

St. Andrew Ward Esq.re

Hooton Pagnell.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME QUINZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.

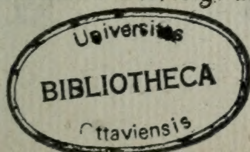


A PARIS,

Chez { SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere en entrant par la rue Saint Jacques.

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VII.



N demi-siécle s'est écoulé, pendant lequel nous n'avons eu à rapporter que des fautes & des disgraces, conséquences inévitables d'un gouvernement injuste & d'une administration vicieuse. Nous avons rempli cette tâche pénible avec douleur; mais avec cette impartialité que le devoir d'historien nous imposoit. Toujours en garde contre ce sentiment d'affection, si naturel à tous les hommes pour la société qui les

Ann. 1430.

a vus naître, nous ne nous sommes
Ann. 1430. proposé que de réciter les faits, tels que les monumens les attestent, sans acception de patrie, sans flatter notre nation aux dépens des nations rivales, sans attribuer à celles-ci sur la nôtre une supériorité démentie par une multitude de preuves contraires. Tous les mortels, susceptibles des mêmes vices & des mêmes vertus, partagent également cette vicissitude d'événemens qui en sont la punition ou la récompense. Après de longs malheurs les François vont respirer: les Anglois éprouveront à leur tour la foiblesse & l'infortune; & leurs revers seront, ainsi que les nôtres, une suite nécessaire de leurs erreurs. Il nous seroit facile, en imitant quelques-uns de leurs historiens, qui se sont attachés à nous accabler dans notre abbaissement, d'ajouter maintenant aux coups de la fortune qui les trahit, des imputations odieuses, dictées par un esprit de vengeance, représailles impuissantes, vains outrages que la passion prodigue, qui ne servent qu'à couvrir de honte l'écrivain qui les employe, sans honorer ceux qu'il prétend favoriser. C'est ainsi que Rapin

Thoyras, aveuglé par ſon reſſentiment contre la France, s'eſt avili, malgré les talens ſupérieurs qu'il avoit pour écrire l'hiſtoire. Décrier les François dans Londres, inſulter du ſein de Paris les Anglois, peuple à qui ſans injuſtice nous ne pouvons refuſer notre eſtime, c'eſt une égale lâcheté. Laiſſons au vulgaire ces injures nationales, qui fomentent, qui perpétuent les haines. Peut-être un jour le genre humain plus inſtruit, plus éclairé, aſſurera-t-il ſa tranquillité ſur des fondemens plus ſolides que ceux ſur leſquels notre incertaine politique a prétendu l'établir. Peut-être ce ſyſtême d'intérêts combinés & balancés entre les puiſſances Européennes, conſidéré juſqu'à préſent comme la chimère des gens de bien, n'eſt-il pas abſolument impratiquable. La réunion de tous les peuples ſous une loi univerſelle, concertée entr'eux, & qui fixeroit invariablement leur poſition, leurs limites, leurs droits, qui garentiroit leur proſpérité mutuelle, paroît à la vérité le chef-d'œuvre de la ſageſſe; mais n'eſt pas un être de raiſon. L'art de penſer, qui fait ſans

ANN. 1430.

Ann. 1430.

ceſſe de nouveaux progrès, nous en fait ſentir la poſſibilité; & le ſiécle qui doit produire cette tranſaction déſirée, n'eſt peut-être pas ſi éloigné qu'on ſe l'imagine.

Avant que de reprendre le récit des événemens, nous croyons devoir prévenir les lecteurs ſur les reproches de prolixité qu'on pourroit nous faire; reproches que ſembleroit mériter l'étendue donnée à quelques parties de cette hiſtoire, principalement celles qui embraſſent nos diſcordes civiles. Il eſt des vérités affligeantes dont l'expoſition peut devenir d'autant plus ſalutaire, qu'elles flattent moins notre amour propre. Tout alors paroît intéreſſant: les détails multipliés ſont indiſpenſables dès qu'il s'agit de former un tableau fidéle. On ne doit rien épargner pour la réunion des traits qui peuvent rendre la reſſemblance plus frappante & plus inſtructive. Ces triſtes tems forment dans nos annales une époque funeſte, dont on ne peut retracer la mémoire avec de trop vives couleurs. Il ne s'agit pas ſeulement de tranſmettre à la poſtérité, que nous étions alors le

peuple le plus miſérable & le plus inſenſé, il faut qu'elle ſçache comment & par quelles cauſes nous étions parvenus à cet excès d'extravagance & de calamités. C'eſt la leçon des peuples & des rois. Ann. 143.

S'il arrivoit malheureuſement que dans les ſiécles à venir de vils flatteurs parvinſſent à perſuader les princes qu'ils ſont les arbitres abſolus des hommes que la Providence les a chargés de conduire avec équité; qu'ils peuvent les ſacrifier impunément à leurs vûes ambitieuſes; que leurs paſſions, leurs caprices ſont les loix ſuprêmes que le vulgaire doit adorer en ſilence: ſi des eſprits, non moins dangereux, ſous le voile ſpécieux d'amour de la liberté, ouvroient un jour les barrieres à la licence; s'ils oſoient par leurs maximes ſéditieuſes ſoulever la nation & lui faire méconnoître l'autorité légitime: que les uns & les autres ſe rappellent les infortunes de nos peres, qu'ils ſe repréſentent ces déſaſtres, nés de nos fatales diviſions; qu'ils comparent ces jours d'horreurs & de troubles à ces années de paix & de félicité, dont la France jouit depuis

ANN. 1430.

qu'un gouvernement modéré a réprimé les tempêtes qui agitoient l'intérieur du royaume, a ramené le calme dans nos provinces, a réconcilié l'obéiſſance & l'autorité, en ſoulageant l'une & l'autre par le contrepoids des loix : concorde ineſtimable dont peut-être nous ne ſentons pas tout le prix, nous qui ſommes quelquefois aſſez injuſtes pour nous plaindre. Cette utile comparaiſon peut dans tous les ſiécles apprendre également aux ſouverains & aux ſujets leurs obligations reſpectives, & leur faire chérir l'heureuſe harmonie qui réſulte infailliblement de l'exécution de ces devoirs ſi ſaints, & ſi eſſentiels au bonheur de l'humanité.

Priſe de Gournay par le duc de Bourgogne. *Monſtrelet. Chron. de France.*

Quoique la trève entre le roi & le duc de Bourgogne n'eût point interrompu les hoſtilités auxquelles la guerre, toujours ſubſiſtante entre les François & les Anglois, ſervoit de prétexte, le duc n'avoit point paru enfraindre ſes engagemens. Il étoit pour lors à Peronne où il raſſembloit ſes troupes, n'attendant que la fin de la ſuſpenſion d'armes qui expiroit à Pâques. Il fit l'ouverture de la cam-

pagne par le ſiége de Gournay ſur Aronde, place appartenante au comte de Clermont ſon beau-frere. Le gouverneur ſommé de livrer la fortereſſe convint de ſe rendre le premier jour d'août, s'il n'étoit ſecouru avant ce terme. Le duc de Bourgogne accorda cette capitulation, quoiqu'il eût des forces ſuffiſantes pour emporter la place & pour obliger les aſſiégés de ſe ſoumettre à diſcrétion. Les nouvelles qu'il reçut dans le même tems l'appelloient vers les frontieres de la Champagne, où le Damoiſeau de Commercy venoit d'inveſtir Montagu. La vigoureuſe défenſe de la garniſon lui donna le tems d'arriver aſſez promptement pour obliger le Damoiſeau de lever le ſiége, & de ſe retirer avec tant de précipation qu'il abandonna ſon artillerie. Le duc après cette expédition rentra en Picardie. Tandis qu'il s'emparoit de Choiſy ſur Oyſe, qu'il fit raſer, Luxembourg, avec un détachement de l'armée Bourguignone, courut & traverſa le Beauvaiſis, eſcalada quelques fortereſſes, paſſa les garniſons au fil de l'épée, envoya des priſonniers au ſupplice,

Ann. 1430.

Diverſes hoſtilités.

en un mot commit les cruautés que l'usage de la guerre autorisoit.

ANN. 1430.

Défaite d'un parti Bourguignon par Xaintrailles & la Pucelle. *Ibid.*

Les Anglois de leur côté avoient fait quelques tentatives sur Lagny, qui échouerent en partie par la valeur d'Ambroise de Lore, de Foucaut, de Chabannes, de Xaintrailles, & de Jeanne d'Arc. Elle avoit depuis peu quitté la cour de Charles pour se rendre dans les provinces qui étoient actuellement le principal théatre de la guerre. Si l'on s'en rapporte à ce qu'elle dit elle-même, cette héroïne avoit un pressentiment secret du malheur dont elle étoit menacée. Toujours animée du même courage, elle n'étoit plus excitée par cette confiance qui lui avoit fait mépriser les plus grands dangers : il sembloit qu'elle ne cherchât plus qu'à périr glorieusement, & à rendre du moins ses derniers momens utiles à son parti. Elle se précipitoit aveuglément dans les occasions les plus périlleuses. A la tête de trois cens hommes, elle attaqua un de ces chefs de compagnies qui combattoient sous l'enseigne Bourguignone. Ce capitaine, nommé *Franquet d'Arras*, s'étoit rendu célèbre par ses brigandages &

ſes cruautés. Quoiqu'il fût brave & qu'il commandât une troupe aguerrie, Jeanne, aſſiſtée de Foucaut & d'Ambroiſe de Lore, le défit, & le força de ſe rendre priſonnier. Il fut peu de jours après exécuté à Lagny, malgré les efforts que la Pucelle employa pour lui ſauver la vie : on lui reprocha même l'intérêt qu'elle prenoit à la conſervation d'un homme qui avoit mérité le dernier ſupplice par une infinité de violences commiſes contre les loix de la guerre. Cette exécution injuſte ou légitime, mais dont il eſt démontré que Jeanne étoit innocente, forma dans la ſuite un chef d'accuſation contr'elle.

ANN. 1430.

Procès MSS. de Jeanne d'Arc. B. R.

Le duc de Bedfort preſſoit inceſſamment le conſeil d'Angleterre d'avancer le départ du roi. Il ſe flattoit que la préſence de ce jeune monarque contribueroit à rétablir la fortune des armes Angloiſes, rappelleroit au ſervice de ce prince, né d'une fille de France, ceux de la nation qui l'avoient abandonné pour embraſſer le parti du roi Charles, ou fixeroit au moins les irréſolutions de ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés. Depuis près de ſix mois il

Paſſage du roi d'Angleterre en France.

Rapin de Thoyras.

Rym. act. pub.

Regiſtres du parlement.

Monſtrelet.

ANN. 1430. annonçoit l'arrivée prochaine de Henri, qui toutefois ne se rendit à Calais qu'au commencement de cette année. Rien ne démontre mieux quels tristes fruits on recueille des plus brillantes conquêtes, que l'état d'épuisement où se trouvoit alors l'Angleterre. Après tant d'années d'une apparente prospérité, le parlement se trouva hors d'état d'assigner les fonds nécessaires, soit pour la solde des troupes, soit pour les autres dépenses qu'exigeoit ce voyage. Il fallut abandonner d'avance le produit des revenus à venir, pour garantir la sûreté des emprunts. Cette ressource n'étant pas suffisante, on fut obligé d'engager les meubles, les bijoux de la couronne : enfin on se trouva réduit à cette nécessité d'expédiens, qu'on remit une partie de ces effets aux religieux & abbé de Westminster, pour caution d'un diadême qui devoit servir au couronnement du roi en France. Le duc de Glocestre, assisté d'un conseil d'état, fut établi gardien du royaume pendant l'absence du monarque. Par un acte, qui précéda l'embarquement, il fut décidé que

le cardinal de Wincester, revêtu du titre de principal conseiller du roi, l'accompagneroit en France, & que le duc de Bedfort abdiqueroit celui de régent, aussi-tôt que Henri seroit entré dans le port de Calais. Cet article étoit une satisfaction que l'on donnoit au duc de Glocestre, privé de la dignité de protecteur d'Angleterre, après le couronnement du roi son neveu. On mettoit par ce moyen une espéce d'égalité entre les deux freres : mais Bedfort en quittant la qualité de régent, en conserva toute l'autorité. Henri, en abordant en France, étoit accompagné du cardinal, du duc d'York, des comtes de Warwich, de Stafort, d'Arondel, & d'une foule de noblesse. On lui avoit député l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. Ce prélat, partisan outré des Anglois, sembloit ne respirer que la ruine de sa patrie. Aussi lâche qu'ambitieux, il croyoit s'attirer la considération à force de flatteries, de bassesses & d'indignités.

ANN. 1430.

Causes qui firent différer le couronnement.

Le jeune monarque s'étant arrêté quelques jours à Calais fut conduit à Rouen, où il demeura pendant

presque tout le tems de son séjour
Ann. 1430. en France, c'est-à-dire pendant près de deux ans. La cérémonie de son couronnement qui devoit se faire immédiatement après son arrivée, fut remise jusqu'à la fin de l'année suivante [a]. Ce délai ne fut pas certainement occasionné par l'embarras des préparatifs qu'exigeoit la cérémonie, il en faut chercher les causes ailleurs, d'autant plus que la découverte des motifs véritables sert au développement de l'histoire.

Le dessein des Anglois étoit de réparer la décadence de leurs affaires, en offrant du moins, à ce qui leur restoit de partisans, un phantôme de souverain : mais pour en imposer par l'éclat de cette inauguration, les pertes multipliées qu'ils venoient d'essuyer ne rendoient pas les circonstances favorables. Au lieu de prévenir & de captiver le suffrage

[a] L'historien d'Angleterre place le couronnement de Henri au mois de décembre de cette année 1430. C'est une erreur démentie par les regiſtres du parlement, les seuls monumens autentiques où l'entrée dans Paris du jeune roi soit rapportée ; les actes publics d'Angleterre n'en faisant aucune mention. Henri ne fut couronné qu'au mois de décembre de l'année 1431. *Vid. Rap. Thoyr. Rym. act. publ. tom. IV. part. IV. Reg. du parlement année* 1430 & 1431.

des peuples par des remiſes de ſubſides, on n'avoit que de nouvelles demandes à leur faire. Loin d'être en état d'accorder des graces, le miniſtère ne pouvoit même remplir les obligations les plus indiſpenſables. Le conſeil, aſſiégé de requêtes, n'y répondoit que par des promeſſes, dont l'effet étoit toujours remis au tems où le roi ſe rendroit à Paris, & l'impuiſſance de les exécuter, retardoit toujours ce voyage. Aucunes des charges de l'adminiſtration n'étoient acquittées. Depuis plus de deux ans les magiſtrats du parlement privés de leurs gages, en ſollicitoient en vain le payement. On ſe trouvoit tous les jours à la veille de voir fermer les tribunaux; & lorſque les députés alloient à Rouen ſolliciter des ſecours, on les remettoit au tems où l'on devoit recevoir des fonds qu'on attendoit d'Angleterre, & ces fonds n'arrivoient jamais. La France étoit ruinée, ſans que nos ennemis paruſſent avoir profité de ſes dépouilles. Qu'étoient donc devenues les richeſſes du royaume ? Ce qu'elles deviennent dans les tems d'orage, & ſur-tout de diſcordes

ANN. 1430.

Regiſtres du parlement.

civiles : une partie étoit passée dans les provinces limitrophes que la guerre avoit épargnées, l'autre, détournée par les mains avides de quelques particuliers, demeuroit ensevelie jusqu'à des jours plus tranquilles.

ANN. 1430.

Idem. Ibid.

Indépendamment de cette raison, tirée de l'indigence des deux nations, qui fit différer le couronnement, il y en avoit une autre non moins pressante, on vouloit faire intervenir le duc de Bourgogne, premier pair du royaume, puissant par ses vastes domaines, respectable par son mérite personnel. Si les Anglois conservoient l'espoir de se soutenir, c'étoit principalement par l'attachement que la nation avoit pour lui. Ce prince, quoique leur allié, ne pouvoit qu'avec une extrême répugnance autoriser par son aveu public un acte qui consacroit une usurpation qu'au fond de son cœur il se repentoit d'avoir favorisée. Pour se prêter à cette démarche, il falloit qu'il cédât la préséance au duc de Bedfort : cette difficulté, rendue insurmontable par la fierté des deux princes, fut l'objet de plusieurs négociations, qui ne

servirent qu'à perpétuer le refroidissement qui regnoit entr'eux depuis quelque tems.

ANN. 1430.

Siége de Compiegne.
Monstrelet.
Chron. de France.
Chron de Charles VII, par Alain Chartier.
Rapin de Thoyras.

Le dessein du duc de Bourgogne par la prise de Choisy & de quelques autres forteresses sur l'Oyse, étoit de se rendre maître des passages de cette riviere, pour assurer la réduction de Compiegne qu'il avoit résolu d'assiéger. Cette ville, au pouvoir des Royalistes, interrompoit la communication entre la Picardie & l'Isle de France. Il étoit d'une importance extrême de la réduire. Une garnison nombreuse, l'abondance des vivres & des munitions de guerre dont on avoit eu soin de la pourvoir, & plus que tout cela le courage & le zèle des habitans rendoient l'entreprise difficile. On peut se rappeller l'empressement avec lequel ils s'étoient remis sous l'obéissance du roi. Le duc de Bourgogne concerta ses mesures de maniere que la ville devoit se trouver investie de tous côtés dans le même jour. Ses dispositions ne purent toutefois être si secretes que les François n'en fussent informés. Jeanne d'Arc, accompagnée de Xaintrailles, s'étoit jettée

ANN. 1430.

dans la place. Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit du poste de Condin, situé à une lieue de Compiegne, Jean de Luxembourg s'avançoit vers Clarey; un autre corps de troupes commandé par Baudo de Noyelle, se logeoit à Marigny sur la chaussée; & les Anglois, sous les ordres de Montgommery, dressoient leurs tentes dans l'espace qui borde la ville du côté opposé.

Jeanne d'Arc faite prisonniere dans une sortie. *Ibid.*

La Pucelle crut pouvoir profiter de l'embarras inséparable de la premiere distribution des ennemis dans les différens quartiers qu'ils s'étoient assignés. Elle fit une sortie à la tête de six cens hommes de la garnison, & tomba sur le poste de-Marigny, où Luxembourg & quelques autres généraux s'étoient rendus pour examiner les approches de la ville. Les ennemis, surpris de cette attaque imprévue, combattirent en désordre & d'abord avec désavantage; mais ayant été promptement secourus par des détachemens des autres corps, ils n'eurent pas de peine à rétablir l'équilibre; & de nouvelles troupes arrivant successivement obligerent les Royalistes de songer à la

retraite, dans l'appréhension d'être enveloppés par Montgommery, qui ayant rangé les Anglois en bataille, marchoit à leur tête dans le dessein de les couper entre la ville & la chaussée. Les François se retirerent en bon ordre, quoique poursuivis par les ennemis. La Pucelle, qui étoit à l'arriere-garde, s'arrêtoit de tems en tems, & faisoit volte face. Son aspect, qui avoit tant de fois inspiré la terreur, ralentissoit la poursuite, & donna le tems aux troupes de rentrer dans la ville. Les derniers rangs avoient déja passé les barrieres, lorsqu'un archer Anglois, plus hardi que les autres, s'approcha de notre héroïne, la saisit, & la renversa de son cheval. Lyonnel, batard de Vendôme, survint dans ce moment. Jeanne, hors d'état de se défendre, se rendit prisonniere & lui donna sa foi. ANN. 1430.

Cette prise faite à la vue de nos troupes les pénétra de la plus vive douleur. On accusa Flavy, gouverneur de Compiegne, d'y avoir contribué, en ordonnant secrétement qu'on fermât la barriere lorsqu'elle se presenteroit pour rentrer dans la ville : mais cette perfidie n'est point *Idem. Ibid.*

Ann. 1430.

avérée. On ne trouve, ainsi que le pere Daniel l'a judicieusement remarqué, aucune particularité qui puisse appuyer cette opinion dans le procès manuscrit qui contient toutes les actions de la vie de Jeanne, jusqu'au moment de sa captivité. Elle n'auroit pas certainement manqué de se plaindre du gouverneur, s'il étoit vrai qu'il l'eût si lâchement trahie. Il est assez probable que cette accusation fut avancée par les ennemis que Flavy s'attira dans la suite [a], mais malgré leurs perquisitions ils ne purent le convaincre du crime d'avoir livré la Pucelle. Le silence de l'auteur des chroniques de France,

[a] Les historiens qui ont accusé Flavy assurent qu'il fut depuis poursuivi juridiquement, & qu'il n'évita la punition de son crime que faute de preuves. Ils ont ajouté que sa femme l'ayant fait mourir, obtint sa grace, parce qu'elle prouva qu'il avoit livré la Pucelle au comte de Ligny. Tous ces faits ne sont appuyés d'aucune autorité. D'ailleurs il est invinciblement démontré par les dépositions de Jeanne d'Arc elle-même, que le jour de son entrée dans Compiegne fut celui de sa prise. Il faudroit donc supposer que Flavy, qui n'étoit point prévenu de son arrivée, auroit fait son traité avec le comte de Ligny ce jour-là même, ce qui ne paroit pas vraisemblable. Le zèle & le courage que Flavy témoigna dans la défense de Compiegne, pendant un siége de six mois, forment un nouveau préjugé en faveur de son innocence. *Vid. Histoire de la Pucelle d'Orleans. Procès MS. de Jeanne d'Arc B. R.*

écrivain contemporain, & de Monstrelet, qui se trouvoit pour lors à la suite du duc de Bourgogne, paroît le justifier suffisamment.

ANN. 1430.

Si quelque chose étoit capable d'ajouter à la gloire de Jeanne, c'est la joie immodérée que les Anglois & les Bourguignons firent éclater. Monstrelet, auteur entiérement dévoué aux adversaires du roi, nous en a transmis un témoignage non suspect. Les soldats accouroient en foule pour considérer cette fille de dix-huit ans, dont le nom seul, depuis plus d'une année, les faisoit trembler, & portoit la terreur jusques dans Londres [a]. Leur camp retentissoit de cris d'allégresse. Jamais les victoires de Crecy, de Poitiers ou d'Azincourt n'avoient excité de pareils transports : ils alloient jusqu'à l'yvresse. Le duc de Bourgogne la vit, lui parla quelque tems. Déja Lion-

Joie immodérée des Anglois.
Ibid.
Regiſtres du parlement.

[a] Ce n'est point une exagération. Les actes publics d'Angleterre contiennent plusieurs proclamations faites en Angleterre pour obliger les hommes d'armes & les archers, destinés à passer en France, de revenir sous leurs enseignes qu'ils avoient abandonnées. Ils s'obstinoient à se cacher, dans la crainte d'avoir à combattre les fortileges de cette redoutable enchanteresse qui faisoit triompher le roi Charles. *Vid. Rymer act. publ. tom. IV. part. IV.*

nel avoit remis cette illustre captive au comte de Ligny, Jean de Luxembourg. On la conduisit au château de Beaulieu, d'où elle fut quelque tems après transférée à celui de Beaurevoir. On dépêcha des couriers à toutes les villes pour les inviter à partager la satisfaction qu'inspiroit cet avantage. Le duc de Bedfort ordonna dans Paris des réjouissances publiques, précédées d'un *Te Deum*, en action de graces d'un événement dont il osoit tout espérer.

Ann. 1430.

Continuation du siége de Compiegne. *Ibid.*

Les attaques de Compiegne furent poussées d'abord avec toute l'ardeur imaginable. On dressa des batteries. On creusa des mines qui furent éventées, & dans lesquelles plusieurs des assiégeans perdirent la vie. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne reçut un défi de la part de l'évêque de Liege, qui l'obligea de songer à la défense de ses propres états. Il envoya le seigneur de Croy avec un détachement de ses troupes, pour conserver le comté de Namur, où les Liégeois se disposoient à faire une invasion. D'un autre côté, Jean de Luxembourg quitta pendant quelque tems le poste qu'il occupoit devant

Compiegne, pour aller s'emparer de Soiſſons, où depuis quelque tems il pratiquoit des intelligences ſecretes : après s'être rendu maître de cette ville il ſoumit pluſieurs forteresſes dans les environs. Ces diverſions ralentirent les opérations du ſiége, quoique le duc de Bourgogne n'épargnât rien pour le faire réuſſir. Le ſeul boulevard qui couvroit la tête du pont, du côté de la Picardie, ſe défendit pendant plus de deux mois.

ANN. 1430.

Bientôt un objet plus intéreſſant que la priſe de Compiegne obligea le duc de retourner dans les Pays-Bas. Philippe de Brabant, ſon couſin, venoit d'expirer : il ſe hâta d'aller prendre poſſeſſion de ce riche héritage que la comteſſe de Hainaut menaçoit de lui diſputer. Leurs droits reſpectifs ſur ce duché n'étoient pas trop décidés : la douairiere de Hainaut étoit plus proche héritiere ; le duc alléguoit la prérogative de la parenté maſculine. Il avoit la force en main pour faire valoir ſes prétentions : la comteſſe ſe faiſant une vertu de la néceſſité renonça aux ſiennes. Bruxelles & les autres villes

Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Ann. 1430. dépendantes du Brabant reconnurent le duc, qui ajouta cette province fertile & commerçante à ses autres domaines.

Luxembourg, depuis le départ du duc de Bourgogne, étoit revenu devant Compiegne : il se trouva pour lors chargé de la conduite du siége, conjointement avec le comte de *Hostidonne*, général Anglois. Les assiégés, quoique vivement pressés, se défendoient avec un courage qu'animoit encore l'espoir d'un secours prochain. Le maréchal de Boussac & Xaintrailles rassembloient des troupes & couroient les bords de l'Oyse, où ils prenoient & démolissoient une infinité de petites places, qui étoient devenues autant de retraites de brigands, en attendant que leurs forces augmentées les missent en état d'attaquer les ennemis. Rien n'étoit alors si difficile que de former des armées nombreuses, quoique la France fût inondée de troupes. L'impuissance de les payer avoit rendu les gens de guerre en quelque sorte indépendans. Chaque chef se cantonnoit avec sa compagnie dans le lieu où il pouvoit la

faire subsister. Comme le pillage étoit le seul salaire, l'espoir du gain dirigeoit presque toujours leurs expéditions. Il arrivoit rarement que l'intérêt général s'accordant avec leurs intérêts particuliers, les réunît au corps. On avoit absolument perdu toute idée de subordination, & les malheurs de l'état ne permettoient pas qu'on songeât à réprimer une licence que ces guerriers indociles regardoient comme le prix de leurs services. Ces désordres irrémédiables multiplioient les hostilités dans toutes les parties du royaume, dépeuploient également les villes & les campagnes, en un mot éternisoient toutes les horreurs d'une guerre, dont les effets destructeurs nous paroîtroient incroyables, si les auteurs contemporains ne nous en avoient transmis les tristes monumens. On voit dans les annales de ce déplorable siécle, les calamités publiques & particulieres se succéder sans interruption. C'est à ces causes qu'on doit attribuer la lenteur avec laquelle notre nation secouoit le joug étranger, & recouvroit son gouvernement légitime.

ANN. 1430.

ANN. 1430.

Levée du siége de Compiegne. *Ibid.*

La ville de Compiegne, investie depuis près de six mois, se trouvoit réduite aux dernieres extrémités. La famine, plus pressante encore que les efforts des ennemis, faisoit désespérer qu'on pût éviter de se rendre. Luxembourg en regardoit la réduction comme infaillible, lorsque le comte de Vendôme, Xaintrailles, Boussac, Chabannes, Longueval, Gaucourt & plusieurs autres chefs, ayant joint les troupes qu'ils commandoient, & formé un corps de quatre mille combattans, s'avancerent jusqu'a Verberie dans l'intention de secourir la place. Les ennemis assemblerent le conseil de guerre, où ils résolurent qu'on laisseroit des forces suffisantes pour défendre les travaux du siége, & qu'on marcheroit avec le reste des troupes pour combattre les François, qui ayant passé entre la riviere d'Oyse & la forêt, vinrent se présenter en bataille à la vûe de Compiegne. Les Bourguignons & les Anglois avoient mis pied à terre : ils s'attendoient que les Royalistes engageroient le combat en les attaquant les premiers : mais ce n'étoit pas leur dessein.

Tandis

Tandis que les deux armées, en présence l'une de l'autre, se tenoient respectivement en échec, divers détachemens François ayant fait un circuit étoient entrés dans la ville par la porte opposée. Ces détachemens, auxquels se joignit une partie de la garnison, sous la conduite de Flavy, vinrent attaquer une bastille que défendoient Brimeu, maréchal de Bourgogne, & le seigneur de Crequy. Les assaillans furent repoussés deux fois; mais ranimés par Xaintrailles & par les habitans de la ville, hommes & femmes, qui accouroient partager le péril & la gloire, ils revinrent à la charge une troisiéme fois & emporterent le poste. Luxembourg fut instruit de ce revers sans pouvoir le prévenir ni le réparer. La prise de cette bastille ouvrit l'accès de Compiegne aux troupes Françoises qui vinrent s'y loger à la vue des ennemis. Les François non contens de ce premier avantage construisirent à la hâte un pont de batteaux, passerent l'Oyse & se rendirent maîtres d'un second fort sur le bord de cette riviere. Les ennemis effrayés abandonnerent une

ANN. 1430.

Levée du siége de Compiegne.

Monstrelet.
Chron. de France.
Histoire de Charles VII.
Histoire d'Angleterre.

ANN. 1430. troisiéme bastille, ensorte qu'i lne leur resta plus que la quatriéme, construite en face du pont. Luxembourg, déconcerté de tant de pertes, fit rentrer ses troupes dans leurs quartiers, incertain du parti qu'il prendroit : mais la désertion d'une partie de ses soldats, & des Anglois mêmes, termina ses irrésolutions. Obligé de se retirer précipitamment, à peine eut-il le tems d'envoyer ordre à Baudon de Noyelle de mettre le feu à la quatriéme bastille. Les ennemis abandonnerent avec tant de désordre les différens postes qu'ils occupoient, qu'ils ne purent emporter qu'une partie de leur bagage : le reste devint la proie du vainqueur, ainsi que leurs vivres, leurs munitions & leur artillerie.

Idem. Ibid. Cette déroute des Anglois & des Bourguignons, après six mois employés inutilement au siége d'une seule place, rendit les Royalistes maîtres de la campagne. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les François obtinrent cet avantage contre le sentiment du roi & de son conseil. On avoit persuadé au monarque qu'il étoit à propos de remettre Com-

piegne au pouvoir du duc de Bourgogne, afin qu'étant assuré de ce passage il pût se transporter plus facilement de ses états de Flandres dans l'Isle de France & dans la Picardie. On alléguoit pour motif d'une pareille complaisance l'espoir de l'accommodement qu'on négocioit avec ce prince. Charles, séduit par ces mauvais conseils, avoit mandé à Flavy de livrer la place. Ce gouverneur qui en connoissoit l'importance, refusa d'obéir aux ordres réitérés qui lui vinrent de la cour. Il encourut la disgrace de son souverain, qui profitoit toutefois de sa désobéissance; mais il fut approuvé par ceux qui connoissoient & qui désiroient le bien de l'état. Ces exemples au surplus étoient alors fréquens. Il s'agissoit de sauver la France: dans une circonstance si critique, le véritable intérêt de Charles sembloit exiger qu'on le servît souvent malgré lui-même. On ne doit pas omettre qu'au siége de Compiegne Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Pharon de Meaux, signala son courage & son zèle pour sa patrie: on le vit à toutes les attaques partager ANN. 1430.

ANN. 1430.

avec Flavy l'honneur de repousser les ennemis.

Réduction de plusieurs places.
Ibid.

Après la délivrance de Compiegne, les François reprirent Gournay sur Aronde, le Pont Saint-Maxence, Longueil, Breteuil, & plusieurs autres places, tant en Picardie que dans le Soissonnois & dans l'Isle de France. Le maréchal de Boussac tenta de se rendre maître de Clermont en Beauvoisis : le batard de saint Paul à la tête de mille hommes d'armes l'obligea de se retirer. Une victoire complette remportée par Pothon de Xaintrailles sur les Anglois & les Bourguignons à Germigny, mit le comble aux succès des armes du roi pendant le cours de cette campagne. Le nombre des prisonniers qu'on fit dans ces diverses expéditions étoit prodigieux, la plûpart gens de distinction, tels que le Seigneur de Brimeu, maréchal de Bourgogne, Crequy, Beauval, Betencourt, Thomas Kiriel, général Anglois, & une infinité d'autres moins considérables. Nous pouvions disposer alors de dix hommes contre un des nôtres, que les ennemis avoient en leur pouvoir. Il est éton-

nant que personne ne se soit empressé d'offrir quelques-uns de ces prisonniers en échange de la généreuse & infortunée Jeanne d'Arc. Après de si grands services un pareil oubli fait peu d'honneur à la mémoire du prince dont elle avoit rétabli la fortune [a], & des guerriers qui avoient tant de fois triomphé sous ses auspices. C'est une réfléxion involontaire qu'on croit devoir soumettre au jugement du lecteur, en le priant de ne pas perdre de vue cette héroïne, maintenant chargée de fers, livrée à la rage de ses ennemis, abandonnée de tout le monde, n'ayant d'autre consolation dans sa prison que de faire encore des vœux pour son roi & pour sa patrie. ANN. 1430.

[a] Le nouvel éditeur du pere Daniel, dans une de ses remarques sur cet historien, voudroit faire conjecturer qu'Agnès Sorel, qui avoit un empire absolu sur l'esprit & sur le cœur du roi, l'empêcha de faire aucun effort pour sauver la vie à cette fille dont elle étoit jalouse. Quel rapport y avoit-il entre deux personnes dont le caractere & les inclinations se ressembloient si peu ? L'une contribuoit aux plaisirs, l'autre à la gloire du monarque. Agnès, rivale de Jeanne ? Etoit-ce jalousie de métier ? Ce qu'on pourroit dire de plus plausible, c'est que la favorite rougissoit peut-être en secret de la comparaison. *Histoire de France de Daniel tome VII, page 98.*

ANN. 1430.

Le duc de Bourgogne refuse de combattre.
Ibid.

Le duc de Bourgogne sur les premieres nouvelles de la levée du siége de Compiegne & de la dispersion de ses troupes, étoit rentré en Picardie, où il avoit rassemblé de nouvelles forces. Il se rendit de Péronne à Roye pour en faire la revue. Les troupes découragées par les précédentes déroutes ne se pressoient pas d'arriver au rendez-vous indiqué, de sorte qu'il se trouva inférieur au comte de Vendôme & au maréchal de Boussac qui lui envoyerent offrir la bataille. Le prince auroit bien voulu l'accepter, mais son conseil s'y opposa. On lui fit sentir le danger d'un combat inégal, & dont l'issue ne pouvoit être que funeste. Il n'y avoit certainement pas de honte d'éviter de s'exposer imprudemment. La faute que commirent les conseillers du prince fut de faire dire aux généraux François que le duc de Bourgogne ne refuseroit pas de mesurer ses forces contre un prince son égal; que s'ils vouloient attendre, Jean de Luxembourg les combattroit. C'étoit assurément mal couvrir l'honneur du duc, car le

comte de Vendôme, ainſi que lui prince du ſang François, l'égaloit par la naiſſance & pouvoit le combattre ſans bleſſer ſon orgueil. Les troupes Françoiſes & Bourguignones étoient rangées en bataille, en préſence les unes des autres, à quelque diſtance de la ville de Roye. Pluſieurs marais qui les ſéparoient empêcherent le comte de Vendôme de mettre le duc de Bourgogne, malgré le refus inſultant qu'il faiſoit de s'éprouver contre lui, dans la néceſſité d'en venir aux mains. Il reprit la route de Compiegne; & le duc rentra dans Roye, où il licencia une partie de ſes troupes.

ANN. 1430.

Le bonheur des armes Françoiſes n'étoit pas renfermé dans les ſeules provinces de Picardie & de l'Iſle de France. Barbazan qui venoit de s'emparer de Pont ſur Seine, ayant raſſemblé aux environs de Châlons en Champagne un corps de trois mille hommes, eut la hardieſſe d'attaquer les Bourguignons & les Anglois réunis. La ſupériorité des ennemis, dont le nombre montoit à huit mille hommes, ne l'étonna pas. Ils s'étoient retranchés avec avantage dans un

Victoire remportée à la Croiſette par les Royaliſtes, ſous les ordres de Barbazan.

Chron. de France.

ANN. 1430.

lieu appellé la Croiſette. Les François engagerent l'action avec une bravoure dont les ennemis ſoutinrent les premiers efforts avec intrépidité ; lorſque le Bourg de Vignoles, frere de la Hire, vint, ſuivant les ordres de Barbazan, tomber ſur leur arriere-garde. Cette attaque imprévue les mit en déſordre : leurs chefs tenterent inutilement de les rallier : preſſés, enfoncés de toutes parts, ils furent entierement défaits : preſque tous perdirent la vie, ou demeurerent priſonniers. Cette victoire, l'une des plus complettes que les généraux de Charles euſſent encore remportées depuis le commencement de ſon regne, ne coûta que quatre-vingts hommes aux Royaliſtes.

Indolence de Charles VII.

Charles ne parut dans aucune de ces diverſes expéditions. Ce monarque indolent ſembloit entiérement abſorbé dans les plaiſirs & l'oiſiveté, tandis qu'on triomphoit pour lui. Quelques efforts que l'on ait employés pour le juſtifier, on eſt forcé de convenir que pendant une partie de ſon regne il ſe montra peu capable de remplir les devoirs que ſon rang, ſa naiſſance, l'état de ſes af-

faires exigeoient de lui. Il fut longtems heureux ſans paroître le mériter. Il avoit toutefois de grandes qualités : nous le verrons dans la ſuite démentir cette honteuſe obſcurité, ſortir de cette léthargie, développer les reſſorts de ſon ame, donner des preuves non ſuſpectes de génie & de courage, ſe montrer digne enfin de ſa fortune. On pourroit dire de lui que la moitié de ſa vie répara la foibleſſe de l'autre. C'eſt cette oppoſition de caracteres dans le même homme, dont la contrariété a gêné la plûpart des écrivains dans les jugemens qu'ils ont porté ſur ce monarque. Les uns ne conſidérant que ſes premieres années, n'ont vu en lui qu'un prince médiocre ; les autres ne l'enviſageant que dans la ſeconde partie de ſa carriere, ont découvert le grand homme. Pour le repréſenter tel qu'il fut, il ne faut pas ſéparer ces deux portraits qui lui conviennent également.

ANN. 1431.

Continuation de la guerre.

Monſtrelet. Chon. de Fr. Hiſtoire d'Angleterre.

La rigueur de l'hiver, ſans interrompre abſolument les hoſtilités, ne fit qu'en rallentir la fureur pendant quelque tems. Les expéditions de part & d'autre ſe bornerent à des

ANN. 1431. courſes peu importantes jusqu'à la ſaiſon d'entrer en campagne. Dès le commencement de l'année un parti de quatre cens hommes d'armes des troupes du comte de Luxembourg, ſous la conduite de Manicamp, de Crequy & de Gribanval, tenta de ſe rendre maître de l'abbaye de Saint-Vincent, près de Laon, dans l'intention de la piller. Penneſac, gouverneur de Laon, ſurvint dans le moment qu'ils s'étoient déja emparés d'une des fortereſſes qui défendoient le monaſtere : après un ſanglant combat il les défit entiérement. Les François dans le même tems eſcaladerent Rambures : ce château extrêmement fortifié pour le tems, leur ſervit de place d'armes, d'où ils pouvoient ravager impunément le Vimeu. Barbazan, établi gouverneur de Champagne & de Brie, après avoir ſoumis Norinville, Voiſines & quelques autres places, s'étoit attaché au ſiége d'Anglure. Le duc de Bedfort chargea le comte d'Arondel d'arrêter ſes progrès : il lui donna pour cet effet ſeize cens lances. Le jeune Warwich, qui dans la ſuite devint le plus fameux guer-

rier de sa nation, & fut surnommé *le faiseur de rois*, fit ses premieres armes en cette occasion. Barbazan, inférieur en nombre, attendit l'ennemi dans un poste avantageux, où il étoit impossible de le forcer. Le général Anglois après avoir essayé sans succès de l'attirer au combat, fut obligé de se contenter d'avoir dégagé la garnison & la dame d'Anglure, avec lesquelles il se retira, ayant auparavant mis le feu à la citadelle. D'un autre côté Chabanne, Blanchefort & Longueval furent repoussés devant Corbie, par Humieres & Crequy, & par l'abbé de Corbie. Le duc de Bourgogne fit démolir & raser plusieurs places le long de la Somme & dans les environs.

ANN. 1431.

Course des Royalistes en Normandie. Xaintrailles est fait prisonnier. *Ibid.*

La guerre, ainsi qu'on peut le remarquer, ne se faisoit que par détachemens. Le maréchal de Boussac & Xaintrailles ayant rassemblé huit cens hommes entreprirent de faire une course en Normandie. Le projet de cette expédition avoit été formé sur la foi d'un berger, nommé Guillaume, prétendu inspiré que Xaintrailles entretenoit à sa suite.

Ann. 1431.

Ils partirent de Beauvais & s'avancerent vers Gournay, où ils furent rencontrés par le comte de Warwich & Talbot. Le maréchal jugeant la partie inégale, reprit la route du Beauvoisis, abandonnant Xaintrailles, qui avec soixante hommes avoit engagé le combat. N'étant point secondé, il fut obligé de *donner sa parole* à Talbot. Le brave Anglois lui rendit généreusement la liberté, heureux d'avoir trouvé cette occasion de lui marquer sa reconnoissance *. Le berger prophéte fut du nombre des prisonniers : les Anglois le chargerent de chaînes, & le réserverent pour l'un des ornemens destinés à décorer l'entrée de Henri VI dans Paris. Les merveilles opérées par Jeanne d'Arc avoient accrédité les révélations. On avoit l'année précédente arrêté deux femmes, qui furent *prêchées* au Parvis de la Cathédrale de Paris. L'une d'elles affirmoit que Dieu, revêtu d'une robe blanche & d'une *huque vermeille*, s'étoit montré à elle ; qu'elle avoit eu de fréquens entretiens avec lui. On auroit dû la renfermer dans un hôpi-

* *Tome XIV. page 404.*

tal de fous : on la brûla. Cette inhumanité étoit bien plus conforme au génie du siécle.

ANN. 1431.

Le tems étoit arrivé où l'infortunée Jeanne d'Arc devoit être la victime de l'injustice de ce siécle barbare. Qu'il nous soit permis de développer les moyens qui furent employés pour donner l'apparence d'une forme légale à ce sacrifice médité depuis long-tems. Cette digression, quoiqu'occasionnée par un fait particulier, n'est pas un objet indigne de la curiosité des lecteurs. Indépendamment de la célébrité que Jeanne s'étoit acquise par ses services & son courage ; son caractère, ses vertus, ses malheurs intéressent l'humanité. C'est à l'histoire de la nation qu'elle servit, qu'appartient l'honneur de venger sa mémoire, de dévoiler l'iniquité de ses persécuteurs, d'exposer aux yeux de l'univers indigné les ressorts honteux que la fausse politique, la bassesse & la méchanceté mirent en usage, pour accabler une fille de dix-huit ans, qui n'avoit commis d'autre crime que de contribuer au salut de sa patrie & au rétablissement de son souve-

Procès de la Pucelle. *Monstrelet. Chron. de France. Journal de Paris. Pasquier. Registres du parlement. Histoire de la Pucelle. Preuves justificatives. Procès MS. B. R.*

ANN. 1431.

rain. Ce n'eſt point aux Anglois ; ce n'eſt point aux François qu'on doit imputer ſa condamnation & ſa mort, c'eſt en général à la perverſité des hommes toujours aveugles, toujours injuſtes, lorſqu'ils n'écoutent que la voix de leurs paſſions. Nous oſerons dire des vérités que des préjugés populaires auroient proſcrites dans des tems antérieurs, mais qui, graces aux lumieres d'un ſiécle où la raiſon trop long-tems captive ſe perfectionne & ſe fortifie tous les jours, n'ont plus rien d'offenſant. Nous ſommes à préſent convaincus que ce n'eſt pas en déguiſant les fautes de nos prédéceſſeurs que nous parviendrons à nous inſtruire.

L'inquiſiteur la réclame. *Ibid.*

Jeanne, immédiatement après ſa priſe, avoit été cédée par le bâtard de Vendôme au comte de Ligny, Jean de Luxembourg. A peine fut-on informé de cet événement à Paris, que *Frere Martin*, vicaire-général de l'inquiſition en France, titre heureuſement oublié parmi nous, ainſi que le tribunal de ſang auquel il devoit ſon inſtitution, réclama la priſonniere *comme vehementement ſoupçonnée de pluſieurs crimes ſentant*

héréſie, crimes qui ne pouvoient ſe diſſimuler ni paſſer ſans bonne & convenable réparation. Ce fut dans ces termes qu'il écrivit au duc de Bourgogne & au comte de Ligny, *les ſuppliant très-humblement de bonne affection*, & quelques lignes après, *leur enjoignant expreſſément du droit de ſon office & de l'autorité à lui commiſe par le ſaint ſiége, ſous les peines de droit, d'envoyer le plutôt que faire ſe pourra ladite Jeanne pour procéder pardevant lui contre le procureur de la ſainte inquiſition.* La Pucelle avoit été priſe le 24 mai, & cette lettre eſt datée du 27 du même mois. Un empreſſement ſi marqué faiſoit déja preſſentir le ſort qu'on lui préparoit.

Ann. 1431.

L'univerſité de Paris écrivit dans le même tems au duc & au comte, & ſes ſollicitations étoient encore plus preſſantes. La ſageſſe, la modeſtie, l'honnêteté qui caractériſent notre univerſité moderne, mettent une ſi grande différence entre elle & l'ancienne école, que la conduite du recteur & des facultés en cette occaſion ne peut porter la moindre atteinte à la juſte eſtime que nous avons pour le corps académique :

ANN. 1431. cette eſtime même ne peut que s'accroître par la comparaiſon. Intimement pénétrés de cette vérité, nous allons rapporter librement ce qui ſe paſſa pour lors. Tout ménagement ſeroit une injure & une impoſture. Il eſt certain que l'univerſité proſtitua aux ennemis de l'état les preuves du dévouement le plus lâche & le plus ſervile. Elle étoit à la vérité ſous le joug des Anglois : mais les autres compagnies, telles que le parlement, les cours ſupérieures, le corps de ville, qui tous garderent le ſilence, gémiſſoient-ils moins ſous la tyrannie? Non contente de prier le duc de Bourgogne & Luxembourg de livrer la Pucelle à l'inquiſition, l'univerſité porta ſa prévoyance juſqu'à recommander qu'on veillât ſoigneuſement à ce qu'elle ne pût ſe ſouſtraire à la juſtice eccléſiaſtique. *Vous avez employé votre noble puiſſance*, diſoit-elle au comte, *à appréhender icelle femme, qui ſe dit la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a été ſans meſure offenſé, la foi exceſſivement bleſſée, & l'égliſe trop fort deshonorée ; car par ſon occaſion, idolatrie, erreurs, mau-*

vaiſe doctrine & autres maux ineſtimables ſe ſont enſuivis en ce royaume .... mais peu de choſe ſeroit avoir fait telle prinſe, ſi ne s'enſuivoit ce qu'il appartient pour ſatisfaire l'offenſe par icelle femme perpétrée contre notre doux créateur & ſa foi, & ſa ſainte égliſe, avec ſes autres méfaits innumérables .... & ſi, ſeroit intolérable offenſe contre la majeſté divine, s'il arrivoit qu'icelle femme fût délivrée. Ce honteux écrit, ainſi que celui adreſſé au duc de Bourgogne, trop diffus tous deux pour être tranſcrits en entier, ſont inſérés dans le procès criminel dont l'original eſt dépoſé à la bibliothèque royale. On y employoit les plus vives inſtances pour empêcher que la Pucelle ne s'échappât, où qu'elle ne fût miſe à rançon. On ſupplioit le prince de la faire remettre à l'inquiſiteur, ou à l'évêque de Beauvais, ſon juge, attendu qu'elle avoit été arrêtée dans les limites de ſon diocèſe.

ANN. 1431.

Cet evêque chaſſé de ſon ſiége par les habitans même de Beauvais, dont il s'étoit attiré la haine & le mépris, traînoit ſon ignominie à la ſuite de la cour d'Angleterre. Il

Idem. Ibid.

n'éprouvoit qu'un chagrin, c'étoit
ANN. 1431. celui de se voir un impuissant ennemi de sa patrie. Les commissions les plus odieuses le flattoient, pourvu qu'elles le fissent sortir de son obscurité. C'étoit un de ces hommes qui aiment mieux être méchans que de n'être rien. Dès que Jeanne d'Arc fut arrêtée, *Pierre Cauchon*, c'étoit, ainsi qu'on l'a marqué ci-dessus, le nom de cet indigne prélat, réclama, comme son pasteur métropolitain pour l'instant de sa prise, le droit de la condamner. C'étoit déja une fausseté. La Pucelle fut faite prisonniere au-delà du pont de Compiegne dans le territoire de l'évêché de Noyon. Il s'adressa pour cet effet à l'université, à l'inquisiteur, au duc de Bourgogne, au roi d'Angleterre: il ne discontinua pas ses poursuites qu'on ne lui eût livré sa proie. Aussitôt qu'il se fut erigé de son chef en juge, il fit commencer les informations. Il envoya à Dom-Remy un homme chargé de s'instruire des mœurs & de la conduite de la Pucelle. Il refusa de payer les frais du voyage, & il accabla le messager des plus grossieres injures, parce

qu'il ne lui avoit rapporté qu'un témoignage avantageux. On peut juger par cette ſeule circonſtance en quelles barbares mains la deſtinée de l'innocence étoit remiſe. ANN. 1431.

Jeanne gémiſſoit dans les fers, tandis que l'injuſtice conjuroit ſa ruine. Elle avoit d'abord été renfermée dans la fortereſſe de Beaulieu, enſuite dans celle de Beaurevoir. La rigueur de ſa captivité ne lui faiſoit que trop préſager quelles en ſeroient les ſuites funeſtes. Cette idée effrayante ſe joignant à l'indignation que lui cauſoient les railleries continuelles & les propos outrageans de ſes gardes, elle réſolut de tout entreprendre pour ſe procurer la liberté. Ayant ſaiſi le moment où ſes ſurveillans l'obſervoient moins exactement, elle ſe précipita d'une des fenêtres de la tour. Elle ſe bleſſa ſi douloureuſement, qu'elle ne put ſe relever. Ses gardes accoururent; elle fut renfermée plus étroitement, & peu de tems après tranſférée au château du Crotoy. Cependant on négocioit, ou, pour mieux dire, on mettoit ſon ſang à prix. Il falloit la tirer des mains du comte *Idem. Ibid.*

de Ligny. Ce ſeigneur d'abord ne paroiſſoit pas diſpoſé à faire ce ſacrifice : le duc de Bedfort s'adreſſa au duc de Bourgogne pour déterminer le comte. L'évêque de Beauvais avoit déja fait ſommer juridiquement l'un & l'autre de mettre la priſonniere en ſon pouvoir. On offrit au comte une ſomme de ſix mille livres d'abord, qui fut enſuite portée à dix mille. C'étoit le prix auquel il étoit permis aux ſouverains de s'emparer des priſonniers, de quelque condition qu'ils fuſſent. Edouard III n'avoit pas donné une ſomme plus conſidérable pour le roi Jean.

ANN. 1431.

Idem. Ibid.

Ces injonctions & ces offres ébranlerent Luxembourg, malgré les ſollicitations de la dame ſon épouſe, qui pluſieurs fois embraſſa ſes genoux, en le conjurant par les motifs les plus preſſans de l'honneur & de l'humanité, de ne pas livrer à une mort certaine une captive intéreſſante par ſon courage & ſon innocence, que d'ailleurs les loix de la guerre obligeoient de reſpecter ; puiſqu'en ſe rendant priſonniere, elle avoit donné ſa foi & reçu celle de ſon vainqueur. L'inquiſiteur, l'évêque

de Beauvais, l'université de Paris, revinrent à la charge, presserent de nouveau le duc de Bourgogne, offrirent au comte de Ligny caution des dix mille livres, porterent même la lâcheté jusqu'à présenter une requête au roi d'Angleterre pour *prier sa haute excellence, en l'honneur de Notre-Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, d'ordonner que cette femme fût briévement mise ès mains de la justice de l'Eglise.* Il seroit difficile d'imaginer une manœuvre plus artificieuse que celle du duc de Bedfort & du ministère Anglois, qui se faisoient demander ce qu'ils désiroient plus que les François eux-mêmes. Ils étoient impatiens d'immoler la Pucelle; sa perte étoit utile à leurs intérêts; ils vouloient la rendre éclatante, & leur politique s'attachoit à rejetter sur notre nation la honte d'une injustice manifeste : ils se vengeoient en nous couvrant d'opprobre. Enfin le marché fut conclu moyennant dix mille francs payés à Luxembourg, & une pension de trois cens livres pour le batard de Vendôme. Jeanne fut remise à un détachement de troupes Angloises qui la conduisirent

ANN. 1431.

ANN. 1431. à Rouen, où, ſuivant les lettres décernées au nom du roi d'Angleterre, le procès devoit s'inſtruire. L'archevêché pour lors étoit vacant : le chapitre prêta territoire à l'évêque, c'eſt-à-dire, permit qu'il exerçât les fonctions de juge dans le diocèſe.

Idem. Ibid. On choiſit ceux qui devoient compoſer le tribunal. Pluſieurs eccléſiaſtiques, redoutant l'infamie d'être déſignés au nombre des juges, prirent la fuite : il ne s'en trouva toutefois que trop pour completter le nombre des aſſeſſeurs. Le détail exact des différentes procédures qui remplirent ſeize ſéances, dont la premiere ſe tint le 21 février 1430, n'offriroit au lecteur qu'un tiſſu de minuties faſtidieuſes, de demandes abſurdes, peu intéreſſantes, de répétitions continuelles. On ſe bornera au précis des interrogatoires qui ont pour objet les révélations, la créance & les exploits de l'accuſée qu'on vouloit condamner à quelque prix que ce fût. Ce ſommaire ſera ſuffiſant pour ſe former une idée juſte de la baſſeſſe, de l'ignorance & de la mauvaiſe foi des juges.

Idem. Ibid. La premiere fois que Jeanne citée

à la requête du promoteur [a] comparut, on la fit, suivant l'usage, jurer de dire la vérité, ce qu'elle ne promit jamais que conditionnellement. *Vous pourriez*, dit-elle, *me demander ce que je ne puis vous révéler sans parjure.* Cette restriction concernoit principalement ce secret qu'elle avoit découvert au roi, dont il a été fait mention précédemment * : elle persista jusqu'à la mort. L'évêque de Beauvais la pressa de réciter l'oraison dominicale : elle y consentit, à condition qu'il l'entendroit en confession : son dessein étoit d'exclure par ce moyen du nombre des juges ce prélat dont elle connoissoit le dévouement servile aux Anglois. On lui défendit de songer à s'évader : *si je me sauvois*, dit-elle, *on ne pourroit m'accuser d'avoir violé ma parole, puisque je ne vous ai point donné ma foi.* Elle étoit chargée de fers, auxquels on ajoutoit une chaîne pour l'attacher pendant les nuits. Elle demanda plusieurs fois, mais inutilement, qu'on adoucît à cet égard

ANN. 1431.

* *Tome XIV page 379.*

[a] Les fonctions de promoteur dans les tribunaux ecclésiastiques, répondent à celles de Procureur du roi dans les jurisdictions séculieres.

l'horreur de sa captivité; ses impitoyables juges se faisoient un barbare plaisir d'ajouter à la mort qu'ils lui préparoient, des souffrances continuelles.

ANN. 1431.

Le lendemain on l'interrogea sur ses révélations que nous avons rapportées ci-dessus *. On lui demanda si le roi Charles avoit aussi des visions : » envoyez-lui demander, ré» pondit-elle. On la pressa plusieurs fois de dire si elle croyoit avoir bien fait d'attaquer les remparts de Paris un jour de fête : sa réponse à la fin fut qu'il étoit juste de respecter la solemnité des fêtes, mais que c'étoit à son confesseur de lui en donner l'absolution. Dès la troisiéme séance elle fit sentir à l'évêque de Beauvais, qu'elle connoissoit la passion qui l'animoit & la justice qu'elle devoit attendre de lui. » Vous dites que » vous êtes mon juge; mais prenez » garde au fardeau que vous vous » êtes imposé. Elle lui réitéra plus d'une fois cet avertissement. Lorsqu'on lui demanda si les bien-heureux dans leurs fréquens entretiens lui avoient annoncé la descente des Anglois, elle répondit qu'ils étoient

* *Tome XIV page 373.*

étoient depuis long-tems en France, lorsque pour la premiere fois elle avoit eu des révélations. Elle n'étoit effectivement âgée que de trois ans, lorsqu'en 1415 Henri V aborda, pour la premiere fois, les côtes de Normandie. On voulut sçavoir d'elle si elle avoit eu dès son enfance desir de combattre les Bourguignons : » J'ai toujours souhaité, dit-elle, » que mon roi recouvrât ses états. Le jour suivant les juges lui firent diverses questions relatives à la levée du siége d'Orleans & à ses autres expéditions.

ANN. 1431.

Dans la cinquiéme séance elle annonça qu'avant sept ans les Anglois feroient une plus grande perte que celle qu'ils avoient éprouvée devant Orleans. Comme on s'attachoit à tout ce qui pouvoit fournir des apparences de preuves, on la pressa de dire ce qu'elle pensoit du pape regnant qu'elle ne connoissoit pas. On produisit une lettre par laquelle le comte d'Armagnac la consultoit pour sçavoir s'il devoit adhérer au pape Martin V, ou à Clément VII, successeur de Benoît XIII, ou à Benoît XIV, autre

Lettre du comte d'Armagnac produite au procès MS.

Ann. 1431. antipape qui, difoit-on, avoit été élu fecrétement par le feul cardinal de faint Eftienne, après la mort de Pierre de Lune.

Les Juges fe raffemblerent le 3 mars pour la fixiéme fois, les mêmes demandes furent renouvellées. Jeanne, remplie de confiance pour fes révélations, laiffoit de tems en tems entrevoir l'efpérance d'être délivrée. On voulut fçavoir fi les efprits céleftes lui avoient promis qu'elle s'échapperoit. » *Cela ne touche point* » *mon procès*, leur répondit-elle; » *Voulez-vous que je parle contre moi?* On l'interrogea au fujet d'un enfant de Lagny, qui, difoit-on, avoit été reffufcité par elle. L'évêque de Beauvais crut qu'en avouant ce miracle elle alloit fe trahir. Sans s'étonner elle répondit que cet enfant cru mort avoit été porté à l'églife, où il avoit donné quelques fignes de vie fuffifans pour lui adminiftrer le baptême; que ce prodige n'étoit dû qu'à Dieu feul. On tendit un nouveau piége à l'accufée pour la convaincre de fuperftition, en lui demandant fi elle changeoit fouvent de bannieres, fi elle les faifoit bénir, par

quel motif elle y avoit fait broder le nom de Jesus & de Marie, si elle étoit persuadée, & si elle avoit fait croire aux troupes Françoises que cette banniere portoit bonheur. » Je » ne renouvellois mon étendart, » répondit-elle, que lorsqu'il étoit » brisé; jamais je ne l'ai fait bénir » avec des cérémonies particulieres. » C'est des ecclésiastiques que j'ai » appris à faire usage non-seulement » pour mon étendart, mais même » pour les lettres que j'écrivois, des » noms du Sauveur du monde & de » sa mere : à l'égard de la fortune » qu'on prétend que j'attribuois à » cette banniere; je disois pour tou- » te assurance aux soldats *entrez hardiment au milieu des Anglois, & j'y entrois moi-même.* On ne doit pas oublier cette généreuse repartie. Lorsqu'on lui demanda pourquoi à la cérémonie du couronnement de Charles VII, elle avoit tenu sa banniere levée près de la personne du roi. » *Il étoit bien juste*, dit-elle, » *qu'ayant partagé les travaux & les* » *dangers, elle partageât l'honneur.* ANN. 1431.

La naïveté, la modestie, la noblesse des réponses de Jeanne auroient

ANN. 1431. fait rougir des juges moins corrompus : elles ne ſervoient qu'à les déconcerter, ſans toucher leurs cœurs. Ils eurent recours à l'expédient d'altérer ſes réponſes, à deſſein d'y donner une interprétation criminelle. *Guillaume Manchon*, l'un des deux greffiers, atteſta qu'il avoit refuſé de ſe prêter à cette indigne manœuvre, malgré les preſſantes ſollicitations de l'évêque de Beauvais, dont il s'attira des reproches ſanglans. Vers le milieu de l'inſtruction du procès, on lui aſſocia un ſecond notaire apoſtolique plus complaiſant. Cauchon chargea de plus un prêtre, nommé l'*Oyſelleur*, de s'introduire dans la priſon & de gagner ſa confiance, en feignant d'être ainſi qu'elle retenu dans les fers. Abuſée par le perfide elle ne fit pas difficulté de ſe confeſſer à lui. Tandis que ce miniſtre ſacrilége recevoit ſa confeſſion, deux hommes cachés derriere une fenêtre couverte d'une ſimple ſerge, tranſcrivoient ce qu'elle diſoit. Cependant ces lâches artifices n'avoient encore pu fournir la moindre preuve des crimes dont on la chargeoit. L'évêque ne ſçavoit plus

qu'imaginer. Ce fut dans ce tems-là qu'on le ſoupçonna d'avoir voulu l'empoiſonner.

Ann. 1431.

Dépoſition de Thyphac chan. & médecin. Procès MS.

On rédigea le procès-verbal des demandes & des réponſes, qui ne furent pas eſtimées ſuffiſantes par des docteurs choiſis pour examinateurs, hors du nombre des juges. Il fallut reprendre le cours des interrogatoires, toujours ſur les mêmes objets. A la treiziéme ſéance on s'efforça de lui faire comprendre la diſtinction qu'on mettoit entre l'*Egliſe triomphante & l'Egliſe militante*. Elle avoit été ſommée pluſieurs fois de répondre ſur cette différence : queſtion qu'on ne pouvoit certainement faire à une fille qui ne ſçavoit ni lire ni écrire, qu'avec la maligne intention d'abuſer de ſes paroles. Elle dit qu'elle ſeroit toujours prête de ſe ſoumettre à l'Egliſe. Un de ſes juges, nommé Frere Iſembart, Auguſtin, touché de compaſſion, ſaiſit ce moment pour lui conſeiller de s'en rapporter au jugement du pape & du concile, ce qu'elle fit à l'heure même. Cet appel alloit l'arracher à la fureur de ſes ennemis, lorſque l'évêque de Beauvais regardant d'un

œil menaçant le conseiller trop charitable, s'écria : » *Taisez-vous de par » le Diable.* Il défendit en même-tems au greffier de faire mention de cet appel. Jeanne s'apperçut de cette reticence infidelle, & s'en plaignit en ces termes : » *Ah ! vous écrivez bien ce » qui fait contre moi, & ne voulez pas » qu'on écrive ce qui fait pour moi.* On revint encore dans les deux séances suivantes, qui furent tenues le dix-sept mars, aux demandes vingt fois rebattues dans les précédens interrogatoires.

ANN. 1431.

On ne peut retenir les mouvemens de son indignation, lorsqu'on se représente cette foule de théologiens, de prêtres, de docteurs, présidés par un évêque furieux, s'armer contre une jeune fille simple & sans expérience de toutes les subtilités que pouvoit leur suggérer le desir impuissant de la trouver condamnable. Sans cesse ils tendoient quelque nouveau piége à son ignorance ; demandes captieuses, toujours les mêmes, quoique proposées sous des formes différentes ; passages subits ; questions imprévues faites en même-tems sur divers objets, qui n'avoient

entr'eux aucune connéxité ; suppositions d'aveux ; enfin tous les détours, toutes les feintes, dont l'habitude de regarder tout accusé comme coupable, a pu dans de certains cas introduire le dangereux usage : art insidieux, redoutable au crime, quelquefois funeste à l'innocence, qu'un interpréte des loix ne peut employer avec une circonspection trop religieuse, lorsqu'il s'agit de prononcer sur la vie de ses semblables. Souvent ils paroissoient perdre de vûe l'objet principal pour l'interroger sur les minuties les plus absurdes & les plus puériles. Sçavoir, si elle alloit fréquemment se promener dans son enfance ; si elle s'étoit battue contre des enfans de son âge ; si elle s'étoit fait peindre ; si les saints & saintes qui lui apparoissoient parloient Anglois ou François, s'ils avoient des boucles d'oreilles, des bagues. » *Vous m'en avez* » *pris une*, dit-elle à l'évêque de » Beauvais, *rendez-la moi.* Si ces saints avoient des cheveux, s'ils étoient nuds ou habillés. Réponse. » *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de* » *quoi les vêtir?* Si elle avoit vu des

ANN. 1431.

Ann. 1431.

ſées, ce qu'elle en penſoit. R. » *Je* » *n'en ai point vu, j'en ai entendu* » *parler; mais je n'y ajoute point de* » *foi.* Si elle avoit une mandragore, ce qu'elle en avoit fait. » *Je n'en ai* » *point eu, on dit que c'eſt une choſe* » *dangereuſe & criminelle.* Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt de voir que dans toutes ſes réponſes elle paroît entierement exempte de tous les genres de ſuperſtition que la crédulité de ſon ſiécle adoptoit. On n'apperçoit dans tout le cours de cette injuſte & faſtidieuſe procédure qu'une conſtance inébranlable à ſoutenir la réalité de ſes révélations. C'eſt ici le ſeul article ſur lequel on pouvoit former contr'elle un chef d'accuſation. Un des commiſſaires ſe retira, diſant qu'il ne vouloit plus aſſiſter à un jugement où l'on faiſoit dépendre les jours de l'accuſée d'une diſtinction grammaticale; puiſque, ſi au lieu d'affirmer qu'elle croyoit ſes apparitions réelles, elle avoit dit qu'elles lui ſembloient telles, on n'auroit jamais pu la condamner.

Dépoſ. cont. au procès de juſtif. MS. B. R.

Quelquefois pluſieurs juges l'interrogeoient dans le même moment: *Beaux peres*, leur diſoit-elle, *l'un*

après l'autre, s'il vous plaît. Excédée de cette multiplicité de questions inutiles, déplacées, indécentes même, sur-tout de la part de l'évêque, elle s'écria plus d'une fois: » Demandez à tous les juges assistans si cela est du procès, & j'y » répondrai.

ANN. 1431.

Dans le tems que les commissaires travailloient à l'instruction du procès avec le plus actif acharnement, le comte de Ligny Luxembourg eut l'inhumaine curiosité de voir cette généreuse prisonniere, lui qui l'avoit si lâchement vendue. Les comtes de Warwich & de Stafford l'accompagnoient. Il voulut lui persuader qu'il venoit pour traiter de sa rançon. Elle dédaigna de lui faire des reproches & se contenta de lui dire: » *Vous n'en avez ni la volonté,* » *ni le pouvoir. Je sçai bien que ces* » *Anglois me feront mourir, croyans* » *qu'après ma mort ils gagneront le* » *royaume de France; mais seroient-* » *ils cent mille* Goddons, (Goddam) * » *plus qu'ils ne sont à présent, ils* » *n'auront pas ce royaume.* Stafford tira son épée & l'auroit percée, si le comte de Warwich ne l'avoit

Dépos. du seigneur de Macy présent à cette entrevue.

* Jurement Anglois qui signifie *Dieu me damne.*

ANN. 1431. retenu. Elle ſe plaignit qu'un très-grand ſeigneur d'Angleterre l'avoit voulu violer dans ſa priſon. L'autorité du coupable n'a pas permis qu'il nous parvînt d'éclairciſſement ſur cette infâme particularité. Voici un fait atteſté. La ducheſſe de Bedfort, princeſſe vertueuſe, obtint qu'on reſpecteroit du moins la virginité de Jeanne. Elle l'avoit fait viſiter. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire de prononcer ſur l'infaillibilité des ſignes : équivoques ou certains, ils ne prouveroient point l'innocence de l'accuſée. La pureté de ſes mœurs étoit un témoignage irréprochable de ſon intégrité. Ces monumens ajoutent que le duc de Bedfort vit cet examen d'une chambre voiſine, par le moyen d'une ouverture pratiquée dans le mur de ſéparation. Indépendamment de toutes les loix de l'honnêteté bleſſées par une ſurpriſe ſi honteuſe, quel jugement porter de ce prince ? Que ſe paſſoit-il dans ſon ame au moment qu'il outrageoit à la fois les mœurs & l'humanité. Il deſtinoit au dernier ſupplice cette malheureuſe ſur laquelle il oſoit promener ſes regards

indiſcrets. Il ajoutoit à la cruauté le mépris de la pudeur. Que de grands hommes aux yeux du public ſont par leurs actions particulieres au-deſſous de leur réputation !

ANN. 1431.

Cependant la Pucelle captive, enchaînée, traitée avec la derniere inhumanité, journellement inſultée par ſes gardes, par ſes juges, étoit tombée dangereuſement malade. Le duc de Bedfort, le cardinal de Wincheſter, le comte de Warwich, chargerent deux médecins de veiller à la conſervation de ſes jours. Ils leur enjoignirent ſur toutes choſes » de » prendre garde qu'elle ne mourût » de ſa mort naturelle, ajoutant, » que le roi d'Angleterre l'avoit che- » rement achetée ; qu'il vouloit la » faire brûler ; que l'évêque de Beau- » vais le ſçavoit bien, & que c'étoit » pour cela qu'il preſſoit l'inſtruction » du procès avec tant d'ardeur. Les juges en effet s'aſſembloient ſouvent deux fois dans le même jour. Elle ſubit outre cela pluſieurs interrogatoires dans ſa priſon. L'évêque voulut la faire appliquer à la queſtion. Il ordonna qu'on expoſât à ſes yeux l'appareil de la torture. Cet aſpect

Dép. de la Chamb. Médecin. Procès MS.

terrible ne la fit point chanceler dans ſes réponſes. Elle déclara que ſi les douleurs lui arrachoient quelque aveu contraire, elle proteſtoit d'avance, & ne manqueroit pas de déſavouer après, les fauſſetés dont la violence des tourmens l'auroit forcée de convenir. La ſeule crainte qu'elle ne mourût à la queſtion obligea le barbare prélat de ſe déſiſter de ſon projet.

ANN. 1431.

Idem. Ibid.

L'unique objet ſur lequel il s'agiſſoit de prononcer, c'étoit d'abſoudre ou de condamner Jeanne, accuſée d'avoir affirmé la réalité de ſes révelations : toutefois à force de multiplier, de varier les interrogations, d'altérer ſes réponſes, de ſubſtituer des expreſſions à d'autres, le promoteur parvint à former ſes concluſions de ſoixante-dix articles. On les réduiſit à douze chefs principaux qui furent envoyés à l'univerſité de Paris, dont la déciſion fut conforme aux vues du tribunal de Rouen. L'univerſité dans le même tems écrivit au roi d'Angleterre & à l'évêque de Beauvais pour hâter le jugement : ſollicitation ſuperflue, puiſque les procédures ne furent pas même inter-

rompues pendant la quinzaine de Pâques. La Pucelle à la lecture des charges du procès, réprouva plusieurs articles comme faux & contraires à ses réponses. Ses protestations n'empêcherent pas les juges de passer outre. Le 23 mai elle fut admonestée dans sa prison. Le lendemain on la conduisit à la place du Cimetiere de l'abbaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dressé deux échaffauds: l'évêque de Beauvais & ses dignes collégues s'y étoient rendus. Deux prélats Anglois, le cardinal de Wincester & l'évêque de Norwich, augmenterent le nombre des assistans. Une foule de peuple inondoit la place. Un docteur, nommé Guillaume Erard, prononça un discours rempli d'invectives les plus grossieres contre l'accusée, contre les François & contre l'honneur du roi Charles. *C'est à toi Jeanne que je parle*, s'écrioit-il, & *te dis que ton roi est hérétique & schismatique*. Jeanne étroitement garrottée, malade, presque mourante, menacée à chaque instant d'être précipitée dans les flammes, eut encore le courage d'interrompre cet impudent déclamateur. » *Par ma foi*,

ANN. 1431.

Dép. diverses contenues dans le procès MS.

ſire, révérence gardée, je vous oſe bien
ANN. 1431. *dire & jurer ſur peine de ma vie, que mon roi eſt le plus noble chrétien de tous les chrétiens, & n'eſt point tel que vous dites.* Après cet infâme ſermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, l'évêque de Beauvais ſe leva pour prononcer ſa ſentence.

Idem. Ibid. Le deſſein que les miniſtres & les juges s'étoient propoſé ne ſe trouvoit rempli qu'imparfaitement. Condamner l'accuſée comme atteinte des forfaits qui lui étoient imputés, la faire périr en conſéquence de ce jugement, ſans que ſon propre aveu juſtifiât ſa condamnation, ce n'étoit pas détruire les ſoupçons trop fondés qu'on ſe vengeoit plutôt qu'on ne puniſſoit. Elle avoit récuſé la plûpart des chefs d'accuſation : le défaut de témoins rendoit la procédure irréguliere. Il n'y avoit d'autre moyen de la faire paroître coupable que de l'obliger de ſe rétracter publiquement. On la ſomma d'abjurer. Elle dit quelle ne comprenoit point ce que ce terme ſignifioit, & pria qu'on lui donnât quelqu'un qu'elle pût conſulter. Celui qui fut choiſi pour ſon conſeil, l'aſſura que ſi elle

persistoit à contredire aucun des articles, elle seroit infailliblement *arse* (brûlée). Il la pressa de s'en rapporter au jugement de l'Eglise. Jeanne élevant la voix dit, *je m'en rapporte à l'Eglise universelle, si je dois abjurer. Tu abjureras présentement*, lui cria le prédicateur Erard, *ou tu seras arse.* Tandis que cette scène se passoit sur l'échafaud, le peuple témoignoit son indignation par un murmure confus; l'évêque de Beauvais alloit rendre l'arrêt définitif, il le feignoit du moins; on faisoit entendre à la Pucelle que cet arrêt une fois prononcé ne laissoit plus de retour à la miséricorde. On lui montroit l'exécuteur qui l'attendoit à l'extrémité de la place avec une charrette pour la conduire au bucher. Intimidée par ses juges qui la menaçoient de la livrer aux flammes, pressée par des docteurs qui l'exhortoient d'un ton affectueux à sauver son corps & son ame par une rétractation, elle dit qu'elle se soumettoit pour ses révélations aux décisions de l'église & de ses ministres. Alors le greffier s'approcha, & lui lut un modéle d'abjuration, qui

ANN. 1431.

contenoit ſimplement une promeſſe de ne plus porter les armes, de laiſſer croître ſes cheveux, & de quitter l'habit d'homme. Il falloit mourir, ou ſigner cet écrit. Elle y conſentit, dans l'eſpoir d'éviter l'horreur du ſupplice. Dans le moment on ſubſtitua une autre cédule où elle ſe reconnoiſſoit diſſolue, hérétique, ſchiſmatique, idolâtre, ſéditieuſe, invocatrice des démons, ſorciere, coupable enfin des forfaits les plus contradictoires & les plus abominables. Cette infidélité manifeſte eſt prouvée par la dépoſition même du greffier qui lui fit la lecture du premier de ces deux écrits. Immédiatement après qu'elle eut ſigné d'une croix cette abjuration ſuppoſée, l'évêque de Beauvais proféra le jugement qui la condamnoit pour réparation de ſes fautes, à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuelle *au pain de douleur & à l'eau d'angoiſſe*, ſuivant le ſtile de l'inquiſition, ſtile uſité dans les cloîtres, & que les moines apporterent à ce tribunal, lorſque la ſuperſtition & le fanatiſme les choiſirent pour arbitres entre les hommes & l'Être

Dépoſ. de Jean Maſſieu, greffier, proc. MS.

suprême. L'assemblée se sépara. Cauchon & les autres juges en se retirant furent accablés d'injures & poursuivis à coups de pierre par la populace. Ces ministres d'iniquité n'avoient pu, même en se couvrant d'opprobre, satisfaire les ennemis auxquels ils vendoient leur honneur & leur consciences. Les Anglois vouloient les exterminer, les accusant de n'avoir pas gagné l'argent qu'ils avoient reçu du roi d'Angleterre. Le comte de Warwich en fit de vifs reproches à l'évêque & aux docteurs qui avoient assisté au jugement. Il leur déclara sans détour que les intérêts du roi souffroient un dommage manifeste de ce qu'ils permettoient qu'elle évitât le supplice : » *Ne vous embar-* » *rassez pas*, dit l'un d'eux, *nous la* » *rattraperons bien.*

ANN. 1431.

Dépos. de Jean Franc, maître des requêtes. Ibid.

Jeanne, ayant repris l'habit de femme, supplia qu'on l'enfermât dans les prisons de l'archevêché, où elle espéroit être traitée moins rigoureusement. On lui refusa cette grace; elle fut reconduite dans le même cachot où elle avoit été détenue pendant tout le cours du procès. La nuit même les gardes enleverent les robes

Dépos. de plusieurs témoins. Proc. MS.

de femme qui étoient sur son lit & leur substituerent son habit d'homme. Lorsque le jour parut, elle pria qu'on *la déferrât*, c'est-à-dire qu'on relâchât la chaîne qui l'attachoit par le milieu du corps. Apperçevant ensuite son habit d'homme, elle demanda qu'on lui rendît celui de son sexe, ce que les gardes ne voulurent jamais lui accorder, quelques instances qu'elle employât. En vain elle leur dit plusieurs fois qu'ils seroient les auteurs de sa perte, qu'ils sçavoient bien que les juges lui avoient expressément défendu de s'habiller en homme. Ils lui répondirent brutalement qu'elle n'en auroit point d'autre. La crainte de désobéir l'empêcha de se lever jusqu'à l'heure de midi, que pressée par des besoins naturels, elle fut contrainte de quitter le lit & de se couvrir des seuls vêtemens qui lui étoient offerts. C'étoit tout ce qu'on demandoit. A l'instant même plusieurs témoins entrerent pour constater cette prétendue transgression. Sur leur déposition les juges accoururent à la prison. Tandis qu'on dressoit un procès-verbal de l'état où se trouvoit la pri-

ANN. 1431.

ſonniere, un des docteurs aſſiſtans, nommé *André Marguerye*, dit qu'il falloit lui demander les motifs qui l'avoient portée à reprendre l'habit d'homme. Cette obſervation, qui pouvoit ſervir à découvrir la vérité, penſa coûter la vie à celui qui l'avoit hazardée. Quelques autres juges effrayés du danger, & honteux d'avoir prêté leur miniſtère à tant d'injuſtices, ſe retirerent. Pierre Cauchon tranſporté de joie, en ſortant de la priſon, rencontra le comte de Warwich : *Farewell*, *Farewell*, (adieu, adieu, portez-vous bien) s'écria-t-il en éclatant de rire, *ç'en eſt fait*, *nous la tenons*. Le lendemain la commiſſion ſe raſſembla. On fit lecture des nouvelles charges : les opinions furent recueillies pour la forme. Jeanne fut condamnée comme *relapſe, excommuniée, rejettée du ſein de l'Egliſe, & jugée digne par ſes forfaits d'être abandonnée à la juſtice ſéculiere.* Telle étoit la formule uſitée dans les arrêts de l'inquiſition. Ce tribunal, en dévouant ſes victimes, ne les envoyoit pas à la mort : l'Egliſe abhorre le ſang. Nos ayeux, malgré leur ignorance & leur cré-

ANN. 1431.

dulité, n'auroient pu voir, ſans en

ANN. 1431. être ſcandaliſés, des prêtres violateurs de cette maxime ſacrée, qui rend le ſacerdoce protecteur de la vie des hommes. Fidele, en apparence, à cette loi, qui fait un devoir de la clémence aux miniſtres d'un Dieu de miſéricorde, le ſaint office rejettoit ſur la juſtice ſeculiere ce qu'il y avoit d'odieux dans la rigueur des jugemens en matiere de foi : il croyoit éluder le précepte, lorſqu'en remettant aux magiſtrats la punition des coupables, il les prioit de traiter avec douceur ces hérétiques, ces excommuniés, qu'il auroit trouvé fort mauvais qu'on épargnât.

L'auteur moderne de la vie de Charles VII, & Mezerai lui-même, avoient ſans doute oublié qu'ils écrivoient l'hiſtoire, lorſqu'ils nous ont repréſenté la Pucelle recevant ſon arrêt avec cette intrépidité dont elle avoit donné tant de preuves dans les combats, marchant d'un pas ferme au ſupplice, montant ſur le bucher avec aſſurance, haranguant le peuple, accablant les Anglois de reproches, & leur prédiſant tous les

malheurs qu'ils éprouverent dans la suite. Ces fables magnifiques, faites pour orner une fiction ingénieuse produite par l'imagination, ne peuvent être admises dans un ouvrage uniquement consacré à la vérité. Jeanne d'Arc avoit le courage d'un homme, & cette sensibilité qui fait le partage de son sexe : jamais elle n'avoit tremblé devant l'ennemi ; jamais son cœur ne s'étoit fermé à la pitié. Telle étoit la trempe de son ame tendre & généreuse : compatissante pour ses semblables, on peut bien lui passer la foiblesse, si ç'en est une, que d'écouter le cri de la nature, d'avoir été compatissante pour elle-même. Lorsqu'on lui vint annoncer la mort, elle éprouva cette horreur que tous les êtres sensibles ont pour leur destruction. Pénétrée de douleur elle se plaignit, mais sans emportement, sans bravades, sans injures. On la pressa de nouveau d'avouer la fausseté de ses révélations. Dans ces tristes instans, où elle n'avoit plus rien à ménager, les Juges espéroient qu'elle se retracteroit. *Or ça, Jeanne,* lui dit l'évêque de Beauvais, *vous nous avez*

ANN. 1431.

ANN. 1431. *toujours dit que vos voix vous disoient que vous seriez délivrée, & vous voyez maintenant comme elles vous ont déçue : dites-nous-en la vérité ?* L'état où elle se trouvoit l'obligea de convenir que ses visions l'avoient trompée à l'égard de sa délivrance, dont elle ne reconnoissoit que trop l'impossibilité : mais elle soutint jusqu'au dernier soupir la réalité de ses apparitions. *Soient bons, soient mauvais esprits*, ajouta-t-elle, *ils me sont apparus*. Jamais elle ne varia sur cet article, le seul qui motiva sa condamnation.

Elle fit supplier ses juges pour unique faveur de lui permettre de recevoir le sacrement de l'Eucharistie, ce qui lui fut accordé [a]. Cette con-

[a] Massieu, curé de saint Candide de Rouen, l'un des notaires chargé ordinairement de la conduire devant les juges, déposa que plusieurs fois il lui avoit permis de s'arrêter devant la chapelle du château pour y faire sa priere. Cette indulgence lui attira de la part du promoteur Jean Bénédicité, les plus sanglans reproches. *Truand*, lui dit-il, *qui te fait si hardi d'approcher cette P..... excommuniée de l'Eglise, sans licence ? Je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras ni lune, ni soleil, d'ici à un mois, si tu le fais plus.* Ce promoteur n'adressoit jamais la parole à Jeanne d'Arc dans tout le cours du procès qu'avec les termes d'hérétique, d'infâme, de paillarde, d'ordiere. *Dépos. Procès MSS.*

tradiction paroîtroit incroyable ſi elle n'étoit atteſtée par les actes du procès. Rejettée du ſein de l'Egliſe, anathématiſée, elle communia par ordre des juges, le jour même de ſa mort, avant que d'aller entendre la lecture de la ſentence qui la retranchoit du nombre des fidelles. Elle ſortit de la priſon le 30 mai, eſcortée d'une garde de ſix vingts hommes d'armes. On l'avoit revêtue d'un habit de femme : ſa tête étoit chargée d'une mitre, ſur laquelle étoient inſcrits ces mots : *hérétique*, *relapſe*, *apoſtate*, *idolâtre*. Deux religieux Dominiquains la ſoutenoient. Elle s'écrioit ſur la route : *Ah! Rouen, Rouen, ſeras-tu m'a derniere demeure!* On avoit élevé deux échafauds dans la place du vieux marché. Le cardinal de Winceſter, Luxembourg, chancelier de France, évêque de Therouenne, l'évêque de Beauvais & les autres juges étoient déja placés attendant leur victime. Jeanne parut garrottée ; ſon viſage étoit baigné de pleurs : on la fit monter. Nicolas Midy, chargé de prononcer la prédication funèbre, mit dans ſon diſcours toute la véhé-

ANN. 1431.

Ann. 1431.

Déposition des Dominiquains qui l'assisterent. Procès MSS.

mence du fanatisme, & tout le fiel de l'hypocrisie : il termina sa harangue par ces mots : *Jeanne, allez en paix, l'Eglise ne peut plus vous défendre, & vous abandonne à la justice séculiere.* L'évêque de Beauvais fulmina ensuite la Sentence de condamnation, à la fin de laquelle il invoqua la clémence des juges séculiers qui étoient placés sur le second échafaud. Avant que de descendre, elle dit à l'évêque : *vous êtes cause de ma mort : vous m'aviez promis de me rendre à l'Eglise, & vous me livrez à mes ennemis.* Ce fut en ce seul instant que la pitié se fit entendre, pour la premiere fois, dans le cœur de ce lâche prélat. Le barbare, honteux de se sentir attendri, s'efforçoit de dévorer les pleurs qui le trahissoient : le reste des juges, le peuple, les Anglois, les archers, le bourreau fondoient en larmes.

Jeanne se mit à genoux : implora l'Être suprême, recommanda ses derniers momens à la commisération des assistans, réclama la piété, les prieres des ecclésiastiques, eut encore la généreuse assurance de parler en faveur de son roi, de ce Charles qui

l'avoit oubliée. Le bailli de Rouen & ses assistans, mandés pour représenter le tribunal séculier, ne prononcerent point de sentence : ils se contenterent de dire *menez-la*. En face du bucher paroissoit un tableau sur lequel on lisoit cette inscription : *Jeanne, qui s'est fait nommer la Pucelle, mentereſſe, pernicieuſe, abuſereſſe de peuples, devinereſſe, ſuperſtitieuſe, blaſphémereſſe de Dieu, préſomptueuſe, malcréante de la foi de J. C., meurdereſſe, idolâtre, cruelle, diſſolue, invocatrice du Diable, apoſtate, ſchiſmatique & hérétique.* L'exécuteur tremblant s'avança pour la recevoir des mains des archers. Elle demanda un crucifix : un Anglois présent rompit un bâton dont il fit une espéce de croix : elle la prit, la souleva de ses mains appésanties, l'approcha de sa bouche, la mit contre son sein, monta sur le bucher. On lui présenta la croix de l'Eglise voisine qu'elle avoit demandée avec instance. Elle supplia qu'on attachât devant elle ce signe du salut des chrétiens. Lorsqu'elle sentit que la flamme commençoit à l'atteindre, elle avertit les deux ministres qui

Ann. 1431.

étoient près d'elle de se retirer. Comme on ne vouloit laisser aucun doute sur sa mort, on avoit donné au bucher une élévation extraordinaire, afin qu'elle fût apperçue de tout le peuple. Cette précaution rendit le supplice beaucoup plus long & plus douloureux [a]. Lorsqu'on crut qu'elle étoit expirée, on ordonna au bourreau d'écarter le feu, pour qu'il

ANN. 1431.

[a] Quoique l'exécution eût été faite en plein jour, & que le concours des assistans fût nombreux, cela n'empêcha pas qu'il ne parût quelque tems après plusieurs fausses Jeannes d'Arc, comme nous avons vu depuis des faux Démétrius & des faux Sébastiens. Il s'en présenta d'abord une à Metz, qui fut même reconnue pour telle par les freres de la Pucelle qu'elle trompa. A la faveur de cette imposture elle épousa un gentilhomme de la maison des Armoises : elle reçut à Orleans les honneurs dûs à la libératrice de la ville. Une seconde avanturiere abusa pareillement de la reconnoissance des Orleanois : elle vint à Paris où sa fourberie fut découverte : on l'exposa aux regards du peuple sur la pierre de marbre, qui étoit alors au bas des grands degrés du Palais. Enfin une troisiéme voulut persuader qu'elle étoit la Pucelle ressuscitée : elle fut présentée au roi, qui lui dit : *Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu, qui sçait le secret qui est entre vous & moi.* Lorsqu'elle entendit parler d'un secret dont elle n'avoit nulle connoissance, elle se jetta aux genoux du monarque, & lui découvrit tout l'artifice. Charles VII lui pardonna, & fit sentir les effets de son indignation à ceux qui avoient engagé cette fille à profiter de sa ressemblance avec Jeanne d'Arc pour jouer ce personnage. *Hist. de la Pucelle par l'abbé Lenglet. Pasquier, lib. 6. Hist. d'Orleans, Mélanges curieux.*

fût plus facile de la considérer. Tant qu'elle conserva un souffle de vie, on n'entendit sortir du sein des flammes que le nom de *Jesus*, exclamation qui n'étoit interrompue que par les sanglots & les gémissemens que les douleurs lui arrachoient. Après sa mort le cardinal de Wincester ordonna qu'on rassemblât ses cendres & qu'on les précipitât dans la Seine. On vit avec étonnement que le cœur n'avoit point été consumé; mais la surprise auroit cessé, si l'on avoit fait réfléxion à la disposition du bucher & au trouble de l'exécuteur [a]. ANN. 1431.

[a] Immédiatement après l'exécution le bourreau vint trouver les deux religieux qui l'avoient assistée: il leur dit en pleurant » qu'il ne croyoit pas que » Dieu lui pardonnât le tourment qu'il avoit fait » souffrir *à cette sainte fille*. Il ajouta que jamais » il n'avoit tant craint de faire une exécution: » que les Anglois avoient fait construire un écha- » faud de plâtre si élevé, qu'il ne pouvoit attein- » dre à elle; ce qui avoit rendu ses douleurs plus » longues & plus cruelles. Un secrétaire du roi » d'Angleterre s'écria tout haut, nous sommes » tous perdus & deshonorés d'avoir fait cruelle- » ment mourir une femme innocente. D'autres disoient » qu'elle auroit mérité les plus grands élo- » ges si elle étoit née Angloise. Ceux des juges qui laisserent échapper quelques marques de repentir de leur jugement, eurent beaucoup de peine à se soustraire aux perquisitions. Deux d'entr'eux furent arrêtés, & n'obtinrent leur grace qu'en se soumettant à la honte d'une rétractation publique.

ANN. 1431. Telles ſont les principales circonſtances du ſupplice de cette guerriere infortunée, rapportées avec une fidélité ſcrupuleuſe, d'après les actes mêmes inſérés dans le procès. On ne peut, ſans ſe rendre coupable d'injuſtice & d'ingratitude, lui conteſter un des premiers rangs parmi les héros de notre nation. Les François doivent éternellement chérir & reſpecter ſa mémoire. L'obſcurité de ſon origine ajoute encore un nouveau luſtre à l'innocence, à la nobleſſe, à la dignité de ſon courage. Son zèle pour le rétabliſſement du ſouverain légitime, ſon amour pour ſa patrie enflammerent ſon imagination. Elle ſe crut réellement inſpirée. Les effets ſeuls diſtinguent le fanatiſme de l'entouſiaſme vertueux. Jeanne d'Arc, née Françoiſe, fut le premier mobile du ſalut de la France : elle mourut à l'âge de dix-neuf ans.

L'irrégularité des procédures, l'injuſtice manifeſte de la condamnation allarmerent les juges. Ils ſe voyoient

Vid. Procès criminel MSS. B. R. n°. 5965. Id. Procès MSS. de juſtific. n°. 181. Paſquier, Monſtrelet, Journal de Paris, &c.

depuis l'exécution de la Pucelle, exposés à la haine du peuple, au mépris même des Anglois. On les montroit dans les rues : on les évitoit comme des objets d'exécration. Pierre Cauchon crut se mettre à couvert des reproches en obtenant du roi d'Angleterre des lettres de garantie contre le saint siége & le concile. On expédia dans le même-tems au nom du jeune monarque un écrit circulaire, contenant un récit abrégé de la prise, du jugement & du supplice de Jeanne. Cette espèce de manifeste étoit adressé à l'empereur, au pape & à toutes les puissances de l'Europe : le ministère Anglois rendoit compte de ce qui s'étoit passé comme de l'événement le plus important. On fit une procession générale en action de graces à saint Martin-des-Champs de Paris. Un Jacobin, inquisiteur de la foi, prononça une déclamation contre Jeanne : il dit entr'autres *que Frere Richard le Cordelier l'avoit gouvernée ; & lui avoit baillé trois fois le jour de Noël le corps de N. S.* Ce moine ignorant & fanatique s'attacha principalement à dé-

ANN. 1431.

Actes du procès MSS, Monstrelet.

Journal de Paris.

montrer que *tout ce qu'elle avoit fait, c'étoit œuvres du Diable & non de Dieu.* Vingt-cinq ans après, Robert Cibole, théologien & chancelier de l'université, entreprit l'apologie de la Pucelle.

ANN. 1431.
Pasquier l. 6. chap 5.

Ce fut dans ce même-tems que Charles VII fit revoir le procès & réhabiliter la mémoire d'une guerriere, dont la gloire n'avoit pas certainement besoin de cette réparation. Le souverain pontife Calixte III, autorisa par ses bulles les commissaires chargés de la révision du jugement. Les chefs de la commission étoient l'archevêque de Rheims & les évêques de Paris & de Coutances. Les informations furent faites à la requête de Jean & de Pierre d'Arc, freres de Jeanne. On conserve encore les dépositions de cent douze témoins, toutes avantageuses à l'honneur de cette héroïne. A la tête de ces témoins de tous les ordres, tant de la noblesse que des magistrats & du clergé, on voit les noms du duc d'Alençon, prince du sang, du bâtard d'Orleans, pour lors comte de Dunois, de Gaucourt, grand-maître de France, de Jacques de Cha-

banne, de Mailly, évêque d'Avranches, & de plusieurs autres prélats. Ann. 1451.
Le cardinal d'Estouteville commença les premieres instructions. Par sentence définitive du 7 Juillet 1456, le premier jugement fut déclaré nul, abusif & manifestement injuste : on le lacéra publiquement, & Jeanne d'Arc fut reconnue innocente de tous les crimes qui lui avoient été imputés. En conséquence de cette sentence on fit deux processions solemnelles, suivies de prédications en forme d'apologie. La premiere dans la place du Cimetiere de saint Ouen, la seconde, dans celle du vieux marché de Rouen. On érigea une croix au lieu même où l'exécution avoit été faite. On y voit encore de nos jours la statue de cette fille célèbre. Cependant malgré la perfidie & l'iniquité avérées des premiers juges, on ne les poursuivit pas criminellement comme ils le méritoient : ils jouirent de l'impunité jusqu'à la fin de ce regne & pendant les premieres années du suivant. Louis XI, fils & successeur de Charles, soit par un sentiment de justice, soit pour accuser tacitement la conduite de son

ANN. 1431.

pere, ordonna qu'on reprendroit le cours des procédures. Presque tous ceux qui avoient condamné la Pucelle aux flammes étoient morts, & la plûpart misérablement. Deux vivoient encore : ils furent arrêtés & punis du même supplice.

Si le duc de Bedfort avoit cru que l'exécution publique de la Pucelle rétabliroit les affaires du roi son neveu, & ranimeroit le courage de sa nation; le peu de fruit qu'il recueillit de cet acte barbare, ne tarda pas à le détromper. La premiere impulsion une fois donnée, toutes les tentatives qu'il employoit accéléroient le mouvement, loin de l'arrêter. Les François couroient d'eux-mêmes au-devant de la révolution que Jeanne avoit préparée. Rebutés depuis longtems de la dureté du joug étranger, ils regrettoient la domination modérée de leurs souverains légitimes. Tout annonçoit cette disposition. Nous avons vu avec quel empressement la plûpart des villes rentroient sous l'obéissance du roi : il s'étoit en un jour rendu maître de Compiegne, que les Anglois & les Bourguignons avoient été forcés d'aban-

donner après six mois d'un siége inutile. Il en étoit de même des autres expéditions. Lorsque les Royalistes se présentoient devant une ville occupée par les ennemis, ils n'avoient presque jamais que la garnison à combattre : ceux-ci au contraire attaquoient-ils une de nos places, on voyoit la valeur & le zèle des citoyens disputer aux gens de guerre l'honneur de la défense. La nature de cet ouvrage, destiné principalement à faire connoître le génie & le caractère de notre nation, rend cette observation indispensable. Elle sert à prouver que la force essentielle de ce royaume réside moins dans sa position, dans son étendue, dans ses limites, que dans les cœurs de ses habitans. Il est étonnant après l'heureuse expérience que Charles avoit faite l'année précédente de l'affection des peuples, qu'il se montrât si peu jaloux d'y répondre par son activité. Jamais monarque affermi sur le trône, dans l'ivresse d'une longue prospérité, n'avoit paru plus tranquille & plus indifférent. C'est en partie à cette inaction qu'on doit attribuer la lenteur de ses progrès

ANN. 1431.

qu'il n'auroit tenu qu'à lui de rendre plus rapides.

ANN. 1431.

Différend entre René d'Anjou & le comte de Vaudemont, pour le duché de Lorraine.

Monstrelet.

Annales de France.

Hist. de la Maison de Lorraine.

Rapin de Thoyras.

On se flattoit toujours de fléchir le duc de Bourgogne, lorsqu'un nouveau sujet de querelle vint encore éloigner l'espoir de cette réconciliation. Louis, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, évêque de Verdun, avoit institué son héritier René d'Anjou, son arriere-neveu, frere puîné de Louis III, roi de Sicile. Le cardinal voulut mettre le comble à ses bienfaits par le mariage de René avec Isabelle, troisiéme fille de Charles, duc de Lorraine. Les deux aînées avoient, à ce que l'on assure, renoncé à la succession de leur pere. Cette alliance paroissoit désigner le prince Angevin pour successeur de Charles, qui n'avoit point d'enfans mâles. Le cardinal & le duc étant morts à peu de distance l'un de l'autre, René, reconnu duc de Bar & marquis de Pont-à-Mousson, prit en même-tems possession de la Lorraine, malgré les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, fils de Ferry, frere du duc Charles, & par conséquent cousin-germain d'Isabelle. Le comte

appuyoit la validité de ses droits sur ce que la Lorraine étoit un fief masculin. René soutenoit le contraire. On est toujours surpris de trouver dans ces tems-là l'ordre des successions de la plûpart des principautés de l'Europe sujet à tant d'incertitudes & de contradictions. En voyant les droits d'hérédité si mal éclaircis, on eût dit que ces puissances ne faisoient que de naître. Le plus funeste inconvénient qui résultoit de ces contestations, c'est que les peuples en étoient toujours les malheureuses victimes.

ANN. 1431.

Le roi de France embrasse le parti de René, le duc de Bourgogne celui du comte de Vaudemont. *Ibid.*

On prit les armes de part & d'autre. Après quelques hostilités, on convint de s'en rapporter au jugement de l'empereur & du concile, qui pour lors étoit assemblé à Bâle. La décision fut favorable à René. Le comte de Vaudemont refusa de s'y soumettre, & s'adressa au duc de Bourgogne pour défendre la justice de sa cause, tandis que de son côté le duc de Bar avoit recours à la protection du roi de France son beau-frere. Barbazan, lieutenant-général dans les provinces de Champagne & de Brie, reçut l'ordre de joindre ses

ANN. 1431. troupes à celles de René. Ils entrerent à main armée dans le comté de Vaudemont qu'ils ravagerent, & vinrent ensuite former le siége de la capitale. Cependant le duc de Bourgogne envoya le maréchal de Toulongeon au secours de son allié. Ce général rassembla pour son expédition tout ce qu'il put trouver de gens intrépides, de ces avanturiers accoutumés à vivre de pillage, dont la France étoit alors infestée. Monstrelet nous représente ces soldats de fortune comme *de pauvres compagnons, mais roides, vigoureux, & qui ne cherchoient que leur avantage, tant sur leur propre pays qu'ailleurs*. Leurs capitaines étoient le bâtard de Humieres, le bâtard de Fosseuse, le bâtard de Brimeu, le bâtard de Neuville, & un bandit, nommé *Robinet Huche-Chien*. Le maréchal sçut les attirer par l'appas des récompenses & du butin. Il traversa la Champagne avec ce corps redoutable, qui laissoit sur tous les lieux de son passage des traces de désolation. Ayant été joint par les troupes de Bourgogne, il entra dans le Barrois, où le comte de Vaudemont l'attendoit.

Le premier effort de la guerre tomba ſur les habitans. La flamme & le fer dévaſterent la province, avant qu'on ſongeât à combattre. Cependant cette armée, compoſée en partie de compagnies diſciplinées & de brigands, ne pouvoit ſubſiſter long-tems dans le même lieu ſans ſe diſſiper. Elle n'étoit éloignée que de ſept lieues de celle du duc de Bar; mais elle ſe trouvoit arrêtée par la difficulté des chemins entrecoupés de bois & de marécages. René, pour triompher, n'avoit qu'à pourſuivre le ſiége de Vaudemont, les ennemis ſe feroient diſperſés d'eux-mêmes. La place qu'il tenoit inveſtie depuis trois mois, réduite aux dernieres extrémités, n'attendoit que cette diſperſion pour ſe rendre: tel étoit l'avis du ſage Barbazan. Le prince emporté par l'ardeur de la jeuneſſe, & ne conſultant que ſon courage, dédaigna ce conſeil ſalutaire. Rempli de confiance, & meſurant ſes forces ſur le nombre de ſes ſoldats, ſupérieur à celui de ſes adverſaires, il étoit impatient d'en venir aux mains. Il ſembloit craindre qu'un plus long délai

ANN. 1431.
Idem. Ibid.

ANN. 1431.

ne lui arrachât une victoire auſſi glorieuſe qu'aſſurée. Il laiſſa ſeulement quelques corps à la garde des poſtes du ſiége, & ſe mit en marche pour aller préſenter la bataille à ſon rival.

Diſpoſition des troupes. *Ibid.*

Toulongeon avoit déja donné ſes ordres pour le décampement, lorſqu'on lui vint annoncer que le duc de Bar s'approchoit à la tête de toutes ſes troupes. Une nouvelle ſi avantageuſe lui parut d'abord incroyable, il n'y ajouta foi que lorſque le rapport des détachemens qu'il envoya pour reconnoître l'ennemi, la lui eut confirmée. Il ne ſongea plus qu'à ſe préparer au combat. Tous les hommes d'armes mirent pied à terre. Il plaça les chevaux à l'arriere-garde, ainſi que les bagages & tous les chariots dont il fit un retranchement. Le front de la bataille formé par les archers, couverts de leurs piquets, étoit fortifié de pluſieurs piéces de canon, placées ſur les aîles & au centre. C'eſt ici, pour la premiere fois, qu'on voit faire uſage de l'artillerie dans une bataille : du moins c'eſt ici que les hiſtoriens contemporains commencent à s'ex-

primer d'une maniere précise sur ce sujet.

ANN. 1431.

Bataille de Bullegne-Ville. René vaincu & prisonnier. *Ibid.*

Le maréchal de Bourgogne ayant réglé ses dispositions, attendit tranquillement qu'on le vînt attaquer. Le comte de Vaudemont cependant parcouroit les rangs, exhortant ses soldats à faire leur devoir, rappellant aux Bourguignons l'attachement qu'il avoit toujours témoigné à la maison de leurs princes, *assurant les uns & les autres, sur la damnation de son ame, que sa querelle étoit bonne & juste.* Le lieu où les deux armées se trouverent en présence l'une de l'autre, n'est pas clairement désigné dans les anciennes chroniques. Nos historiens modernes s'accordent à le nommer Bullegne-Ville : Monstrelet l'appelle *Villeman.* Ce qu'il y a de certain, c'est que le terrein où l'action se passa est situé à l'extrémité du Barrois, aux environs de Neuf-Châtel, près des rives de la Meuse. Barbazan, que l'ordre de bataille de Toulongeon inquiettoit, employa des efforts inutiles pour modérer l'impétuosité du duc de Bar, qui voyant les ennemis immobiles, s'avança dans la résolution d'engager

le combat. A peine fut-il à la portée
ANN. 1431. du trait, que les premiers rangs Bourguignons, qui masquoient les batteries, s'ouvrirent tout à coup. A l'instant même un feu terrible foudroya les Barrois. Cette manœuvre, inusitée jusqu'alors, tant de fois renouvellée depuis, & presque toujours avec succès, produisit tout l'effet qu'on en devoit attendre. L'action fut décidée en moins d'un quart-d'heure. Dès la premiere décharge les troupes de Bar & de Lorraine, soldats peu aguerris, qui composoient la plus nombreuse partie de l'armée du duc, se mirent en désordre. L'effroi en un instant fut général. Les uns se jettoient à terre, tandis que les autres prenoient la fuite. Les Bourguignons les poursuivirent l'épée dans les reins : ils en firent un carnage horrible. Le duc de Bar blessé au visage fut fait prisonnier, ainsi que l'évêque de Metz, & une multitude de seigneurs Lorrains & Allemands, qui ne voulurent pas l'abandonner. Il perdit près de trois mille hommes à cette bataille, ou pour mieux dire dans cette déroute, qui ne coûta pas quarante

hommes au vainqueur. Mais la perte la plus conſidérable pour la France dans cette journée fut celle du brave Barbazan, qui pris & percé de plusieurs coups, mourut quelque tems après de ſes bleſſures. Cette mort priva le roi d'un général, qui joignoit à une expérience conſommée, une valeur & une fidélité peu communes. Il fut inhumé à ſaint Denis, où l'on peut voir encore ſon tombeau décoré d'une épitaphe honorable, & de ſa repréſentation exécutée en bronze. ANN. 1431.

Le duc de Bar fut conduit à Dijon où le duc de Bourgogne eut ſoin d'adoucir l'ennui de ſa priſon, par tous les égards dûs à ſa naiſſance, à ſon courage, à ſon malheur. Cette victoire au ſurplus aſſoupit la conteſtation au ſujet du duché de Lorraine. Après pluſieurs années de captivité, René paya une rançon de deux cens mille écus; & le mariage d'Yoland d'Anjou, l'aînée de ſes filles, avec le prince Ferry, fils du comte de Vaudemont, fut le ſceau de la tranſaction qui régla les prétentions reſpectives des deux maiſons. *Idem. Ibid.*

ANN. 1431. Hostilités en Champagne. *Ibid.*

La journée de Bullegne-Ville fut suivie de la levée du siége de Vaudemont. Les troupes que le duc de Bar avoit laissées devant cette place, aux premieres nouvelles de la déroute, se retirerent précipitamment, abandonnant leurs bagages & leur artillerie. La garnison fit en même-tems une sortie générale, qui acheva de mettre le désordre. La plus grande partie des Barrois fut taillée en piéces. Cependant Luxembourg étoit entré dans la Champagne à la tête d'un corps de mille hommes d'armes. Clamegy, capitaine Anglois, & le jeune Warwich (on l'appelloit alors *l'Enfant de Warwich*) vinrent se joindre à lui. La province fut ravagée. Le pillage, la dévastation, le meurtre, l'incendie, tels étoient ordinairement le principe, l'objet & le résultat de ces courses. Luxembourg, hors d'état de former une entreprise considérable, borna son expédition à la prise de quelques places peu importantes. Le détail de ces diverses opérations qui ne servoient qu'à chasser des troupes de bandits des asyles où ils s'étoient cantonnés, pour y substituer de nou-

veaux brigands, ne mérite pas d'occuper l'attention du lecteur. Voici l'unique circonſtance digne d'être rapportée, en ce qu'elle tient aux mœurs. Le commandant d'une fortereſſe, nommé *Guerron*, après quelques jours de ſiége, ſe trouvant abſolument incapable de réſiſter, offrit de ſe rendre, & ſur le refus des aſſiégeans de le recevoir à compoſition, fut enfin obligé de ſubir les conditions qu'on lui voulut impoſer. La capitulation portoit que le quatriéme & le ſixiéme homme des troupes qui avoient défendu la place demeureroient à la diſcrétion du vainqueur. Les conventions de cette nature étoient alors fort en uſage, & leur exécution étoit de rigueur. La garniſon déſarmée paſſa en revûe. On choiſit le nombre preſcrit des victimes. Luxembourg les envoya au ſupplice, & ce fut un de ces malheureux qui ſervit de bourreau. Ce ſeul trait, parmi une infinité d'autres de la même eſpèce, peint les guerriers de ce ſiécle. Ces atrocités peu conformes au caractère de notre nation, ont paru ſi dénuées de vrai- Ann. 1431.

semblance à quelques-uns de nos modernes, qu'ils ont refusé d'y ajouter foi. Fondé sur cette opinion que les hommes ne sont point assez dépravés pour être barbares de sang froid, M. de Voltaire dans son Essai sur l'Histoire générale, n'a pas fait difficulté d'affirmer qu'Eustache & les cinq autres bourgeois de Calais qui se livrerent à la discrétion d'Edouard III, n'étoient pas réellement destinés au supplice. Il est fâcheux pour l'honneur de l'humanité qu'une multitude d'exemples démente le sentiment de ce célèbre écrivain, qui dans cette occasion a cru devoir se contenter de consulter la générosité de son ame, au lieu de faire d'exactes recherches. La premiere obligation d'un historien est de représenter les hommes tels qu'ils étoient & non tels qu'ils auroient dû être [a].

ANN. 1431.

Nouveau supplement à l'Essai sur l'Hist. Univ. par M. de V. pag. 121.

[a] Si les ouvrages de M. de Voltaire étoient moins connus, on ne s'attacheroit point à combattre ici son opinion, mais sa réputation nous met dans l'indispensable nécessité de relever une erreur qu'une pareille autorité n'est que trop capable d'accréditer. *Nos historiens*, dit-il, *s'extasient sur la générosité, sur la grandeur d'ame des six habitans de Calais qui se dévouerent à la mort; mais au fond ils devoient bien se douter que si Edouard III vouloit qu'ils eus-*

Les Anglois pendant le reste de cette campagne, soit découragement des pertes précédentes, soit impuissance de les réparer, ne firent aucun mouvement qui mérite d'être remarqué, si ce n'est une seconde tentative sur Lagny, qu'entreprit l'Isle-Adam. Ce seigneur, à la recommandation du duc de Bourgogne, venoit

ANN. 1431.

Entreprise sur Lagny par le maréchal de l'Isle-Adam.

Monstrelet.

sent la corde au col, ce n'étoit pas pour la faire serrer. Il suffira d'opposer à cette affirmation, destituée de toute espéce de preuve, le témoignage de Froissard, auteur contemporain, qui vivoit familierement à la cour d'Edouard, qui fait perpétuellement l'éloge de ce prince. Il assure positivement que le monarque Anglois avoit intention de faire mourir Eustache & ses cinq compagnons; qu'il refusa leur grace aux sollicitations des seigneurs de sa cour, aux instances réitérées du prince de Galles son fils; qu'il ordonna même en leur présence qu'on fit venir le bourreau, & qu'il ne céda qu'aux priéres & aux larmes de la reine. Tous les faits historiques peuvent être révoqués en doute si l'on conteste celui-ci. Dans ces siécles barbares il arrivoit rarement qu'on épargnât ceux qui par une capitulation forcée étoient désignés pour être livrés à la volonté du vainqueur. On a dû remarquer dans le cours de cette histoire plus d'un exemple de semblables cruautés. Eustache de Calais & les cinq autres victimes en se rendant au camp du roi d'Angleterre croyoient marcher à la mort. C'est le plus sublime effort où puisse atteindre l'ame humaine échauffée par l'amour de la patrie. Ce sentiment est trop précieux pour ne pas chérir & recueillir avec soin tous les monumens de vertu qui peuvent contribuer à l'inspirer. N'envions point à notre nation un acte d'héroïsme en ce genre, que les traits les plus brillans de l'histoire Grecque ou Romaine n'effaceront jamais. *Vid. Froissard.*

d'être rétabli dans la dignité de ma-
Ann. 1431. réchal de France. Foucaut, qui commandoit dans la place, ſoutint l'aſſaut avec tant de valeur, que le maréchal, quoique ſecondé par le bâtard de ſaint Paul, fut obligé de ſe retirer après avoir perdu une partie de ſes troupes. Si les ennemis ſe trouvoient en quelque ſorte réduits à ſe tenir ſur la défenſive, l'inaction des Royaliſtes étoit à peu près égale à la leur. La guerre qui ſe continuoit toujours dans le Poitou entre le connétable & le ſeigneur de la Trémoille, affoibliſſoit journellement le parti de Charles, en le privant non-ſeulement d'un de ſes plus habiles généraux; mais encore des forces dont il diſpoſoit. Les meilleures troupes du roi ne furent employées pendant preſque tout le cours de cette année qu'à ſoumettre pluſieurs villes appartenantes au connétable. Il fut ſi ſenſible à la perte de ces places, entr'autres à celle de Châtelaillon, qu'il fit décapiter le gouverneur qui l'avoit rendue. Tous les gens bien intentionnés voyoient avec douleur un roi de France armé pour ſon favori, contre un prince,

le premier officier de la couronne, dont le génie & la valeur auroient pu servir utilement l'état. Cette querelle, qu'on tentoit en vain de terminer, étoit d'autant plus préjudiciable, qu'elle faisoit perdre toute espérance de regagner le duc de Bretagne. Le projet de cette réunion avoit été l'objet de plusieurs négociations infructueuses. Le duc & la Trémoille se virent à Chantocé. Le seul effet que produisit cette entrevue fut une permission accordée par le duc de Bretagne au seigneur de Laval de servir le roi avec un certain nombre de troupes destinées à couvrir le Maine & l'Anjou. Sans ces différens, il y a toute apparence qu'on seroit parvenu à détacher entiérement le duc de Bretagne de l'alliance des Anglois qu'il n'aimoit pas, & qui d'ailleurs ne lui fournissoient que trop fréquemment des sujets de rupture. La garnison Angloise d'Avranches venoit encore récemment de commettre des hostilités en Bretagne & de faire des courses jusqu'aux portes de Saint-Malo. Le duc de Bedfort à qui l'on avoit porté des plaintes de cette violence exercée au

ANN. 1431.

ANN. 1431.

mépris de la foi d'un traité, soit affectation, soit négligence, ne paroissoit pas fort empressé d'appaiser le duc par une réparation convenable. Ainsi de part & d'autre la foiblesse, l'injustice, la jalousie, l'orgueil, produisoient des fautes qui éternisoient les malheurs du royaume. La cause générale toujours subordonnée aux passions de ceux qui auroient dû la servir, se trouvoit étouffée & presque anéantie sous la multiplicité des intérêts particuliers.

Entrée & couronnement de Henri VI.
Monstrelet.
Chron. de Fr.
Journal de Charles VII.
Reg. du parlement.
Histoire de la ville de Paris.

Depuis dix-huit mois que le jeune Henri étoit en France, on avoit différé sous divers prétextes son entrée dans la capitale, & la cérémonie de son couronnement qui devoit s'y célébrer. On trouve dans les registres du parlement que l'arrivée de ce prince avoit été plusieurs fois annoncée. Les magistrats trompés par ces fausses promesses avoient réglé les préparatifs de sa réception, toujours retardée par de nouveaux délais [a].

[a] Comme le nombre des magistrats diminuoit journellement, il fut réglé que les avocats & procureurs qui auroient des chevaux se joindroient à eux pour augmenter le cortége. Le ministère avoit depuis long-tems cessé d'acquitter les charges de l'état. Les conseillers ne recevoient plus de gages,

Enfin

Enfin il partit de Rouen vers la fin de novembre, escorté d'environ trois mille hommes. Il arriva le premier jour du mois de décembre à saint Denis. Le lendemain il s'avança jusqu'à la Chapelle où il reçut les complimens ordinaires en ces solemnités, de la part des compagnies souveraines & des officiers municipaux. Il entra dans Paris accompagné des cardinaux de Wincester & d'York, des ducs de Bedfort & d'York, des comtes de Warwich, de Salisbury, de Sulffolc, d'Arondel, des évêques de Therouenne, de Beauvais, de Noyon, de Paris & d'Evreux. Heureusement pour l'honneur de la noblesse Françoise, le seigneur le plus distingué de notre nation qui parut en cette occasion, fut le bâtard de saint Paul. Comme on a pu voir dans les volumes précédens des descriptions à peu près pareilles de ces sor- ANN. 1431.

on négligeoit de subvenir aux dépenses les plus indispensables. Cette négligence, consignée dans les registres de la cour, étoit portée à cet excès que le greffier déclare ne pouvoir inférer la description des cérémonies observées à l'entrée du roi d'Angleterre, attendu le défaut de parchemin, & la splendeur de la justice éclipsée. *De cæteris solemnitatibus primi adventus regis nihil aliud describitur, ob defectum pergameni & eclipsim justitiæ. Reg. du parlement.*

ANN. 1431. tes de fêtes, on se contentera de rapporter les particularités les plus remarquables par leur singularité. On voyoit en tête de la marche ce malheureux berger Guillaume, soi-disant prophéte, pris quelque tems auparavant à la suite de Xaintrailles. Cet insensé, dit le journaliste de Charles VII, » *faisoit les gens idolatrer,* » *chevauchoit de côté, & montroit par* » *fois ses mains, pieds & côté tachés de* » *sang comme saint François.* Cette imitation des Stigmates du patriarche d'Assise a plusieurs fois été renouvellée, mais moins heureusement. Le crédit de semblables prodiges dépend du tems & des circonstances. Immédiatement après ce fanatique imbécile s'avançoient dix-huit personnes des deux sexes habillées à l'antique, représentant *les neuf Preux* [a]

[a] L'étymologie de cette expression, d'où vient celle de *prouesse*, est assez incertaine, à moins qu'on ne veuille la rapporter aux mots *procer* ou *primus*, dont on a fait celui de *preu*, encore usité de nos jours dans le langage populaire. On désignoit sous le nom de *Preux* ces anciens Paladins de la cour de Charlemagne, tant célébrés dans les fables de nos Romanciers, que les Anglois imiterent en imaginant *les Preux de la table ronde* institués par leur prétendu roi *Artus*. L'origine de ces fictions se perd dans la nuit de nos tems héroïques. Les Poëtes les firent revivre pendant les premieres Croisades. Ils

& les neuf Preües leurs compagnes. Ces guerriers de nos annales fabuleuses combattoient *chacun armé des armes à lui appartenant.* Les rues par lesquelles le monarque passa étoient tapissées. On avoit élevé d'espace en espace plusieurs échafauds sur lesquels on représenta divers mystères exécutés par des acteurs muets. Depuis quelque tems ces jeux pantomimes étoient en usage. On trouvoit ingénieuse l'invention de priver de la parole & de réduire à la simple expression de l'attitude, les personnages vivans; tandis que dans les tableaux & les

ANN. 1431.

attribuerent à ces guerriers les exploits les plus étonnans; ces avantures gigantesques suffisoient pour exciter la valeur d'une nation naturellement belliqueuse, ignorante & avide de tout ce qui portoit un caractère de merveilleux. On conservoit encore dans le seizième siécle la forme de l'habillement des héros de ces siécles reculés. François I, le prince le plus galant, le plus spirituel, le plus brave de son tems, se faisoit un plaisir de paroître quelquefois devant ses courtisans habillé comme ces *Preux* du premier âge, armé de toutes piéces, ayant des brodequins, une vaste mante en forme de draperie, & la barbe parsemée de boutons d'or, de paillettes & de poudre du même métal. Lorsque le duc de Lorraine vint après la journée de Nancy rendre les derniers devoirs à Charles le Téméraire, tué à cette bataille; il portoit, disent nos vieilles chroniques, *une grande barbe d'or venant jusqu'à la ceinture, en signification des anciens Preux, & de la victoire qu'il avoit eu sur lui. Vid. Mém. sur l'ancienne Chevalerie de M. de Sainte Palaye. Antiq. Gauloises. Fauchet. Chron. de saint Denis, &c.*

ANN. 1431. tapisseries on faisoit parler les figures, par le moyen des écritaux qui sortoient de leurs bouches. Près de la porte de Paris, sur une longue estrade, paroissoit un enfant de l'âge du roi, revêtu d'habits royaux, ayant la tête ornée de deux couronnes. Il étoit entouré *de jeunes garçons* représentant les pairs de France & d'Angleterre, revêtus d'habits ornés des armes de ces seigneurs relevées en broderie. Ils offrirent au monarque les deux écus de France & d'Angleterre. Le cortége s'arrêta quelque tems au Palais, où l'on montra au roi & à sa suite les reliques conservées dans le trésor de la Sainte-Chapelle. Henri prit ensuite le chemin de l'hôtel des Tournelles [a], préparé pour

[a] L'hôtel des Tournelles, ainsi nommé à cause de plusieurs petites tours qui l'environnoient, étoit situé vis-à-vis l'hôtel de saint Paul. Il embrassoit le terrein qu'occupent aujourd'hui la Place Royale, les Minimes, la rue de ce nom, ainsi que celles des Tournelles, du Foin, de Saint-Gilles & du Parc Royal. Il avoit successivement appartenu aux ducs d'Orleans & de Berry. Le duc de Bedfort s'étoit plû à l'embellir, & en avoit fait le palais le plus magnifique pour le tems, & le plus commode. Nos rois, depuis le rétablissement de Charles VII, en firent leur demeure, & le préférerent à celui de saint Paul. Henri II fut le dernier qui l'habita. On voit encore dans une maison de la rue du Haha, qui en faisoit partie, une salle

le recevoir. En approchant de l'hôtel de ſaint Paul, qui n'étoit ſéparé de celui des Tournelles que par la rue Saint-Antoine, on lui fit remarquer la reine ſon ayeule, qu'il ſalua en abaiſſant *ſon chaperon*. La malheureuſe Iſabelle ne put ſoutenir un ſpectacle qui lui rappelloit le ſouvenir de ſes injuſtices. Elle rendit le ſalut, laiſſa échapper quelques larmes, & ſe détournant auſſi-tôt, elle courut renfermer au fonds de ſon palais ſa honte, ſes crimes & peut-être ſes remords. Le lendemain le jeune roi ſe rendit à Vincennes, où il demeura juſqu'au 17 du même mois, qu'il vint à l'Egliſe Cathédrale recevoir l'onction royale des mains du cardinal de Winceſter, malgré les proteſtations de l'évêque de Paris, qui prétendoit en cette qualité avoir droit de préſider à cette cérémonie. Le cardinal lui mit une couronne ſur la tête, il y en avoit une ſeconde placée à côté de lui ſur un carreau. On déſignoit par ce double diadême les deux ſouverainetés

ANN. 1431.

qu'on prétend être un reſte de celle où furent célébrées les nôces d'Elizabeth & de Philippe II, & celles de la ducheſſe de Savoye. *Antiq. de Paris, lib. VII.*

réunies en sa personne. Le jour même
ANN. 1431. de son sacre Henri dîna publiquement sur la table de marbre dans la grande salle du Palais. On avoit dressé dans le même lieu plusieurs tables, tant pour les seigneurs que pour le peuple, où il regna une confusion horrible par le peu d'ordre qu'on avoit apporté, soit pour régler les places, soit pour la distribution des services. Quatre jours après son sacre, le nouveau roi tint son lit de justice, où l'on fit lecture des anciennes ordonnances. On publia ensuite la formule d'un nouveau serment [a] que tous les assistans prête-

[a] Vous jurez & promettez que à nostre souverain seigneur Henry, par la grace de Dieu, roy de France & d'Angleterre cy-présent, vous obéirez diligemment & loyalement, & serez ses loyaux officiers & vrays sugiez & de ses hoirs perpétuellement, comme vrai roy de France, & que jamais à nul aultre pour roy de France ni obéirez ou favoriserez. *Item*, que vous ne serez en aide, conseil, ou consentement, que nostredict souverain seigneur ni ses hoirs, roys de France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou soient pris de mauvaise prise, ou qu'ils souffrent dommaige ou diminution en leurs personnes, de leurs estats, seigneuries ou biens quelconques; mais se vous sçaviez ou congnoissiez aucune chose estre faicte, pourpensée ou machinée, qui leur puist porter dommaige ou préjudice, ou à leurs adversaires prouffit, aide, ou confort ou faveur, comment que ce soit, vous l'empescherez en tant que vous pourrez & sçaurez, & par vous-mesmes, par messages ou lettres le ferez

rent entre les mains du chancelier, Louis de Luxembourg. Le jeune monarque assura en Anglois qu'il maintiendroit & garderoit le royaume. Le comte de Warwich dit alors que ceux qui voudroient rendre hommage y seroient admis, ce qui fut exécuté sur le champ par le comte de Stafford pour le comté du Perche, par le bâtard de saint Paul, & par plusieurs autres possesseurs des terres nouvellement confisquées sur les partisans du véritable souverain. Ann. 1431.

Le peuple s'étoit flatté de l'abolition des impôts, & de la délivrance des prisonniers; mais il eut tout lieu de regretter la générosité de ses princes, qui donnoient ordinairement dans ces circonstances d'éclat des marques de leur clémence & de leur libéralité. Loin de diminuer les subsides on continua de les exiger avec plus de rigueur que jamais; on n'accorda aucune grace ni publique, ni particuliere, & quelques jours

sçavoir auxdits Rois ou à leurs principaulx officiers, ou aultres leurs gens ou bienveuillans auxquels pourrez avoir accès, tout le plustost qu'il vous sera possible, sans dissimulation aucune; & entendrez & vous employerez de tous vos pouvoirs à la garde, tuition & deffense de sa bonne ville de Paris. *Reg. du parlement. sub an.* 1431.

ANN. 1431.

après le couronnement le duc de Bedfort fit reprendre au roi son neveu le chemin de Rouen, d'où bientôt il repassa en Angleterre.

Entreprise sur Rouen avortée.
Monstrelet.

Après tant d'avantages remportés par le roi, peu s'en fallut qu'un événement encore plus heureux ne couronnât les succès de cette année, & peut-être ne terminât la guerre, en réparant toutes les pertes que la France avoit essuyées dans ses longs démêlés avec l'Angleterre, depuis le malheureux regne de Philippe de Valois. Le maréchal de Boussac avoit formé une entreprise sur Rouen, dont la réussite paroissoit infaillible; & l'auroit effectivement été sans le défaut de subordination, que le malheur des tems entretenoit parmi les gens de guerre. Un de ces avanturiers, qui servoient indifféremment les deux partis, avoit promis de lui livrer une des portes du château. Le jour fut pris pour l'exécution de ce projet. Le maréchal, accompagné des seigneurs de Fontaines, de Fouquet & de Mouhy, partit de Beauvais à la tête d'un corps de troupes, & vint se mettre en embuscade dans un petit bois à une lieue de Rouen,

Ricarville, gentilhomme Normand, suivi d'un détachement de six vingts hommes, s'avança jusques sous les murs de la citadelle. Au signal convenu, *Pierre Audebeuf*, *Béarnois*, c'étoit le nom de cet avanturier, l'introduisit avec tous ses gens. Les François font à l'instant main-basse sur les Anglois. Le comte d'Arondel surpris de cette attaque imprévue se sauve à peine : la plûpart de ses soldats sont taillés en piéce. Ricarville ayant emporté la principale tour, fait pointer l'artillerie qu'il y trouve. Jamais projet n'avoit été suivi d'une exécution plus prompte & plus heureuse. Les François maîtres de la citadelle n'auroient pas eu de peine à s'emparer de la ville, étant appuyés par la faveur des habitans : le roi d'Anglererre, qui s'y trouvoit pour lors, ne pouvoit éviter d'être pris.

ANN. 1431.

Ricarville monte à cheval sur le champ & court donner avis au maréchal de ce qui venoit de se passer. Tout dépendoit de la célérité. Mais les troupes de Boussac, composées de brigands rassemblés à la hâte, refuserent absolument de marcher

ANN. 1451.

avant que d'avoir réglé le partage du butin. Jamais il ne fut possible de les accorder. On employa vainement les plus instantes priéres ; les soldats reprirent d'eux-mêmes le chemin de Beauvais, & leurs chefs furent obligés de les suivre. Cependant les François ne voyant point arriver le renfort qu'ils attendoient, jugerent bien qu'ils étoient abandonnés : ils ne songerent plus qu'à vendre cherement leurs vies. Ils défendirent la tour pendant douze jours, & ne se rendirent que lorsque les munitions leur manquerent. Cent cinquante furent envoyés au supplice, & le Béarnois fut écartelé.

Diverses hostilités. *Ibid.*

Dans le même-tems un parti de François passa la Somme près de Pequigny, entra dans le Ponthieu, surprit par escalade la forteresse de Dommart. Jacques de Craon, qui en étoit seigneur, fut fait prisonnier avec son épouse. Dans le Vermandois les habitans de Chauny sur Oyse se rendirent maîtres du château qui commandoit leur ville, & le raserent jusqu'aux fondemens. D'un autre côté Kiriel, capitaine Anglois, s'empara par surprise du

château de Clermont en Beauvoisis. Le duc de Bourgogne, qui avoit confié le gouvernement de cette forteresse au seigneur de Crevecœur, se plaignit au duc de Bedfort de cette violence. Le régent auroit bien voulu donner sur le champ satisfaction au duc; mais Kiriel refusa, sous divers prétextes, d'évacuer la citadelle, & ne la rendit qu'après s'en être servi long-tems de place d'armes, d'où il désoloit les environs à plus de vingt lieues à la ronde. Le même esprit de rapine, de cruauté, de brigandage & d'indépendance regnoit également parmi les gens de guerre, Royalistes, Anglois ou Bourguignons.

Ann. 1431.

Vers la fin de cette année un nouveau motif d'inimitié vint encore aigrir la mésintelligence qui regnoit depuis si long-tems entre le connétable de Richemont & le seigneur de la Trémoille. Le duc d'Alençon réclamoit quelques sommes qui lui étoient dûes du prix des terres qu'il avoit vendues au duc de Bretagne. Après en avoir inutilement sollicité le paiement, il enleva le chancelier de Bretagne : le duc irrité de cet

Différend entre le duc de Bretagne & d'Alençon appaisé par le connétable. *Hist. de Bret. Monstrelet. &c.*

ANN. 1431.

affront mit ſur pied une puiſſante armée, compoſée de Bretons & d'Anglois. Il vint aſſiéger Pouencé. Le duc d'Alençon eut recours au roi, & obtint du ſecours par la faveur de la Trémoille. Le connétable prit le parti de ſon frere, & vint preſſer les attaques de la place, où la ducheſſe d'Alençon étoit renfermée avec ſa famille. Richemont cependant faiſant réflexion que cette guerre alloit faire triompher les ennemis en les uniſſant d'intérêt avec le duc de Bretagne, ſe porta pour médiateur entre ſon frere & le duc d'Alençon. Les efforts inutiles que ce prince avoit tentés pour faire lever le ſiége de Pouencé, l'engagerent à profiter de cet honnête expédient de terminer une querelle entrepriſe légérement.

Siége de Saint-Célerin. Défaite des Anglois. *Ibid.*

Il eſt triſte de n'avoir à préſenter aux lecteurs que le récit monotone & rebutant d'hoſtilités multipliées preſqu'à l'infini. L'œil s'égare à tous momens dans ce tableau confus de carnage & de deſtruction. Dans nos champs cultivés, où l'on ne reſpire que la paix & l'abondance, on cherche aujourd'hui vainement la place

qu'occupoient alors quantité de forteresses, qui dans ces malheureux siécles couterent la vie à plusieurs milliers d'hommes. Saint-Célérin, petite place située à trois ou quatre lieues d'Alençon, que le duc avoit fait fortifier pour tenir en bride les Anglois, maîtres de cette capitale de ses domaines, soutint par la valeur d'Ambroise de Lore trois siéges consécutifs dans l'espace de moins de dix-huit mois. Les Anglois qui vouloient absolument s'en rendre maîtres, firent un dernier effort : ils étoient conduits par Wilby, Salisbury & Mathago *. Leur troupes étoient nombreuses : ils avoient une artillerie formidable. La garnison se défendit pendant plusieurs mois. De Lore rassembla quelques compagnies dans l'Anjou, dont il forma un corps de huit cens hommes. Les seigneurs de Bueil & de Beauveau le joignirent. Ils passerent la Sartre à Beaumont. Les Anglois détacherent au-devant d'eux trois mille hommes sous les ordres de Mathago & de Salisbury. Il se livra un sanglant combat dans un village éloigné d'une demi-lieue de Beaumont. La victoire

ANN. 1431.

* *Matthieu God.*

ANN. 1431.

fut indécise pendant presque tout le jour. Les François eurent d'abord du désavantage : ils revinrent à la charge avec une nouvelle ardeur. On fit de part & d'antre des prodiges de valeur : mais enfin les ennemis, quoique supérieurs en nombre, s'ébranlerent & prirent la fuite, après avoir laissé six cens des leurs étendus sur le champ de bataille, outre une infinité de prisonniers, parmi lesquels étoit le capitaine Mathago. Ambroise de Lore fut blessé dangereusement, il avoit été fait prisonnier dans le fort de l'action; les troupes dont il étoit fort aimé le dégagerent. Le lendemain les Anglois, sur le bruit de l'approche des François, leverent le siége de Saint-Célérin, abandonnant leur artillerie & leurs munitions. La garnison sortit en même-tems & poursuivit leur arriere-garde jusqu'aux portes d'Alençon, où ils se renfermerent.

ANN. 1432.

Réduction de la ville de Chartres.

Monstrelet. Chron. de France. Al. Chartier. Histoire de Charles VII.

La réduction de Chartres au pouvoir du roi signala le commencement de cette année. Cette ville avoit toujours été occupée par les Bourguignons ou par les Anglois, depuis l'année 1417, que le duc de

Bourgogne s'en étoit rendu maître. Le bâtard d'Orleans forma le projet de la ſurprendre par le moyen de deux habitans qu'il avoit fait priſonniers, & qui promirent de la lui livrer. Un Dominiquain, nommé *Frere Jean Sarrazin*, entra dans le complot. Le 20 avril, jour de Pâques, fut choiſi pour l'exécution. Le religieux, prédicateur renommé, avoit publié qu'il prononceroit ce jour-là un ſermon dont les auditeurs ſeroient édifiés, *& qui moult profiteroit pour le ſauvement de leurs ames*. Il donna pour l'entendre rendez-vous à l'une des extrémités de la ville, oppoſée à la porte qu'on devoit attaquer. Cependant le bâtard d'Orleans, Gaucourt, d'Eſtouteville, d'Illiers, la Hire & Felins, à la tête de quatre mille hommes, s'étoient approchés à la faveur des ténébres juſqu'à un quart de lieue de Chartres, où ils s'arrêterent, attendant le moment de l'exécution. Les deux habitans qui dirigeoient l'entrepriſe ſe préſenterent dès la pointe du jour à la porte de Blois : ils accompagnoient pluſieurs charettes chargées de vins, conduites par des ſoldats,

ANN. 1432.

ANN. 1432. dont les armes étoient cachées ſous leurs caſaques. Tandis qu'ils amuſent les gardes par des propos indifférens & par le préſent de quelques *Aloſes*, les charretiers déguiſés fondent ſur eux l'épée à la main, maſſacrent les portiers, ſe ſaiſiſſent de la porte & des barrieres. Dans le même-tems d'Illiers, qui s'étoit avancé juſques ſous le rempart avec un détachement de cent vingt hommes, entre dans la ville : il eſt à l'inſtant ſuivi d'un ſecond corps de trois cens combattans. Ils marchent enſeignes déployées juſqu'à la Cathédrale, en faiſant retentir les cris de *la paix, la paix, vive le roi !* Le bâtard d'Orleans, la Hire & les autres chefs arrivent avec le reſte des troupes. L'alarme ſe répand, & parvient juſqu'à cet endroit de la ville où Frere Jean prêchoit. Le peuple épouvanté déſerte l'auditoire. Les uns courent à leurs maiſons, les autres ſe raſſemblent près de l'évêque, zélé partiſan des Anglois & des Bourguignons. Ce prélat marche à leur tête : il rencontre les François dans le marché, il les attaque & meurt percé de coups. Il ſe nommoit Jean de

Festigny. Environ quatre-vingt bourgeois subissent le même sort. On fait six cens prisonniers, du nombre desquels étoit le commandant Anglois. Le reste de la garnison fuit par une autre porte. La ville est gagnée & livrée au pillage. Les soldats se dispersent dans les différens quartiers, & s'abandonnent à tous les excès que leur suggerent l'avarice, la débauche & la cruauté. Les citoyens riches éviterent la mort en payant de fortes rançons. Le lendemain on exécuta tout ce qu'on put trouver d'Anglois, de Bourguignons ou de leurs partisans. On eut soin de laisser dans la ville une nombreuse garnison, dont quelques jours après le roi donna le commandement au bâtard d'Orleans. ANN. 1432.

Négociations. Trève rompue. *Ibid.*

L'arrivée du cardinal de Sainte-Croix, chargé par le pape Eugene IV de ménager la réconciliation des princes, fit concevoir au peuple l'espérance de voir enfin terminer une guerre si longue & si funeste. Il se tint plusieurs conférences auxquelles assisterent les députés Anglois, Bourguignons & Royalistes. Les Anglois proposerent des conditions si

dures, qu'on ne se flatta pas long-
Ann. 1431. tems de pouvoir traiter avec eux. Il n'en fut pas de même du duc de Bourgogne : ses ministres & ceux du roi conclurent une trève pour six ans. Charles & Philippe ratifierent le traité par des lettres-patentes revêtues de leurs sceaux. A peine la nouvelle de cet accommodement si désiré se fut-elle répandue, qu'on en remarqua les plus sensibles effets. On vit aussi-tôt le commerce se rétablir entre les habitans des frontieres que les armes alloient désormais respecter. Les cultivateurs accouroient labourer ces champs si longtems abreuvés de sang. La terre fertilisée par leurs mains laborieuses se préparoit à les récompenser, en leur prodiguant les trésors de la nature : mais bientôt le renouvellement des hostilités vint faire avorter de si belles espérances. Ces compagnies de scélérats, qui n'avoient d'autre intérêt que de perpétuer la guerre, leur unique élément, ne se servirent de l'armistice que pour exercer leurs brigandages avec plus d'impunité. Les uns, sous l'enseigne Françoise, attaquoient les Bourguignons ; les

autres arboroient la croix de Bourgogne pour surprendre les Royalistes avec plus d'avantage. Il ne fut au pouvoir, ni du roi, ni du duc de Bourgogne, d'arrêter ces désordres. Obligés, malgré leur intention, de rompre la trève qui ne dura pas trois mois, il fallut reprendre les armes, & recommencer des hostilités que le malheur des tems rendoit inévitables. Les auteurs contemporains rapportent qu'on ne reconnoissoit plus dans le royaume, *ni raison, ni justice.* La France entiere étoit livrée à la barbare avidité des gens de guerre; rien ne pouvoit assouvir leur avarice; *& les peuples n'avoient autre recours, sinon de crier misérablement vengeance à Dieu.*

ANN. 1431.

Cependant le duc de Bedfort voyoit avec dépit la fortune de Charles prendre chaque jour un nouvel ascendant. Arondel, Warvich, Lisle-Adam & le bâtard de saint Paul venoient de former une quatriéme tentative sur Lagny. Après avoir rompu le pont, & détruit le boulevard qui défendoit la ville de l'autre côté de la Marne, ils livrerent plusieurs assauts, où ils furent repoussés avec

Siége de Lagny. *Ibid.*

ANN. 1432. une ſi grande perte, que leurs ſoldats découragés déſerterent en foule & les obligerent de ſe retirer. Cet affront, eſſuyé par les meilleurs généraux que les Anglois euſſent alors, fut pour le régent un motif de plus d'émulation & de reſſentiment. Il fit un amas prodigieux de machines, & vint avec ſix mille combattans inveſtir Lagny, réſolu de ne pas lever le ſiége qu'il ne s'en fût rendu maître. Ambroiſe de Lore, commandant, Foucaut & un capitaine Écoſſois, nommé Quennedy, défendoient la ville avec une garniſon de huit cens hommes. L'artillerie foudroya la place. On livra pluſieurs aſſauts que les aſſiégés repouſſerent toujours avec autant de bonheur que de courage. L'eſpoir d'un prochain ſecours redoubloit leur zèle. La place toutefois n'auroit pu éviter de ſe rendre; un ſiége de cinq mois l'avoit réduite aux dernieres extrémités; lorſque les maréchaux de Bouſſac & de Rais, le bâtard d'Orleans, Gaucourt, Xaintrailles & Villandras, raſſemblerent dans l'Orléanois huit cens hommes, avec leſquels ils paſſerent la Seine à Melun, arriverent

devant Lagny, forcerent un des quartiers des ennemis, firent entrer un convoi dans la ville ſous la conduite de Gaucourt. Les François, après cette heureuſe expédition, traverſerent la Marne & entrerent dans l'Iſle de France. Le duc de Bedfort appréhendant qu'ils ne s'emparaſſent de quelques-unes de ſes places, & peut-être même de Paris, dont l'attachement des habitans lui étoit devenu ſuſpect, ſe hâta de décamper. Il le fit ſi précipitamment que l'armée laiſſa une partie de ſes bagages, quantité de munitions, & toute la groſſe artillerie, qui conſiſtoit *en canons & bombardes*. Ces dernieres piéces étoient d'une grandeur prodigieuſe. Les hiſtoriens rapportent qu'une de ces bombardes rompit d'un ſeul coup l'arche du pont de Lagny. Il n'y auroit pas eu alors de fortifications à l'épreuve de ces machines énormes, ſi ceux qui les ſervoient avoient ſçu en diriger l'effet, & calculer avec plus de préciſion les divers dégrés de force & d'activité de la poudre. Les François repaſſerent la Marne, lorſqu'ils furent informés que le duc de Bedfort

ANN. 1432.

ANN. 1432.

avoit levé le siége & repris le chemin de la capitale.

Prise de Montargis, de Saint-Célérin & de Louviers. Combat de Gerbroy. Mort du comte d'Arondel.
Ibid.

Tandis que le duc de Bedfort assiégeoit Lagny, les Anglois s'étoient emparés par surprise de Montargis. Graville & Guitry accoururent, reprirent la ville, & attaquerent inutilement la citadelle, où les ennemis avoient eu le tems de se fortifier. On accusa la Tremoille d'avoir négligé de faire partir un renfort de troupes qu'ils avoient fait demander au roi. On prétend que cette négligence fut l'origine de la disgrace de ce seigneur, dont la faveur commençoit à diminuer. Vers le même tems le comte d'Arondel vint assiéger Saint-Célérin, c'étoit pour la quatriéme fois. Après trois mois il força la garnison de se rendre & fit raser la forteresse. La réduction de Louviers, arrivée à peu près dans le même tems, fut suivie de la prise de la Hire; mais il fut délivré presqu'aussi-tôt. Sur la fin de l'année il se joignit avec Xaintrailles. Ces deux capitaines ayant rassemblé environ mille hommes se cantonnerent à Gerbroi, château abandonné dans le Beauvoisis. Le comte d'Arondel

qui venoit de faire des courſes dans le Maine & d'aſſiéger *Sillé le-Guillaume*, s'avança dans le deſſein de les inveſtir. La Hire & Xaintrailles ne jugerent pas à propos de ſe laiſſer enfermer dans une place dont les fortifications n'étoient pas encore réparées. Ils ſortirent à la tête de toutes leurs troupes, dans le moment que les ennemis, occupés à choiſir leurs poſtes & ſe loger, s'attendoient le moins à cette attaque imprévue. Il ſe livra un ſanglant combat. Arondel, malgré la ſupériorité du nombre & ſon courage, fut vaincu, fait priſonnier, & mourut peu de jours après de ſes bleſſures.

ANN. 1433.

Ambroiſe de Lore ſurprend & pille la foire de Caen.
Chron. de France.

Une entrepriſe exécutée par Ambroiſe de Lore, avec autant de bravoure que de bonheur, fut ſans contredit une des plus glorieuſes expéditions de cette campagne. Il partit du Maine avec ſept cens hommes, vint paſſer la petite riviére d'Orne à trois lieues au-deſſus de Caen. On tenoit alors la foire de Saint-Michel devant l'abbaye de Saint-Etienne, qui ſe trouve aujourd'hui renfermée dans le fauxbourg, nommé *le Bourg-l'Abbé*. Cette foire

ANN. 1432. attiroit un concours prodigieux. Les Anglois qui la gardoient furent en un moment tués ou faits prisonniers. Le pillage se fit avec un ordre qu'on n'observoit pas communément. Tandis qu'une partie des soldats se chargeoit du butin & emmenoit les prisonniers, de Lore avec cinquante lances & cent archers repoussoit la garnison Angloise qui étoit accourue au secours. Quelques hommes d'armes, en poursuivant les ennemis, entrerent dans la ville : mais se trouvant en trop petit nombre pour s'en rendre maîtres, ils se retirerent. Cependant les François conduisoient leur prise. De Lore avec ses cent cinquante hommes fit toujours l'arriere-garde jusqu'au passage de la riviere. Lorsqu'ils l'eurent traversée, le général les fit arrêter & leur commanda au nom du roi & du duc d'Alençon, *dont il étoit maréchal*, de rendre la liberté à tous les ecclésiastiques, ainsi qu'aux femmes, aux enfans, aux vieillards & aux laboureurs. Cet ordre publié, sous peine de mort, fut ponctuellement exécuté. Il porta la précaution jusqu'à faire escorter ces prisonniers, ainsi délivrés,

délivrés, dans l'appréhenſion qu'ils ne fuſſent repris par ſes ſoldats. Les cruautés & le brigandage qu'on exerçoit alors à la guerre, prêtent un nouveau luſtre à ce trait d'humanité.

ANN. 1432.

Le duc de Bedfort, malgré ſa fermeté, voyoit avec dépit les revers ſe multiplier chaque jour. Il s'efforçoit en vain de trouver dans ſon génie les reſſources qui lui manquoient d'ailleurs. Le fruit que l'Angleterre avoit recueilli d'une guerre ſi longue & ſi glorieuſe en apparence, avoit été de s'épuiſer. Le parlement refuſoit abſolument d'accorder des ſubſides que la nation ne pouvoit plus acquitter. Le jeune Henri étoit depuis le commencement de cette année de retour à Londres, où le cardinal de Winceſter l'avoit ſuivi. Les démêlés entre ce prélat & le duc de Gloceſtre s'aigriſſoient de plus en plus. Le duc en étoit venu au point de vouloir accuſer ſon rival du crime de haute trahiſon. Le cardinal irrité vint au parlement, offrit de ſe juſtifier, demanda qu'on fit paroître ſes délateurs. Perſonne n'oſa ſe préſenter. Gloceſtre, honteux d'avoir échoué dans une démarche plus

Embarras du duc de Bedfort. Brouillerie en Angleterre.
Hiſt. d'Angleterre.
Rymer. act. publ. tom. 4. *part.* 4.

injurieuse que réfléchie, eut encore le désagrément de voir la chambre des pairs & celle des communes combler d'éloges Wincester de ce qu'il soulageoit les besoins de l'état, en prêtant au roi une somme de douze mille livres sterlings.

Ann. 1432.

Mort de la duchesse de Bedfort.

Monstrelet, &c.

Le ministère Anglois occupé de cette querelle perdoit de vue les affaires de France. D'un autre côté la révolte des Gantois excitoit l'attention du duc de Bourgogne. Ses intérêts l'appelloient en Hollande. Il avoit à défendre son comté de Namur contre les Liégeois. Différens partis de Royalistes désoloient les frontieres de la Bourgogne & du comté d'Artois. Ses propres affaires lui causoient assez de soins pour l'empêcher de prendre part à celles des Anglois qu'il n'aimoit pas, & dont l'alliance ne lui étoit ni honorable, ni avantageuse. Anne de Bourgogne, duchesse de Bedfort, mourut d'une maladie de langueur à l'hôtel des Tournelles le 14 novembre de cette année : elle fut inhumée aux Célestins, dans la même chapelle où reposoit le corps du duc d'Orleans. La mort de cette princesse

acheva de rompre les liens qui pouvoient retenir le duc de Bourgogne, & l'obliger à conserver quelques ménagemens pour le duc régent son beau-frere. Celui-ci comprit les suites fâcheuses de cette perte ; & cette idée lui fit sentir encore plus vivement la privation d'une épouse pour laquelle son respect égaloit sa tendresse.

ANN. 1432.

Dans ces circonstances tous les partis fatigués de la guerre, hors d'état de la continuer avec vigueur, sembloient devoir être portés à s'accommoder, sinon par amour pour la paix, du moins par lassitude de se battre, & par impuissance de s'exterminer. On travailloit encore au projet de leur réunion. Les députés du roi, ceux du duc de Bourgogne & d'Angleterre eurent à ce sujet plusieurs conférences en présence du cardinal légat dans la ville d'Auxerre, & successivement dans celles de Meun & de Corbie : mais ces pourparlers ne furent pas plus heureux que les précédens. Charles désiroit sincérement la paix ; elle s'accordoit avec son indolence & son goût pour les plaisirs. Le duc de Bourgogne n'avoit

Nouvelles négociations. *Ibid.* *Rym. act. publ. tom.* 4. *part.* 4.

aucun motif qui pût l'en détourner ; & les Anglois en ne consultant que leurs intérêts devoient la regarder comme nécessaire. Ce fut cependant par leur faute que les négociations échouerent. Ils ne pouvoient oublier qu'ils s'étoient vus en quelque sorte les arbitres du royaume : ils ne vouloient pas considérer que le changement des conjonctures ne leur permettoit plus les mêmes prétentions. Ils s'obstinoient à prescrire les conditions du traité avec la même hauteur qu'ils avoient manifestée dans les tems de leur plus grande prospérité. Cette fierté, qui n'étoit plus de saison, leur fut préjudiciable. Ils pouvoient démembrer la France, & s'assurer de la possession des provinces qu'on leur auroit cédées : ils réclamoient sans cesse leurs droits sur le royaume entier, en vertu d'une convention que le malheur avoit dictée, & que la force seule pouvoit maintenir. Ils pousserent l'inflexibilité jusqu'à refuser à Charles le titre de roi, prétendant que satisfait de la jouissance de quelques provinces, il renonçât aux droits qu'il tenoit de sa naissance & des consti-

ANN. 1432.

tutions de l'état. Par ce qui vient d'être observé sur la position respective des puissances belligérentes, on a peine à concilier la politique du duc de Bedfort avec sa conduite. La fin de la guerre lui étoit plus avantageuse qu'à ses ennemis; il devoit le prévoir; il devoit se convaincre que désormais les délais ne pouvoient plus que lui être préjudiciables: cependant ses agens opposerent le principal obstacle à la paix. Les plénipotentiaires se séparerent convaincus de l'inutilité de leurs efforts.

ANN. 1432.

Affaires ecclésiastiques.
Hist. Ecclésiast. liv. 104 *& suiv.*
Hist. des Conciles.
Spicil.
Du Tillet, &c.

On avoit perdu toute espérance de parvenir à la paix. Toutefois les opérations de la guerre pendant le cours de cette année & des deux suivantes ne furent pas plus animées. D'un côté l'inertie, de l'autre l'épuisement, rallentissoient involontairement les hostilités. Cet état de langueur nous permet d'employer quelques instans à nous rappeller des affaires ecclésiastiques, celles qui ont un rapport nécessaire à l'histoire de notre monarchie. La réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, qui avoit, aussi-bien que l'extinction du schisme, été annon-

ANN. 1432.

cée comme l'un des plus importans objets de l'assemblée de Constance, y fut à peine entamée, quoique les sessions eussent rempli l'espace de trois ans & demi. Avant que de se séparer les peres convinrent de la tenue du prochain concile dans la ville de Pavie. Entre plusieurs dispositions réglées pendant celui de Constance, le nouveau pontife Martin avoit fait divers concordats particuliers avec les députés des nations chrétiennes. La France refusa d'accepter celui qui lui fut présenté, comme contraire aux libertés de l'Eglise gallicane. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des Eglises & des monastères, les réserves du siége apostolique, les collations de bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commandes, les indulgences & les dispenses. Nous avons dû remarquer plus d'une fois avec quelle constante fermeté notre clergé, nos universités & nos magistrats se sont élevés contre cette multitude de prétentions & de droits réclamés par l'Eglise Romaine.

Martin V, après la séparation du concile, se rendit en Italie, & s'arrêta long-tems à Florence [a]. Ce fut dans cette ville qu'il abolit une secte de nouveaux fanatiques formée par un Dominiquain nommé *Manfrede.* Ce religieux s'étant échauffé l'imagination par la lecture de l'Apocalypse, avoit cru voir dans ce mystérieux livre la dissolution prochaine de l'univers & la venue de l'Antechrist. Ces pieuses rêveries annoncées d'un ton de prophéte avoient fait une si vive impression sur les esprits, qu'il ne fallut pas moins que l'autorité du pontife pour engager le moine précurseur à renfermer ses extravagances dans son cloître, & pour disperser la foule de ses disciples.

ANN. 1431.

Les ambassadeurs de l'empereur de Constantinople trouverent le saint pere à Florence. Les Grecs occupés

[a] Les Florentins, à ce qu'on prétend, s'ennuierent du long séjour que le pape faisoit dans leur ville. Ils répandirent plusieurs écrits satyriques contre lui. Il eut la mortification d'entendre les enfans chanter dans les rues *papa Martino non val un quartino.* Martin toutefois l'un des plus respectables pontifes Romains, étoit par ses vertus & ses grandes qualités au-dessus de ces injures grossieres : mais qui pourroit contenir l'emportement indiscret d'un peuple dont l'indépendance enhardit la méchanceté? *Hist. Eccl. tom. XXI. liv.* 104.

ANN. 1431. à défendre contre les Turcs les débris du trône des Constantins & des Théodoses, imploroient sans cesse le secours des puissances chrétiennes. Leurs envoyés étoient chargés de proposer la réunion des deux Eglises. Il y eut plusieurs ambassades à ce sujet, tant de la part de Martin, que de celle de l'empereur : c'étoit Manuel Paleologue, auquel succéda Jean son fils. Mahometh avoit réparé les disgraces de Bajazet, relevé l'empire Ottoman, dont il venoit d'établir le siége à Andrinople, après avoir ajouté de nouvelles conquêtes à celles de ses prédécesseurs. Amurat, son successeur, accrut encore cette puissance formidable. Les Grecs avoient fermé l'isthme de Corinthe, trop foibles barrieres pour arrêter ces fiers conquérans. Le pape fit assurer Manuel & Jean son fils, associé depuis peu à l'empire, d'un puissant secours : mais il exigeoit qu'ils commençassent par embrasser la croyance des Latins. Les Grecs proposerent un concile composé des prélats des deux Eglises, & demanderent en même-tems que cette assemblée se tînt à Constantinople. Martin, après avoir

hésité quelque tems, y consentit, pourvu que les deux empereurs en fissent les frais. Ceux-ci au contraire alléguoient leur impuissance, & prétendoient que c'étoit au pape à se charger de la dépense. Ces difficultés firent avorter une négociation dans laquelle on ne cherchoit de part & d'autre qu'à se surprendre. Les Grecs étoient trop attachés à leurs principes pour exécuter les propositions de Manuel, & le pontife Romain promettoit ce qu'il ne pouvoit tenir, en offrant d'armer les Occidentaux. La guerre qui ravageoit alors presque toute l'Europe rendoit impratiquable le projet d'une croisade. Ces expéditions éloignées n'excitoient plus la valeur des Européens, assez occupés de leurs guerres particulieres. On reçut avec la plus grande indifférence la nouvelle de trois descentes consécutives du soudan de Babylone dans l'isle de Chypre, la désolation entiere de ce royaume, la prise de *Jean de Luzignan*, qui fut contraint de payer pour sa rançon deux cens mille ducats. En vain l'on publia en Europe un prétendu mani-

ANN. 1432.

Ann. 1432. feſte [a] du prince Mahometan, conçu dans les termes les plus injurieux,

[a] Monſtrelet, hiſtorien eſtimé, nous a tranſmis cet écrit. Les expreſſions bizarres dont il eſt rempli ſont par leur ridicule dignes de la curioſité des lecteurs, d'autant plus que ce monument préſenté comme autentique par un auteur d'ailleurs aſſez inſtruit pour le tems, ſert à faire connoître l'eſprit de ſon ſiécle. Le voici » Baldadoch, fils d'Aire, » conneſtable de Jerico, prevoſt de Paradis terreſtre, » nepveu des Dieux, roy des roys, prince des prin- » ces, souldam de Babyloine, de Perſe, de Jéruſa- » lem, de Chaldée, de Barbarie, prince d'Afrique » & animal d'Arcadie, ſeigneur de Siche, des Ainces, » des Payens & des Maritans, maître Anchipotel; » advoué d'Amazone, gardien des Iſles, doyen des » abbayes, commandeur des temples, froiſſeur des » heaumes, fendeur des eſcus, perceur des haubers, » rompeur de harnois & de places, lanſſeur de glai- » ves, effondeur de deſtriers, treſperceur de preſſes, » deſtruiſeur de chaſteaux, fleur de chevalerie, ſan- » glier de hardieſſe, aigle de largeſſe, cremeur des » ennemis, eſpérance d'amis, recouvreur des deſcon- » fits, eſtandart de Machomet, ſeigneur de tout le » monde : aux roys d'Allemaigne, de France & d'An- » gleterre, & à tous les autres roys, ducs & comtes, » & généralement à tous ceux, eſquels noſtre débon- » naireté eſt à advenir, ſalut & dilection en noſtre » grace. Comme ainſi ſoit qu'il eſt bien loiſible de » relenquir (laiſſer) erreur par ſageſſe qui veult : » vous mande, que vous ne laiſſez nullement, ne » tardez à venir par devers moy, & relevez vos » fiefs & terres de ma ſeigneurie, en reniant voſtre » Dieu, & la foy chreſtienne; délaiſſant vos er- » reurs, eſquelles vous & vos devanciers avez eſté » enveloppez trop longuement : ou autrement mon » indignation & la puiſſance de ma forte épée tour- » nera ſur vous aſſez briefvement, dont j'aurai vos » teſtes en rançon ſans riens eſpagner. Ces lettres » furent données la vigile des Ambaſſadiens, l'an » dixiéme de noſtre couronnement, la ſeconde » année après noſtre noble victoire & deſtruction du » malheureux pays de Chippre.

adressé à tous les souverains de la chretienté : ces impostures avoient perdu leur crédit.

ANN. 1432.

Cependant au tems marqué le concile s'assembla dans la ville de Pavie, d'où quelque tems après, la contagion obligea de le transférer à Sienne. On y renouvella la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus. Les prélats s'étoient rendus en très-petit nombre à cette assemblée, ce qui servit de prétexte au saint pere pour en ordonner la dissolution. Le grand projet de la réformation fut remis au concile prochain, indiqué à sept ans de là dans la ville de Bâle.

Concile de Paris.
Histoire de la ville de Paris.
Regist. du parlement.
Hist. Ecclés. &c.

Durant l'intervalle de ces assemblées œcuméniques, on tint quelques conciles nationaux. L'archevêque de Sens en convoqua un à Paris, dont nous allons rapporter quelques dispositions relatives aux mœurs & à la discipline ecclésiastique. Les défenses, tant de fois publiées de profaner les Eglises par des farces ridicules, dont l'ignorance & la superstition avoient introduit l'usage, y furent renouvellées, sans qu'il fût possible d'abolir entierement ces cou-

ANN. 1432. tumes barbares [a]. Le même concile ordonna qu'à l'avenir les évêques auroient soin d'avertir dans leurs diocèses ceux qui aspiroient au sousdiaconat, que cet état exigeoit une continence perpétuelle : ce qui sembleroit prouver que jusqu'alors on avoit cru que cette obligation n'imposoit pas un devoir de rigueur. On rappella les anciens canons, qui interdisoient aux ecclésiastiques l'usure, le commerce, les habits rouges ou verds, à queues traînantes, fendus par devant ou par derriere au-dessus des genoux ; la fréquentation des jeux, des cabarets ; & sur-tout l'entretien des concubines. La corruption des mœurs étoit si grande qu'on ne doit pas être surpris de voir les vices des séculiers se glisser parmi les ministres de l'autel. Plusieurs prê-

[a] Elles étoient regardées dans quelques endroits comme des prérogatives inviolables. On portoit ces excès jusqu'à la plus monstrueuse indécence. Dans la Bretagne les prêtres accompagnés de laïques, aussi peu sensés qu'eux, entroient de force dans les maisons, saisissoient ceux qu'ils trouvoient encore au lit, les traînoient nuds jusqu'à l'Eglise, les couchoient sur l'autel, & ne les laissoient échapper qu'après les avoir couverts d'un déluge d'eau. La seconde des fêtes de Pâques étoit particulierement affectée à cette burlesque cérémonie. *Preuves pour servir à l'Histoire de Bretagne.*

tres incontinens imaginerent l'expédient d'entretenir des femmes dans des maisons étrangéres, persuadés qu'à la faveur de ce subterfuge ils satisfaisoient littéralement aux réglemens qui leur défendoient d'avoir des *chambrieres chez eux*. Il fallut s'expliquer d'une maniere plus précise; mais les interprétations de la loi n'arrêterent pas le cours de ces désordres. Une funeste expérience ne nous a que trop démontré combien cet abus a causé de préjudice à la religion dans l'esprit du vulgaire, accoutumé à ne juger de la sainteté du culte que par les mœurs de ses ministres. Au surplus, cette défense, qui comprenoit les séculiers ainsi que les clercs, offre une singularité dont il seroit difficile de rendre raison. Un prêtre concubinaire n'étoit puni que par le retranchement d'une partie de son revenu, tandis que les canons condamnoient un laïque à des peines corporelles.

Ann. 1431.

Les diverses régles prescrites dans cette assemblée nous instruisent d'une infinité d'usages ignorés de nos jours. On enjoignoit aux chanoines un extérieur de dévotion en récitant

leurs heures. Il leur étoit défendu, sous peine d'être privés de leurs rétributions, de commencer un verſet que le précédent ne fût achevé. Comme quelques-uns d'entr'eux poſſédoient pluſieurs canonicats en même-tems dans différentes Egliſes, il arrivoit ſouvent que pour ne pas manquer leur droit de préſence ils précipitoient leurs offices : on les voyoit dans les rues courir d'une collégiale à l'autre, revêtus de leurs ornemens, ce qui les expoſoit aux railleries & ſouvent aux huées de la populace. Les chapitres eurent ordre de réprimer l'indécente avidité de ces *coureurs de bénéfice.* Pluſieurs des diſpoſitions concernant la modeſtie & la forme des habillemens, chauſſures, chaperons & capuchons, nous apprennent que le luxe avoit pénétré juſques dans les monaſteres. On s'attacha pareillement à détruire, ou du moins à diminuer ces nuées de quêteurs vagabonds, qui munis de fauſſes bulles, parcouroient les provinces en diſtribuant des indulgences à tout prix.

ANN. 1432.

Dans cette multitude de réglemens, la plûpart très-ſages, il s'en

trouve quelques-uns, conformes à la vérité au génie du siécle, mais que le nôtre n'adopteroit pas aussi facilement. Il suffira d'en citer un seul exemple pour s'en convaincre. Lorsqu'un magistrat séculier ayant fait emprisonner un clerc refusoit de le rendre à la premiere sommation du juge ecclésiastique, on cessoit de célébrer le service divin, non-seulement dans la paroisse, mais dans les Eglises voisines & dans les monasteres; de maniere que le juge rebelle & les habitans de son ressort étoient également excommuniés. Vainement la justice séculiere, secondée par la plus saine partie des ecclésiastiques, s'efforçoit de réprimer l'abus des excommunications; ce mal invétéré subsistoit sous deux abris trop puissans, le fanatisme & l'avarice. Cette proscription sacrée, accompagnée de rites propres à inspirer la terreur, en imposoit toujours à ceux qu'elle frappoit justement ou sans cause légitime. On la fulminoit dans l'horreur des ténébres, au son de toutes les cloches: après avoir jetté à terre la Croix & l'Evangile, on prononçoit les plus

ANN. 1432.

effrayantes imprécations. Ces malé-
Ann. 1432. dictions exprimées dans un latin barbare glaçoient les auditeurs. Les noms des condamnés étoient inscrits sur deux tables, dont l'une posée sur l'autel, ou contre les murs de l'Eglise, rendoit l'infamie publique. Ce qui augmentoit le scandale, c'est qu'il n'y avoit rien de si commun que ces condamnations : on les prodiguoit pour les causes les plus légéres & purement civiles. On obtenoit une sentence d'excommunication contre un citoyen, comme on obtient de nos jours une sentence du châtelet ou des consuls. Les recteurs des Eglises avoient des registres exacts. Ces listes, qui contenoient les noms des proscrits, étoient en quelque sortes des rôles de contributions ; car l'argent seul avoit le pouvoir de conjurer la foudre. Il y en avoit un tarif. Le malheureux poursuivi par l'anathême, obligé de s'adresser au *Porte-sceau* pour la levée de l'interdit, donnoit une somme proportionnée au délit & à ses facultés. S'il manquoit d'argent, il pouvoit, en promettant d'acquitter la taxe dans un certain tems, obtenir

qu'on suspendît l'excommunication. À l'expiration du terme, si la même impuissance subsistoit, on l'excommunioit de nouveau. C'est ainsi qu'en se servant indiscrétement des ces armes spirituelles, destinées dans les premiers siécles pour intimider les grands coupables, on accoutumoit insensiblement les peuples à les moins redouter. Il est à propos d'observer qu'il se tint à peu près dans le même tems divers conciles particuliers dans plusieurs contrées de l'Europe, dont les décrets sont conformes aux réglemens de celui de Paris : témoignage certain que les abus étoient par-tout les mêmes. ANN. 1432.

La translation du concile de Pavie & la dissolution de celui de Sienne avoient fait murmurer contre le pape, qu'on accusoit de vouloir éluder la réforme. Ce motif toutefois n'étoit pas vraisemblablement le seul qui pouvoit allarmer le pontife. Les restes du schisme subsistoient toujours en Arragon. Il étoit d'ailleurs assez occupé à pacifier les troubles de l'Italie, à rafermir la puissance du saint siége dans Rome, à rétablir la splendeur de cette capitale du monde *Idem. Ibid.*

ANN. 1432.

chrétien, & à recouvrer les terres usurpées. Les franchises & les libertés de l'Eglise Gallicane, fixées dans deux assemblées générales du clergé de France, sous le regne précédent, étoient trop directement opposées aux prétentions ultramontaines, pour que la cour Romaine ne fit pas agir tous les ressorts qui étoient en son pouvoir, afin d'en obtenir la suppression. Les envoyés de Martin employerent à ce sujet de si vives instances auprès du roi, que ce prince, par égard pour sa S. S., se rendit à leurs sollicitations. On expédia par son ordre un édit de révocation de toutes les ordonnances & arrêts rendus pendant le schisme pour assurer les libertés de notre Eglise. C'étoit les détruire entierement, & de nouveau ouvrir la porte à tous les désordres auxquels on avoit eu tant de peine à remédier. Le procureur-général, de l'avis des gens du conseil & de l'avocat-général, s'opposa fortement à l'enregistrement de ces lettres *données*, dit-il, *par le roi notre sire par inadvertance*, déclarant *qu'il étoit prêt*, lorsque S. M. le lui commanderoit, *de dire les causes de son*

Du Tillet. Libert. de l'Egl. Gallicane.

oppoſition, & toujours ſauf l'honneur & révérence du roi notre ſire & de tous. Tel étoit alors le ſtile uſité. ANN. 1431.

Parmi le grand nombre des inconvéniens qui réſultoient du droit que les pontifes Romains s'étoient attribué, de diſpoſer des bénéfices, un des plus préjudiciables pour le clergé de France étoit de les voir conférer à des étrangers qui n'avoient ſouvent d'autre titre qu'une protection acquiſe par l'intrigue ou à prix d'argent. On avoit toujours réclamé contre cet abus; & nos ſouverains dans pluſieurs ordonnances avoient déclaré qu'à l'avenir aucun étranger ne ſeroit admis à poſſéder des bénéfices dans le royaume. La violation continuelle de cette loi ſembloit annoncer que c'étoit un mal ſans remede. On la renouvella dans le tems du concile de Conſtance. Les ambaſſadeurs de France la firent ſignifier aux prélats qui compoſoient l'aſſemblée. Cette ſignification fut pluſieurs fois réitérée à Martin V, pendant le cours de ſon pontificat, & même à ſon ſucceſſeur, & toujours ſans ſuccès. On ne peut accuſer que la condeſcendance du monarque de l'inutilité d'un ré- *Idem. Ibid.*

glement si salutaire. Pour en assurer
ANN. 1432. l'exécution, il auroit été nécessaire qu'on n'eût point accordé de dispense, & que la facilité avec laquelle on cédoit aux importunités, n'eût point étouffé la loi sous une multitude d'exceptions.

Idem. Ibid. Martin eut enfin la consolation de voir expirer le grand schisme d'Occident, après cinquante ans de divisions & de scandale. Ce fut le cardinal de Foix, légat du saint siége, qui termina cette grande affaire avec le roi d'Aragon. *Gilles Mugnos*, successeur de Pierre de Lune, abdiqua en présence des cardinaux de son obédience. Il assembla ensuite le conclave, dans lequel *Othon Colonne*, sous le nom de Martin V, fut élu. Pour le dédommager en quelque sorte de la dignité dont il venoit de se démettre, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

Idem. Ibid. Cependant la situation de l'empire de Constantinople devenoit de jour en jour plus déplorable. Mahomet I étoit mort. Amurat & Mustapha se disputerent le trône. Ce dernier, quoiqu'appuyé des Grecs, fut vaincu, fait prisonnier & étranglé.

Amurat victorieux vint assiéger Constantinople. Il leva le siége après quatre mois pour marcher contre un second Mustapha, qui éprouva le sort du premier. Cette diversion donna quelque relâche à la ville impériale ; mais tout annonçoit sa destruction prochaine. Dans ces tristes circonstances Jean Paleologue alla en Hongrie implorer l'assistance de Sigismond, qui lui-même occupé contre les Hussites n'avoit pas trop de toutes ses forces pour leur résister. Paleologue convaincu par ses propres yeux de l'impuissance de l'empereur d'Occident, eut de nouveau recours au pape, qui venoit pour lors d'indiquer le concile de Bâle pour l'année suivante. On pressa les Grecs d'y envoyer leurs ambassadeurs pour travailler à la réunion des deux Eglises ; & le saint pere offrit de défrayer les députés. On les assura en même-tems d'un puissant secours, immédiatement après cette réunion.

Mort de Martin V. *Ibid.*

Tandis que les envoyés rapportoient cette réponse à Constantinople, Martin V, âgé de soixante-trois ans, mourut à Rome d'une attaque d'apopléxie, après avoir occupé la

chaire de ſaint Pierre treize ans, trois mois & douze jours. Ce reſpectable pontife mérita les titres glorieux de reſtaurateur de Rome & de pacificateur de l'Italie. Il étoit ſçavant pour ſon ſiécle : la littérature & les arts trouverent en lui un protecteur. Il confirma par ſes bulles l'inſtitution de l'univerſité de Louvain, que Jean, duc de Brabant, érigea en 1425. La célébrité de cette école s'eſt perpétuée juſqu'à notre ſiécle. On ne doit pas oublier que ce fut ſous ſon pontificat que les navigateurs Portugais découvrirent l'iſle de Madere ; & cotoyant l'Afrique, pénétrerent juſqu'aux extrémités de l'Orient. Martin accorda aux rois de Portugal la propriété des terres dont ils ſe rendroient maîtres, depuis le promontoire de Ganare juſqu'aux confins des grandes Indes. Cette conceſſion fut confirmée par ſes ſucceſſeurs. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire d'examiner à quel titre le ſaint pere diſpoſoit de cette partie du globe en faveur d'un conquérant, qui n'y avoit lui-même d'autre droit que celui du plus fort.

Ann. 1432.

Après la mort de Martin les cardinaux assemblés lui donnerent pour successeur *Gabriel Gondolmere*, Vénitien, qui prit le nom d'Eugene IV. Les Colonnes, mécontens d'une recherche qu'on fit des trésors du feu pape, exciterent une sédition dans Rome. Un Cordelier, ou un Bénédictin, nommé *le petit Moine*, entreprit de leur livrer le château Saint-Ange. Le complot fut découvert. Les Colonnes, après avoir livré quelques combats, furent contraints de fuir. Le moine fut écartelé.

ANN. 1432.

Election d'Eugene IV *Ibid.*

Monstrelet.

Quelque tems avant sa mort Martin V avoit donné plein pouvoir au cardinal *Julien Cesarini*, son légat en Allemagne, de célébrer le concile qui devoit s'assembler cette même année dans la ville de Bâle & d'y présider en son nom. Ce choix fut d'abord confirmé par Eugene. Julien, chef de la croisade contre les hérétiques de Boheme, marchoit alors contre eux avec une armée de quarante mille cavaliers Allemands, commandés par Frédéric, électeur de Brandebourg. Les Hussites n'eurent qu'à se présenter pour dissiper cette multitude de croisés, dont tous

ANN. 1432. les exploits s'étoient bornés à commettre les plus affreux brigandages, ſans reſpect pour l'humanité. Après cette déroute Sigiſmond perdit toute eſpérance de dompter les rebelles par la force des armes : il eſſaya, en les invitant d'envoyer leurs députés au concile, de les ramener par les voies plus douces de la perſuaſion, moyens qu'il eût été ſans doute plus avantageux d'employer d'abord. Il leur écrivit pour les engager à cette démarche. Il leur rappelloit dans ſa lettre qu'il étoit né parmi eux, il les exhortoit à lui rendre leur confiance. Il leur marquoit qu'il paſſoit inceſſamment en Italie, afin de leur laiſſer l'entiere liberté de ſe rendre à Bâle avec une ſuite aſſez conſidérable pour garentir leur ſûreté. Il vouloit par là prévenir de trop juſtes ſoupçons. On n'avoit pas perdu le ſouvenir du ſupplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Les précautions que l'empereur offroit de lui-même aux envoyés des Bohemiens, étoient un aveu humiliant de l'incertitude de ſa foi.

Le cardinal Julien vint à Bâle ſur la fin de 1431. L'ouverture du concile

cile se fit le 14 décembre de cette année. On peut regarder cette assemblée comme une suite de celles de Constance, de Pavie & de Sienne. Les objets qui devoient s'y traiter se réduisent à six principaux, l'extirpation des hérésies, la réunion de tous les chrétiens à l'Eglise catholique, l'instruction des fidéles, les moyens de procurer la paix entre les princes, la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, enfin le rétablissement de l'ancienne discipline. Il ne faut pas obmettre une particularité intéressante pour notre histoire littéraire; les manuscrits étoient alors si rares, que les peres du concile furent obligés d'emprunter de l'abbé de Cluny divers ouvrages de saint Augustin, & de saint Ambroise, de saint Fulgence & de saint Anselme, qui leur manquoient, offrant de donner toute sûreté, ainsi que de payer les frais du transport de ces volumes.

ANN. 1432.

Spicil. Misallane epist. l. 3. p. 761. 2 col.

Dès la premiere session on renouvella les décrets du concile de Constance contre tous ceux qui par intrigue ou par violence entreprendroient de rompre l'assemblée. Ces mesures

ANN. 1432. regardoient indirectement le saint pere qui, craignant qu'on n'attentât à son autorité, paroissoit déja songer à faire une nouvelle convocation de prélats dans quelque ville d'Italie, où son pouvoir auroit vraisemblablement plus d'influence que sur les bords du Rhin. Il avoit même indiqué la ville de Boulogne; mais le cardinal Julien lui écrivit si fortement, qu'il fut obligé pour lors de renoncer à ce dessein, d'autant plus que la plûpart des puissances de l'Europe, qui avoient envoyé leurs ambassadeurs au concile, concouroient à ce qu'il ne fût point transferé hors de Bâle. Cette résolution venoit récemment d'être confirmée dans l'assemblée du clergé de France tenue à Bourges. Le roi en conséquence avoit écrit à l'empereur Sigismond, ainsi qu'aux ducs de Milan & de Savoye. La même assemblée de Bourges députa l'archevêque de Lyon au pape pour lui faire approuver sa délibération. Ainsi l'on pouvoit entrevoir les premiers germes de division entre Eugene & le concile. Nous aurons soin d'en rapporter les principales circonstances, à mesure que

les événemens de notre hiſtoire en exigeront le récit.

Ann. 1432.

Diſgrace de la Trémoille. Il eſt arrêté à Chinon. *Monſtrelet. Chron. de Fr. Hiſtoire de Bretagne.*

La ſageſſe & la fermeté que le roi avoit fait voir en excluant les étrangers de la poſſeſſion des bénéfices, en adhérant aux remontrances des magiſtrats dans l'affaire concernant le maintien des libertés de notre Egliſe contre les prétentions de la cour Romaine, & récemment en traverſant l'oppoſition du pape à la tenue du concile de Bâle, prouvent que ce monarque étoit capable de juger ſainement, lorſque débarraſſé des gens qui abuſoient de ſa facilité, il ne conſultoit que ſes lumieres ou celles de miniſtres déſintéreſſés. Cette molle complaiſance, qui le livroit ſans ceſſe aux dangers de l'obſeſſion, continuoit de remplir ſa cour d'intrigues & de cabales. La Trémoille jouiſſoit toujours d'un crédit qu'il devoit moins à l'inclination de ſon maître, qu'à l'aſcendant qu'il avoit uſurpé ſur lui. Charles ne l'aimoit plus, mais il le ſouffroit par habitude. Dans l'yvreſſe d'une longue proſpérité l'imprudent favori n'enviſageoit que la grandeur apparente qui l'éblouiſſoit; tandis que

Ann. 1432. la jalousie, la vengeance méditoient sa perte : il s'étoit fait des ennemis de presque tous les courtisans. Le connétable le détestoit ; il avoit tout à redouter de la part du duc de Bretagne qui venoit de conclure le mariage de Pierre, son second fils, avec l'héritiere de Thouars, Françoise d'Amboise. Cette alliance devoit engager le duc à partager le ressentiment de l'affront que la Trémoille avoit fait au pere de cette demoiselle, qu'il osoit encore retenir dans les fers. Rien ne démontre mieux combien les hommes parvenus au faîte de l'élévation auroient besoin de s'attacher des amis, que l'exemple de ce seigneur. On conjuroit sa ruine presque sous ses yeux, sans que parmi cette foule d'adorateurs de sa fortune, il s'en trouvât un seul qui eût le courage de l'avertir de ce qui se tramoit. Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frere du roi, paroissoit à la tête du complot, dont Richemont, quoiqu'absent étoit l'ame. La reine de Sicile entra dans le projet, la reine en fut informée, mais cette vertueuse princesse refusa d'y prendre

part. Le ſire du Bueil, neveu de la Trémoille, ſe montroit un des plus animés, & ſe chargea lui-même de conduire l'exécution. On choiſit le tems que la cour étoit à Chinon. Gaucourt, gouverneur de la place livra une fauſſe porte du château. A l'heure marquée, *du Bueil*, *Chaumont*, *Coitivy*, *la Varenne*, *Roſnyvinen*, ſuivis d'une troupe déterminée, ſont introduits par Fretal, lieutenant de Gaucourt, montent à l'appartement, enfoncent les portes. La Trémoille éveillé par le bruit, ſe précipite de ſon lit, veut ſe mettre en défenſe, reçoit un coup *de dague* dans le ventre, eſt ſaiſi, chargé de fers & conduit au château de Montréſor. Tandis qu'on l'emmene, du Bueil & Coitivy vont trouver le roi, lui déclarent ce qui s'eſt paſſé, l'aſſurent qu'ils n'ont rien entrepris que pour ſon ſervice & celui de l'état. Charles paroît quelque tems incertain, s'il doit approuver ou condamner une action ſi hardie, qui en le délivrant d'un homme importun, attentoit à ſon autorité. La reine ſurvient, appaiſe ſon reſſentiment. Le comte du Maine prend auprès du roi la place

ANN. 1432.

Ann. 1432. de la Trémoille, & la disgrace de ce seigneur produisit à peine l'impression légere d'un orage passager. Les courtisans l'oublierent en cessant de le craindre; le monarque lui-même en auroit aussi facilement perdu la mémoire, si dans les états convoqués à Tours, quelque tems après cet événement, on ne l'avoit engagé à faire déclarer par le chancelier qu'il avouoit l'attentat commis *par les sires du Bueil & de Coitivy, & qu'il les retenoit dans ses bonnes graces.* Approbation aussi peu séante à la majesté souveraine qu'inutile à ses intérêts. Au surplus, il résulta de ce changement un avantage qui depuis longtems formoit l'objet des vœux de toute la France. Ce fut le rappel du connétable que le comte du Maine ménagea. L'éloignement de ce prince, premier officier de la couronne, causoit un préjudice que le roi s'efforçoit en vain de se dissimuler. Richemont étoit un des plus grands hommes de son siécle; adoré des troupes, général expérimenté, son génie égaloit son courage; il aimoit l'honneur & sa patrie; fidéle à ses engagemens, magnanime, d'une probité incorrup-

tible, ses vertus subjuguoient l'estime & l'admiration de ceux-même qui redoutoient l'austérité de son caractere. Il avoit tout pouvoir sur l'esprit du duc de Bretagne son frere; le duc de Bourgogne qui le connoissoit avoit pour lui la plus haute considération. Charles, en lui rendant sa confiance, ne tarda pas à recueillir le fruit d'une démarche généralement applaudie, & qui s'accordoit également avec le soin de sa gloire & le salut de son état.

ANN. 1431.

Les prétentions respectives opposoient à la paix un obstacle insurmontable; l'impuissance de continuer la guerre avec des forces décisives avoit fait dégénérer les expéditions en courses d'avanturiers & de brigands. Le ministere Anglois étoit réduit à cette nécessité d'expédiens, que le duc de Bedfort & l'évêque de Therouenne, Jean de Luxembourg, avoient été contraints de mettre en gage leur vaisselle & leurs plus précieux bijoux pour le paiement des troupes. Il se tint de nouvelles conférences avec aussi peu de succès que les précédentes. L'archevêque de Reims, chancelier de France, se retira très-

Soulévement en Normandie.

Ibid.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4.

Ann. 1432.

mécontent de la hauteur avec laquelle l'évêque de Therouenne annonça les propositions du duc de Bedfort. Cependant les ennemis recevoient journellement quelque échec qui les avertissoit de songer à profiter des avantages qui leur restoient. Peu s'en étoit fallu qu'ils n'eussent perdu la Normandie entiere par le soulevement général des peuples de cette province, excédés de leurs vexations & de la dureté de leur gouvernement. Les paysans s'attrouperent dans les environs de Caen & de Bayeux, au nombre de soixante mille hommes; mais faute de chefs, ils se disperserent aussi facilement qu'ils s'étoient assemblés; ensorte qu'il ne s'en trouva plus que cinq mille à l'arrivée d'Ambroise de Lore envoyé par le duc d'Alençon pour les commander. Il étoit impossible de tenter une entreprise considérable avec une milice si peu nombreuse & si mal disciplinée. De Lore se retira dans le Maine, & les Anglois acheverent aisément de dissiper ce foible reste de rebelles, trop heureux de profiter de l'amnistie qu'on leur accorda. Il n'en fut pas de même d'une sédition excitée

dans la haute Normandie. Le maréchal de Rochefort ayant reçu ordre de se mettre avec quelques troupes réglées à la tête des révoltés, s'empara de la ville de Dieppe, & peu de tems après de Fecamp, de Montivilliers, de Tancarville, de l'Islebonne & de Harfleur, la premiere des places conquises sous le regne précédent. Plusieurs forts moins importans furent enveloppés dans cette révolution. Les Anglois accoururent pour en arrêter les progrès. Ce mouvement exposa au ravage toute cette partie de la Normandie qu'embrassent la Seine, l'Océan, le Ponthieu & la Picardie, qui fut également dévastée par les gens de guerre des deux partis. L'auteur des chroniques de France rapporte » *qu'il ne demeu-* » *ra en tout le pays de Caux, homme* » *ni femme, sinon les garnisons qui* » *gardoient les forteresses*. En considérant la maniere dont on faisoit la guerre, la férocité des soldats, l'acharnement avec lequel de part & d'autre on se disputoit le terrein pied à pied, on est forcé de convenir que malgré la supériorité que Charles paroissoit reprendre sur les enne-

ANN. 1432.

Ann. 1432.

mis, la France ne pouvoit rentrer ſous la domination de ſes anciens ſouverains qu'après la deſtruction des trois quarts de ſes habitans. Le ſalut du royaume exigeoit qu'une cauſe plus agiſſante concourut avec le zèle des ſujets au rétabliſſement de la monarchie. On ne pouvoit l'eſpérer tant que les Anglois ſeroient appuyés de l'alliance du duc de Bourgogne.

Mariage du duc de Bedfort avec Jacqueline de Luxembourg. Mécontentement du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le refroidiſſement qui depuis quelque tems ſubſiſtoit entre ce prince & le duc de Bedfort s'étoit encore accru par la mort de l'épouſe de ce dernier. Le mariage du régent avec Jacqueline de Luxembourg, fille aînée du comte de ſaint Paul, ne tarda pas à faire dégénérer cette froideur en méſintelligence déclarée. Le duc de Bourgogne ſe plaignit hautement d'une alliance contractée à ſon inſçu avec la maiſon de Luxembourg, dont le chef étoit ſon parent & le premier de ſes vaſſaux. Il eſt à préſumer que le duc de Bedfort en cette occaſion conſulta moins ſa politique que ſon penchant. *Car la fille*, dit Monſtrelet, *étoit friſque, belle & gracieuſe, âgée de dix-ſept ans.* L'évêque de Therouenne, Jean de Luxem-

bourg, qui avoit ménagé cette union, donna la bénédiction nuptiale aux deux nouveaux époux dans sa Cathédrale. Les nôces furent célébrées dans le palais épiscopal avec une magnificence extraordinaire. Le duc, ennivré de son bonheur, prodigua les marques de sa libéralité. Entre plusieurs présens qu'il distribua, on admira sur-tout » *deux cloches moult » riches & notables qu'il fit venir d'Angleterre, & qu'il donna à l'Eglise » de Therouenne, pour la joie & le » plaisir qu'il print de son mariage.*

ANN. 1432.

Les ducs de Bedfort & de Bourgogne se trouvent à Saint-Omer & refusent de se voir. *Ibid.*

Cependant le cardinal de Wincester prévoyant les suites fâcheuses qu'entraîneroit nécessairement la division des ducs de Bedfort & de Bourgogne, essaia d'interposer sa médiation pour les réunir. Il les fit consentir l'un & l'autre à se trouver à Saint Omer. Ils y vinrent en effet; mais le refus mutuel de se rendre la premiere visite, rompit l'entrevue, malgré les efforts que le cardinal employa pour surmonter cette difficulté. Ces deux princes qui s'étoient vus si souvent sans faire attention aux vaines formalités du cérémonial,

ANN. 1432.

n'auroient jamais ſoupçonné qu'ils duſſent un jour être arrêtés par un ſemblable obſtacle. Ils ſe ſéparerent moins diſpoſés que jamais à renouveller les nœuds de l'ancienne amitié qui les avoit unis. Le duc de Bedfort comprit toute l'étendue de la faute qu'il avoit commiſe, mais déſormais elle étoit irréparable.

Suites de la méſintelligence entre les ducs de Bourgogne & de Bedfort.

Ces mécontentemens réitérés en irritant le duc de Bourgogne le diſpoſoient inſenſiblement à traiter avec le roi. La fin des malheurs de la France étoit attachée à cette réconciliation. Il pouvoit diſpoſer du ſort de ſa patrie. Philippe étoit généreux, il gémiſſoit en ſecret des cruelles extrémités où l'avoit entraîné la fatalité des circonſtances. Le royaume aux abois, des torrens de ſang, des cruautés, des crimes, des atrocités en tout genre, un million de victimes immolées aux mânes de ſon pere ne l'avoient que trop vengé. Son reſſentiment s'affoibliſſant avec le tems ne l'aveugloit plus au point de ne pas voir ce qu'il devoit à ſon légitime ſouverain, au ſang dont il ſortoit, à ſa gloire, à ſon intérêt-

même. Arbitre d'une paix, dont il pouvoit dicter les conditions, il ne tenoit qu'à lui d'en cimenter les articles par un traité avantageux, & de satisfaire à la fois son honneur & son ambition. S'il étoit encore retenu par ses premiers sermens, la conduite altiere de ses alliés, leur ingratitude ne l'avoient que trop souvent affranchi de l'observation de ces promesses imprudentes. Il hésitoit toutefois ; mais on pouvoit s'appercevoir de ses véritables dispositions. Il ne faut attribuer ses incertitudes qu'à l'embarras des conjonctures actuelles, qui suspendoient l'accomplissement d'une résolution déja formée. Ce n'étoit pas assez que le duc de Bourgogne se déterminât à ce changement ; il étoit nécessaire que la noblesse & les peuples de ses domaines, ceux des Pays-Bas surtout, liés par le commerce avec les Anglois, y concourussent également ; que ses grands vassaux, & cette multitude de partisans qui avoient embrassé sa querelle, agréassent une réconciliation qui ne s'accordoit peut-être pas avec leurs engagemens par-

ANN. 1432.

Ann. 1432. ticuliers. Nous avons vu précédemment ce prince obligé de rompre une trève qu'il venoit de conclure. Il falloit concilier les oppositions de cete foule de chefs de compagnies & de capitaines de brigands, accoutumés à ne subsister que de pillage, qui ne faisoient la guerre que pour leur compte, sur lesquels le duc n'avoit, pour ainsi dire, qu'une autorité conditionnelle & dépendante de leurs intérêts. Ajoutons à ces difficultés la crainte de paroître se démentir, cette mauvaise honte qui survit à nos passions, & qui nous porte à rougir de réparer les fautes qu'elles nous ont fait commettre. Ces divers motifs prolongerent donc encore pendant quelque-tems les négociations & les hostilités que nous allons rapporter, d'autant plus succintement, que la plûpart de ces expéditions militaires, peu intéressantes par leur uniformité, placées d'ailleurs par les écrivains contemporains sous des dates incertaines, n'offrent qu'un très-petit nombre de particularités dignes d'être remarquées.

Jean duc de Bourbon étoit mort à Londres en 1433 [a]. Les Anglois perdirent par cette mort les avantages qu'ils eussent pu tirer de sa délivrance, en convenant avec ce prince d'une rançon raisonnable, au lieu d'en exiger des conditions qu'il ne pouvoit exécuter. Charles, l'aîné de ses enfans, devenu duc de Bourbon, avoit épousé Agnès, sœur du duc de Bourgogne : il se plaignoit qu'on n'avoit pas rempli les conventions matrimoniales ; & sous ce prétexte il entra en Bourgogne les armes à la main, soumit plusieurs places, & pénétra jusqu'en Franche-Comté. Le duc de Bourgogne reçut en Flandres la nouvelle de cette irruption : il marcha sans perdre de tems avec toutes ses forces contre son beau-frere. La partie n'étoit pas égale. Charles perdit ses conquêtes plus promptement qu'il ne les avoit faites, & se trouva bientôt réduit à la nécessité de défendre ses propres domaines. Environ vers ce même-tems Gilles de Postel, convaincu d'avoir voulu

ANN. 1433 & 1434.

Hostilités, guerre entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Monstrelet. Chron. de France. Journal de Charles VII. Histoire d'Angleterre. Act. publ. &c.

[a] Il fut inhumé dans l'Eglise des Freres Mineurs de Londres, & 18 ans après transporté en France dans la chapelle du prieuré de Souvigny, où l'on voit son tombeau. *Rym. act. publ. tom.* 5.

aſſaſſiner le duc de Bourgogne, fut décapité à Mons. On ſoupçonna la comteſſe douairiere de Hainaut de l'avoir excité à cet attentat.

Ann. 1433 & 1434.

Idem, Ibid.

Cependant les François eſcaladerent Saint-Vallery dans le Ponthieu & Creſpy en Valois. Le bâtard de Thian, gouverneur de cette derniere place, fut fait priſonnier de guerre, ainſi que la garniſon. Le comte de ſaint Paul reprit Saint-Vallery par compoſition, après un ſiége de trois ſemaines, & mourut peu de jours après d'une maladie contagieuſe dont les ravages affreux concouroient alors avec ceux de la guerre à la deſtruction de l'eſpece humaine. Le jeune comte de ſaint Paul, conduit par Jean de Luxembourg, comte de Ligny, ſon oncle, entra dans le Laonnois avec cinq mille combattans, mit tout à feu & à ſang juſqu'aux portes de Laon. On fit dans un combat, qui ſe livra près de cette ville, pluſieurs priſonniers qui furent maſſacrés. Le comte de Ligny en fit tuer quelques-uns par ſon neveu, âgé pour lors de quinze ans, *lequel*, dit Monſtrelet, *y prenoit grand plaiſir.* C'étoit vraiſemblablement pour

l'accoutumer au carnage. Quel plan d'éducation ! D'un autre côté la Hire, Chabanne, Blanchefort, Flavy & Longueval, ſuivis de quinze cens combattans, ravagerent l'Artois & le Cambreſis, ſaccagerent, brûlerent tout ce qui ſe trouva ſur leur paſſage, emmenerent une multitude de priſonniers, & revinrent à Laon partager leur butin. C'eſt toujours le même tableau. Les Bourguignons ſe rendirent maîtres de Provins par eſcalade, tandis que les Royaliſtes ſurprenoient pour la ſeconde fois Saint-Vallery, que Jean, comte de Nevers, reprit peu de tems après.

ANN. 1433 & 1434.

Sur ces entrefaites Talbot, nouvellement débarqué en Normandie avec huit cens hommes d'armes, ſe joignit à l'Iſle-Adam, à l'évêque de Therouenne & au Gallois d'Aunay. Ils s'emparerent de Beaumont ſur Oyſe, dont ils détruiſirent la citadelle, de Creil, de Neuville, de Creſpy en Valois & de Clermont en Beauvoiſis. Les Royaliſtes eurent leur revanche par la priſe de Ham ſur Somme, place très-importante, appartenante au comte de Ligny, & qui leur livroit l'entrée du Verman-

Idem. Ibid.

dois, de l'Artois & du Cambreſis.
Ann. 1433 & 1434. Le duc de Bourgogne, que dès-lors on ménageoit, dans l'eſpérance d'un accommodement prochain, pria le comte de Richemont de lui faire reſtituer cette ville : elle fut remiſe à Luxembourg, moyennant quarante mille écus, qui furent diſtribués aux troupes. Cette contribution fournit au duc de Bourgogne un prétexte de lever une taille générale ſur ſes états d'Artois.

Idem. Ibid. La Hire, Vignoles ſon frere, & Chabannes continuerent de déſoler les frontieres de l'Iſle de France & de la Picardie. Ils s'approcherent de Clermont en Beauvoiſis, où commandoit le ſeigneur d'Auffemont, qui les pria de s'arrêter & leur fit porter des rafraîchiſſemens. Non content de ces témoignages d'amitié, cet imprudent gouverneur ſortit de ſa fortereſſe pour entretenir la Hire, jadis ſon compagnon d'armes. A peine ſe fut-il approché, que la Hire le ſaiſit, l'enchaîna, le contraignit à lui livrer la place, & le fit ſur le champ deſcendre dans une *baſſe-foſſe*, où il le retint pendant un mois dans la plus dure captivité. Vainement le roi

écrivit plusieurs fois lui-même à la Hire, pour l'engager à lui rendre la liberté sans rançon; jamais il ne voulut le relâcher qu'il n'eût payé quatorze mille saluts d'or [a], & un cheval estimé la valeur de vingt queues de vin. Quelque tems après la Hire fut arrêté par surprise, jouant à la paume, & traité à peu près de la même maniere. On peut conjecturer par ces exemples qui étoient fort fréquens, à quoi se réduisoit l'autorité des princes sur ces farouches guerriers qu'ils étoient encore forcés de ménager.

ANN. 1433 & 1434.

Paix entre les ducs de Bourgogne & de Bourbon. *Ibid.*

Le duc de Bourbon n'avoit pas tardé à se repentir de l'invasion qu'il avoit faite en Bourgogne sur un prétexte assez leger. L'armée Bourguignone étant entrée dans ses états, vint se présenter en bataille jusques sous les murs de Villefranche où il s'étoit renfermé. Il fit réponse qu'il ne se battroit point, puisque le duc de Bourgogne ne s'y trouvoit pas en

[a] Les saluts étoient ainsi nommés, parce qu'ils portoient l'empreinte de la Vierge recevant la salutation de l'Ange. Ces especes frappées sous la fin du regne de Charles VI, & sous celui de Henri VI, roi d'Angleterre, étoient de soixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq sols tournois.

ANN. 1433 & 1434.

personne; & pour donner une preuv de son refus, il fit sortir quelque troupes de la ville, & vint ensuit *monté sur un excellent coursier, san armures, vêtu d'une longue robe, u bâton en son poing, pour faire rentre ses gens.* Les Bourguignons ne pouvant le forcer au combat, se répandirent dans le Bourbonnois, qu'il ravagerent. Cependant le comte de Richemont & celui de Nevers, fait depuis peu comte d'Etampes, s'entremirent de la réconciliation. Leurs agens dans une conférence tenue à Mâcon arrêterent que les deux beaufreres se trouveroient dans la ville de Nevers. Le duc de Bourgogne y vint le premier, & combla de caresses le duc & la duchesse de Bourbon, qui arriverent quelques jours après, accompagnés du maréchal de la Fayette & de Christophe d'Harcourt. Le sujet de la querelle étoit de si peu d'importance qu'elle fut terminée en une séance. Cette entrevue, à laquelle le comte de Richemont assista, se passa en fêtes. *On y dansa,* dit Monstrelet, *& y eut moult grand foison de momeurs & farceurs.* Ce qui fit dire à un chevalier de Bourgogne:

:ntre nous autres sommes bien mal ɔnseillez de nous adventurer & mettre ı péril & danger de corps & d'ame, ɔur les singulieres voulentez des prin- :s & grans seigneurs : lesquels, quand leur plaist, se reconseillent l'un avec- ɩes l'autre, & souventes fois advient ɩe nous en demeurons poures & des- uits. ANN. 1433 & 1434.

Quelque tems avant que la con- :rence se séparât, Regnaut de Char- es, archevêque de Reims, chan- :lier de France, accompagné de uelques seigneurs du conseil, se :ndit à Nevers. Les ducs de Bour- ɔgne & de Bourbon allerent le rece- ɔir hors de la ville & le conduisi- :nt jusqu'au logis qui lui avoit été :éparé. On tint plusieurs conseils crets où furent jettés les premiers ndemens de la paix générale. Le ıc de Bourgogne ne parut pas éloi- ıé des propositions que l'archevê- ıe lui fit de la part du roi; mais mme il ne vouloit pas que les ıglois pussent lui reprocher d'avoir ıité sans leur participation, on nvint qu'ils seroient appellés pour scuter conjointement avec eux les :érêts réciproques. Ils demanderent

ANN. 1433 & 1434.

d'abord qu'on s'assemblât à Calais & consentirent ensuite que le congrès se tint dans la ville d'Arras ainsi que les ministres de Charles et étoient demeurés d'accord avec l duc de Bourgogne. On fit part d cette nouvelle au pape, au concil de Bâle, ainsi qu'à toutes les puis sances de l'Europe.

Retraite du duc de Savoie à Ripaille. *Ibid.*

On vit cette année un de ces fameu exemples du mépris des grandeurs événemens que les hommes admirent parce qu'ils n'ont que des idées fausse du bonheur que comporte leur existen ce : Amée VIII, surnommé le pacifi que, premier duc de Savoie, fatigu des soins du gouvernement, forma l projet d'abdiquer & de se retirer Ripaille, séjour de plaisance à un demi-lieue de distance de Turin. I résigna la couronne ducale à Loui son fils aîné, se réservant toutefoi le pouvoir de la reprendre, & donn le comté de Geneve au second. Aprè avoir réglé avec les états de ses do maines tout ce qui concernoit l'ad ministration, il se renferma dans l retraite qu'il avoit choisie, où il pri l'habit de l'ordre de saint Maurice fondé par ses prédécesseurs. Les au

teurs contemporains nous ont transmis la description de cet habillement. *C'étoit une grise robe, un long mantel, un chaperon gris & courte cornette d'un pied, un bonnet vermeil par dessus le chaperon, sur la robe une ceinture dorée, & par dessus le mantel une croix d'or pareille à celle que portoient les empereurs d'Allemagne.* Deux de ses courtisans embrasserent cette vie religieuse, dont toute l'austérité ne consistoit que dans l'extérieur. Amée avoit moins dessein de se consacrer à la mortification & à la pénitence, que de jouir sans trouble de tous les agrémens d'un loisir voluptueux. *Il se faisoit servir, ainsi que ses compagnons*, dit Monstrelet, *au lieu de racines & d'eau de fontaine, du meilleur vin & des viandes les plus exquises qu'on pouvoit rencontrer.* Il rendit son séjour célébre par la bonne chere; & le peuple se sert encore de nos jours de cette expression proverbiale *faire ripaille*, pour désigner les délices de la table. Après quarante-trois années d'un regne florissant, il seroit injuste de blâmer ce prince d'avoir cherché loin du trône

ANN. 1433 & 1434.

un repos incompatible avec l'exercice du pouvoir ſuprême.

ANN. 1435.

Retour du duc de Bourgogne en Flandres. Il vient à Paris. *Ibid.*

Après l'accommodement conclu à Nevers avec le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne revint dans ſes états de Flandres à deſſein de réprimer la révolte des habitans d'Anvers, occaſionnée par une impoſition qu'il avoit établie ſur le commerce maritime. Les rebelles prirent de ſi juſtes meſures & firent paroître tant de réſolution, que le duc fut obligé de compoſer avec eux. Cette affaire terminée, il diſpoſa les préparatifs néceſſaires pour le congrès qui devoit inceſſamment ſe tenir à Arras. Tandis qu'il envoyoit les ſeigneurs de Lannoy & de Crevecœur en ambaſſade vers le roi d'Angleterre, il ſe rendit à Paris dans le deſſein de ſe concerter avec le duc de Bedfort. De l'aveu de tous les écrivains de ce ſiécle le faſte du duc de Bourgogne effaçoit celui des autres princes. Son cortége, lorſqu'il vint à Paris, où il affecta même de tenir ce qu'on appelloit *cour pleniere*, pourra nous donner une idée de l'eſpece du luxe qui regnoit alors : » Outre le jeune
» comte

» comte de Charollois, il conduisoit
» avec lui trois fils naturels & une ANN 1435.
» belle Pucelle. Trois chariots cou-
» verts de drap d'or servoient pour
» porter la duchesse & quelques
» dames de sa suite : les autres
» étoient montées sur haquenées.
» Cent vingt charrettes & cent cha-
» riots le suivoient chargés d'armures,
» artillerie, chair sallée, poisson
» sallé, fromages & vins de Bour-
» gogne. Les magistrats & l'univer-
sité le haranguerent. Il seroit injuste de priver les habitantes de Paris de l'honneur que leur fit une démarche qui caractérise la noblesse, la douceur & l'honnêteté si naturelles au beau sexe de cette capitale. Elles allerent en corps se présenter à la duchesse de Bourgogne ; elles embrasserent ses genoux, & la supplierent, en versant des torrens de larmes, d'engager son époux à procurer la paix. Cette vertueuse princesse, attendrie d'une scène si touchante, leur dit, *mes bonnes amies, la paix est une des choses de ce monde dont j'ai le plus grand désir, & dont je prie plus monseigneur le duc, & jour & nuit, pour le très-grand besoin que je vois qu'il en est :*

ANN. 1435.

& pour certain je sçais bien que monseigneur en a très-grande volonté d'y exposer corps & chevance. Cette particularité rapportée par un témoin oculaire, fait assez pressentir qu'elles étoient alors les véritables intentions du duc de Bourgogne. Les lecteurs jugeront par le récit fidéle de ce qui se passa au congrès, si ce prince en donnant la paix à sa patrie mérite les reproches d'infidélité, dont quelques écrivains ont voulu flétrir sa mémoire.

Conférences pour la paix tenues dans la ville d'Arras.
Monstrelet.
Chron. de France.
Journal de Charles VII.
Regiftres du parlement.
Rapin de Thoyras.
Tres. des Ch.
Act. publ. de Rym. tom. 5. part. 1, &c.

On n'avoit pas vu depuis plusieurs siécles une assemblée aussi célébre. Les cardinaux de Sainte Croix & de Chypre y assisterent de la part d'Eugene & du concile de Bâle. La plûpart des puissances de l'Europe y envoyerent leurs ambassadeurs. Le duc de Bourgogne y parut dans tout l'éclat [a] qui pouvoit flatter le prince le plus avide de gloire. Arbitre entre Charles & Henri, il décidoit de la

[a] La duchesse de Bourgogne fit son entrée dans une litiere découverte : elle étoit habillée des plus riches draps & de joyaux. Trois chars de parade la suivoient dans lesquels étoient portées la comtesse de Namur & les personnes les plus distinguées. Les autres dames & demoiselles, vêtues de robes & chaperons uniformes, *chevauchoient sur haquenées.* Leurs habits étoient chargés *d'orfaiveries.*

supériorité en faveur de celui des deux rois pour lequel il alloit se déclarer. Les plénipotentiaires du roi de France étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, lesquels avoient épousé deux des sœurs du duc de Bourgogne, le comte de Vendôme, l'archevêque, duc de Rheims, chancelier de France, messire Christophe de Harcourt, messire Theolde de Valleperge, le seigneur de la Fayette, maréchal de France, le seigneur de Saint-Pierre, le seigneur du Chastel, messire Jacques du Bois, messire Jean de Chastillon, bâtard de Dampierre, messire Paillard du Flé, le seigneur de Raillicq, le seigneur de Rommet, le seigneur de Coursélles, maître Adam de Cambray, premier président, le doyen de Paris, nommé maître Jean Tuder, le trésorier d'Anjou, le borgne Blesset, maître Jean Charretier, le seigneur de Clétel, le seigneur de la Mothe, maître Adam le Queux, maître Jean de Taissé. On a cru qu'il étoit juste de placer ici les noms de ceux qui conclurent un traité si nécessaire au bonheur de la France. Il est égale-

ANN 1435.

ment honorable de servir sa patrie par son courage & par son génie. Les principaux ministres & conseillers du duc de Bourgogne étoient les évêques de Liége, de Cambrai & d'Arras, le duc de Gueldre, les comtes d'Etampes, de Saint Pol, de Ligny, de Vaudemont, de Meurs, de Nassau, de Montfort, de Megue, Roslin, chancelier de Bourgogne. Le nombre des gens qui composoient la suite de cette multitude de princes, de prélats, & de ministres montoit à plus de dix mille hommes. Le cardinal de Wincester, chef des Plénipotentiaires Anglois, avoit seul le secret de la négociation : car les pouvoirs donnés au duc de Bourgogne, de traiter pour l'Angleterre, n'étoient qu'un témoignage apparent d'une confiance qu'on n'avoit pas en lui. C'est ici où l'historien d'Angleterre commence à manifester sa partialité. Il ose avancer que le duc de Bedfort & le conseil étoient persuadés que le duc de Bourgogne agissoit de bonne foi ; & que cela paroît en ce qu'on lui avoit confié le secret de l'ambassade. Pour démontrer l'infidélité de l'écrivain,

Ann. 1435.

Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Rapin de Thoyras.

il suffira de rapprocher deux dates des actes recueillis par Rymer. Le 20 Juin 1435 on expédie à Londres ce pouvoir qu'on envoye en France au duc de Bourgogne ; & le 15 Juillet de la même année le pape Eugene répond au roi d'Angleterre sur les plaintes que lui avoit faites le ministre de cette cour de ce qu'il avoit, disoit-on, affranchi le duc de Bourgogne de ses sermens. Rapin Thoyras qui rapporte ces deux actes, n'a pas voulu s'appercevoir de leur proximité, qui prouve invinciblement que dans le même tems qu'on paroissoit avoir tant de confiance dans le duc de Bourgogne, on le soupçonnoit d'avoir des vûes entiérement opposées aux intérêts du monarque Anglois. Au reste, c'est moins par ménagement pour la mémoire du prince François, quelque digne qu'il soit à beaucoup d'égards des éloges que les historiens lui ont donnés, qu'on s'attache à le justifier, que par respect pour la vérité. Quoique les Anglois affectassent toujours de refuser à Charles le titre de roi de France, on vit toutefois les rois d'armes & les hérauts de tous les

Ann. 1435.

Ann. 1435.

princes, les leurs mêmes, reconnoître pour leur chef *Montjoye*, roi d'armes de notre monarque.

Idem. Ibid.

Les deux légats ouvrirent les conférences par un discours pathétique & conforme à la sainteté de leur ministère. Ils retracerent les désordres occasionnés par les sanglantes querelles qui depuis si long-tems ravageoient les plus fertiles contrées de l'Europe. Ils employerent les puissans motifs de religion & d'humanité pour engager les ministres qui représentoient les puissances intéressées, à concourir sincérement au bien de la paix. Ils exhorterent surtout, chacun d'eux, *à faire des requêtes si courtoises & si raisonnables, qu'ils se pussent accorder les uns avec les autres.*

Les Anglois rejettent les offres de la France. *Ibid.*

On travailla ensuite à rédiger les propositions. Celles des rois de France & d'Angleterre parurent si éloignées, qu'elles firent perdre, dès l'ouverture du congrès, l'espérance de les concilier. Les plénipotentiaires de Charles offrirent la cession de la Normandie & de la Guienne, en toute proprieté, sous la clause de l'hommage à la couronne; à condition

que de ſon côté le roi d'Angleterre renonceroit à toutes ſes prétentions, & principalement à la qualité de roi de France. Les miniſtres Anglois rompirent la conférence, ſans daigner même communiquer leurs demandes. Ils prétendoient (c'eſt l'hiſtorien d'Angleterre qui nous inſtruit lui-même du plan ſur lequel ils étoient réſolus de traiter, & ce plan n'étoit qu'une répétition d'un projet extorqué au duc d'Orleans deux ans auparavant, ſous l'eſpoir de lui rendre la liberté ;) ils prétendoient, dis-je, que Charles ſatisfait de la qualité de dauphin & de quelques provinces, à titre d'appanage, leur abandonnât le reſte de la France. Il étoit manifeſte, diſoient-ils, qu'on ne vouloit point de paix avec eux, puiſqu'on ne leur offroit que deux provinces qu'ils poſſédoient entieres, & qu'on exigeoit pour équivalent d'une ceſſion imaginaire, la reſtitution de ce qu'ils tenoient encore dans les autres parties du royaume.

ANN. 1435.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4.

Pour démontrer combien ces reproches ſont abſurdes, qu'il nous ſoit permis d'obſerver quelle étoit

ANN. 1435. alors la position des Anglois. Paris étoit en leur pouvoir, ainsi que plusieurs places dans l'Isle de France; mais les Royalistes en occupoient un plus grand nombre, ensorte qu'on pouvoit dire qu'ils étoient au moins en parité de forces, quoiqu'ils ne fussent pas maîtres de la capitale, presque ruinée par la fureur des factions, par les guerres, par les maladies épidémiques, & qui achevoit journellement de se dépleupler. Cette grande ville, à moitié déserte, se trouvoit bloquée par les garnisons des places voisines : les troupes du roi venoient récemment de s'emparer de saint Denis, & les gouverneurs, en l'absence du duc de Bedfort, avoient député vers ce prince pour lui demander un prompt secours. A l'égard des provinces voisines de l'Isle de France, telles que le Beauvoisis, le Vermandois, la Picardie, la Champagne, le roi & le duc de Bourgogne étoient les maîtres de la plûpart des villes importantes. A quoi se réduisoit donc ce qui restoit au roi d'Angleterre? A la Guienne & à la Normandie; encore falloit-il retrancher de cette derniere le Mont

Saint-Michel, forteresse inexpugnable, que les ennemis avoient plusieurs fois assiégée sans succès, Dieppe, Harfleur & les autres places nouvellement conquises par le maréchal de Rochefort. En offrant d'assurer par un traité la jouissance entiere de ces deux provinces au roi d'Angleterre, on lui conservoit tous les avantages dont il étoit réellement en possession; car il ne pouvoit compter sur Paris qu'autant que les partisans de la maison de Bourgogne continueroient de s'opposer au plus grand nombre des habitans, dont les vœux ne tendoient qu'à rentrer sous la domination de leur souverain. *Sur quel fondement*, continue de dire l'infidéle Rapin Thoyras, *Charles, qui depuis trois ans se trouvoit hors d'état de mettre une armée en campagne, auroit-il pu faire une pareille proposition?* Ce n'étoit pas les troupes qui manquoient au roi, mais les fonds pour les payer. On a dû remarquer dans le récit de ce qui s'est passé pendant ces trois années, que l'épuisement de ses ennemis n'étoit pas moindre. Durant le cours de cette longue guerre, dans toutes

ANN. 1435.

ANN. 1435.

les négociations, dans tous les traités on peut s'appercevoir que les Anglois attachoient à leurs moindres succès une importance toujours au-dessus de la réalité. Ces fausses idées, dont leur fierté ne pouvoit se départir, leur firent commettre des fautes irréparables. Ils ne vouloient pas voir qu'il étoit impossible que le même prince portât long-tems les deux couronnes ; & que dans le cas où il auroit été indispensable qu'une des deux monarchies fût subordonnée, ce n'étoit pas certainement la France, infiniment plus étendue, plus riche alors, plus peuplée, plus féconde, inépuisable en ressources, qui seroit devenue une province d'Angleterre.

Les Plénipotentiaires Anglois se retirent. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne employa vainement sa médiation pour engager les plénipotentiaires Anglois à faire du moins leurs propositions. Ils s'obstinerent à garder un silence dédaigneux. Ils se retirerent brusquement, ne voulant pas être témoins d'une paix qu'ils prévoyoient devoir se conclure sans leur participation. En effet, quinze jours après leur départ, cette réconcilia-

tion que la France souhaitoit depuis si long-tems fut scellée par un traité autentique. Pour justifier le duc de Bourgogne des accusations de perfidie dont on s'est efforcé de flétrir sa réputation, il suffira de se rappeller les fréquens sujets de mécontentement qu'il avoit reçus de la part des Anglois. Ils sembloient eux-mêmes s'être attachés à lui rendre leur alliance onéreuse & humiliante. Ils avoient été les premiers infracteurs de cette alliance toute avantageuse qu'elle leur étoit, lorsque le duc de Glocestre, protecteur d'Angleterre, partageant la tutelle du jeune Henri avec le duc de Bedfort, étoit entré à main armée dans les Pays-Bas. Ravisseur d'une princesse de la maison de Bourgogne, il avoit tout tenté pour usurper ses états. Cette invasion n'étoit-elle pas une violation manifeste du traité de Troyes, & de celui précédemment conclu entre le duc de Bourgogne & Henri V ? Est-il nécessaire d'ajouter à cette premiere injustice des injures plus récentes, des marques d'ingratitude accumulées, pour démontrer que depuis long-tems les ennemis de la France

ANN. 1435.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3.

avoient perdu le droit de réclamer des engagemens qu'ils ne respectoient qu'autant que leur observation rigoureuse s'accordoit avec leurs intérêts. Mais c'est trop s'arrêter à combattre des reproches qui se détruisent d'eux-mêmes. Loin que le duc de Bourgogne, ainsi que quelques écrivains ont osé l'avancer, fût coupable *d'une insigne perfidie envers l'Angleterre*, en se détachant de son alliance, on peut au contraire affirmer que les loix de la politique & de l'équité lui faisoient également un devoir de cette rupture. Si la conduite de ce prince est répréhensible, c'est d'avoir différé si long-tems d'abjurer une convention nulle par sa nature, puisqu'elle violoit la premiere & la plus sainte des obligations, la fidélité dûe au souverain & à la patrie, voilà le crime du duc de Bourgogne; rien ne pourroit en diminuer la honte, s'il n'y avoit en quelque sorte été poussé, malgré lui-même, par le plus excusable des ressentimens: le désir de venger l'assassinat d'un pere. Ce seroit imiter la partialité dont nous accusons les historiens étrangers, que de prétendre justifier ce prince

ANN. 1435.

Rapin de Thoyras.

dans toutes ces démarches. Il y auroit eu sans doute plus de générosité de sa part à se prévaloir moins des malheurs du royaume. Il auroit pu témoigner plus de désintéressement, ménager davantage l'honneur du trône, exiger des conditions moins dures en traitant avec son roi, ne pas faire dire enfin, qu'il l'avoit contraint de signer une paix humiliante; car on a porté l'injustice jusqu'à rejetter sur Charles VII l'ignominie de ce traité, auquel toutefois le rétablissement de la monarchie paroissoit attaché, comme si la véritable gloire d'un monarque ne consistoit pas à tout sacrifier pour le salut de l'état. Dans ces conjonctures critiques, où il s'agit de décider du sort d'une nation, il y a plus de génie & de grandeur réelle à sçavoir plier sous la loi de la nécessité, qu'à se perdre en luttant contre sa force irrésistible. C'est dans ce point de vue qu'il faut considérer la paix d'Arras, dont les clauses furent rédigées le 21 septembre, quinze jours après le départ du cardinal de Wincester & des plénipotentiaires Anglois. ANN. 1435.

ANN. 1435.

Traité d'Arras entre le roi & le duc de Bourgogne.

Monstrelet.

Chron. de France.

Trésor des Chart. &c.

Les légats d'Eugene & du concile de Bâsle eurent l'honneur de présider aux conférences, en qualité de médiateurs. Ils avoient été chargés d'employer tous leurs soins pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, & s'ils n'y pouvoient parvenir, de ménager du moins la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne. Ce fut entre leurs mains que les ambassadeurs de Charles remirent les conditions de ce fameux traité, qui porta la maison de Bourgogne au dernier dégré de son élévation, en même-tems qu'il préparoit sa perte par des causes, qui dans presque toutes les conventions forcées échappent aux vaines spéculations d'une politique ambitieuse, l'avidité, l'injustice & l'abus des circonstances. Dans cet acte le monarque désavoua le meurtre du duc Jean, affirmant que cet attentat *lui avoit toujours déplu, que s'il l'avoit sçu, il y auroit obvié, mais qu'il étoit bien jeune pour lors, & avoit petite connoissance.* Jamais Charles VII n'a varié sur ce désaveu formel. Le traité portoit de plus, que tous les coupables seroient punis, qu'on ne

leur accorderoit point d'asyle, que le duc donneroit incessamment une déclaration de leurs noms, afin qu'ils fussent poursuivis à la requête du roi. Que trois jours après la réduction de Monterau Faut-Yonne, le monarque seroit tenu d'y fonder une chapelle, dont la collation appartiendroit au duc de Bourgogne & à ses successeurs, d'établir dans cette même ville un monastère de Chartreux, composé d'un prieur & de douze religieux; de faire élever une croix sur le pont, au lieu même où le duc avoit été assassiné, & de fournir les fonds pour un service perpétuel dans l'Eglise des Chartreux de Dijon. Le duc de Bourgogne se seroit couvert d'une gloire immortelle, si content de suivre les mouvemens de la piété filiale, il n'eût exigé rien au-delà de ces articles, concernant l'expiation de la mort de son pere; mais ces clauses n'étoient que les préliminaires de l'accommodement. Le roi s'obligea de lui payer cinquante mille écus d'or, à vingt-quatre karats de soixante-quatre au marc, pour indemnité des joyaux qui avoient été pris au duc Jean le jour ANN. 1435.

de sa mort, le duc se réservant encore le droit de poursuite contre ceux qui avoient *dérobé le beau collier de son pere.*

Ann. 1435.

Voici maintenant l'énumération des terres & droits délaissés au duc de Bourgogne & à ses hoirs *pour partie de ses intérêts.* Les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la seigneurie de Bar sur Seine, les villes de Peronne, Roye, Mont-Didier, toutes celles qui bordoient les deux rives de la Somme, depuis son origine jusqu'à l'Océan, telles que Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, Dourlens, Saint-Riquier, Crévecœur, Arleux, Mortagne, à condition toutefois que le roi ou ses successeurs pourroient rentrer dans la possession des villes situées sur la Somme, en payant au duc de Bourgogne ou à ses ayans cause, la somme de quatre cens mille écus d'or, à vingt-trois karats de soixante-quatre au marc, payable en deux fois, ladite restitution exigible seulement après l'entier payement. La jouissance pour le duc & ses descendans du comté de Boulogne. Il est à remarquer que

Ann. 1435.

dans cet abandon fait de tant de provinces & de villes, sont compris tous les subsides généralement quelconques, aides, gabelles, tailles, fouages, subventions, justices, fiefs, domaines, patronages d'Eglise, collations de bénéfices, nomination d'officiers & autres droits appartenans à la couronne. A l'égard de la seigneurie de Dourdan que le duc de Bourgogne prétendoit lui appartenir, en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par le duc de Berry; on convint que cette ville seroit remise en sequestre entre les mains du duc de Bourbon, jusqu'à ce que le duc de Bourgogne eût justifié son droit en produisant les lettres du donateur.

On ne croiroit pas qu'il fût possible de rien ajouter à de pareilles conditions, si les articles suivans n'en contenoient de plus exorbitantes. Nous rapporterons les expressions même du traité. *Item, mondit seigneur de Bourgogne ne sera tenu faire foi ni hommage, ni service au roi des terres & seigneuries qu'il tient à présent au royaume de France, ni de celles qui lui pourront échoir . . . Et*

Ann. 1435. *si mondit seigneur de Bourgogne alloit de vie à trépas, ses successeurs feront les hommages & services ainsi qu'il appartiendra.* » Tous les sujets du duc » ne pourront être contraints d'obéir » aux mandemens du roi ni de ses » officiers pour service militaire ou » autre, quand même ils tiendroient » des fiefs dépendans de la couronne. *Toutefois s'il advenoit que les Anglois ou autres leurs alliés fassent guerre ci-après à mondit seigneur de Bourgogne, le roi sera tenu aider mondit seigneur de Bourgogne, soit par mer ou par terre avec toute sa puissance.* Les articles suivans contiennent exemption de tous services & de toute recherche, en faveur de ceux qui durant les troubles ont porté la croix de saint André, sujets ou non du duc, indemnité pour les rançons, abolition générale, restitution de biens confisqués, renonciation de la part du roi à l'alliance faite avec l'empereur contre le duc. Pour assurer l'exécution du traité, le roi consent que *s'il advenoit qu'il l'enfraignit, ses vassaux & sujets, présens & avenir, ne soient plus dès-lors tenus de lui obéir & de le servir, & soient au contraire obligés de servir le duc de Bourgogne, le roi les affranchissant*

de tous sermens de fidélité, ce que le duc promet pareillement à l'égard de ses sujets & vassaux. L'exécution de toutes ces clauses, confirmée par les sermens réciproques, prêtés entre les mains des cardinaux de Sainte Croix & de Chypre, ainsi que des ambassadeurs du concile, sous les peines d'excommunication & d'interdit. En souscrivant le traité, Charles devoit s'engager de fournir les *scellés* ou lettres de garantie du duc d'Anjou, de Charles, comte du Maine, son frere, du duc de Bourbon, des comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Auvergne, d'Armagnac, de Perdiac, ainsi que des prélats, des chefs, de la noblesse, & des principales villes du royaume. Ce fut à ces conditions, *& principalement pour révérence de Dieu, & pour la compassion du pauvre peuple*, que Philippe s'intitulant, *par la grace de Dieu, duc de Bourgogne* (car on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit constater son indépendance) *recognut* enfin, *le roi Charles de France pour son souverain seigneur*; se soumettant pour l'accomplissement des conventions prescrites *à la cohertion, conclusion &*

ANN. 1435.

ANN. 1435. *contrainte de N. S. P. le pape & du concile.*

On fit la lecture de tous les articles en présence des parties intéressées, dans le lieu même où s'étoient tenues les conférences. On avoit exposé le saint Sacrement, & placé une croix d'or sur un coussin. Le duc de Bourgogne s'avança, mit la main sur la croix, & jura que jamais *il ne ramenteroit la mort de feu son pere, & qu'il entretiendroit bonne paix & union avec le roi Charles son souverain seigneur & les siens. Ensuite le duc de Bourbon & le connétable tenans la main sur la même croix, prierent mercy* [a] *au duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de sondit feu pere, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu.* Alors les deux cardinaux imposans les mains sur le duc de Bourgogne, le releverent au nom de S. S., & lui donnerent l'absolution de tous les sermens qu'il pouvoit avoir faits

[a] La crainte de mal interprêter cette espéce de réparation, rapportée par Monstrelet, nous a mis dans la néceslité de transcrire ses propres expressions, qui paroissent encore jetter quelques ombres sur l'innocence de Charles VII, de l'assassinat de *Jean sans peur*. Ce qui peut détruire ce soupçon, c'est que le duc de Bourgogne dans le traité reçoit le desaveu du monarque comme une vérité constante.

aux Anglois. La plûpart des seigneurs du parti Bourguignon reçurent la même dispense, & firent le serment de la paix, ainsi que les princes & seigneurs Royalistes. Le seigneur de Lannoy s'approchant à son tour, exprima en ces termes le transport généreux qui le pénétroit. *Voici la propre main qui autrefois a fait les sermens pour cinq paix faites durant cette guerre, desquelles nulles n'ont été entretenues ; mais je promets à Dieu que celle-ci sera entretenue de ma part & q e jamais ne l'enfraindrai.* Les plaisirs succederent aux négociations. L'allégresse générale étoit d'autant plus sincere, qu'il n'y avoit personne qui ne trouvât son intérêt particulier dans la fin des malheurs publics. Les avantages d'une paix entre deux nations rivales ne peuvent jamais produire ce ravissement, cette ivresse qu'inspire la fin des discordes civiles. C'est alors que l'humanité se développe, rentre dans ses droits. Les parens, les amis rougissent de s'être méconnus si longtems, abjurent leurs erreurs, étouffent leurs inimitiés, confondent leur honte & leur tendresse dans leurs

Ann. 1435.

ANN. 1435. embrassemens. Tous les cœurs s'épanchent : on sent qu'on a une patrie.

Sans arrêter les lecteurs par des réfléxions inutiles sur ce traité qu'un enchaînement de malheurs rendoit nécessaire, qu'il nous soit permis de hazarder quelques observations qui ne sont point étrangeres à la nature de cette histoire, dont l'objet principal est de peindre les hommes & le génie des différens siécles. Depuis les foibles regnes des premiers rois de la troisiéme race, jamais la monarchie Françoise n'avoit été resserrée dans des bornes plus étroites. Un petit nombre d'années avoit suffi pour détruire l'ouvrage de quatre siécles. Nous verrons cette même monarchie se rétablir sur ses ruines en moins de tems encore qu'il n'en avoit fallu pour l'affoiblir. Avant la mort de Charles VII, elle renaît aussi puissante qu'elle l'avoit été sous l'heureux gouvernement de son ayeul Charles V. On a peine à concevoir cette rapidité dans les révolutions, comparée avec ce qui s'étoit passé dans les tems antérieurs. Depuis Clotaire le grand jusqu'à l'extinction de la Dynastie des Merowingiens,

le royaume, énervé de regne en regne, ne reprend une nouvelle vie que ſous une nouvelle race, qui dès la ſeconde génération commence à décliner juſqu'à ce que l'extinction de cette famille faſſe paſſer le ſceptre aux mains d'Hugues Capet. Sous les deſcendans des Clovis & des Charlemagne, rien ne ſuſpend la décadence du pouvoir ſouverain; l'impulſion une fois reçue agit ſans interruption. Ce n'eſt peut-être pas à l'incapacité des princes, aux événemens imprévus, encore moins au hazard, qu'il faut atrribuer cette différence dans les viciſſitudes de la même monarchie. La forme du gouvernement, les loix, les mœurs, le génie, voilà les véritables principes de la vie politique des empires. La nation courbée ſous le joug des vainqueurs, outragée, avilie par les loix barbares, enchaînée à la terre, preſque confondue avec les animaux par les conſtitutions féodales, n'avoit ni la force d'agir par elle-même, ni le déſir d'un changement qui ne pouvoit rendre ſa ſituation meilleure. Elle n'avoit, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſ-

ANN. 1435.

ſion, qu'une exiſtence paſſive. L'ignorance & la ſuperſtition avoient encore achevé d'aggraver ſon engourdiſſement & ſa miſere. On la vit changer de forme à meſure qu'on relâcha les liens de ſa ſervitude. Ce fut aux monarques qu'elle dut ce premier bienfait. Elle apprit à les connoître & à les aimer en devenant libre. Avant cette heureuſe époque, diviſée pour ainſi dire en troupeaux *de ſerfs attachés à la glebe*, immédiatement & abſolument dépendante des tyrans particuliers, auxquels ſa miſérable condition l'aſſerviſſoit, elle ne ſoupçonnoit pas qu'il y eût un corps de monarchie avec lequel toutes les parties du royaume euſſent une relation néceſſaire. Les affranchiſſemens firent un peuple de ſujets d'un peuple d'eſclaves. Dès ce moment il n'y eut point de François qui ne diſtinguât la fidélité qu'il devoit à ſon roi, des obligations qu'un poſſeſſeur de fief avoit droit d'exiger de lui. Les ſeigneurs à la vérité continuerent d'être reſpectés dans leurs domaines, mais le ſouverain fut au-deſſus d'eux. Ils purent encore pendant quelque tems faire

ANN. 1435.

la

la guerre, engager leurs vaſſaux dans leurs querelles, ſe faire ſuivre par leurs hommes; mais ces troubles ne pouvoient avoir qu'une durée paſſagere, en ce qu'ils portoient toujours un caractère de révolte. Les ſervices qu'on leur rendoit n'étoient plus l'effet d'une dépendance aveugle & ſans reſtriction; rebelles eux-mêmes, ils apprenoient à leurs inférieurs à méconnoître leur autorité. Ils ſe trouvoient dans un état forcé, ayant d'un côté à combattre leur ſuzerain, de l'autre à redouter, à ménager la nobleſſe & les habitans de leurs territoires; tandis que les liaiſons entre les particuliers, les intérêts du commerce de province à province, la ſûreté réciproque, & plus que tout cela le nom du monarque, conſidéré comme le lien du bonheur commun, tendoient ſans ceſſe à rétablir la communication interrompue. Quelque tems auparavant il étoit permis, ordonné même par les loix des fiefs, de s'armer pour ſon ſeigneur contre le roi : la maxime qui ſubordonnoit à tout autre devoir l'obéiſſance dûe au chef de la nation avoit prévalu. C'eſt ainſi

ANN. 1435.

Ann. 1435.

que la puiſſance ſuprême s'accroiſſoit de la liberté publique. L'extenſion de cette liberté affermit de plus en plus le ſceptre dans la main de nos ſouverains, & la félicité des peuples eſt devenue le rempart du trône. Il eſt inébranlable tant que le pouvoir & la liberté ſe reſpecteront mutuellement. Si la France avoit encore été plongée dans l'aviliſſement où elle avoit gémi ſous le deſpotiſme féodal, on conçoit difficilement comment Charles VII auroit prévenu la chûte de la monarchie ébranlée juſqu'aux fondemens. Il eſt à préſumer que n'étant point ſecondé par le vœu, par le concours nationnal qui agiſſant ſans ceſſe ſur toutes les parties du royaume, néceſſitoient en quelque ſorte leur réunion, les plus puiſſans efforts auroient tout au plus retardé de quelques années le progrès de la révolution.

Mort d'Iſabelle de Baviere.
Monſtrelet.
Chron. de France.
Journal de Charles VII.
Regiſtres du parlement, &c.

La paix avoit été publiée dans Arras avec toutes les cérémonies uſitées, par les rois hérauts & pourſuivans d'armes, qui delà ſe répandirent dans les différentes provinces dépendantes du roi & du duc de Bourgogne, pour l'annoncer avec les

mêmes formalités. Cette nouvelle consterna les Anglois & le duc de Bedfort, quoiqu'ils dussent s'y attendre; mais personne ne la porta plus impatiemment que la malheureuse & trop coupable Isabelle. Depuis le fatal instant qu'elle avoit outragé la nature, proscrit, deshérité son fils, sa punition avoit commencé. Il n'est peut-être point d'exemple plus frappant de la justice divine. A peine le traité de Troyes fut-il signé, qu'elle vit disparoître toute la considération qu'on avoit conservée pour elle jusqu'alors. Les ennemis à qui elle venoit de livrer le royaume, n'espérant plus rien d'elle, la mépriserent. Devenue pour les François un objet d'horreur, négligée, détestée, poursuivie par l'inimitié des sujets & par l'ingratitude des étrangers; abandonnée de tout le monde, elle resta seule avec ses forfaits, sa honte & ses remords. L'ignominie & la douleur ne lui laisserent pas un moment de relâche. Les Anglois, qui lui devoient tout, l'insultoient journellement : ils pousserent la lâcheté jusqu'à lui reprocher que Charles VII n'étoit pas fils du roi son

ANN. 1435.

Ann. 1435. époux. Chaque jour de nouveaux affronts ajoutoient à l'opprobre dont elle étoit flétrie. N'ayant que ses larmes pour soulagement de son désespoir, la Providence pour la punir prolongeoit sa vie. Trop méprisable pour mourir de tristesse, elle traînoit dans la misere & les ténébres une vieillesse languissante & deshonorée. Au milieu de la France dont elle avoit été l'idole, elle manquoit de tout & n'excitoit la compassion de personne. La réconciliation du roi & du duc de Bourgogne mit le comble à tant d'infortunes. La crainte d'être témoin du rétablissement d'un fils, étoit le plus insupportable des malheurs pour cette mere barbare : elle y succomba, & mourut le 30 septembre, dix jours après la signature du traité d'Arras. Chargée du mépris & de la haine de son siécle, le tombeau même ne fut pas un asyle pour elle contre l'indignation de la postérité. Après la révolution de trois cens trente années qui se sont écoulées depuis son trépas, il n'est point encore de François qui puisse entendre prononcer sans frémissement

l'odieux, le funeste nom d'Isabelle de Baviere.

ANN. 1435.

Le corps de cette princesse demeura quatorze jours exposé dans l'hôtel de saint Paul, où elle avoit rendu les derniers soupirs. Le 13 octobre on fit son service funébre à Notre-Dame : le parlement accompagna le convoi. L'abbé de Sainte Genevieve officia : le lendemain le cercueil fut conduit jusqu'au port de Saint-Landry, & mis en un petit batteau, escorté seulement de quatre personnes, pour être porté à saint Denis, ou il fut inhumé sans pompe, près du tombeau de Charles VI. On lui a dans la suite érigé un mauzolée de marbre. Il est incertain si la figure d'une louve qu'on voit aux pieds de cette reine est une emblême injurieuse à sa mémoire, ou l'effet de l'imagination bizarre du sculpteur.

Idem. Ibid.

Daniel. hist. de Fr. t. VII.

Les Anglois alléguerent pour excuse de l'indécent cérémonial qu'ils observerent aux funérailles d'Isabelle, le peu de sûreté qu'il y avoit à la transporter par terre à saint Denis, attendu que les chemins étoient infestés de troupes ennemies. En effet,

La ville de saint Denis démantelée par les Anglois. *Ibid.*

ANN. 1435.

les Royaliſtes rempliſſoient l'Iſle de France, & bloquoient la capitale. Talbot & Willeby avoient repris ſaint Denis pendant les derniers jours du congrès d'Arras, malgré la vigoureuſe réſiſtance du maréchal de Rieux, de Jean Foucaut & de Vaucourt, qui fut tué dans un aſſaut. Les religieux de l'abbaye ſignalerent leur zèle pour le roi pendant le ſiége, en fondant juſqu'à la vaiſſelle de leur réfectoire pour le paiement des troupes. Le bâtard d'Orleans qui s'étoit avancé pour faire lever le ſiége avoit été contraint de ſe retirer; & le connétable de Richemont arriva trop tard pour délivrer la place, dont les ennemis détruiſirent les fortifications, ne pouvant la conſerver.

Réduction de Pontoiſe & du pont de Meulan. *Ibid.*

Les troupes Bourguignones s'étoient retirées auſſi-tôt qu'elles avoient été informées de la paix d'Arras, & leur départ affoiblit conſidérablement les Anglois. Les habitans de Pontoiſe ayant ſaiſi le moment que la garniſon étoit ſortie pour fourager, fermerent leurs portes & appellerent à leur ſecours Liſle-Adam, qui vint prendre poſſeſſion de la ville au nom du roi. Ce ſei-

gneur, toujours constamment attaché au duc de Bourgogne, fut confirmé par le monarque dans sa dignité de maréchal de France. Vers le même tems un parti de François s'empara du pont de Meulan. La prise de Corbie & du château de Vincennes acheva de resserrer Paris, où déja la disette des vivres commençoit à exciter les murmures du peuple.

ANN. 1435.

Regiſtres du parlement.

Mort du duc de Bedfort. *Ibid.*

Après la réunion des partis opposés qui divisoient la France, l'événement que l'Angleterre avoit le plus à redouter, c'étoit la perte du duc de Bedfort. Ce prince avoit laissé le gouvernement de l'Isle de France & de la capitale à l'évêque de Therouenne, avec le titre de régent. Il s'étoit retiré à Rouen, attendant quelle seroit l'issue du congrès d'Arras, auquel il ne voulut pas assister. Il mourut le 14 décembre de cette année, de chagrin, disent les historiens Anglois, d'avoir été trompé par le duc de Bourgogne. Il ne laissa point d'enfans légitimes. Marie de Bedfort, sa fille naturelle, épousa Pierre de Montferrand, *soudan*

Ann. 1435.

ou soudich [a] *de la Trau*, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Marennes en Saintonge. Le duc de Bedfort fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale de Rouen. Un seul trait pourra tenir lieu de l'éloge de ce prince. Un flatteur conseilloit un jour à Louis XI, qui s'occupoit à considérer le tombeau du duc, de faire enlever ce monument de la honte des François. » Non, dit le monarque, laissons reposer en paix les » cendres d'un prince qui, s'il étoit » en vie, feroit trembler le plus » hardi d'entre nous. Je souhaiterois » qu'on eût érigé un monument plus » magnifique à sa gloire. Cette généreuse réponse ne fait pas moins d'honneur à Louis qu'au régent Anglois. La cour de Londres nomma le duc d'York pour aller remplacer en France le duc de Bedfort. Il fut long-tems retenu par les intrigues du duc de Sommerset, qui avoit aspiré à cette dignité. Ce délai dans les circonstances présentes ne pou-

Répons. de Louis XI, rap. par Rapin Thoyras. lib. 12. pag. 267.

[a] On pourra trouver l'explication de ce mot dans la note imprimée page 407, du dixiéme volume de cette histoire.

voit qu'être extrêmement nuisible aux affaires de Henri. A ces fautes produites par l'esprit de cabale, d'ambition & de jalousie, le ministère Anglois en ajouta une nouvelle, infiniment plus grave, & dont sa fierté ne lui permit pas de sentir les conséquences.

ANN. 1435.

Insulte faite en Angleterre aux députés du duc de Bourgogne.

Monstrelet. Rapin de Thoyras, &c.

Le duc de Bourgogne voulant éviter les reproches de ses anciens alliés, députa son roi d'armes, *Toison d'Or*, accompagné d'un héraut & d'un docteur en théologie, pour faire part au roi d'Angleterre du traité d'Arras, & lui offrir en même-tems sa médiation. Comme la nouvelle de l'accommodement avoit devancé les députés, à peine furent-ils arrivés à Douvres, qu'on leur fit défense de passer outre : ils furent gardés à vûe, tandis qu'on portoit à la cour leurs lettres de créance. Enfin, on les conduisit à Londres, où l'on affecta par mépris de les loger dans la maison d'un *Cordonnier*. Ils n'avoient pas même la liberté d'aller à la messe sans être escortés d'archers. La populace furieuse, & vomissant mille imprécations contre le duc de Bour-

gogne, pilla les maiſons des marchands Hollandois, Brabançons, Hennuiers & Picards, qui ſe trouvoient dans la ville pour les affaires de leur commerce : pluſieurs de ces étrangers furent maſſacrés. A la fin le conſeil Britannique rougit d'un emportement ſi honteux, & qui violoit les droits les plus ſacrés des nations : il donna quelques ordres pour calmer ce tumulte, qu'il auroit dû prévenir. Lorſqu'on lut en préſence du roi d'Angleterre, aſſiſté du cardinal de Winceſter, du duc de Gloceſtre, & des autres princes, les lettres du duc de Bourgogne, on dit que le jeune monarque ne put retenir ſes larmes, parce que le duc dans ces lettres ne lui donnoit plus que le titre de *haut & puiſſant ſeigneur*, *ſon très-cher couſin*, au lieu de le nommer *ſon ſeigneur ſouverain*, comme il faiſoit avant le traité d'Arras. Les envoyés furent congédiés ſans réponſe. Dans le même tems la régence Angloiſe fit expédier divers manifeſtes adreſſés aux villes de Flandres, de Hollande & de Zélande, à deſſein d'y exciter quelque ſoulévement. Ces écrits ren-

ANN. 1435.

voyés par les communautés mêmes au duc de Bourgogne l'irritoient de plus en plus contre les Anglois, qui, pour leur intérêt auroient dû éloigner jusqu'au moindre sujet de rupture ouverte. Cependant malgré ces démarches imprudentes & l'insulte faite à ses députés, le duc contint son ressentiment : il fit même relâcher les ambassadeurs envoyés par la cour de Londres à Sigismond pour conclure une alliance contre lui, respectant dans ces négociateurs le droit des gens qu'on avoit violé à l'égard des siens.

Ann. 1435.

Il n'étoit pas possible que de pareils sujets de mécontentement ne dégénérassent en inimitié déclarée. Les Anglois n'oublioient rien de ce qu'il falloit pour la produire. Ce sont toutefois ces procédés si injurieux que leurs écrivains ont osé qualifier de prétextes frivoles saisis par le duc de Bourgogne pour embrasser ouvertement le parti de Charles. On s'observa réciproquement, en attendant que quelque acte d'hostilité fit éclater la rupture. Une tentative de la garnison de Calais sur la ville d'Ar-

Tentatives réciproques des Anglois & des Bourguignons sur quelques places.

Ibid.

dres, mit les Bourguignons dans la nécessité d'user de représailles, en essayant de surprendre le Crotoi. Ces deux entreprises échouerent par la défiance mutuelle, qui avertissoit les uns & les autres de se tenir sur leurs gardes.

ANN. 1435.

Le duc de Bourgogne se dispose à faire la guerre aux Anglois. Sédition à Amiens. *Ibid.*

Cependant Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui n'avoit point encore accédé au traité d'Arras, se chargea de ménager un accommodement entre les Anglois & le duc de Bourgogne, & de les engager du moins à la neutralité. Mais le duc rejetta les propositions de la cour de Londres, qui démentant la hauteur qu'elle avoit affectée jusqu'alors, parut, mais trop tard, vouloir revenir sur ses pas. Il envoya ses lettres de défi au roi d'Angleterre; on répondit à cette déclaration de guerre par des manifestes remplis d'invectives & de reproches. Dans le même tems six cens hommes d'armes Bourguignons allerent se rendre sous les ordres du maréchal de Lisle-Adam, à qui le roi venoit de donner le gouvernement de Pontoise. Les députés des villes & communautés, tant

de la Hollande que du Hainaut & de la Flandres [a], accorderent au duc de Bourgogne les ſubſides qu'il leur demanda pour ſoutenir la guerre à laquelle il ſe préparoit. Il ne trouva pas la même facilité dans quelques-unes des villes cédées par le traité d'Arras. Les habitans d'Amiens à la premiere publication du rétabliſſement des impôts, tels qu'on les levoit avant les troubles civils, ſe révolterent, prirent les armes, ſe choiſirent un chef, coururent en foule à la maiſon du mayeur, lui déclarerent qu'ils ne payeroient aucuns ſubſides : *qu'ils ſçavoient bien que le bon roi Charles leur ſeigneur ne vouloit point qu'ils payaſſent non plus que les autres villes de ſon obéiſſance.* Delà ils ſe répandirent dans la ville, pillerent les plus riches maiſons, empriſonnerent quelques officiers, qu'ils firent enſuite exécuter. L'arri-

ANN. 1435.

[a] Parmi pluſieurs motifs repréſentés aux Flamands pour leur faire approuver la rupture avec l'Angleterre, on fit principalement valoir l'intérêt du commerce, que les exactions de l'Etape de Calais rendoient depuis quelque tems fort déſavantageux, en ce que les Anglois ne vouloient recevoir pour le payement de leurs laines, du plomb, de l'étain, des fromages & autres marchandiſes, que des lingots d'or & d'argent affinés, rejettans ſans exception toutes eſpéces fabriquées.

ANN. 1435.

vée d'un corps de troupes, conduit par le comte d'Etampes, les seigneurs de Croy, de Saveuses & de Brimeu, nouveau baillif d'Amiens, reprima la sédition. Les chefs furent punis du dernier supplice, on bannit les moins coupables, tout rentra dans le devoir, & la levée des impôts n'éprouva plus de contradiction.

La Champagne ravagée par les compagnies. *Chron. de France.*

Le connétable avoit fait évacuer toutes les villes & forteresses qui devoient être livrées au duc de Bourgogne. Les garnisons de ces places s'assemblerent & formerent un corps de trois à quatre mille hommes, sous la conduite des deux bâtards de Bourbon & de Chabannes. Ils entrerent en Champagne, où ils exercerent les plus horribles ravages. Le peuple les nommoit *les Ecorcheurs*, parce qu'ils enlevoient jusqu'aux derniers vetêmens de ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. Le comte de Richemont en envoya une partie à Dieppe & dans les autres places nouvellement conquises en Normandie. On en fit pendre quelques-uns pour intimider le reste. Nous avons vu sous le regne de Jean II la France dévastée par des

compagnies de brigands. Le détail de ces désordres ne seroit qu'une répétition de ce qui a été rapporté dans les précédens volumes. Le défaut de discipline & l'impuissance d'entretenir un nombre suffisant de troupes réglées, rendoit indispensable le service de ces avanturiers, soldats indociles pendant la guerre, & scélérats dangereux en tems de paix.

Ann. 1436.

Etat de Paris.

Ibid. *Monstrelet.* *Journal de Charles VII.* *Registres du parlement.*

Paris étoit toujours au pouvoir des ennemis; mais les Royalistes, maîtres de Lagny, de Corbeil, de Pontoise, de Poissy, de Meulan, du château de Vincennes, venoient encore de s'emparer du Pont de Charenton, & de se loger à saint Denis, après la défaite d'un corps de troupes Angloises, dont quatre cens cinquante hommes étoient restés sur le champ de bataille. Les habitans de la capitale pressés de tous côtés par les garnisons des places voisines, tourmentés au dedans par la disette excessive des vivres, & par la dureté d'un gouvernement tyrannique, plus insupportable encore que la famine, soupiroient en secret après un changement qui les délivrât d'une situa-

ANN. 1436. tion ſi déplorable. Cette malheureuſe ville étoit devenue un ſéjour d'alarmes continuelles, de douleur & de ſervitude. Loin d'éclater en murmures, on n'oſoit même laiſſer échapper le plus leger ſigne de mécontentement, ſans s'expoſer aux accuſations des délateurs, à la rigueur des recherches, aux fers, aux ſupplices. Suivant le journal de Charles VII, les principaux auteurs de tant de maux étoient les évêques de Therouenne, de Beauvais & de Paris. Ce dernier nommé, par le même auteur, meſſire Jacques, *homme très-pompeux, convoiteux & plus mondain que ſon état ne requéroit*, ajoutoit à ces défauts la plus ſordide & la plus ſcandaleuſe avarice [a]. Ce fut par les ordres de ces triumvirs qu'on fit exécuter ſecrétement ou précipiter dans la Seine pluſieurs citoyens dont ils ſoupçonnoient l'attachement.

[a] Le journal de ce regne rapporte qu'on ceſſa entiérement le ſervice divin pendant vingt-deux jours dans l'Egliſe des Innocens, & que les morts furent privés de ſépulture, parce que l'évêque exigeoit une ſomme qu'il étoit impoſſible d'acquitter, pour bénir & réconcilier l'Egliſe qui avoit été prophanée par l'effuſion de quelques gouttes de ſang. *Journal du regne de Charles VII. ann. 1437.*

Dans ces circonstances, il ne falloit pas moins qu'un courage héroïque pour tenter une révolution en faveur du roi. Quelques bourgeois enhardis par l'amour de la patrie oserent l'entreprendre. La grandeur du péril ne les effraya pas; ils se dévouerent pour le salut commun. Dès la fin de Janvier ils avoient fait avertir le roi de leur dessein, ne demandant pour récompense d'un si grand service qu'une abolition générale pour leurs compatriotes. Ces lettres d'amnistie, datées de Bourges du 27 février, furent consacrées par le seing du monarque. Elles contenoient, outre le pardon de tout ce qui s'étoit passé depuis les troubles, la confirmation la plus étendue des priviléges de la ville. Ces vertueux citoyens (ils se nommoient Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancrais, Thomas Pigache, Nicolas de Louviers, & Jacques de Bergieres) assurés par les promesses du roi, & par celles du duc de Bourgogne, ne s'occuperent plus que de l'accomplissement de leur projet. Tandis qu'ils disposoient à les seconder ceux

ANN. 1436.

Projet formé de livrer Paris au roi.
Ibid.

Mémoire de la Chamb. des Comptes de Bourges.

ANN. 1436.

des leurs ſur la valeur & la fidélité deſquels ils pouvoient compter, le connétable raſſembloit les troupes des garniſons voiſines.

Embarras des Anglois. *Ibid.*

Cependant toutes ces meſures ne pouvoient être ſi ſecretes qu'il n'en tranſpirât quelques indices ſuffiſans pour alarmer les ennemis. Ils agiterent dans divers conſeils les moyens de pourvoir à leur ſûreté, ainſi qu'à la conſervation de la ville. Il ne ſe trouva pas parmi eux un ſeul homme de tête capable de prévenir ou de ſuſpendre l'orage qu'ils voyoient ſe former. Dans le même tems qu'ils écrivoient au conſeil de régence qui réſidoit à Rouen, ils faiſoient adreſſer des lettres au duc de Bourgogne pour obtenir qu'il ménageât une ſuſpenſion d'armes; ils publierent une défenſe, ſous peine de mort, d'approcher des remparts, ils ordonnerent des proceſſions publiques, enfin pour derniere reſſource, ils exigerent que tous les habitans ſans exception renouvellaſſent le ſerment du traité de Troyes, & ne paruſſent dorénavant qu'avec la croix rouge. Cette conduite pitoyable n'annonçoit que la crainte & le décou-

Reg. du parlement.

ragement. Wilby, gouverneur de Paris pour le roi d'Angleterre, ayant sous ses ordres une garnison de deux mille hommes, environné de troupes ennemies, tous les jours à la veille d'être assiégé ou surpris, manquoit de munitions de guerre, & n'avoit pas des vivres pour trois jours.

ANN. 1436.

Réduction de Paris au pouvoir du roi.

Journal de Charles VII.
Chron. de France.
Monstrelet.
Regîstres du parlement.

Enfin, le moment destiné pour l'exécution de cet important projet arriva. C'étoit le vendredi 13 avril 1436. On n'avoit oublié aucune des précautions qui pouvoient répondre du succès. Les principaux habitans des différens quartiers prévenus, n'attendoient que le signal pour émouvoir le peuple. Les chefs de l'entreprise avoient dès la veille fait avertir le connétable de s'avancer. Comme ce prince appréhendoit les désordres que les gens de guerre auroient pu commettre dans le premier tumulte, il ne prit avec lui qu'un nombre de troupes suffisant pour seconder la bonne volonté des Parisiens, cette sage conduite préserva la ville du pillage. Richemont étoit accompagné du maréchal de Lisle-Adam, du bâtard d'Orleans, des

ANN. 1436. ſeigneurs de Ternaut ou du Sernaut, de Lallain & de pluſieurs chevaliers d'un courage à toute épreuve. Il marcha toute la nuit & vint à la pointe du jour ſe poſter derriere les Chartreux. Quelques ſoldats qu'il avoit chargés de ſe préſenter à la porte de ſaint Michel, vinrent lui rapporter qu'on leur avoit crié du haut des murs que cette porte ne pouvoit s'ouvrir, qu'ils allaſſent à celle de ſaint Jacques, *& qu'on beſognoit pour eux aux Halles.* Le connétable ſans perdre de tems ſe rendit à la porte où il étoit attendu. Auſſi-tôt qu'il parut & qu'il eut aſſuré de nouveau les bourgeois qui s'y trouverent, de l'amniſtie promiſe, on ouvrit la poterne par laquelle les gens de pied commencerent à défiler, & ayant briſé la ſerrure qui retenoit le pont-levis, donnerent paſſage à la cavalerie. Liſle-Adam brûlant du déſir de ſignaler ſon zèle, s'étoit ſaiſi d'une échelle qu'on lui tendoit des murailles, & déja parvenu ſur le haut des remparts y arboroit la banniere royale, en s'écriant, *ville gagnée*, tandis que le comte de Richemont à la tête

de ses plus braves guerriers entroit dans la ville [a]. ANN. 1436.

Le peuple s'assemble, les rues retentissent d'acclamations ; on entend de tous côtés *la paix, la paix, vive le roi & le duc de Bourgogne.* A ces cris les Anglois prennent les armes. Wilby, l'évêque de Therouenne, Morhier, prévôt de Paris, Larcher son lieutenant, Sainctyon se mettent à leur tête. Ils veulent s'assurer des quartiers des Halles, de saint Denis & de saint Martin, dans l'espoir de se retrancher dans cette partie de la ville ; mais ils ren- *Idem. Ibid.*

[a] Cette relation est conforme au journal de Charles VII & au récit des chroniques de France. Monstrelet, auteur également contemporain, rapporte cet événement avec des circonstances différentes. Le maréchal de Lisle-Adam se présenta sous les murs, tenant dans ses mains les lettres d'abolition, revêtues du sceau royal, qu'il montra aux bourgeois, *en les admonestant qu'ils rentrassent sous l'obéissance du roi Charles, qui s'étoit réconcilié avec le duc de Bourgogne, duquel ils avoient si bien tenu le parti, & encore demeureroient sous son gouvernement. Les Parisiens oyans ces douces paroles, consentirent à le recevoir.* A l'instant on dressa des échelles ; Lisle-Adam & le bâtard d'Orleans monterent les premiers, gagnerent le haut des murailles. Les bourgeois qui se trouverent dans ce quartier de la ville, firent retentir les acclamations *de la paix, vive le roi & le duc de Bourgogne.* On brisa les portes, & le connétable à la tête de ses plus intrépides hommes d'armes, s'avança dans la rue saint Jacques. *Monstrelet vol. II fol. 127. v°.*

ANN. 1436. contrent par-tout les habitans armés, portant déja fur leurs habits la croix blanche des Royaliftes. En vain ils s'écrient *faint Georges, faint Georges, traîtres François, vous tous morts.* On les preffe de toutes parts, on les repouffe de rue en rue, on les écrafe des fenêtres, du faîte des maifons, à mefure qu'ils reculent on tend les chaînes. Le peuple s'animant par le fuccès, court au rempart de la porte de faint Denis, pointe quelques piéces d'artillerie, qui forcent les ennemis de fuir précipitamment vers la rue faint Antoine, où Wilby s'efforçoit encore de tenir ferme. Le connétable cependant recevoit fur le pont Notre-Dame Laillier qui venoit lui préfenter un étendard aux armes de France. Il embraffa ce généreux citoyen, & s'adreffant aux bourgeois qui l'environnoient : *Mes bons amis* leur dit-il, *le bon roi Charles vous remercie cent mille fois, & moi de par lui de ce que fi doucement lui avez rendu la maîtreffe cité de fon royaume & fi quelqu'un a mepris par devers monfieur le roi, foit abfent ou préfent il lui eft tout pardonné.* Il fait en

même tems publier à son de trompe devant la tête de sa troupe, défense, sous peine de mort, à tous les gens de guerre, soit hommes d'armes, soit archers, d'insulter les habitans, de se loger contre leur gré dans leurs hôtels, de leur ravir la moindre chose, enfin de commettre la plus légére violence. Libre de ce soin qui garantissoit la sûreté publique, il entra tout armé dans la Cathédrale, où il rendit grace à Dieu d'un événement qui paroissoit un effet sensible de sa protection particuliere; car cette heureuse révolution ne coûta point de sang François. Les ennemis accablés sous le nombre, ayant perdu un tiers des leurs, eurent à peine le tems d'arriver à la Bastille de saint Antoine, où ils se renfermerent. Ils ne furent pas plutôt retirés que la tranquillité fut rétablie dans la ville. Avec le calme on vit renaître l'abondance; les marchés publics, fermés depuis près de trente années, furent ouverts, & le lendemain de la réduction, la mesure de bled qui se vendoit la veille cinquante sols se donnoit pour vingt.

ANN. 1436.

ANN. 1436. *Idem. Ibid.*

Le jour même de son entrée dans la ville, le connétable fit publier dans l'Eglise de Notre-Dame, à l'Hôtel-de-Ville, & dans toutes les places, les lettres d'amnistie & de confirmation des priviléges accordés par le roi aux habitans de la capile. Le seigneur de Ternaut fut établi prévot de Paris, & la prévoté des marchands fut confiée à Michel Laillier; c'étoit ce même Laillier, qui sous le regne précédent avoit sauvé Paris par la découverte d'une conspiration. Les Anglois retranchés dans la Bastille, mais découragés & pressés par la disette, s'estimerent heureux d'obtenir le surlendemain de la délivrance de Paris une capitulation qui leur permettoit de se retirer en Normandie. On les conduisit par les dehors de la ville, afin de les soustraire aux insultes de la populace [a].

[a] Cette précaution n'empêcha pas les Parisiens de courir en foule aux remparts de la porte saint Denis, d'où ils virent défiler les ennemis. Lorsqu'ils apperçurent l'évêque de Therouenne, ils crierent *au renard! à la queue!* Ce prélat dit quelque tems après que les Parisiens avoient tort de se plaindre; qu'ils lui avoient fait payer cher son écot, en retenant sa chapelle, son argenterie & ses bijoux, lorsqu'il rendit la Bastille. *Monstrelet. Chron. de Fr.*

Après

ANN. 1436.

Le parlement de Paris reprend ses fonctions sous l'autorité du roi.

Regiſtres du parlement.

Après quinze années d'eſclavage Paris ſe trouvoit enfin libre ſous la domination de ſon légitime ſouverain. Toute puiſſance émanée d'une ſource étrangere ceſſoit entierement. Le roi étoit abſent ; ſa préſence eût été néceſſaire pour régler la nouvelle forme du gouvernement, ſur-tout l'adminiſtration de la juſtice. Le parlement s'aſſembla : (ce corps, toujours conſidéré de mauvais œil par les Anglois qui le ſouffroient à regret, ſe trouvoit alors réduit à vingt magiſtrats). Philippe de Morvilliers fut député avec quelques conſeillers vers le connétable pour l'aſſurer » que les gens qui avoient tenu le » parlement, étoient prêts de faire » la volonté du roi, & de s'employer » à ſon ſervice comme ſes bons & » fidéles ſujets ; mais qu'ils ne s'aſ- » ſembleroient point, juſqu'à ce qu'ils » euſſent ſçu ſa volonté & reçu ſes » ordres. Le connétable, après avoir donné des éloges à leur zèle pour le ſervice du monarque, ajouta qu'il lui ſembloit que la compagnie devoit écrire au roi » au ſujet de la réduc- » tion de la ville à ſon obéiſſance, » & ſur l'état préſent de la juſtice.

ANN. 1436. Comme il étoit à craindre que l'interruption du cours des audiences ne fût préjudiciable à l'état, le comte de Richemont répondit à une seconde députation de la cour que l'expédition des affaires & le service du prince exigeoient que le parlement reprît ses séances ordinaires, en attendant que le roi en eût autrement ordonné. Les autres compagnies souveraines & les jurisdictions inférieures rentrerent également dans l'exercice de leurs fonctions. Le rappel des bannis, sous la condition de prêter un nouveau serment de fidélité, acheva de rétablir le calme. La ville se repeuploit journellement par le retour de quantité de familles que les troubles avoient exilées.

Le connétable ayant mis ordre aux affaires de la capitale, chassé les ennemis de quelques postes qu'ils occupoient encore aux environs, procuré la réduction de saint Germain-en-Laye, que le gouverneur rendit par composition, prit la route de Champagne, à dessein de réprimer les brigandages de quelques compagnies qui s'y étoient cantonnées. Il reprit plusieurs petites places, tant

fur ces avanturiers que fur le damoifeau de Commercy. L'évêque de Liége dans le même tems avoit paffé la Meufe, & porté le fer & la flamme fur les terres du Luxembourg, rafant toutes les places dont il pouvoit fe rendre maître. Il fallut que le duc de Bourgogne interposât fa médiation auprès de l'évêque, qui par égard pour le prince difcontinua les hoftilités [a]. ANN. 1436.

La perte de Paris & la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne avoient enfin deffillé les yeux du miniftère Anglois. Le cardinal de Wincefter en repaffant à Londres acheva d'ébranler les efprits. On fe laffoit d'une guerre ruineufe qui épuifoit la nation d'argent & d'hommes. Depuis la levée du fiége d'Orleans on faifoit monter à foixante-dix mille le nombre des Anglois morts dans les fiéges ou dans les combats. Le confeil reconnoiffoit en-

[a] Une feule expédition donnera une idée de la maniere dont l'évêque de Liége (c'étoit toujours *Jean fans pitié*) faifoit la guerre. Ayant contraint la garnifon d'un château de fe rendre à difcrétion, il fit pendre tous les foldats par un prêtre qui lui fervit de bourreau. Après l'exécution le prêtre fut attaché à un arbre & brûlé. *Monftrelet tom.* 2.

fin qu'il n'étoit plus tems de faire valoir des prétentions chimériques au royaume de France, mais de s'assurer par un traité des provinces qu'on pouvoit encore y conserver. Le duc de Glocestre s'opposoit seul à ces dispositions pacifiques ; mais le crédit du cardinal commençoit à faire pencher la balance. Ce fut par ses avis qu'on remit au duc d'Yorck, qui devoit incessamment passer en France, un plein pouvoir de conclure la paix avec le roi Charles. On expédia dans le même tems un acte encore plus extraordinaire, vu les conjonctures actuelles, c'étoit une commission donnée au cardinal de Wincester & au duc de Bourgogne, pour traiter conjointement du projet & des conditions du mariage d'une des filles du roi avec le monarque Anglois. C'est uniquement dans la vue de faire connoître quelles étoient alors les intentions de la cour de Londres, qu'on fait ici mention de cette démarche qui ne fut suivie d'aucune exécution. Le duc d'Yorck aborda en France au mois de mai de cette année. Il conduisoit de nouvelles levées avec lesquelles

Ann. 1436.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

il reprit quelqu'unes des places occupées par les Royaliſtes en Normandie. Ann. 1436.

Mariage du dauphin célébré à Tours. *Ibid.*

Depuis long-tems les Anglois faiſoient au roi d'Écoſſe les offres les plus avantageuſes pour le détourner de l'accompliſſement du mariage de ſa fille avec le dauphin Louis ; mais tous leurs efforts ne purent empêcher cette alliance. Le monarque fidéle à ſes engagemens fit partir la princeſſe au mois de juin de cette année. Pluſieurs bâtimens ennemis croiſoient à deſſein de l'enlever dans le trajet : elle eut le bonheur d'échapper à leur pourſuite, & d'aborder à la Rochelle, d'où elle ſe rendit à Tours. Elle fit ſon entrée *ſur une haquenée richement harnachée*, dont les ſeigneurs de Gamaches & de Mailly tenoient le frein. Le comte de Vendôme la conduiſit au château. La reine de Sicile & les autres dames allerent au-devant d'elle juſqu'à la porte de la ſalle. La reine de France l'attendoit aſſiſe ſur *un grand banc paré.* Lorſque Marguerite parut, la reine fit quatre ou cinq pas pour l'embraſſer. On annonça le dauphin : la jeune princeſſe alla au-devant

de lui, *& là s'entrebaiserent & accolerent.*

ANN. 1436.

Idem. Ibid.

Le roi arriva le lendemain jour de la célébration du mariage. Renaut de Chartres, archevêque de Rheims, chancelier de France, donna la bénédiction aux nouveaux époux. Ce prélat occupa la premiere place au festin royal, le roi la seconde; les quatre autres furent remplies par les reines de France, de Sicile, la dauphine & madame de Vendôme. Le dauphin fit les honneurs d'une table séparée avec les princes du sang & quelques seigneurs. Le même auteur qui nous a transmis le détail de cette solemnité si différente du cérémonial qui s'observe de nos jours, ajoute, » que tous les » appartemens du château étoient ten» dus haut & bas de draps d'or & de » tapisseries de haute lice; & sur» tout qu'il y avoit une grande abon» dance de menestriers, chanteurs, » clairons, trompettes, luths & psal» terions. On exécuta divers entremêts, espéce de représentations à personnages, dont les lecteurs pourront se rappeller la description insérée dans les volumes précédens.

Cependant le duc de Bourgogne, malgré les remontrances de quelques-uns de ses conseillers, faisoit ses dispositions pour assiéger Calais par mer & par terre. Ce projet allarma la cour de Londres. De toutes les villes conquises en France, il n'y en avoit pas dont la conservation fût plus chere. Elle intéressoit toute la nation. Calais étoit considéré comme l'entrepôt du commerce que l'Angleterre entretenoit avec les Pays-Bas & une partie de l'Allemagne. Aux premieres nouvelles que le duc alloit investir cette place, le parlement accorda des subsides pour la levée de quinze mille hommes destinés à passer incessamment en France, sous les ordres du duc de Glocestre, qui venoit de se faire donner le comté de Flandres confisqué par le conseil Britannique sur le duc de Bourgogne, *attendu sa félonnie*, concession qui sans la propriété ne pouvoit procurer qu'un titre aussi vain que ridicule.

ANN. 1436.

Préparatifs du duc de Bourgogne pour le siége de Calais.

Monstrelet. Chron. de Fr. Annales de Flandres. Hist. d'Angleterre. Rym. act. publ. tom. 5.

Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Tandis qu'on s'occupoit en Angleterre des préparatifs de cet armement, le duc de Bourgogne étoit devant Calais à la tête de cinquante

Siége de Calais.

Ibid.

mille hommes. Mais malheureuse-
Ann. 1436. ment les communes de Flandres milice indocile, présomptueuse, sans discipline & sans courage, composoient la plus grande partie de cette armée, qui n'avoit de redoutable que l'apparence. Tous les exploits se bornerent à ravager les environs de la ville, à raser quelques places sans défense, à faire périr du dernier supplice ou massacrer impitoyablement les prisonniers, sans qu'il fût au pouvoir des chefs de réprimer ces désordres. Dès les premiers jours du siége les Flamands s'étonnoient de ce que les ennemis n'avoient pas encore évacué Calais pour se réfugier en Angleterre. *Nous sçavons bien*, disoient-ils, *qu'aussitôt que les Anglois sçauront que messeigneurs de Gand sont armés, qu'ils ne les attendront mie.* Ils accusoient la lenteur de la flotte du duc de Bourgogne qui n'arrivoit pas assez tôt à leur gré pour fermer le port, & empêcher les Anglois de s'échapper. Aux murmures, aux vaines bravades de cette insolente milice, le duc ne tarda pas à mal augurer du succès de son entreprise. Il se repentit, mais

trop tard, d'avoir congédié comme inutiles plusieurs corps de troupes de Picardie & de ses autres domaines. Il assiégeoit Calais depuis deux mois, & les travaux n'étoient pas plus avancés que le premier jour. Une partie de la flotte qu'il attendoit de Hollande & de Zelande lui manqua. Les vaisseaux qui se rendirent à ses ordres escortoient quelques barques chargées de pierres, qui furent coulées à fonds dans le port à dessein d'en boucher l'entrée; à la marée descendante les assiégés les réduisirent en cendres en présence des assiégeans & de la flotte Bourguignone qui se retira ne pouvant tenir la mer.

ANN. 1436.

Cependant les Anglois faisoient des sorties continuelles & presque toujours avec avantage. Le duc de Glocestre étant prêt de mettre à la voile envoya un héraut d'armes chargé de porter au duc de Bourgogne un défi que ce prince accepta. Il comptoit effacer du moins par un combat la honte d'un projet mal concerté; mais la lâcheté de ses troupes ne lui permit pas de se flatter long-tems de cet espoir. Il se vit dans la même position où son pere s'étoit

Le duc de Bourgogne obligé par la retraite des Flamands de lever le siége. *Ibid.*

ANN. 1436.

trouvé vingt-cinq ans auparavant *, lorſque les mêmes communes l'abandonnerent ſur le point d'en venir aux mains. A peine la nouvelle de l'arrivée prochaine du duc de Gloceſtre ſe fut-elle répandue, que les clameurs redoublerent. Les Flamands, qui déja croyoient avoir à combattre toutes les forces de l'Angleterre, s'écrierent qu'ils étoient trahis, & ſur ce prétexte ils annoncerent leur départ. Toutes les inſtances que le duc employa pour arrêter ou ſuſpendre leur réſolution, ne firent que la précipiter. Ils ſe hâterent de décamper, abandonnant une partie de leur artillerie & de leurs bagages. Le duc au déſeſpoir de leur lâcheté fut obligé de les ſuivre & de couvrir leur arriere-garde avec le petit nombre de troupes réglées qu'il avoit amenées au ſiége. Après une expédition ſi honteuſe, il fallut encore que le duc arrivé à Gand approuvât publiquement la fuite des Flamands, qui s'obſtinoient à ne pas rentrer dans leurs villes, à moins qu'on ne leur diſtribuât à chacun *une robe neuve*, comme il étoit d'uſage au retour d'une campagne. Cette indulgence

* *Tome XIII page 177. de cette hiſtoire.*

Ann. 1436.

loin de les toucher, ne ſervit qu'à les rendre plus féroces. Ayant rencontré le ſeigneur de Hornes, grand ſénéchal de Brabant, accompagné d'une ſuite peu nombreuſe, ils le maſſacrerent. Peu de jours après les habitans de Bruges immolerent à leur fureur quelques officiers du duc, & forcerent la ducheſſe elle-même & le comte de Charolois ſon fils, de deſcendre de leur chariot, pour en arracher la dame de Hornes qui s'y étoit réfugiée. Le duc de Bourgogne, hors d'état de tenir la campagne, n'eut d'autre parti à prendre que de jetter des troupes dans ſes places pour les mettre hors d'inſulte. Le duc de Glocestre débarqué à Calais ravagea la Flandres & l'Artois ſans trouver de réſiſtance. Il ramena ſon armée chargée de butin & traînant après elle une multitude de priſonniers. Les troubles excités dans différentes villes des Pays-Bas, occuperent aſſez le duc de Bourgogne pendant pluſieurs années, pour l'empêcher de ſignaler ſon reſſentiment contre les Anglois. Ce fut peu de tems après le malheureux ſuccès de cette entrepriſe, que René d'Anjou,

prisonnier depuis cinq ans, obtint enfin son élargissement par l'entremise du comte de Richemont auprès du duc de Bourgogne. Cet événement nous oblige de rappeller les affaires du royaume de Naples, dont la couronne venoit d'échoir à René.

ANN. 1436.

Affaires du royaume de Naples.
Hist. d'Italie.
Hist. de Naples.

Louis III, duc d'Anjou, roi de Sicile, étoit de retour en Italie, depuis l'année 1431. Ce prince se reposant sur l'adoption qui le désignoit successeur de Jeanne, avoit fixé son séjour à Cosence en Calabre, & ne paroissoit point à Naples dans la crainte que sa présence n'inquiétât la reine, tandis qu'Alphonse employoit des efforts inutiles pour se réconcilier avec elle. La cour de cette princesse étoit devenue un théatre de révolutions. Il ne lui resta sur la fin de ses jours qu'une foiblesse d'esprit contractée par l'abus des passions, qui la livroient aux séductions de ceux qui s'en emparoient les premiers. Le grand sénéchal, si long-tems l'objet de son attachement, avoit été massacré dans le château de Capoue, sur un ordre surpris, & presque sous les yeux de sa souveraine. Jeanne pleura sa mort, mais

ne la vengea pas. Elle auroit dû appeller près d'elle ſon fils adoptif : les perſonnes qui jouiſſoient de ſa faveur s'y oppoſerent. Louis étoit alors occupé à faire la guerre au prince de Tarente. Les travaux militaires, ſelon d'autres l'excès de ſon amour pour ſa nouvelle épouſe Marguerite, fille d'Amé duc de Savoie, lui cauſerent une fiévre violente qui le mit au tombeau. Il étoit âgé de trente-un ans. René ſon frere ſe trouvoit par cette mort héritier du duché d'Anjou, du comté de Provence & de ſes droits au royaume de Naples. Ces droits furent confirmés par le teſtament de Jeanne, qui ne ſurvécut elle-même que d'une année à cette ſeconde adoption. En elle s'éteignit entiérement la branche de Duras, après avoir donné pendant l'eſpace de cinquante-trois années trois ſouverains au royaume de Naples, Charles de la Paix, Ladiſlas & Jeanne. ANN. 1436.

Les députés Napolitains trouverent en arrivant en France leur roi René priſonnier du duc de Bourgogne, qui ne voulut jamais le relâcher. Alphonſe aux premieres nouvelles de la mort de Jeanne, vint *Idem. Ibid.*

assiéger Gaiette. Le duc de Milan & les Genois armerent une puissante flotte pour l'obliger de se retirer. Alphonse fut vaincu & fait prisonnier ; mais plus heureux que René, il trouva dans son ennemi un vainqueur généreux qui lui rendit la liberté sans rançon. Cet événement fut suivi d'un traité de confédération entre le monarque Aragonois & le duc de Milan, qui vraisemblablement appréhendoit que la maison d'Anjou, affermie sur le trône de Naples, n'engageât les François à faire valoir leurs prétentions au duché de Milan.

Ann. 1436.

Idem. Ibid.

Cependant Isabelle de Lorraine, épouse de René, suivie de ses deux fils, s'étoit rendue à Naples & avoit pris possession du royaume. La guerre s'alluma plus vivement que jamais. Dom Pedre, frere d'Alphonse, s'empara de Gaiette. Plusieurs seigneurs abandonnerent le parti Angevin. Isabelle s'adressa au pape qui lui envoya trois mille hommes de cavalerie, & un pareil nombre d'infanterie, sous la conduite du patriarche d'Aléxandrie. Tandis que ces mouvemens agitoient le royaume de

Naples, enfin René recouvra sa liberté, moyennant une rançon de deux cens mille écus & la cession de quelques places. Le mariage de Jean, duc de Calabre son fils, avec Marie, fille du duc de Bourbon & d'Agnès de Bourgogne, mit le sceau à la réconciliation des maisons de Bourgogne & d'Anjou. René partit pour Naples où l'attendoient de nouvelles disgraces.

ANN. 1436.

La France eut à regretter cette année la perte d'un de ses plus fidéles alliés, & dont l'attachement à l'épreuve des revers ne s'étoit jamais démenti. Jacques I, roi d'Ecosse, fut assassiné le 19 février. Le comte d'Athol son oncle étoit le chef des conjurés. Ces scélérats ayant brisé la porte de l'appartement se jetterent sur le prince qu'ils percerent de trente coups de poignard, malgré les efforts de la reine son épouse, Jeanne de Sommerset. Cette courageuse princesse reçut plusieurs blessures en voulant faire un rempart de son corps à son malheureux époux. Les Ecossois pleurerent un monarque que mille vertus rendoient cher à la nation. Aucun des assassins ne trouva

Le roi d'Ecosse est assassiné.

Histoire d'Angleterre, Monstrelet, &c.

Ann. 1436.

d'asyle dans le royaume. Ils furent tous arrêtés, & les plus horribles supplices expierent cet abominable parricide. On s'attacha sur-tout à prolonger, à multiplier les tourmens du comte d'Athol. Il fut promené nud dans la ville d'Edimbourg. Le lendemain on lui donna l'estrapade. Le jour suivant il fut exposé sur un pilier, ayant sur la tête une couronne de fer ardent. On déchira ses entrailles qui furent brûlées en sa présence. On le tenailla. Enfin on termina ses jours en lui arrachant le cœur & le jettant au feu. Après sa mort il fut décapité & écartelé. *Il n'est point mémoire*, dit Monstrelet, *qu'on vit faire aux Chrétiens plus âpre justice.* Il auroit dû ajouter que cette rigueur étoit proportionnée à l'atrocité de l'action.

Ouverture du parlement.

Regist. du parlement.

Le parlement, composé des magistrats de Poitiers & de la plûpart de ceux qui avoient formé celui de Paris, fit l'ouverture de ses séances le premier décembre de cette année, en vertu de lettres-patentes du roi données à Issoudun le 6 novembre précédent. Charles en agrégeant les conseillers de la cour qui avoient

administré la justice dans la capitale dans le tems qu'elle étoit au pouvoir des étrangers, témoignoit sensiblement qu'il ne les considéroit pas comme des sujets suspects. Il est des circonstances qui forcent les régles ordinaires. Charles n'étant que dauphin est obligé de céder à la révolution la plus funeste & la plus inouie. Il fuit ; des magistrats emportés par leur zèle suivent l'héritier présomptif, tandis que d'autres en demeurant s'efforcent de prévenir une subversion totale. L'espoir d'un avenir plus heureux les soutient. On n'oseroit décider entre ces deux partis. Les uns & les autres se conduisirent par des motifs différens ; mais qui malgré leur opposition n'avoient que le même objet, le salut de la monarchie. Un des articles de la paix d'Arras portoit que le duc de Bourgogne auroit droit de nommer un certain nombre de conseillers qui seroient reçus au parlement, en prenant des lettres du monarque confirmatives de la nomination. Cet article fut religieusement observé. Dans la suite, à mesure qu'il se présenta des places vacan-

ANN. 1436.

tes, elles furent remplies par les officiers de l'ancien parlement. On suivit le même plan pour la chambre des comptes & les autres jurisdictions. Par cette conduite aussi juste que modérée, Charles étouffoit tous les germes de haine qui pouvoient encore subsister, rappelloit la concorde parmi ses sujets, & prévenoit les jalousies & les cabales qu'auroient occasionnées une préférence arbitraire & des distinctions injurieuses.

ANN. 1436.

La Hire surprend Soissons. *Ibid.*

Jean de Luxembourg, quoiqu'allié, parent & vassal du duc de Bourgogne, n'avoit point encore souscrit le traité d'Arras. On lui avoit accordé un terme pour s'y déterminer. Il jouissoit de la neutralité à l'abri de ce délai, qui fut prorogé à diverses reprises; mais cette prorogation accordée par le roi, n'étoit pas une sauve-garde suffisante. La Hire partit de Clermont en Beauvoisis qu'il occupoit depuis qu'il avoit enlevé cette place à Daussemont, & vint attaquer Soissons qu'il emporta par escalade. Luxembourg se plaignit de cette infraction. Le duc de Bourgogne tenta inutilement de lui faire

rendre justice. Le roi lui-même envoya des ordres pour la restitution avec aussi peu de succès. L'année suivante la Hire ayant été fait prisonnier n'obtint sa liberté qu'en rendant ces deux places. Telle étoit l'indocilité de ces guerriers, c'est à ce prix qu'ils vendoient leurs redoutables services [a], que les malheurs de l'état rendoient nécessaires.

ANN. 1436.

Ils avoient si peu d'égards pour les princes, que ce même la Hire, malgré le traité, continuoit la guerre contre le duc de Bourgogne, & vint ravager jusqu'aux environs de Roye. Pothon de Xaintrailles ayant joint ses troupes à celles de Vignoles, ils entreprirent de surprendre Rouen où ils entretenoient des intelligences.

Tentative sur Rouen. Talbot escalade Pontoise.

Ibid.

[a] Le roi ayant donné à ce même la Hire la châtellenie de Montmorillon en Poitou & celle de Châtelu en Languedoc, le Procureur-général forma son opposition à l'enregistrement des lettres. Toutefois il fut dit que » *Pour ce que ledit la Hire étoit » homme de guerre, ayant sous lui quantité de gens » d'armes, & vraisemblablement disposé de faire » plusieurs choses mal à point, si on lui eut refusé » l'expédition desdites lettres, considéré le tems qui » court & la petite obéissance que le roi notre sire » a de plusieurs gens de guerre, la donation seroit » enregistrée, & seroit réponse par la bouche du chan» celier, que la cour consentoit audit don, ce que » jamais n'eût fait, sinon pour éviter plus grand » inconvénient. Regist.* 30, *année* 1437.

ANN. 1436.

Talbot informé de leur projet, les atteignit à quelques lieues de la ville, & les défit entiérement. La Hire blessé ne s'échappa que par la vîtesse de son cheval. La rigueur de l'hiver n'empêcha pas l'infatigable Anglois de terminer la campagne par une expédition aussi hardie qu'ingénieuse, ce fut l'escalade de Pontoise exécutée au mois de février. Les fossés de la ville étoient glacés & couverts de neige. Talbot pendant la nuit fit approcher les plus braves de ses gens. Ils étoient couverts de draps blancs. A la faveur de ce stratagême ils gagnerent le haut des fortifications & se rendirent maîtres de la ville. Le maréchal de Lisle-Adam eut à peine le tems de faire rompre une poterne par laquelle il se sauva.

Mort des deux reines douairieres d'Angleterre.
Ibid.
Histoire d'Angleterre.
Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Les deux reines douairieres d'Angleterre, Jeanne de Navarre, qui avoit épousé Henri IV, & Catherine de France, veuve de Henri V, moururent à la fin de cette année. Catherine, après la mort de Henri, épousa *Owen Tudor*, gentilhomme Gallois, qu'on fit dans la suite descendre des anciens souverains de la principauté de Galles. Tant que la reine vécut

la cour ne fit point éclater ſon mécontentement d'une alliance ſi diſproportionnée ; mais à peine eut-elle les yeux fermés, que Tudor fut conduit à la tour de Londres. Il trouva moyen de s'échapper ; ayant été repris, on le renferma plus étroitement ; d'autres aſſurent qu'il eut la tête tranchée. De ce mariage naquirent trois enfans que Henri VI, leur frere utérin, reconnut. Edmond, l'aîné, créé comte de Richemont, épouſa l'héritiere de Sommerſet, dont il eut un fils, nommé Henri, qui remplaça la maiſon de Lencaſtre ſur le trône d'Angleterre. Richard Woodville, qui avoit épouſé à peu près dans le même tems Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, acheta ſon pardon en payant une amende de mille livres ſterlings.

ANN. 1437.

Séditions dans les Pays-Bas.

Monſtrelet. Chon. de Fr. Annales de Flandres, &c.

La guerre entre les Anglois & le duc de Bourgogne auroit été plus avantageuſe au roi, ſi ce prince, libre de tout autre ſoin, avoit été en ſituation de l'aſſiſter de toutes ſes forces. Les peuples de ſes domaines des Pays-Bas ne lui laiſſoient pas aſſez de repos pour qu'il pût ſe livrer à ſon reſſentiment. Pluſieurs

villes de Flandres se souleverent ; il étoit à tout moment obligé d'y courir pour les réprimer. Au commencement de cette année, il pensa perdre la vie par la main même de ses sujets. Les habitans de Bruges ayant refusé d'ouvrir les portes à toute sa suite, il eut l'imprudence d'y entrer à la tête d'environ deux cens hommes d'armes, comptant que les derniers rangs se rendroient maîtres des barrieres & livreroient le passage au reste de ses gens ; mais les Flamands qui les gardoient prévinrent son dessein, en les fermant aussi-tôt qu'ils virent qu'il en étoit défilé un assez grand nombre. Les premiers rangs des hommes d'armes eurent la témérité de crier *ville gagnée*. Le peuple courut aux armes, & le carnage commença. Le duc lui-même fut blessé. Tout ce qu'il put faire fut de se battre en retraite jusqu'à la porte de la ville qu'il fit briser. Il eut le bonheur de s'échapper, laissant aux mains des rebelles la plûpart de ses gens morts ou prisonniers. Il perdit dans cette occasion le maréchal de Lisle-Adam. Après un si cruel affront il fallut encore

ANN. 1437.

recourir aux ſollicitations pour obtenir que les Brugeois relâchaſſent une partie de ceux qui avoient été pris, pluſieurs ayant été déja exécutés. Ann. 1437.

Ces diſgraces n'empêcherent pas le duc de Bourgogne de faire aſſiéger le Crotoy par mer & par terre. Talbot ayant raſſemblé à la hâte quatre mille hommes des troupes de Normandie, arriva ſur les bords de la Somme, il vit la rive oppoſée bordée des troupes ennemies. L'intrépide Anglois ne balança pas : il laiſſa une partie de ſon monde, ſe jetta le premier dans l'eau. Ses guerriers, non moins courageux, le ſuivirent : ils avancerent fierement tenant leurs armes élevées ; ils parvinrent au rivage oppoſé, dont les troupes Bourguignones n'oſerent tenter de leur défendre l'abord. Une action ſi hardie ſembloit les avoir rendu immobiles. Talbot, ſans s'arrêter, tourna ſa marche vers le Crotoy, y fit entrer un convoi. Dans le même tems ſept navires Anglois attaquerent les vaiſſeaux Bourguignons qui bloquoient le port, & les obligerent de ſe réfugier dans le havre de Saint-Vallery. Les Bour- Siége du Crotoy. *Ibid.*

guignons ne tarderent pas à ſe diſperſer. Les fortifications qu'ils avoient conſtruites autour de la ville furent réduites en cendres. Le général Anglois après cette expédition, l'une des plus hardies dont l'hiſtoire faſſe mention, fit rentrer en Normandie ſa petite armée couverte de gloire, victorieuſe ſans avoir combattu.

Ann. 1437.

Siége de Montereau-Faut-Yone. *Ibid.*

Cette entrepriſe des Bourguignons, quoiqu'avortée, produiſoit toujours une diverſion avantageuſe aux affaires du roi. Charles, dès le commencement de cette année, s'étoit rendu à Gien, où il avoit indiqué le rendez-vous de ſon armée. Elle formoit en tout un corps de ſix mille hommes : mais c'étoit l'élite de ſes troupes. Le connétable, les comtes du Maine, de Vendôme, de Perdriac, le bâtard d'Orleans, devoient commander ſous ſes ordres. On ouvrit la campagne par la réduction de Château Landon, de Nemours & quelques autres places dans le Gatinois. Le roi traverſa une partie de la province de Sens, vint ſe loger à Bray ſur Seine, tandis que le reſte de l'armée inveſtiſſoit Montereau-Faut-Yonne. On fit venir de

l'artillerie

l'artillerie de Paris, & le roi ne tarda pas à ſe rendre devant la place. Ann. 1437.
Thomas Guerard qui en étoit le gouverneur, quoiqu'avec une garniſon de quatre cens hommes, fit une défenſe qui lui mérita les éloges même des François. Il comptoit à la vérité ſur un puiſſant ſecours qui lui avoit été promis : mais le ſiége du Crotoy qui ſe faiſoit dans le même tems, ne permit pas aux Anglois de diviſer leurs forces. La préſence du ſouverain inſpiroit à nos troupes une nouvelle ardeur. On avoit conſtruit, ſuivant l'uſage du tems, des baſtilles autour de la ville : elles formoient des eſpéces de forts ſur leſquels on diſpoſoit les batteries. Le prince lui-même viſitoit les travaux & s'expoſoit ſans ménagement dans les endroits les plus périlleux. Lorſque les brêches furent praticables, on diſpoſa tout pour un aſſaut général. Le monarque à la tête de ſes troupes s'avança juſqu'aux pieds des remparts. On apportoit les faſcines pour combler le foſſé : Charles impatient de ſignaler ſa valeur s'y précipite le premier, le traverſe ayant de l'eau juſqu'à la ceinture,

Ann. 1437. plante lui-même une échelle, & l'épée à la main parvient au haut des murs à travers une grêle de traits. C'eſt-là qu'il combat corps à corps. Il ſeroit difficile d'exprimer qui l'emporta dans ce moment, ou de la terreur des ennemis, ou de l'admiration des François, pour un prince ſi digne de les commander. Le roi fit ſur le champ arrêter le carnage; c'eſt à ces traits chers à l'humanité qu'on reconnoit le vrai héros. Un pareil ordre donné dans la premiere ivreſſe de la victoire ſuffiroit ſeul pour éterniſer la mémoire de Charles. Il étoit entré dans la ville en guerrier; vainqueur, les armes s'échappent de ſes mains; il agit en roi. Si par ſa conduite précédente il avoit donné lieu d'attaquer ſa réputation, tout fut effacé. Il devint dès cet inſtant l'idole de la nation, & ſubjugua l'eſtime de ſes ennemis. La garniſon, après la perte de la ville, s'étoit retirée dans le château, où elle tint encore pendant quelques jours. Le roi lui accorda une capitulation honorable, à la priere du dauphin, qui fit ſes premieres armes à ce ſiége.

Quelques modernes ont rapporté qu'immédiatement après la priſe de la ville de Montereau le roi s'étoit retiré à Melun, laiſſant au dauphin le ſoin d'aſſiéger la citadelle. Ils ont ajouté que le gouverneur Anglois, en remettant ſa fortereſſe au jeune prince, lui dit obligeamment que contre tout autre il auroit tenu plus long-tems. D'après ce récit ils ont conclu que la gloire de Louis excita la jalouſie de ſon pere, & que ce fut l'origine de leur méſintelligence. Comme un des premiers devoirs de l'hiſtoire eſt de mettre le lecteur en état d'apprécier la conduite des hommes, il eſt indiſpenſable d'effacer cette tache à l'honneur de Charles VII. S'il avoit été capable d'un ſentiment ſi bas que de voir d'un œil d'envie la gloire de ſon fils, cette honteuſe jalouſie juſtifieroit les mécontentemens qu'il en éprouva dans la ſuite : mais cette particularité avancée ſans garants par l'auteur moderne de la vie de ce prince, par l'hiſtorien d'Angleterre & par Mezerai lui-même, eſt une fable abſurde. Les regiſtres du parlement, monument irréprochable, en dé-

ANN. 1437.

Idem. Ibid.

Ann. 1437. montrent la fausseté. Voici les propres termes : » Ce jour sont venues » nouvelles comme hier fut prise de » bel assaut la ville de Montereau-» Faut-Yonne, auquel assaut le roi » notre seigneur s'est exposé en per-» sonne, & vaillamment s'est mis » dans les fossés en l'eau jusqu'au » dessus de la ceinture, & monté » par une échelle pendant l'assaut » l'épée au poing, & entré dedans » que encores y avoit très-peu de » ses gens.... Et défendit à tous, » sous peine de la hart, que homme » ne pillât l'Eglise ni les gens de la » ville, ne violât femmes ou filles, » &c. Et le 22e. dudit mois (octo-» bre) ledit Thomas Guerard & ses » compagnons se rendirent, & ledit » châtel au roi notre sire, lequel à » la requête de monsieur le dauphin, » pource que c'étoit la premiere ar-» mée où il avoit été, laissa aller » lesdits Anglois & tous leurs biens. On sent combien il étoit nécessaire de détruire une supposition aussi infidéle que téméraire; puisqu'il s'agit de décider du caractere d'un monarque respectable, sur-tout par la noblesse & la générosité de son cœur.

Il fut long-tems foible; mais jamais timide ni défiant. Charles avoit été un fils trop malheureux pour être un mauvais pere. Le roi donna le gouvernement de Montereau au bâtard d'Orleans, & prit la route de Melun, où il s'arrêta pendant quelque tems, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale. ANN. 1437.

Rappel du duc d'York. *Ibid.* *Rapin de Thoyras.* *Act. publ. Rym. tom. 5. part. 1.*

Talbot de retour en Normandie se trouva forcé de borner ses exploits à la prise de quelques places peu importantes. L'épuisement des finances, le défaut de troupes, & plus que tout cela les cabales qui troubloient la cour de Londres, réduisoient les ennemis à se tenir sur la défensive. Le duc d'York, nouveau régent, avoit à peine eu le tems de concerter ses mesures pour disputer la supériorité que les Anglois perdoient journellement, qu'il se vit rappellé par les intrigues du duc de Sommerset son rival, qui le fit remplacer par Richard, comte de Warwich. Ces fréquens changemens ne pouvoient qu'être très-préjudiciables : ils arrêtoient toutes les opérations; ils empêchoient de régler un

plan de conduite ; ils décrioient le gouvernement.

ANN. 1437.

Nouvelles démarches du duc d'Orleans pour la paix. *Ibid.*

Le duc d'Orleans fit vers ce même-tems proposer au conseil britannique de passer à Calais pour concerter avec le duc de Bretagne un nouveau projet d'accommodement entre les deux couronnes. Le conseil y paroissoit disposé ; mais le duc de Glocestre, toujours implacable ennemi de la France, fit rejetter la proposition. Ce duc & le cardinal de Wincester partageoient la cour & les ministres. Le prélat plus adroit prenoit insensiblement l'ascendant sur son rival, à mesure que Henri avançoit en âge Ses richesses immenses le mettoient d'ailleurs à portée de se concilier un plus grand nombre de partisans il prêtoit de l'argent au roi, & l'éta des affaires ajoutoit un nouveau pri: à de pareils services. Toutefois, soi qu'il redoutât le duc, soit qu'il eû quelques reproches à se faire, il s fit expédier dans ce même-tems u acte dont les expressions singuliere méritent d'être rapportées. C'est un abolition par laquelle le roi lui pardonne généralement » toutes trans » gressions, offenses, méprises, dés

Act. de Rym. t. 5. part. 1. page 40. Rapin de Thoyras.

» obéissances & attentats qu'il peut » avoir commis depuis la création » de l'univers. Pour completter cette grace, il devoit la faire étendre jusqu'à la dissolution de notre globe.

ANN. 1437.

Entrée du roi dans Paris.

Monstrelet.

Chron. de France.

Histoire de la ville de Paris.

Regist. du parlement.

Cependant le roi s'étoit avancé jusqu'à saint Denis. Le mardi 12 novembre avoit été désigné pour la cérémonie de son entrée dans la capitale. Charles à la vue d'une multitude innombrable de peuple qui bordoit le grand chemin & les rues, en faisant retentir l'air d'acclamations, ne put retenir ses larmes. Les Parisiens, non moins sensibles que leur prince, mêloient des pleurs de joie aux cris de *vive le roi :* enchantés de revoir leur souverain légitime, après vingt années d'absence, leurs transports alloient jusqu'à l'ivresse ; ils sembloient avoir en ce moment oublié la misere dans laquelle ils avoient gémi si long-tems. Ils avoient étalé toute la magnificence que l'industrie du siécle pouvoit fournir. Les façades des maisons décorées de riches tapis, les spectacles distribués de distance en distance sur des échafauds, les mistères de l'ancien & du nouveau testament représentés par

ANN. 1437. des personnages muets, des fontaines qui distribuoient différentes liqueurs offroient à chaque pas les témoignages du zèle des habitans. Le prévôt des marchands, à la tête du corps municipal & des arbalêtriers & archers de la ville, avoit présenté les clefs au roi à la Chapelle. Les échevins eurent les premiers l'honneur de porter le dais. Ils furent relevés par le corps des marchands. Les commissaires, notaires, avocats, procureurs & sergens marchoient après le corps de ville. Immédiatement à leur suite on voyoit *les personnages des sept péchés mortels à cheval.* Cette mascarade étoit selon le goût du siécle. Les sept vertus précédoient la marche des seigneurs, du parlement & des requêtes. Trois anges *chantans moult mélodieusement* [a], reçurent le roi à la porte de saint Denis, tandis que d'autres anges placés sur une terrasse *entouroient un saint Jean-Baptiste*

[a] Voici les vers que récitoient les anges. Ils n'annoncent pas de grands progrès en poësie.

Très-excellent prince & seigneur,
Les manans de votre cité,
Vous reçoivent en tout honneur
Et en très-grande humilité.

Monstrelet tome II.

montrant l'Agnus-Dei. Le roi & le dauphin étoient armés de toutes piéces, excepté la tête. Poton de Xaintrailles, grand écuyer, portoit le casque, le roi d'armes portoit une cuirasse, & un autre écuyer l'épée royale. Le connétable, marchant à la droite, avoit pour marque de sa dignité un bâton blanc. Huit cens archers composoient *la bataille du roi.* Après les princes du sang & les principaux seigneurs, on voyoit une foule de chevaliers. Tous étoient couverts ou plutôt chargés de draps d'or, d'argent & de plaques d'orfévrerie armoriées; leurs habits, ainsi que les équipages de leurs chevaux, étaloient la pompe la plus brillante. Ce faste étoit formé du sang des peuples, rançonnés impitoyablement par la plûpart de ces guerriers avides. Charles mit pied à terre au portail de la Cathédrale, où il reçut les complimens de l'université, en présence des archevêques de Toulouse, de Sens, des évêques de Paris & de Clermont, ainsi que des principaux du clergé. Avant que d'entrer dans Notre-Dame, il fit le *serment à*

ANN. 1437.

ANN. 1437.

l'évêque [a]. Delà il vint loger au Palais. Le lendemain il montra au peuple la vraie Croix & le fer de la lance conſervés dans l'Egliſe de la Sainte-Chapelle. Il ſe rendit enſuite à l'Hôtel-neuf, vis-à-vis le Palais des Tournelles, où il demeura juſqu'à ſon départ.

Nouvelles ordonnances. *Ibid.* *Conf. des ordonnances.*

Le roi pendant le peu de ſéjour qu'il fit à Paris décerna pluſieurs

a Telle eſt la forme de cet ancien uſage introduit par la piété de nos monarques, dont nous donnons ici la traduction. » Le jour de ſa premiere entrée » dans la capitale, le roi accompagné des princes » de ſon ſang, des ſeigneurs & de toute ſa cour, » ſe rend dans le parvis de la Cathédrale, dont les » portes ſont fermées. L'évêque revêtu de ſes habits » pontificaux & eſcorté de ſon clergé les fait ou- » vrir & vient au-devant du ſouverain avec la » croix, l'encenſoir & le livre des Evangiles. Il » lui adreſſe ces paroles : ſeigneur, avant que vous » entriez dans cette Egliſe vous devez & êtes tenu » de prêter le ſerment à l'exemple de vos prédé- » ceſſeurs rois de France, à leur nouvel & joieux » avénement. Le prince adore la Croix, baiſe le » livre des Evangiles : un eccléſiaſtique préſente la » formule du ſerment conçu en ces termes : Suivant » les anciennes conceſſions, qui nous ont été ac- » cordées par vos prédéceſſeurs, nous vous deman- » dons que vous conſerviez à chacun de nous & » aux Egliſes qui nous ſont confiées, le privilége » canonique, le bénéfice de la loi, la juſtice & la » protection, ainſi qu'un roi y eſt obligé envers » chaque évêque & l'Egliſe dont il a l'adminiſtra- » tion. Le monarque s'oblige dans les mêmes ter- » mes au maintien des priviléges, & confirme ſon » ferment par ces mots : *ainſi je le veux & le » promets. Extr. des MSS. de Brienne, vol.* 268, » *fol.* 1.

réglemens, tant pour l'administration de la justice, que pour celle des finances. Il augmenta de quelques officiers nouveaux le nombre des membres du parlement. Il écouta favorablement les représentations & accorda la plûpart des graces qui lui furent demandées. Il eût été à souhaiter qu'on eût pu soulager la misere publique par l'abolition d'une partie des impôts. Le peuple s'y attendoit ; mais les malheureuses circonstances où l'état se trouvoit ne permettoient pas au roi de se livrer aux mouvemens de la bienfaisance qui lui étoit naturelle. ANN. 1437.

Parmi ces ordonnances il s'en trouve une qui prouve que le luxe, tant vanté, loin d'annoncer l'opulence d'une nation, en indique l'indigence effective. Tous les monumens de ce siécle nous présentent sans cesse le tableau de la plus affreuse misere. Une partie du peuple enduroit la faim, la soif, la nudité, tandis que d'un autre côté on voyoit briller la pompe la plus insultante, soit dans les vêtemens, soit dans les équipages. Toutes les conditions étoient confondues. On fit des remontrances à ce sujet. Nous rappor- *Idem. Ibid. Conf. des ordonnances.*

tons ici les termes de ces repréſentations : ils ne nous flattent pas.
Ann. 1437. *De toutes les nations de la terre habitable, il n'y en a point de ſi difformée, variable, outrageuſe, exceſſive, inconſtante en vêtemens & habits que la nation Françoiſe ; enſorte qu'on ne connoît l'état des gens, ſoit princes, nobles hommes, bourgeois, marchands & artiſans ; parce que l'on tolére à chacun de ſe vêtir & habiller à ſon plaiſir, fut homme ou femme, de drap d'or, d'argent ou ſoie.* Sur cet expoſé le roi fit dreſſer pluſieurs réglemens qui défendoient de vendre des étoffes précieuſes à d'autres qu'aux princes, grands ſeigneurs, & aux eccléſiaſtiques pour les ornemens de leurs Egliſes. On pouſſa l'attention juſqu'à faire dreſſer divers patrons d'habillemens, & preſcrire la qualité des étoffes, ſuivant le rang & les conditions. Ce renouvellement des loix ſomptuaires eut le ſort de ceux qui l'avoient précédé. On ſe contenta de punir quelques gens de la lie du peuple, & la prohibition ne fit qu'irriter le déſir d'éluder ou de violer la loi. On ne corrigera jamais le luxe en l'attaquant directement : né

de la cupidité, il lui ſert d'aiguillon & d'aliment. Il n'appartient qu'aux mœurs de le réprimer, & malheureuſement les mœurs ne ſe commandent pas.

ANN. 1437.

Les enfans du comte d'Armagnac font célebrer les obſeques de leur pere.
Ibid.

Les comtes de la Marche & de Perdriac firent exhumer le connétable d'Armagnac leur pere. On célébra un ſervice ſolemnel dans l'Egliſe de ſaint Martin-des-Champs, auquel le roi aſſiſta, ainſi que toute la cour, & le lendemain le cercueil de cet infortuné ſeigneur fut mis ſur un chariot de deuil & tranſporté dans le comté d'Armagnac pour y être inhumé près de ſes ancêtres.

Peſte & famine.
Ibid.

Les divers avantages que le roi venoit de remporter faiſoient eſpérer un avenir plus heureux; mais il ſembloit qu'une fatalité inévitable dût éterniſer les malheurs du royaume. Une épidémie affreuſe, qui commença vers la fin de l'automne, ravagea la plûpart des provinces pendant près de deux années. Ce terrible fléau enleva dans la ſeule ville de Paris cinquante mille perſonnes des deux ſexes. Le roi ſe hâta de quitter cette capitale. Les princes, les ſeigneurs, les gens de guerre

déserterent en foule. Il étoit à craindre que les ennemis ne profitassent d'une conjoncture si favorable. Ambroise de Lore, prévôt de Paris, Adam de Cambray, premier président, & Simon Charles, président de la chambre des comptes, s'offrirent généreusement de rester malgré le danger de la contagion. Ils veillerent avec tant de soin, & donnerent de si bons ordres, qu'ils conserverent la ville que la mortalité dépeuploit journellement. Aux horreurs de la peste se joignit la plus cruelle famine. Le prix des vivres augmenta des neuf dixiémes. Les habitans des campagnes rançonnés, dépouillés par les gens de guerre, avoient abandonné la culture de leurs terres, dont on ne leur permettoit pas de recueillir les fruits. On les voyoit border les grands chemins, mourans de faim, en implorant des secours que la misere commune rendoit impratiquables. En parcourant les monumens de ce malheureux siécle, on est surpris de trouver dans ce nombre de chefs de brigands qui ravageoient la France, des noms illustres confondus avec des aventu-

ANN. 1437.

riers, la Hire, Antoine de Chabannes, les deux bâtards de Bourbon, Blanchefort, Villandras, Mathelin, d'Escouvet, Floquet, Bron, Chappelle. C'étoit là les conducteurs de ces brigands. Ils coururent le Cambresis, le Hainaut; entrerent en Champagne, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils pénétrerent dans la Lorraine qu'ils mirent à contribution. Las de désoler nos provinces où ils ne trouvoient plus rien à piller, ils se répandirent en Allemagne au nombre de six mille chevaux, & firent des courses jusques sous les murs de Bâle, où se tenoit alors le concile, répandant le bruit, dit Monstrelet, *que c'étoit à l'incitation du pape Eugene, pour défendre sa guerre.* Ils mirent le pays à feu & à sang. S'il est vrai que le pontife, en effet, les eut appellés à son secours, le concile lui en avoit donné le premier l'exemple quelques années auparavant, en implorant l'assistance de ce même Villandras, qualifié de comte *de Ribadeo*, » *dans l'armée* » *duquel les peres de Bâle assuroient* » *qu'ils avoient fondé la plus grande* » *espérance.*

ANN. 1437.

Spicileg. miscell. Epist. tom. III. p. 762. 1. col.

ANN. 1437. Suite des affaires eccléſiaſtiques. *Hiſt. Eccléſ. Loix Eccl. Hiſt. des Conciles, &c.*

Depuis l'aſſemblée de Conſtance il n'y a rien, dit Paſquier, *que les papes aient tant craint que les conciles généraux.* Les prétentions oppoſées du pontife & des peres de Bâle étoient enfin dégénérées en rupture ouverte. La ſupériorité du concile, conſtatée dès les premieres ſeſſions, fut un des plus puiſſans motifs de cette ſcandaleuſe querelle. Nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter au moins un ſommaire précis de ce long & faſtidieux procès, dont l'hiſtoire ſe trouve néceſſairement liée avec celle des libertés de notre Egliſe.

Hiſt. Eccléſiaſt. liv. 106.

Le pontife par une Bulle expédiée à Rome avoit ordonné la diſſolution de l'aſſemblée, qui répondit à ce premier acte d'hoſtilité, en le ſommant lui-même de révoquer ce décret, & de comparoître par lui ou par ſes légats. Les peres conſtaterent en même-tems *l'autorité des conciles généraux, comme procédant immédiatement de Jeſus-Chriſt*, » autorité à » laquelle les papes étoient obligés » de ſe ſoumettre «. Eugene envoya un légat dont l'arrivée ſuſpendit les procédures. Il étoit malade pour lors,

& l'on statua qu'en cas de mort on ne lui donneroit un successeur qu'avec le consentement du concile. La recommandation de Sigismond engageoit l'assemblée à modérer la vivacité de ses démarches. L'empereur étoit en Italie, & devoit se rendre incessamment à Rome pour y recevoir la couronne impériale : mais dans le même-tems qu'il paroissoit favorable à Eugene, il se déclaroit dans un édit protecteur du concile. Tout l'art que la politique du tems pouvoit employer fut mis en usage. On fulminoit à Rome, tandis qu'à Bâle on déclaroit que tout ce qu'Eugene feroit seroit regardé comme nul. La querelle se rallentissoit & se réveilloit par intervalles. On nomma des commissaires pour examiner les procédures faites contre Eugene : on refusa d'admettre ses nouveaux députés : enfin on le cita au concile. Il ne faut pas obmettre la contestation qui survint pour la préséance entre les ambassadeurs du duc de Bourgogne & ceux du duc de Savoie & des électeurs de l'Empire : elle fut décidée en faveur du prince François. ANN. 1437.

Cependant l'empereur obtint d'Eugene la permission d'entrer à Rome, mais accompagné seulement de ses domestiques. Le pape le reçut sur les dégrés de l'Eglise du Vatican, le baisa à la bouche. Sigismond se mit à genoux, & baisa les pieds de sa sainteté, qui le couronna en le déclarant *empereur auguste* : il prêta serment, & servit ensuite d'écuyer au pontife. Il fit peu de séjour à Rome, d'où il se rendit à Mantoue. Il érigea cette seigneurie en marquisat, en faveur de *Jean-François de Gonzague*.

ANN. 1437. Idem. Ibid.

Bientôt la guerre s'alluma dans Rome entre le pape & les Colonnes. Le duc de Milan vint encore grossir le nombre des ennemis du saint pere : pressé de tous côtés, il promit à la fin de s'unir au concile : il révoqua ses bulles de dissolution. Ses légats prêterent serment. Une sédition excitée dans Rome l'obligeoit alors de prendre la fuite & de se retirer à Florence. Parmi plusieurs décrets de l'assemblée de Bâle, il s'en trouve un, concernant la conversion des Juifs, qui produisit un avantage à la littérature, en ce qu'il imposoit

Idem. Ibid.

aux universités l'obligation d'entretenir des professeurs en langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella les peines prononcées contre les concubinaires. On réforma, autant qu'il étoit possible, l'abus des excommunications, interdits & appels en cour de Rome. On régla l'ordre & la liberté des élections. On abrogea les annates, malgré l'opposition des deux légats. On fixa le nombre des cardinaux. On proscrivit les graces expectatives. Ces divers réglemens, dont plusieurs blessoient l'autorité de la cour Romaine, faisoient pressentir que l'union du pape & du concile ne subsisteroit pas long-tems. ANN. 1437.

Après plusieurs négociations le concile eut la gloire de terminer la guerre des Hussites. Les députés Bohemiens signerent à Bâle un concordat qui fut agréé par Sigismond. Cet empereur fut reçu dans Prague. Il s'efforça d'effacer par ses bienfaits & sa générosité les malheurs qu'avoit occasionné sa foiblesse au concile de Constance.

La réunion des deux Eglises

ANN. 1437. d'Orient & d'Occident occupoit alors également le pape & le concile. Ils se disputoient l'honneur de la procurer. Eugene prit les devants en envoyant des ambassadeurs à Constantinople. Enfin le saint pere éclata par deux bulles consécutives qui dissolvoient le concile & le transféroient à Ferrare. Sur ces entrefaites l'empereur de Constantinople, Jean Manuel Paleologue, vint débarquer à Venise, d'où il se rendit à Ferrare. Le pape le reçut dans son palais; il ne mit pied à terre que lorsqu'il fut à la porte de la salle. Jean & le pontife s'embrasserent. Le Grec baisa la main de sa sainteté, qui le fit asseoir à sa gauche : mais il n'y eut point de genufléxion; l'empereur ne baisa point les pieds du pontife Romain, & ne lui servit point d'écuyer. On ne rapporte ces détails que pour faire remarquer la différence du cérémonial observé dans cette entrevue, avec celui du couronnement de l'empereur d'Occident. Ce que l'on peut alléguer de plus raisonnable pour justifier cette différence, c'est que Paleologue

n'étant point encore soumis à l'Eglise Romaine, Eugene le recevoit en prince & non en chef de l'Eglise.

ANN. 1437.

Députés du pape & du concile au roi. Assemblée de Bourges. Pragmatique-Sanction.

Hist. Ecclés. *Hist. des Conciles.* *Pasquier.* *Du Tillet.* *Libert. de l'Egl. Gallicane* *Regist. du parlement.*

Le pape & le concile envoyerent en même-tems leurs ambassadeurs à Charles VII. Ceux de l'assemblée de Bâle présenterent les premiers décrets qu'on y avoit arrêtés. Le roi convoqua dans la Sainte-Chapelle de Bourges les princes, les seigneurs, les prélats & les principaux du conseil. Les articles présentés par les députés du concile furent reçus avec quelques modifications. Ce fut sur ces articles qu'on dressa cet édit célébre connu dans nos annales sous le nom de *Pragmatique-Sanction* [a]. » L'obstination de Benoît XIII, » dit le sçavant compilateur des loix ecclésiastiques, » donna lieu aux François de se soustraire à son obédience, ainsi qu'à celle de son com-

[a] On appelle Pragmatique toute constitution dressée en connoissance de cause, du consentement unanime de tous les grands, & consacrée par la volonté du prince. Ce mot vient de *Pragma*, prononcé, sentence, édit. Cette expression étoit en usage long-tems avant saint Louis. Les empereurs Romains dans le tems de saint Augustin faisoient publier des rescrits pragmatiques. Nos souverains de la premiere & seconde race s'en servoient également. *Vide Ducange Glossarium au mot Pragma.*

ANN. 1437. » pétiteur. Pendant cette soustraction » l'Eglise Gallicane se gouverna suivant les loix observées avant les » nouvelles Décrétales. On examina » jusqu'où devoit aller la puissance » des papes. On résolut d'agir avec » plus de fermeté qu'on n'avoit fait » dans les siécles précédens, pour » s'opposer aux loix extraordinaires » que les pontifes Romains avoient » voulu introduire «. Les décrets du concile de Constance ne servirent qu'à fortifier le zèle du clergé de France : ainsi les peres de Bâle ne pouvoient pas choisir un tems où les esprits fussent plus favorablement disposés. Les députés d'Eugene eurent le désagrément de voir les nouvelles constitutions agréées en leur présence. Nous croyons devoir rendre compte au lecteur de ces loix long-tems considérées parmi nous comme le rempart des libertés de l'Eglise Gallicane. Au surplus, la Pragmatique de Charles VII, n'est qu'une extension de celle promulguée par Louis IX [a], le plus reli-

[a] Cette Pragmatique de Louis IX est du mois de mars 1268, année qui précéda celle de son départ pour la seconde croisade. Le saint monarque s'ex-

gieux de nos monarques. Voici les principaux articles qui furent arrêtés. » Qu'un concile œcuménique étoit » au-dessus du pape. Que suivant les » anciens usages on procéderoit par » voie d'élection pour remplir les siéges archiépiscopaux, & autres dignités ecclésiastiques. Que toutes les » réservations générales à cet égard » seroient prohibées, ainsi que les » réserves particulieres des moindres » bénéfices. Que les évêques & ordinaires seroient maintenus dans leur » droit de collation. Que le pape ne » pourroit conférer un bénéfice va- ANN. 1437.

prime en ces termes : » Nous ordonnons que les » prélats, patrons & collateurs ordinaires, jouissent paisiblement de leurs droits. Que les Eglises » Cathédrales & autres de notre royaume, exercent librement leurs élections. Que les promotions, collations, provisions des prélatures, » dignités & bénéfices quelconques, soient faites » suivant la disposition du droit commun, des » saints conciles, & des instituts des saints peres. A ces articles rapportés par Pasquier, voici ceux que du Tillet ajoute : » *Item*, nous voulons que » l'on bannisse entiérement de nos états la simonie, » vice destructeur de l'Eglise. *Item*, nous défendons expressément toutes exactions & levées d'argent imposées par la cour Romaine, *charges qui* » *appauvrissent misérablement notre royaume*, à » moins que ce ne soit pour une cause raisonnable, pieuse, très-pressante, & toujours de notre » consentement exprès, ainsi que de celui de l'Eglise » de France. La fin de l'ordonnance confirme généralement tous les priviléges accordés au clergé par les rois ses prédécesseurs.

ANN. 1437. » cant, que dans le cas où le collateur en auroit dix à sa nomination, » & deux, lorsqu'il en auroit cin» quante. Que l'on ne pourroit être » forcé d'aller plaider en cour de » Rome; & qu'en cas d'appel le » pape seroit obligé de déléguer des » juges *in partibus*. Que nul ne pour» roit être évoqué hors de son dio» cèse au-delà de quatre journées de » chemin. Abolition générale de tou» tes graces expectatives, réserves, » préventions, mandats, &c. Réduc» tion des cardinaux au nombre de » vingt-quatre. Abus des excommu» nications & interdits réprimés [a]. » Défenses très-expresses de payer » au saint siége les annates, sous » peine contre les contrevenans d'être » déclarés simoniaques, & de défé» rer le pape au prochain concile s'il » acceptoit cette rétribution. Charles en consacrant par son autorité cet édit, dressé sur les avis des personnes les plus éclairées du royaume,

[a] Par arrêt du parlement il fut défendu à l'évêque de Troyes, non-obstant des lettres d'état par lui obtenues, de procéder par censures & excommunications contre les officiers royaux, sous peine de cent marcs d'or d'amende. *Regiſtres du parlement.*

fit

fit éclater sa sagesse. Il ne fit pas moins admirer sa fermeté par l'attention qu'il eut d'en maintenir l'exécution pendant tout le cours de son regne. La Pragmatique fut enregistrée au parlement le 3 juillet 1439, & suivant les registres de la cour le 13 du même mois. L'estimable auteur de l'Abrégé Chronologique observe judicieusement qu'en 1441 le roi donna une déclaration au sujet de la Pragmatique-Sanction, portant que son intention & celle de l'assemblée de Bourges étoient que l'accord fait entre Eugene IV & ses ambassadeurs, sortît effet du jour de la date de la Pragmatique, sans avoir aucun égard à la date du décret fait à Bâle, avant la date de la Pragmatique; & l'on conclut de cette piéce que les décrets des conciles généraux, pour ce qui regarde la discipline, n'ont de force en France qu'après avoir été passés par édits de nos rois. L'opinion de M. le président Henaut se trouve confirmée de la maniere la moins équivoque par les registres du parlement. Voici la réponse qu'il fit aux bulles qui lui furent présentées de la part du con-

ANN. 1437.

cile de Bâle. *La cour n'entend recevoir lesdites lettres, sinon en tant & pour en faire ainsi que le roi sur ce consulté en fera, ni que les monitions & fulminations d'icelles comprennent la cour ni les sujets du roi aucunement, ni que de ladite présentation & réception desdites lettres, l'on se puisse aider sinon en tant que le roi notredit sire les recevra.* Ceux qui présenterent les bulles donnerent une déclaration conforme à l'arrêt du parlement.

ANN. 1437.

On a multiplié les conjectures, on a formé divers systêmes sur l'origine du gouvernement féodal, qui énerva la monarchie sous le déclin de la seconde race de nos rois. S'il étoit permis de décider des événemens reculés par des exemples postérieurs, ce qui se passoit alors pourroit nous donner une idée de la maniere dont les gouverneurs parvinrent à se rendre indépendans du chef de la nation. La plûpart de ceux qui tenoient les places au nom du roi, les occupoient moins pour le monarque que pour eux-mêmes. Déja plusieurs commençoient à s'ériger en tyrans. Flavy, ce gouverneur de Compiegne, qui avoit fait une si

belle défenſe lorſque les Anglois l'aſſiégeoient, en avoit été chaſſé par le connétable. Il trouva moyen de s'en remettre en poſſeſſion. A quelque tems de là il enleva le maréchal de Rochefort, & le fit garder dans une étroite priſon. Le comte de Richemont, le roi lui-même, s'entremirent en vain pour procurer la liberté du maréchal : Flavy ne vouloit point le relâcher qu'il ne payât une rançon exorbitante. Tandis qu'on négocioit pour la faire modérer, le maréchal mourut autant de l'ennui de ſa captivité que des mauvais traitemens [a]. La foibleſſe de l'état & les déſordres d'une longue guerre avoient anéanti tout eſprit de ſubordination. Chaque capitaine ſe croyoit propriétaire, ou pour mieux dire, ſouverain du poſte où il s'étoit cantonné. Il falloit fermer les yeux

ANN. 1438.

[a] Ce Flavy avoit du courage & de l'expérience ; mais il étoit avare & cruel. Sa femme, la vicomteſſe d'Arci, qui le déteſtoit, l'étrangla dans ſon lit, d'autres diſent qu'elle le fit aſſaſſiner par le bâtard d'Orobendas, & obtint, dit-on, ſa grace ; parce qu'elle prouva qu'il avoit fait fermer les portes de Compiegne dans l'intention de livrer la Pucelle aux Anglois. On n'oſeroit garantir la certitude de cette particularité.

ANN. 1438.

ſur ces abus, qui regnoient également parmi les Anglois. *Surienne*, gouverneur de Montargis pour le roi d'Angleterre, livra de ſon propre mouvement cette ville au roi de France pour le prix de dix mille ſaluts d'or, ce qui n'empêcha pas qu'on ne lui confiât dans la ſuite d'autres gouvernemens. Charles acquit encore le château de Chevreuſe de la même maniere.

Brigandages commis par les gens de guerre. *Ibid.*

On peut juger de la ſcélérateſſe des ſoldats par les brigandages de leurs chefs. Familiariſés avec le vol, le meurtre, l'incendie, ils ajoutoient à ces horreurs les cruautés les plus monſtrueuſes; ils n'épargnoient pas même les enfans au berceau, mêlant preſque toujours l'outrage à la barbarie. *Lorſqu'ils rencontroient*, dit un auteur du tems, *quelque prud'homme avec une jeune femme, ils renfermoient le mari dans une grande huche, & puis prenoient la femme & la mettoient par force ſur le couvercle de la huche, où le bon-homme étoit, & crioient vilain, en dépit de toi ta femme en cet endroit ſera violée, & ainſi le faiſoient.* Les Anglois, les Bourgui-

Journal de Charles VII.

gnons, les Royaliſtes, les volontaires, les brigans, tous s'abandonnoient également à ces cruels excès, que la néceſſité contraignoit de ſouffrir. Le même auteur ajoute que le dauphin fut obligé de donner à ſes gens de guerre *un demi écu ſur chaque vache, & un écu ſur chaque cheval qu'ils prendroient;* & que les cultivateurs ne pouvoient obtenir la permiſſion de recueillir leurs moiſſons, qu'en payant des ſommes qui en excédoient la valeur. Ce traitement remettoit la nation ſous le joug de la ſervitude où nous l'avons vue dans les ſiécles précédens. Nous ne nous arrêtons à ces détails que pour faire ſentir de quelle importance il étoit de prendre des meſures contre la révolution dont la France étoit menacée. Le reſte de cette année & le commencement de la ſuivante ne nous offrent point d'expéditions militaires qui méritent d'être rapportées. La peſte & la famine qui ravageoient alors également la France & l'Angleterre ne permettoient pas aux deux nations de faire de puiſſans efforts.

ANN. 1438.

ANN. 1439.

Délivrance du comte d'Eu pris à la bataille d'Azincourt.

Hist. d'Angleterre.

Act. publ. de Rymer.

Monstrelet.

Le comte d'Eu, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, fut échangé cette année contre Jean & Thomas de Beaufort, freres du duc de Sommerset. A son retour en France le roi lui donna le gouvernement de cette partie de la Normandie que renferment la Seine & la Somme jusqu'à Abbeville. Lorsqu'il alla prendre possession du commandement de Harfleur, une partie de la garnison refusa de lui obéir. Il fut obligé d'assiéger la forteresse; & la résistance qu'il éprouva le réduisit à la nécessité de traiter avec les rebelles, qui avoient déja député à Rouen pour implorer l'assistance des Anglois. En se rapprochant de la Picardie le comte trouva une autre espéce d'ennemis, c'étoient différentes hordes de brigands, qui retranchés dans quelques places infestoient de là tous les environs. Il détruisit leurs retraites, & en envoya plusieurs au supplice. Ces scélérats étoient secrétement soutenus par Jean de Luxembourg, qui essaya de surprendre le comte d'Eu dans une embuscade. Rodrigue Villandras dans

le même tems à la tête d'une petite armée rançonnoit les provinces méridionales : il avoit porté la hardiesse jusqu'à piller une partie de l'équipage du roi. Charles indigné de l'insolence de cet avanturier, lui fit ordonner de se retirer de ses états, & d'aller faire la guerre aux Anglois. Villandras dédaigna d'obéir, jusqu'à ce qu'on l'eut informé que le roi rassembloit ses troupes pour marcher en personne contre lui. La terreur des armes du monarque opéra ce que le bien du service n'avoit pu faire. Le brigand intimidé conduisit ses troupes dans les provinces soumises aux ennemis : il ravagea le Médoc, entra en Guienne, s'empara de plusieurs places, pénétra dans le Bordelois, qui depuis long-tems jouissoit d'une paix profonde, & vint loger ses troupes jusqu'à une portée d'arbalete de Bordeaux. Les Anglois firent une sortie où ils perdirent huit cens hommes. Il se retira chargé de butin & de prisonniers, laissant une partie de ses troupes en garnison dans plusieurs forteresses, qui tinrent long-tems bloquée cette capitale de la province.

ANN. 1439.

ANN. 1439.

Rodrigue obtint ſon pardon du roi pour récompenſe de cette brillante expédition.

Siége de Meaux.

Le connétable de Richemont inveſtit Meaux au commencement de juillet [a]. Il emporta la place après trois ſemaines de ſiége, & fit trancher la tête au bâtard de Thian qui commandoit dans la ville, ainſi qu'à quelques autres François qui ſe trouverent au nombre des priſonniers. *Jean Bureau*, conducteur de l'artillerie, ſignala ſon génie & ſon expérience à l'attaque de Meaux. Il mérita d'être honoré de la charge de maître de l'artillerie. Une étude profonde de cet art lui avoit procuré des connoiſſances ſupérieures qu'il ſçut employer utilement. Ses ſervices furent une des principales cauſes des conquêtes du roi. Aucuns remparts ne pouvoient tenir contre l'effort

[a] On ſupprime comme aſſez peu vraiſemblable une prétendue prophétie du prieur des Chartreux de Paris au connétable, pour l'engager à former le ſiége de Meaux. Les auteurs de ce petit conte, aventuré ſans preuves, ajoutent que ſans la prédiction du ſolitaire le comte de Richemont étoit déterminé à quitter le ſervice du roi. De pareils prodiges imaginés pour ſurprendre l'admiration, ne ſervent qu'à obſcurcir la gloire des grands hommes, & à défigurer la vérité de l'hiſtoire.

de ſes machines. *Il apprit*, dit-on, *choſes très-ſubtiles touchant l'artillerie*, *par le moyen d'un Juif qu'il avoit fait venir d'Allemagne.* Né de *Simon Bureau*, bourgeois de Paris, il parvint à la plus haute fortune, ainſi que ſon frere. Admis à prouver que leur pere, iſſu de parens nobles, avoit dérogé, Charles leur accorda des lettres de réhabilitation. ANN. 1439.

Après la priſe de la ville de Meaux, la garniſon Angloiſe ſe retira dans le marché, rompit le pont de communication, & mit le connétable dans la néceſſité de former un ſecond ſiége plus difficile que le premier. Talbot accourut de Normandie à la tête de quatre mille combattans, réſolu de délivrer la citadelle à quelque prix que ce fût. Le connétable qui ne vouloit pas manquer cette importante conquête, avoit muni ſon camp de lignes de circonvallation, fortifiées par des redoutes hériſſées d'artillerie, enſorte qu'il ne pouvoit être forcé d'en venir aux mains. En vain les ennemis pour l'y engager vinrent le braver juſques ſous ſes retranchemens, en vain ils le défierent au combat; aſſuré du

ſuccès, il demeura tranquille dans
ANN. 1439. ſes lignes. Tout ce que le général Anglois put faire fut de ſurprendre une baſtille, par où il trouva moyen de faire entrer des vivres & quelques troupes dans le marché. Talbot voyant qu'il étoit également impoſſible de faire lever le ſiége & d'obliger les François de combattre, reprit la route de la Normandie. Cette tentative ne ſervit qu'à redoubler l'ardeur du connétable. On preſſa les attaques plus vivement que jamais, & trois ſemaines après la retraite de Talbot les ennemis capitulerent. Meaux, ainſi que nous l'avons obſervé pluſieurs fois, étoit alors une des plus importantes villes du royaume. La régence d'Angleterre fut extrêmement ſenſible à cette perte. Le gouverneur, qui avoit rendu la place, fut mis en priſon en arrivant à Rouen. Le duc de Bourgogne eut encore la mortification d'échouer dans une ſeconde entrepriſe ſur la ville de Calais. Il vouloit faire rompre une digue, par le moyen de laquelle il ſe flattoit d'inonder les aſſiégés; mais il ſe trouva que la mer en cet endroit étoit au-deſſous du niveau des

fortifications. Le siége de Guines, formé dans le même-tems, n'eut pas un succès plus heureux.

ANN. 1439.

Conférence pour la paix.
Monstrelet.
Chron. de France.
Hist. d'Angleterre.
Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Le pape & le concile ne cessoient d'exhorter la France & l'Angleterre à terminer enfin par un traité une guerre si sanglante. Le duc de Bretagne joignit ses instances à leurs sollicitations. Le duc d'Orleans, ennuyé de sa longue captivité, pressoit la cour de Londres de consentir qu'on entrât en négociation. Il offroit en même-tems d'être médiateur d'un accommodement, dont ses promesses sembloient applanir toutes les difficultés. Le crédit du duc de Glocestre diminuoit : ce prince étoit le plus grand obstacle à la paix. Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, issue par sa mere de la maison de Lencastre, fit proposer au cönseil Britannique un congrès, où se trouveroient les ambassadeurs des deux puissances. Le cardinal de Wincester acheva de déterminer Henri & ses ministres. On convint que les conférences se tiendroient entre Calais & Gravelines. La duchesse de Bourgogne s'y étoit déja rendue avec les plénipotentiaires François, sçavoir,

ANN 1439. les archevêques de Rheims, de Narbonne, l'évêque de Châlons, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orleans, les ſeigneurs de Dampierre, de Crévecœur, le chancelier de Bourgogne & quelques gens du conſeil. L'archevêque d'York, le duc de Nortfolk, les comtes de Bukingham, d'Herfort, de Staffort, de Northampton, les évêques de Liſieux, de Nortwik & de Saint-David, accompagnés de pluſieurs eccléſiaſtiques, chevaliers & gens de loix, aſſiſtoient le cardinal de Winceſter, chef des négociateurs Anglois. Le duc d'Orleans avoit été amené à Calais pour aſſiſter aux conférences en qualité de médiateur. Le prélat Anglois étoit muni d'un acte particulier qui lui donnoit plein pouvoir de conclure la paix, & le laiſſoit l'arbitre des conditions. Les inſtructions des miniſtres d'Angleterre formoient douze propoſitions différentes d'accommodement, ſur leſquels ils avoient ordre de ne s'ouvrir que ſucceſſivement. Ils devoient 1°. demander la reſtitution entiere du royaume de France. 2°. En cas de refus, la poſſeſſion de toutes les

provinces au-deçà de la Loire, abandonnant à Charles les provinces méridionales, ſous condition de l'hommage. 3°. Si les François rejettoient cette propoſition, le cardinal Wincheſter devoit leur remontrer dans un ſermon, diviſé en trois points, que cette guerre entrepriſe pour le titre de roi de France, avoit fait périr plus d'hommes qu'il ne s'en trouvoit alors dans les deux royaumes; que les deux princes devoient ſérieuſement ſe repréſenter que Dieu n'avoit pas fait les peuples pour les ſouverains, mais les ſouverains pour les peuples : enfin, que la France avant & après Charlemagne n'avoit pas toujours été gouvernée par un ſeul monarque. 4°. En cas qu'une exhortation ſi touchante ne produisît aucun effet, on devoit diſpenſer Charles de l'hommage des provinces qu'on vouloit bien lui céder. Le cinquiéme projet de paix réduiſoit le roi d'Angleterre aux provinces poſſédées par ſes ancêtres à titre d'hérédité. Dans le ſixiéme on ſe relâchoit ſur la Normandie. 7°. Si les miniſtres François contens de ces propoſitions n'inſiſtoient plus que ſur la renonciation

ANN. 1439.

du roi d'Angleterre au titre de roi
NN. 1439. de France, on devoit ſe régler ſur la déciſion du cardinal de Winceſter. Les cinq articles ſuivans contenoient un pouvoir de traiter du mariage du roi avec une des filles de Charles; propoſition d'une trève de cinquante ans au défaut de la paix; quelques projets d'échanges de places pour en aſſurer l'obſervation; & de rendre la liberté au duc d'Orleans, moyennant cent mille marcs, dont on remettroit la moitié en cas d'accommodement. On voit par les inſtructions des plénipotentiaires de France qu'ils avoient pouvoir d'accorder des conditions plus avantageuſes que les Anglois n'en exigeoient par leurs dernieres propoſitions. Cependant les miniſtres Anglois s'arrêterent aux articles contenus dans leur ſeconde propoſition: les François de leur côté obſerverent la même réticence, & ce manége d'une fauſſe politique rompit de part & d'autre la négociation, qu'on renoua l'année ſuivante avec auſſi peu de ſuccès. La ducheſſe de Bourgogne, avant que de ſe ſéparer du cardinal de Winceſter, conclut une trève pour le

commerce entre la Flandre, la Hollande, la Zélande & l'Angleterre. La maniere dont le duc d'Orleans se conduisit au congrès lui mérita l'estime des ennemis, & servit à faciliter dans la suite les conditions de son élargissement. Ce prince avant que de retourner en Angleterre donna les témoignages de la plus tendre reconnoissance à son digne frere, dont il avoit reçu les services les plus essentiels : il le créa comte de Dunois ; c'est sous ce nom que nous le désignerons désormais, quoiqu'il conservât toujours avec ses titres de dignité celui de *bâtard d'Orleans*, qu'il avoit rendu illustre par sa valeur & sa vertu. La duchesse eut l'honneur pendant le cours de ces conférences de ménager la réconciliation sincere des ducs d'Orleans & de Bourgogne, & d'extirper enfin le germe de ces funestes divisions qui avoient causé tous les malheurs du royaume.

ANN. 1439.

Immédiatement après la réduction de Meaux, le connétable reçut ordre du roi d'entrer en Normandie, & de former le siége d'Avranches. La place fut pressée avec une viva-

Siége d'Avranches. *Ibid.*

ANN. 1439.

cité extraordinaire. Les François étoient près de l'emporter, lorsque les comtes de Dorset & de Scales & le général Talbot accoururent au secours, passerent à gué la petite rivière de Sée, qui se jette dans la mer à peu de distance d'Avranches, forcerent un quartier mal gardé des troupes Françoises, entrerent dans la ville, firent une vigoureuse sortie sur les assiégeans, détruisirent leurs ouvrages & s'emparerent d'une partie de leur artillerie. Cet échec obligea le connétable d'abandonner son entreprise. Le duc d'Alençon & le seigneur de Beuil d'un autre côté, attaquoient les Anglois vers les frontieres du Maine. De Beuil surprit par escalade la ville de Sainte-Suzanne; cette place appartenoit au duc d'Alençon : toutefois le gouvernement en fut donné au seigneur de Beuil; ce qui mécontenta extrêmement le duc.

Mariage de Catherine de France & du comte de Charolois. Nouvelles conférences pour la paix. Etats d'Orleans. *Ibid.*

Dans le tems du traité d'Arras on avoit arrêté le mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois. L'extrême jeunesse des parties avoit fait jusqu'alors différer cette union. Le roi qui désiroit s'attacher

de plus en plus la maiſon de Bourgogne, ſe rendit aux inſtances du duc qui le preſſoit d'envoyer la princeſſe à ſa cour, quoiqu'elle ne fût encore âgée que de dix ans. Catherine partit accompagnée des archevêques de Rheims & de Narbonne, du comte de Vendôme, du ſeigneur de Beaujeu, fils du duc de Bourbon, des comtes de Tonnerre & de Dunois, & d'une multitude de nobleſſe, trois cens chevaux compoſoient ſon cortége. Le duc de Bourgogne la reçut à ſaint Omer, où l'alliance fut confirmée. La ducheſſe de Bourgogne, le cardinal de Wincester & les plénipotentiaires eurent encore une conférence auſſi infructueuſe que celle de l'année précédente. La France étoit réduite aux abois. Le ſuccès des armes du roi n'offroit qu'un ſoulagement éloigné. La paix ſeule pouvoit réparer tant de pertes & des maux ſi conſtans. Tout le monde la déſiroit; mais on ne pouvoit l'obtenir qu'en démembrant le royaume. Cette queſtion fut agitée dans l'aſſemblée des états tenue à Orleans. Les ſentimens ſe trouverent partagés. Le

ANN. 1439.

ANN. 1439.

comte de Vendôme & Juvenal des Urſins repréſenterent la néceſſité de laiſſer reſpirer la nation épuiſée. Le comte de Dunois & le maréchal de la Fayette opinerent pour la continuation de la guerre; alléguant pour motif de leur opinion, que les conſtitutions de la monarchie ne permettoient pas au roi d'aliéner le domaine de la couronne. On convint de ſe raſſembler dans la ville de Bourges. La plûpart des députés s'y rendirent en effet; mais le roi trop occupé ailleurs ne put s'y trouver. Les états ſe ſéparerent ſans prendre de réſolution déciſive.

Commencement de réforme de la gendarmerie Françoiſe. *Ibid.*

C'eſt à cette année que les auteurs contemporains rapportent communément le premier plan de réforme, pour réprimer les déſordres des gens de guerre. Le roi ayant conſulté les ſeigneurs & les perſonnes les plus éclairées de ſon conſeil, aſſemblés dans la ville d'Angers, ordonna qu'à l'avenir un homme-d'armes ne pourroit avoir que cinq chevaux, & que tout ſon train ne ſeroit compoſé que d'un *coutiller*, *de deux archers*, *d'un page & d'un gros valet.* Il prit en même-tems des meſures préciſes

pour l'aſſignation de leurs gages qui ſe payoient régulierement tous les mois ſur les rôles de revûes. Ce nouveau réglement ne détruiſoit pas entiérement le brigandage dont le peuple ſe plaignoit; mais il préparoit les changemens plus efficaces que le roi ſe propoſoit de faire dans la ſuite, & qu'il ne tarda pas à exécuter.

Ann. 1439 à 1440.

Ligue des princes. Guerre de la Praguerie. *Ibid.*

Tandis que le roi s'occupoit du ſoin de ſoulager la miſere des peuples par ces utiles projets, il ſe tramoit parmi les grands, au milieu de ſa cour, ſous ſes yeux même, une conſpiration d'autant plus dangereuſe, que le chef & ſes complices étoient les perſonnes les plus cheres, & qui auroient dû lui demeurer inviolablement attachées par tous les liens que les hommes reſpectent, la nature & l'amitié. La Trémoille ſi long-tems honoré de la faveur de ſon maître, voyoit avec dépit ſa place plus dignement remplie par le comte du Maine. Dévoré par une jalouſie d'autant plus active qu'il n'oſoit la faire éclater, il méditoit en ſecret les moyens de renverſer ſon rival; & pour y parvenir il ne ſe faiſoit pas un ſcrupule d'envelopper

ſon ſouverain dans ſa vengeance.
Ann. 1439 à 1440. Trop foible pour oſer par lui-même exécuter une entrepriſe ſi hardie, il ſçut adroitement profiter de la diſpoſition où ſe trouvoient pluſieurs princes & ſeigneurs mécontens de la cour. Les ducs de Bourbon & d'Alençon étoient de ce nombre. Ce dernier, que nous avons vu donner des marques de fidélité & de courage peu communes, ſembloit avoir oublié les principes d'honneur qui le conduiſoient dans ſes premieres années. Soit mécontentement réel, ſoit qu'il attachât une trop grande importance à ſes anciens ſervices, il ſe plaignoit de ſe voir négligé, & ſaiſit avec avidité l'occaſion de témoigner ſon reſſentiment. Aux ducs de Bourbon & d'Alençon ſe joignirent le comte de Vendôme, la Trémoille, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, les ſeigneurs de Prie & de Chaumont, de Boucicaut, de la Roche, ſénéchal de Poitou. C'eſt avec un véritable regret qu'on ſe voit dans la néceſſité de placer parmi ces noms coupables celui du comte de Dunois : c'eſt une tache à la mémoire de ce grand

homme, qu'une courte erreur, qu'un prompt repentir peuvent diminuer, mais non pas effacer. Le pere Daniel justifie encore moins une infidélité si condamnable, lorsqu'il dit que la jalousie du comte de Dunois contre le connétable fut le principal motif de cette fausse démarche. Cet historien a beau ajouter » que c'est là le » foible des grands hommes, inséparable de leur passion pour la » gloire «. Que de crimes n'excuseroit-on pas avec de pareilles raisons! Le roi tranquille ignoroit ces dangereuses menées. Ce n'étoit rien encore; on lui préparoit un coup plus sensible. On avoit séduit le dauphin, en lui persuadant que son pere le tenoit dans une trop grande sujétion, tandis que personne n'étoit plus capable que lui de détruire les vices de l'administration; que le moment étoit venu de faire usage pour le bien du royaume de ces lumieres supérieures qui lui tenoient lieu d'expérience, & avoient en lui devancé les années; que la France, dont il fixoit les regards, n'attendoit son salut que de lui seul, & l'invoquoit comme son génie tutélaire.

ANN. 1439 à 1440.

ANN. 1439 à 1440.

Louis prêta l'oreille à ces inſinuations flatteuſes. Déja l'on remarquoit en lui cette préſomption & cette inquiétude, qui formoient le fond de ſon caractère, défauts eſſentiels qui produiſirent tous les troubles de ſon regne. Il conſentit à ſe laiſſer enlever du château de Loches. Le bâtard de Bourbon & Antoine de Chabannes vinrent le trouver; & malgré la réſiſtance du comte de la Marche, ſon gouverneur, le conduiſirent à Niort. Tout avoit été conduit ſi ſecrétement, que le roi ne fut inſtruit de la conjuration qu'au moment qu'elle éclata. Le royaume ſe trouvoit à la veille de la plus étrange révolution. Le projet des conjurés étoit de ſe rendre maîtres de la perſonne du roi, de revêtir de la puiſſance ſuprême le dauphin, ſous le nom duquel ils auroient gouverné. Le roi, plus indigné qu'effrayé du danger, envoya un ordre au connétable de ſe hâter de le joindre. Richemont trouva le monarque à Amboiſe, qui lui dit en l'embraſſant: *puiſque j'ai mon connétable, je ne crains plus rien.* Quelques miniſtres timides conſeillerent au roi de ſe

renfermer dans une place fortifiée & d'attendre que l'orage se dissipât. Le connétable rejetta cet avis pernicieux. Souvenez-vous de l'infortuné Richard, lui dit-il, (C'étoit Richard II, roi d'Angleterre, qui dans une position à peu près semblable, eut l'imprudence de se réfugier dans la forteresse de Conway, foiblesse qui lui coûta le trône & la vie.)

ANN. 1439 à 1440.

Les princes ligués publierent un manifeste au nom du dauphin, dans lequel ils invitoient les François à prendre le parti du présomptif héritier de la couronne. Dans d'autres tems un pareil écrit eût peut-être suffi pour soulever presque toute la nation; mais les peuples qui gémissoient encore des malheurs causés par la division des grands, avoient appris par une fatale expérience que ces troubles excités sous le spécieux prétexte du bien de l'état, ne tendoient en effet qu'à satisfaire l'ambition de quelques particuliers. La leçon étoit encore trop récente, pour qu'ils l'eussent oubliée. On s'étoit enfin convaincu que si la puissance du monarque réside principalement

Ann. 1439 à 1440.

dans l'affection des ſujets, ceux-ci à leur tour ne peuvent jouir d'une ſituation tranquille, qu'autant qu'ils demeureront inviolablement attachés à l'autorité protectrice qui les réunit. La nobleſſe d'Auvergne répondit par le ſeigneur de Dampierre aux ſollicitations du dauphin, qu'elle étoit prête à le ſervir envers & contre tous, excepté contre le roi.

Cependant Charles ayant fait ſommer le duc d'Alençon de lui remettre le dauphin, s'avança jusqu'à Saint-Maixent, dont le duc s'étoit emparé. Il n'eut pas de peine à réduire cette place. Le comte de Dunois, honteux de ſa faute, mais plein de confiance en la bonté de ſon ſouverain, vint ſe jetter à ſes pieds, & n'eut pas de peine à le fléchir par l'aveu ſincere de ſon égarement. Aux premieres nouvelles que le roi marchoit vers Niort, le dauphin & le duc d'Alençon ſe retirerent en Bourbonnois. Louis envoya demander du ſecours au duc de Bourgogne : il n'en obtint d'autre répônſe, ſinon qu'on le recevroit avec plaiſir, mais qu'il ne devoit pas compter qu'on le ſecondât pour faire

faire la guerre au roi ſon pere. Cette réponſe acheva de conſterner les princes. Déja le roi étoit entré dans le Bourbonnois à la tête de ſon armée qui groſſiſſoit tous les jours. La plûpart des forteresſes ouvrirent leurs portes, ou furent emportées d'aſſaut. Les troupes pénétrerent juſques dans le Forez. La célérité du monarque ne laiſſa bientôt plus aux rebelles que l'eſpoir de le fléchir. Ils eurent pour cet effet recours à la médiation du duc de Bourgogne. Le comte d'Eu régla les conditions, qui portoient que le dauphin & le duc de Bourbon viendroient implorer la clémence du roi, qui pour lors étoit à Cuſſet. Ils s'y rendirent accompagnés de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Charles fit ordonner à ces trois ſeigneurs de ſe retirer, ſous peine d'être arrêtés. *Beau compere*, dit le dauphin au duc de Bourbon, *vous ne m'aviez pas dit que le roi n'eût point pardonné à ceux de mon hôtel.* Le jeune prince proteſta qu'il n'iroit pas plus avant : mais il n'étoit plus tems de reculer; il étoit enveloppé par l'arriere-garde de l'armée royale : il fallut céder à la néceſſité.

Ann. 1439 à 1440.

Ann. 1439 à 1440.

En abordant ſon pere, il fléchit trois fois les genoux, & le ſupplia de lui pardonner, ainſi qu'au duc de Bourbon. *Lois*, dit le roi, *vous ſoyez le bien venu, vous avez moult longuement demeuré. Allez-vous-en repoſer en voſtre hoſtel pour aujourd'hui, & demain nous parlerons à vous.* Se retournant enſuite d'un air majeſtueux vers le duc de Bourbon, il lui parla en ces termes : *Beau couſin, il nous déplaît de la faute que maintenant & autrefois avez faite contre notre majeſté par cinq fois, & ſi ce n'étoit pour l'honneur & amour d'aucuns, leſquels nous ne voulons nommer, nous vous euſſions montré le déplaiſir que vous nous avez fait. Si vous gardez doreſnavant de plus y rencheoir.* Le lendemain cette démarche humiliante fut renouvellée en plein conſeil. Le roi refuſa la grace de la Trémoille, de Chaumont & de Prie. Le dauphin piqué de cette ſévérité dit : *monſeigneur, donc faut-il que je m'en revoiſe* (retourne) *car ainſi leur ai promis.* Charles irrité lui répondit : *Lois, les portes ſont ouvertes ; & ſi elles ne vous ſont aſſez grandes, je vous ferai abattre ſeize ou vingt toiſes de murs*

pour passer ou mieux vous semblera. Vous êtes mon fils, & ne pouvez vous obliger à quelque personne sans mon consentement : mais s'il vous plaît en aller, partez ; car au plaisir de Dieu nous trouverons aucuns de notre sang qui nous aideront mieux à maintenir notre honneur & seigneurie qu'encore n'avez fait jusqu'ici. Le dauphin plus confus que touché n'osa pas insister. On changea tous les officiers de sa maison, excepté son confesseur & son cuisinier. Le duc de Bourbon obtint sa grace en restituant Corbeil, le Bois de Vincennes, Sancerre & Loches, places qu'il tenoit au nom du roi. Charles, satisfait d'une expédition conduite avec autant de prudence que de fermeté, signala sa clémence en pardonnant au reste des rebelles. Il remit à son fils le gouvernement & les revenus du Dauphiné, ne prévoyant pas qu'un jour ce fils ingrat dût abuser des bienfaits d'un pere si digne de toute sa tendresse. Ce fut ainsi que se termina en six mois cette guerre dangereuse, à laquelle le peuple donna le nom de *Praguerie*. Entre plusieurs interprétations de ce terme,

ANN. 1439 à 1440.

ANN. 1439.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos, liv. I.

nous croyons devoir donner la pré-férence à celle adoptée par M. Duclo dans ſon hiſtoire de Louis XI. L'opi-nion de ce ſçavant académicien nou ayant paru la plus vraiſemblable. I en attribue l'étimologie aux horreur récemment commiſes à Prague pa les Huſſites.

Siége de Harfleur. *Ibid.*

Tandis que Charles étoit oblig d'employer l'effort de ſes armes à ſoumettre un fils & des ſujets révol-tés, les Anglois entrerent en Picar-die & y commirent les plus affreu ravages, pillant & détruiſant tou les lieux par où ils paſſoient. Il avoient déja repris la route de l Normandie, chargés de butin, & traînant après eux une multitude d prisonniers ; lorſque le comte d'E tampes, neveu du duc de Bour-gogne, à la tête d'un corps de trou pes conſidérable, formé de la nobleſ ſe de Picardie & de Hainaut, vin les chercher à deſſein de les com-battre. Il n'arriva que pour être té-moin de la déſolation de la pro-vince, & pour ne découvrir la mar-che des ennemis qu'à travers le traces de ſang & de feu qu'ils laiſ-ſoient après eux. Dans le même

tems le comte de Sommerſet & Talbot avoient inveſti Harfleur par mer & par terre. Eſtouteville, gouverneur de la place, n'avoit qu'une garniſon de quatre cens hommes. Il fit toutefois la plus vigoureuſe réſiſtance, ſecondé par le zèle & la bravoure des habitans. Le ſiége fut très-long. La comteſſe de Sommerſet & pluſieurs dames s'y rendirent. Les Anglois avoient eu le tems de ſe fortifier par des retranchemens qui mettoient leur camp à l'abri de toute inſulte. Ce fut après avoir diſſipé la ligue des princes que le roi ſe trouva en état d'envoyer du ſecours aux aſſiégés; mais ce ſecours commandé par l'intrépide Dunois, le comte d'Eu, le bâtard de Bourbon, Gaucourt & la Hire arriva trop tard. On eſſaya de forcer le camp des Anglois: on livra un rude aſſaut au quartier de Talbot, qui le ſoutint avec ſa valeur ordinaire; tandis que le comte d'Eu avec quelques bâtimens ayant tenté de déboucher le port bloqué par les Anglois, fut repouſſé avec perte. Cet effort n'ayant pas réuſſi, les généraux François défierent les ennemis au combat:

ANN. 1439.

Ann. 1439.

ils le refuserent, assurés que leu conquête ne pouvoit leur échapper Avant le siége, Gaucourt attaqu dans son poste avoit été fait prison nier. Le roi ressentit vivement l disgrace de ce seigneur, non moin recommandable par sa probité qu par sa valeur. Il ne fut élargi qu'er payant une rançon excessive. Dunoi désespérant de délivrer la place manquant d'ailleurs de vivres pou ses troupes, fut obligé de renoncer à son entreprise. Après son départ les assiégés capitulerent. Cette perte fut suivie de celle de Montivilliers mais suspendons pour un momen l'enchaînement monotone de ce éternelles hostilités, par le récit d'un événement particulier, dont l'étonnante singularité paroîtroit incroyable, si elle n'étoit confirmée par les monumens les plus incontestables. Les annales du monde entier n'offrent rien de semblable aux espéces de crimes que nous allons rapporter. Nous avons hésité long-tems d'offrir aux lecteurs ce spectacle hideux de la plus monstrueuse dépravation; mais nous avons craint qu'on ne nous reprochât d'avoir supprimé un

fait inoui consigné dans tous les historiens, tant anciens que modernes.

ANN. 1439.

Crimes, procès & supplice du maréchal de Rais.

Ibid. D'Argentré. Histoire de Bretagne. Piéces just. de l'histoire de Bretagne. Nouvelle histoire de Bret., &c.

Gilles de Laval, seigneur de Rais, issu d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de Bretagne, étoit à peine âgé de vingt ans lorsqu'il perdit son pere. Cette mort le rendit maître d'une fortune immense, qui ne lui servit qu'à s'abandonner plus librement au torrent des passions qui l'entraînoient. Une taille majestueuse, une figure séduisante rehaussoient l'éclat de sa valeur. Il avoit de l'esprit; il étoit instruit pour son siécle; libéral jusqu'à la profusion; dévot, ou pour mieux dire, superstitieux jusqu'au fanatisme, & voluptueux jusqu'à la plus honteuse débauche. Trois cens mille livres de rentes ne pouvoient suffire à son entretien. Dans le même-tems qu'il traînoit après lui une multitude de ministres de ses infâmes plaisirs, il se faisoit suivre par une foule de chapelains, d'enfans de chœur & de musiciens. Sa chapelle, où l'on voyoit briller l'or & les pierreries, étoit desservie par des prêtres, qualifiés des titres de doyen,

ANN. 1439. de chantre, d'archidiacre & d'efcolâtre. Leur fupérieur portoit la mître épifcopale. Il donnoit à grands frais des repréfentations de myftères, feuls fpectacles connus alors. Ces dépenfes l'épuiferent. Honoré, quoique jeune encore, de l'office de maréchal de France, il ne lui refta bientôt plus de quoi foutenir fa dignité. Le befoin d'argent le fit recourir à la vente de fes terres. Ses parens alarmés de le voir diffiper en dépenfes fuperflues le patrimoine de fes ancêtres, implorerent l'autorité du roi, qui lui défendit dans fon grand confeil d'aliéner aucun de fes domaines. Un arrêt du parlement de Paris confirma cette défenfe, qui fut publiée à fon de trompe. Le duc de Bretagne, qui dans cet intervalle avoit acquis à vil prix les feigneuries d'*Ingrande & de Chantocé*, députa fon fils au roi pour faire lever l'interdiction, ce qui lui fut refufé. Gilles privé des feules reffources qui lui reftoient pour continuer fes prodigalités, fe fit alchymifte. On a vu dans tous les fiécles de ces prétendus *adeptes*, fripons obfcurs qui parcourent l'univers en débitant leurs

impostures mystérieuses. Les actes publics de Rymer nous apprennent qu'il y en avoit alors un grand nombre. Le maréchal en attira près de lui quelques-uns, avec lesquels il trouva, dit-on, le secret de fixer le mercure. Cependant, malgré le succès de cette opération, il manqua le *grand-œuvre*. Convaincu de la frivolité de l'art d'*Hermès*, la magie lui offrit un dernier asyle : il invoqua le Diable. Un médecin du Poitou lui donna quelques leçons de Nécromancie, & s'enfuit après l'avoir volé. Un prêtre du diocèse de Saint-Malo lui procura la connoissance d'un Italien, nommé *Prelati*, avec lequel il redoubla les conjurations infernales, promettant à *Satan* de lui donner tout ce qu'il demanderoit, excepté son ame & sa vie. Il faut observer que tandis qu'il sacrifioit à l'Ange des ténébres ; qu'il lui prodiguoit l'encens, les sacrifices ; qu'il faisoit l'aumône en son honneur ; qu'il lui offroit le cœur, la main, les yeux & le sang d'un enfant égorgé, il continuoit ses exercices pieux avec ses chapelains. Tant d'excès, devenus publics, obligerent enfin le duc

ANN. 1439.

Rymer act. publ. tom. 4 & 5.

ANN. 1439.

de Bretagne de le faire arrêter. On lui donna pour juges l'évêque de Nantes, chancelier de Bretagne, & le vicaire du grand inquisiteur de France, à qui l'on joignit Pierre de l'Hospital, président de Bretagne. Gilles au premier interrogatoire dit que tous les ecclésiastiques étoient des *simoniaques & des ribauds, qu'il aimeroit mieux être pendu par son cou que de répondre à de tels juges.* L'instruction du procès le contraignit de changer de langage. Tout ce que nous avons rapporté jusqu'à présent n'approche pas des horreurs que cet examen dévoilà. Les tyrans les plus féroces n'ont jamais imaginé les cruautés monstrueuses qu'il mêloit à ses abominables voluptés. On compta jusqu'à cent enfans des deux sexes qu'il avoit égorgés & violés en même-tems dans les châteaux de *Machecou* & de *Chantocé.* La crainte de souiller plus long-tems la pudeur & la dignité de l'histoire par cet odieux récit, oblige de supprimer un détail qui fait frémir. Ceux qui voudront en avoir une connoissance plus exacte pourront consulter l'historien moderne de Bretagne. Gilles, convaincu

Nouvelle hist. de Bret. par D. Lobineau, tom. 1. page 706.

de tant de forfaits, fut condamné à les expier par le feu. Il mourut, dit-on, fort chrétiennement. Avant que d'aller au supplice, *adieu François, mon ami*, dit-il à son infâme Prélati, condamné au même genre de mort, *jamais plus ne nous entrevoirons en ce monde. Je prie à Dieu qu'il vous doint bonne patience : & soyez certain que si vous avez espérance en Dieu, nous nous entrevoirons en la grande joye du Paradis.* On assure que le maréchal avant que de mourir avoua des crimes encore plus énormes que ceux qu'on vient de rapporter. On ne peut pas les concevoir. Il fut exécuté dans la place de *la Prée* de la Magdelaine de Nantes. On lui fit la grace de l'étrangler, avant que de le livrer aux flammes. Son corps à demi brûlé fut remis à sa famille, qui le fit inhumer aux Carmes. On prétend que le duc de Bretagne, qui pour lors étoit à Nantes, assista au supplice.

ANN. 1435.

Délivrance du duc d'Orleans.

Ibid.

Histoire d'Angleterre

Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Le duc d'Orleans renouvelloit presque tous les ans ses instances auprès du roi d'Angleterre & de son conseil pour obtenir sa liberté. On a dû remarquer dans le cours de

Ann. 1440. cette histoire quelques-unes de ses tentatives, toujours éludées par l'opposition du duc de Glocestre ; mais le crédit de ce prince s'éclipsoit tous les jours par l'ascendant que le cardinal de Wincester prenoit sur lui. La plûpart des membres du conseil de Londres étoient dévoués au prélat : ce changement dans le ministère fit concevoir au duc d'Orleans l'espérance de voir enfin terminer sa longue captivité. Le duc de Bourgogne avec lequel il s'étoit récon-cilié, lui fit proposer de travailler à son élargissement. Il ne demandoit pour prix de cet important service qu'une promesse autentique d'oublier entiérement tous les anciens démêlés de leurs maisons, d'épouser sa niéce, fille du duc de Cleves, & de contracter une alliance envers & contre tous, *sauf en tout le roi de France & son fils le dauphin.* Une proposition si généreuse fut acceptée. La duchesse de Bourgogne détermina le cardinal de Wincester, qui gagna la pluralité des voix du conseil Britannique. On convint de l'élargissement du duc en payant une rançon de 120 mille écus. Le duc

de Bourgogne, dit Monſtrelet, auteur contemporain, *bailla ſon ſcel au roi d'Angleterre, pour la ſomme qui entre eux fut dite & diviſée.* Cette promeſſe du duc ne ſe trouve point dans les actes de Rymer, défaut qui a ſuffi aux hiſtoriens d'Angleterre pour en nier l'exiſtence. On trouve dans ce recueil une obligation de la ducheſſe de Bourgogne, autoriſée par le duc ſon époux. Toute la nation témoignoit le plus vif empreſſement pour procurer la liberté du duc : on ambitionnoit l'honneur d'y contribuer. Le dauphin, les ducs de Bretagne & d'Alençon, les comtes de Vendôme, de la Marche & d'Harcourt, les archevêques de Rheims & de Narbonne, les ſeigneurs de Mailly & de Loheac, s'engagerent pareillement à completter la ſomme ſtipulée pour la rançon. Ces lettres inſérées dans le recueil de Rymer, & l'omiſſion de celle du duc de Bourgogne, peuvent tout au plus former un doute; mais non pas prouver invinciblement que ce prince n'ait point eu de part à la délivrance du duc d'Orleans. Le lecteur ſans prévention en pourra juger plus ſaine-

ANN. 1440.

Rymer act. publ. tom. 5. part. 1. page 81 & ſuiv.

ment par ce qui se passa dans la suite.
ANN. 1440. Le duc de Glocestre ayant inutilement tenté de traverser l'accommodement, fit une protestation juridique contre la délibération du conseil. Voici quels sont les principaux motifs qu'il allégua de son opposition. Que l'incapacité du roi Charles & de son fils aîné, occasionnée par le défaut de raison naturelle, engageroit infailliblement les états de France à remettre le gouvernement du royaume au duc d'Orleans, dont le génie & l'expérience étoient à craindre, & qui d'ailleurs par un long séjour avoit acquis une connoissance parfaite des affaires d'Angleterre. Que ce prince ne manqueroit pas à son retour de réconcilier le roi avec le dauphin. Que les sermens du duc devoient être regardés comme nuls; puisqu'il reconnoissoit Charles pour son souverain. Que l'alliance de la maison d'Orleans avec celles d'Albret & d'Armagnac entraîneroit la perte de la Guienne. Que la réunion des maisons de Bourgogne & d'Orleans, par la jonction de leurs forces, causeroit l'expulsion des Anglois. Qu'on perdroit par ce moyen

tout le fruit d'une conquête acquise au prix de la vie du feu roi, des ducs de Clarence, de Bedfort & de l'élite de la noblesse. Que si quelques-uns des princes Anglois étoient faits prisonniers, on se privoit de l'avantage d'en échanger quatre ou cinq contre le seul duc d'Orleans. Enfin, il rappelloit les ordres précis de Henri V, qui défendoient qu'on délivrât le duc, à moins que la paix ne fût conclue, ou que le roi ne fût parvenu en majorité.

ANN. 1442.

La protestation du duc de Glocestre n'empêcha pas la signature du traité, & peu de tems après, le duc d'Orleans fut conduit à Calais, d'où il se rendit à Gravelines. La duchesse de Bourgogne vint l'y trouver, & peu de jours après, le duc de Bourgogne arriva. La premiere entrevue des deux princes offrit le spectacle le plus touchant. Ils s'embrasserent à plusieurs reprises. Serrés l'un contre l'autre, & pénétrés de cette joie pure & généreuse que les ames nobles sont seules capables de sentir, ils ne pouvoient la témoigner que par leurs regards : ils garderent long-tems ce silence expressif, qu'on peut appeller

Idem. Ibid.

ANN. 1440. l'éloquence du cœur. Le duc d'Orleans le rompit le premier, en s'écriant : *par ma foi, beau-frere & beau cousin, je vous dois aimer par-dessus tous les autres princes de ce royaume, & ma belle cousine votre femme ; car si vous & elle ne fussiez, je fusse toujours demeuré au pouvoir de mes adversaires, & n'ai trouvé meilleurs amis que vous.* Le duc de Bourgogne répondit avec autant de noblesse que de modestie à ces remercimens dictés par la plus sincere reconnoissance.

De Gravelines les princes prirent la route de Saint-Omer : ce fut-là que le duc d'Orleans ratifia par sa signature & ses sermens tous les articles du traité d'Arras, excepté ceux relatifs à l'assassinat du duc de Bourgogne, dont il assura n'avoir jamais eu connoissance ; protestant que s'il avoit été informé de ce fatal projet, il eût tout tenté pour en empêcher l'exécution. Il étoit en effet prisonnier depuis trois ans à Londres, lorsque *Jean sans peur* fut massacré à Montereau-Faut-Yonne. Les nôces du duc & de la princesse de Cleves furent célébrées avec la plus grande

magnificence. Le duc de Bourgogne se piqua d'étaler en cette occasion le luxe de sa cour, la plus fastueuse de l'Europe. Ce n'étoit qu'un enchaînement perpétuel de festins, de spectacles en tout genre, de bals, de tournois. Le jeune comte de saint Paul remporta le prix de ces jeux militaires, qu'il reçut de la main des dames. On donna des joutes dans des salles fermées, assez spacieuses pour contenir une foule de spectateurs & plusieurs combattans montés sur des chevaux de six paulmes ou d'environ trois pieds de hauteur. ANN. 1440.

Le duc de Bourgogne tint dans la même ville le chapitre général de son ordre de la Toison d'or, que le duc d'Orleans fut prié d'accepter. Il se rendit pour cet effet dans la salle où les chevaliers étoient assemblés. Là il reçut le collier des mains du duc de Bourgogne, qu'il pria en même-tems d'agréer le sien. Le duc de Bourgogne y consentit, *& tantôt ledit duc d'Orleans tira de sa manche un des colliers de son ordre, & le mit autour du col dudit duc.* La même assemblée délibéra qu'on enverroit *Idem. Ibid.*

Ann. 1440. le collier de l'ordre de la Toiſon aux ducs de Bretagne & d'Alençon. Ces deux princes récompenſerent magnifiquement les hérauts qui le leur préſenterent. L'honneur qui formoit la baze de ces confraternités uniſſoit entr'eux les chevaliers plus étroitement que n'auroient pu faire les traités conſacrés par les ſermens les plus ſolemnels.

Idem. Ibid. Le duc de Bourgogne ſe fit un plaiſir de conduire le duc d'Orleans dans la plûpart des villes de ſes états de Flandres. Les richeſſes, fruit de l'induſtrie & du commerce, annonçoient par-tout la puiſſance du ſouverain. Lorſque les deux princes ſe préſenterent aux portes de Bruges, les principaux habitans, au nombre de quatorze cens hommes, nuds pieds, ſans chaperons & ſans ceintures, vinrent ſe proſterner devant le duc, en le ſuppliant de leur pardonner leurs anciennes révoltes. Il héſita quelque tems, & ſe rendit aux interceſſions du duc & de la ducheſſe d'Orleans. Cependant la nobleſſe accouroit en foule des diverſes provinces de France pour offrir ſes ſervices à ce prince, eſtimé pour

son courage, sa générosité, son esprit, son affabilité, vertus auxquelles une captivité de vingt-cinq années ajoutoit une nouveau lustre. Les chevaliers les plus distingués s'honoroient de faire recevoir leurs enfans au nombre de ses pages. On ne doutoit pas qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé à la cour de Charles, il ne dût prendre les rênes du gouvernement : il le croyoit lui-même. Il choisit vingt-quatre archers pour sa garde ordinaire, (le roi n'en avoit que quatre-vingts). Trois cens chevaux composoient sa maison ordinaire, sans compter une multitude de gentilshommes qui se faisoient honneur de le suivre à leurs frais. En rentrant en France, il évita de passer sur les terres du comte de Ligny, Jean de Luxembourg. Ce comte, depuis le traité d'Arras, qu'il avoit toujours refusé de signer, affectant vis-à-vis de son roi une indépendance criminelle, manquant à ses devoirs de vassal envers le duc de Bourgogne son seigneur suzerain, conservant des liaisons avec les ennemis de l'état, par cette conduite équivoque n'avoit que trop justifié

ANN. 1440.

ANN. 1440 les ſoupçons de ſa fidélité, ce qui l'avoit exposé à voir pluſieurs fois ravager ſes terres par les troupes des différens partis. Charles irrité de ſes longs délais venoit de donner des ordres précis à ſes généraux de l'attaquer, lorſqu'il mourut, laiſſant le jeune comte de ſaint Paul ſon neveu, héritier de ſes vaſtes domaines, de ſon courage, & de cette fauſſe & inſidieuſe politique qui le perdit & entraîna la ruine de ſa maiſon. Le duc d'Orleans étoit à Cambrai lorſqu'il apprit cette mort : il pria les habitans de le nommer *Gardien* de leur ville à la place de Luxembourg; ils lui répondirent » *qu'ils ne l'oſeroient faire ſans le conſentement de* » *leur évêque.* Le prince vint juſqu'à Paris, recevant dans toutes les villes autant d'honneur & de marques d'affection, qu'on en auroit pu prodiguer à la perſonne du monarque. Charles avoit d'abord déſiré de le voir; mais informé de l'intimité de ſes alliances avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne & d'Alençon; ainſi que du cortége trop nombreux dont il ſe faiſoit ſuivre, ce monarque, qui tant de fois avoit

éprouvé des revers occaſionnés par l'ambition des princes, lui fit dire qu'il le recevroit avec plaiſir à ſa cour, pourvu qu'il s'y rendît avec ſa ſeule maiſon. Le duc piqué de cet ordre, prit la route d'Orleans, & reſta dans ſes domaines, détrompé de l'eſpoir dont il s'étoit flatté. ANN. 1440.

Supplice du bâtard de Bourbon. *Ibid.*

Le roi ayant raſſemblé une partie de ſes troupes vint en Champagne où il reprit pluſieurs fortereſſes occupées par des chefs d'avanturiers. Il moyenna un accommodement entre le duc de Lorraine, le comte de Vaudemont & le Damoiſeau de Commercy. Ayant ſéjourné quelque tems à Troyes, il ſe rendit à Bar-ſur-Aube, où le bâtard de Bourbon vint le trouver. A peine ce ſeigneur fut-il arrivé qu'on l'arrêta; & ſur le champ l'on commença l'inſtruction de ſon procès. Les juges le condamnerent à être renfermé dans un ſac & précipité dans la riviere, ce qui fut exécuté. Les brigandages qu'il avoit commis le rendoient digne de mort : mais on prétendit que ſon plus grand crime étoit d'avoir engagé le dauphin à quitter la cour, pour ſe mettre à la tête de la ligue

Ann. 1440.

des princes. Ses amis le firent retirer de l'eau & inhumer honorablement. Il avoit du courage, mais il étoit avare & cruel, ne faiſant la guerre que pour piller. Le duc de Bourbon, ſon frere, fut extrêmement ſenſible à ſa mort. Au reſte, ce ſupplice produiſit un effet ſalutaire. La plûpart de ces capitaines de bandits, qui depuis ſi long-tems aggravoient par leur brigandage les malheurs de la France, commencerent à redouter la juſtice du roi : chargés de crimes, ils ne ſe jugeoient que trop dignes d'un pareil châtiment.

Réduction de la Charité. Nouvelles conférences. *Ibid.*

Le comte de Warwich étoit mort, & le duc d'York avoit été renvoyé pour la ſeconde fois en France, avec titre de régent. Le parti de Charles ſe fortifioit journellement. Peu de tems après avoir diſſipé la ligue des princes, il avoit repris la Charité, place importante ſur la Loire. Cependant la ducheſſe de Bourgogne, à force de ſollicitations, avoit obtenu qu'on reprendroit la voie de la négociation. Cette troiſiéme conférence fut encore plus malheureuſe que celles qui l'avoient précédée. Après quelques difficultés, on choi-

ſit la ville de Saint-Omer pour le lieu de la conférence. Le duc d'Orleans y aſſiſta en qualité de médiateur. Le comte de Vendôme étoit chef de l'ambaſſade de France. Le conſeil d'Angleterre nomma pour plénipotentiares, l'évêque de Rocheſter & *Fanhop*, qualifié de *lord* par les hiſtoriens Anglois. Il y avoit certainement une diſproportion trop marquée entre les miniſtres de Henri & les ambaſſadeurs de Charles. Les princes refuſerent de traiter avec ces agens ſubalternes : ils en informerent le roi, qui approuva leur conduite, révoqua les pouvoirs qu'il leur avoit donnés pour conclure un accommodement, & leur ordonna en même-tems de rompre la conférence.

ANN. 1440.

Affaires de l'Egliſe. Dépoſition d'Eugene. Amédée de Savoie lui ſuccéde ſous le nom de Felix. *Ibid. Hiſt. Eccl.*

Eugene & l'aſſemblée de Bâle ne ceſſoient d'exhorter les princes à la paix. Le roi de ſon côté employoit les interceſſions les plus preſſantes pour réconcilier le pape & le concile ; mais cette querelle ſacrée paroiſſoit encore plus difficile à terminer que celle des princes. Eugene à Florence, après pluſieurs conférences avec les Grecs, étoit enfin parvenu à procurer la réunion des deux

ANN. 1440. Eglises. La procession du saint Esprit, qui formoit un des principaux points de division, fut expliquée par les Latins & agréée par les Grecs. On dressa une formule de profession de foi commune aux deux Eglises. Cet accord avoit été précédé d'un traité entre le pape & l'empereur, par lequel S. S. s'engageroit à fournir aux Grecs tout ce qui leur seroit nécessaire, non-seulement pendant leur séjour à Florence; mais encore pour leur retour en Gréce; d'entretenir 300 soldats & deux galeres pour garder la ville de Constantinople; d'obliger tous les bâtimens qui portoient les pélerins à Jérusalem de débarquer d'abord dans la ville impériale; de fournir vingt galeres pour six mois, ou dix pour un an, lorsque l'empereur l'exigeroit; & dans le cas d'une urgente extrémité d'engager les princes chrétiens à lui fournir de plus puissans secours. Ce premier accommodement avoit été suivi de plusieurs conférences sur le Pain azime, sur le Purgatoire, sur la primauté du pontife Romain, &c. Enfin le décret de réunion fut dressé dans la dixiéme session du concile.

Jean

Jean Peleologue, preſſé de retourner dans ſes états, demanda le paiement qui lui étoit dû de quelques mois de ſon ſéjour en Italie, & ſon audience de congé. Eugene exerça la libéralité d'un ſouverain. Aux gages du prince Grec il ajouta une gratification. L'empereur d'Orient partit, après avoir donné à l'Europe le ſpectacle étrange d'un ſucceſſeur de Conſtantin à la ſolde d'un pontife de Rome. Tandis qu'Eugene s'applaudiſſoit à Florence du ſuccès de cette intéreſſante réconciliation, on preſſoit vivement à Bâle les pourſuites commencées contre lui. L'enchaînement de ces procédures, objet d'ailleurs peu digne de la curioſité des lecteurs, n'entre point dans le plan de cet ouvrage. Il ſuffira d'obſerver que le ſaint pere avoit pour lui quelques prélats & les ambaſſadeurs de la plûpart des princes: mais ſa dépoſition étoit réſolue. Vainement l'on entreprit de faire ſon apologie; vainement l'empereur (c'étoit Albert d'Autriche qui avoit ſuccédé à Sigiſmond mort l'année précédente) fit prier le concile de ſuſpendre au moins ſa réſolution;

ANN. 1440.

Ann. 1440.

en vain les ambaſſadeurs de France, ainſi que ceux de pluſieurs autres puiſſances, proteſterent, les peres de l'aſſemblée furent infléxibles. La peſte même, qui pour lors ravageoit la ville de Bâle, ne fut pas capable de les en arracher qu'ils n'euſſent achevé leur ouvrage. Eugene cité, appellé par deux évêques & ne paroiſſant point, fut jugé par contumace. Le concile le dépoſa; » déclarant les fideles diſpenſés de » lui obéir; défendant de le recon» noître, ſous peine d'être réputé » hérétique & ſchiſmatique; le pri» vant de tous honneurs, bénéfices » & dignités, comme perturbateur » de la paix & de l'union de l'Egliſe, » ſimoniaque, parjure, incorrigible, » ſchiſmatique, obſtiné dans ſes » erreurs, diſſipateur des biens & » des droits de l'Egliſe, adminiſ» trateur auſſi dangereux qu'inutile » du ſouverain pontificat, enfin in» digne de tout titre, dégré, hon» neur & dignité. Il n'eſt pas inutile de remarquer que ce jour même où le concile de Bâle fulminoit cette dépoſition & ce torrent d'injures, le pape conſommoit à Florence le

projet de la réunion des Chrétiens d'Orient & d'Occident. Il n'est pas moins singulier que ce pape traité avec tant d'indignité par ses confreres les évêques, ait mérité l'estime de la plûpart des souverains de l'Europe, qui continuerent de le reconnoître. Il ne manqua pas d'excommunier les peres du concile, qui répondirent à ce décret injurieux par une apologie de leur conduite, où l'honneur du saint pere n'étoit pas ménagé. Il s'agissoit de procéder à l'élection d'un nouveau pape. Les instances de l'empereur pour la suspendre ne servirent qu'à l'avancer. On choisit les électeurs & les officiers du conclave, qui nomma pour remplir la chaire de saint Pierre le solitaire de Ripailles, Amédée de Savoie. Cette élection fut confirmée par le concile. On envoya sur le champ des députés au prince, qui les reçut à la tête de ses hermites & de ses domestiques. Les conseillers du duc prétendoient qu'on réformât le serment qu'il devoit prêter comme pape, qu'il ne se rasât point, qu'il ne quittât point son habit d'hermite & ne changeât point de

ANN. 1440.

Ann. 1440. nom. Les députés protesterent qu'on ne pouvoit rien changer au serment; qu'il étoit nécessaire qu'il se revêtit d'habits convenables à sa dignité pour marquer la possession du souverain pontificat; qu'il falloit changer de nom, J. C. ayant changé celui de saint Pierre. Amédée, après quelques difficultés, souscrivit à ces conditions. L'article seul de la barbe le révoltoit. Cette barbe étoit fort longue: on la lui laissa par complaisance; mais quelque tems après il prit lui-même le parti de s'en dépouiller, parce qu'elle faisoit rire.

Le nouveau pape, qui prit à son avénement le nom de Felix, fut excommunié par Eugene, qui, suivant l'usage, le déclara hérétique & schismatique. Il devoit s'y attendre: mais il avoit les mêmes armes. Le concile cassa l'excommunication, & Felix renforça son parti en nommant dix-sept cardinaux. L'année suivante il en créa quatre autres dans la ville de Bâle, où il fut couronné: peu de mois après il augmenta leur nombre d'une nouvelle promotion de quatorze. Le concile lui assigna pour son entretien le cinquiéme du revenu

de tous les bénéfices : mais pour jouir de cette rétribution, il falloit être reconnu dans des états qui voulussent bien s'y soumettre. Ann. 1446.

On reçut en France presque en même-tems les députés des deux partis. Le roi convoqua une nouvelle assemblée de prélats dans la ville de Bourges, où il assista. Martin Gouge, évêque de Clermont, ministre du roi, fut chargé d'annoncer aux envoyés la délibération de l'assemblée, dont le résultat fut que la France persisteroit dans l'obéissance d'Eugene. On exhorta aussi les ambassadeurs du nouveau pape & du concile à ne point multiplier le scandale par de nouvelles excommunications. Eugene avoit aussi fait demander par ses légats qu'on supprimât la Pragmatique-Sanction, ce qui lui fut refusé sans détour.

Le roi fait rentrer le comte de saint Paul dans son devoir. *Monstrelet, &c.*

Charles, formé dans l'art de regner par les contradictions & les disgraces, portoit également ses vûes sur toutes les parties de l'administration tant civile que militaire. Dans l'état déplorable où la France se trouvoit, les remedes violens auroient peut-être été plus dangereux

que le mal même. Cependant il
ANN. 1440. donna cette année un exemple de fermeté, qui dut apprendre aux grands le respect qu'ils devoient à la majesté du trône. Les gens du comte de saint Paul ayant eu la témérité d'enlever de l'artillerie que le roi faisoit conduire de Tournai à Paris, Rohault, la Hire & Chabannes eurent ordre d'entrer à main armée dans les terres du comte, qu'ils ravagerent. Ils se rendirent maîtres de Riblemont, & vinrent mettre le siége devant la ville de Marle, qui appartenoit à la comtesse de saint Paul. Le jeune comte effrayé de cette irruption subite, d'autant plus que le duc de Bourgogne avoit fait déclarer qu'il ne devoit espérer aucun secours de lui, désavoua ses gens, & se hâta de fléchir le monarque. La comtesse douairiere de saint Paul vint trouver le roi à Laon, & par l'intercession de plusieurs seigneurs obtint le pardon de son fils. Les principales conditions de ce traité furent que le comte feroit hommage & serment de fidélité au roi, tant pour ses terres & seigneuries, que pour celles qu'il tenoit par la comtesse

ſa femme ; & qu'il remettroit la ville de Marle pour garant de ſa foi. Après cet accommodement, le comte ſe rendit à la cour où il fut très-bien reçu. Ce fut là qu'il contracta, pour la premiere fois, une amitié particuliere avec le dauphin. La connoiſſance de leurs caractères doit rendre aſſez équivoque la ſincérité de leur affection. Louis ſombre, inconſtant, inquiet, peu fait pour être ami, portant la défiance juſqu'à l'excès, & ne jugeant des autres que par lui-même, pouvoit-il aimer le génie du comte, dont la diſſimulation égaloit la ſienne ? La conformité des vices ne produira jamais entre les hommes ces liens reſpectables qui ne peuvent être ſerrés que par la reſſemblance des vertus. En prêtant ferment de fidélité, le comte de ſaint Paul s'étoit engagé à faire *pleine & entiere obéiſſance*, tant au roi qu'à ſes officiers, & à répondre en la cour du parlement, à la réquiſition du procureur-général. Le roi reçut dans le même tems l'hommage de la comteſſe de Ligny, veuve de Jean de Luxembourg. La réduction du comte de ſaint Paul fut ſuivie de celle

ANN. 1440.

d'une multitude de ſeigneurs, qui venoient journellement reconnoître dans la perſonne de Charles le ſouverain légitime.

Ann. 1440.

Voyage de la ducheſſe de Bourgogne à la cour du roi. *Ibid.*

Le roi reçut dans la même ville de Laon la ducheſſe de Bourgogne qui venoit au nom du duc ſon époux faire quelques propoſitions ſur la paix, & porter en même-tems des plaintes ſur la conduite de la cour vis-à-vis du duc d'Orleans. Charles lui donna peu de ſatisfaction ſur ces demandes; ainſi que ſur quelques articles qui concernoient ſes intérêts particuliers. En prenant congé du monarque elle lui dit : *monſeigneur, de toutes les requêtes que je vous ai faites, ne m'en avez nulle octroyée, jaçois ſelon mon avis qu'elles fuſſent aſſez raiſonnables. Belle ſœur*, répondit Charles, *ce poiſe nous qu'autrement ne ſe peut faire, car ſelon ce que nous trouvons en notre conſeil, à qui en avons parlé bien au long, icelles requêtes nous ſeroient moult préjudiciables à accorder.* Ce refus ne parut pas toutefois altérer pour lors la bonne intelligence qui regnoit entre les cours de France & de Bourgogne. La fortereſſe de Montagu formoit

depuis quelque tems un objet de contestation entre le seigneur de Commercy, le duc de Bourgogne & le roi. On convint que la place seroit remise en l'état qu'il plairoit au duc, qui sur le champ la fit raser & la rendit ensuite au monarque. Les habitans des villes voisines, telles que Rheims, Laon & Saint-Quentin, apprirent avec plaisir la destruction d'une citadelle, vraie retraite des brigands, dont les environs étoient infestés.

ANN. 1441. Siége de Creil. *Ibid.*

Charles, au commencement de cette année, prit la route de l'Isle de France par Soissons, Noyon & Compiegne. Dès que Flavy, gouverneur de cette derniere ville, eut appris l'approche du monarque, il prit la fuite. Le roi lui avoit pardonné la prison & la mort du maréchal de Rochefort; mais il se sentoit coupable de tant d'autres forfait, qu'il n'eut jamais l'assurance d'attendre son souverain. L'ouverture de la campagne se fit par le siége de Creil, dont les François se rendirent maîtres en douze jours. La garnison Angloise n'obtint d'autre capitulation que la liberté d'empor-

ter ses *robes*. Dans le même tems la garnison Françoise de Conches s'étoit emparée de Beaumont le Roger, tandis que d'un autre côté les Anglois ayant tenté de faire une irruption dans le Maine furent repoussés avec une perte considérable.

ANN. 1441.

Siége de Pontoise. *Ibid.*

Le roi s'étoit rendu à Paris, tandis qu'on disposoit les préparatifs du siége de Pontoise. On imposa une taxe dont personne ne fut exempt. La rigueur avec laquelle ce subside fut exigé excita le murmure du peuple. Les plaintes redoublerent, parce qu'on s'avisa, pour diminuer l'impôt, de supprimer une partie de la dépense des confrairies, & de l'appliquer aux besoins de l'état. Cependant les troupes investissoient Pontoise, où le roi vint en personne, accompagné du dauphin. Dès les premiers assauts on emporta un boulevard placé à la tête du pont. L'armée Françoise montoit à douze mille hommes. Les attaques furent vivement pressées. Le brave & infatigable Talbot, suivi seulement de quatre mille combattans, *ravitailla* la ville deux fois, & rafraîchit la garnison, emmenant avec lui

les malades & les bleſſés. Le ſiége avançoit lentement, malgré la valeur & les efforts des François, animés par la préſence de leur roi. Charles au déſeſpoir d'échouer dans une entrepriſe dont le mauvais ſuccès alloit ternir la réputation de ſes armes, redoubloit de conſtance & d'activité. Mais tandis qu'il eſſayoit de fixer la fortune par ſon courage, le duc d'York partit de Rouen avec une armée de huit mille hommes, & vint ſe préſenter aux bords de l'Oyſe. Le régent Anglois envoya défier le monarque au combat. La propoſition examinée dans le conſeil fut rejettée d'une commune voix. On ſe ſouvenoit encore des funeſtes journées de Crecy, de Poitiers & d'Azincourt. Les Anglois ayant trouvé le moyen de traverſer la rivière ſur des bateaux de cuir, mirent les aſſiégeans entre eux & la ville. Cette poſition paroiſſoit en quelque ſorte impoſer la néceſſité d'en venir aux mains, ce qui a fourni aux hiſtoriens Anglois un prétexte d'inſulter à l'inaction de nos troupes; mais rien n'eſt plus facile que de détruire ces reproches injurieux. Charles ne

ANN. 1441.

pouvoit pas livrer la bataille avec toutes ſes troupes. Il falloit néceſſairement qu'il en laiſsât une partie à la garde des poſtes ; ſans quoi il auroit été expoſé à combattre de front les ennemis, tandis que la garniſon ſeroit tombée à l'improviſte ſur ſon arriere-garde. Il ne pouvoit donc ſe meſurer avec le duc d'York qu'avec des forces à peu près égales. En admettant l'incertitude du ſuccès, le gain d'une bataille pouvoit-il entrer en compenſation avec les ſuites funeſtes d'une déroute, qui eût livré le cœur de ſes états, & peut-être ſa perſonne au pouvoir d'une armée victorieuſe ? Si l'on commit une faute à ce ſiége, ce fut d'avoir mal gardé les paſſages de l'Oyſe. Le roi décampa en frémiſſant, laiſſant aux ennemis la liberté de ſe répandre dans l'Iſle de France, & de venir piller l'abbaye de Poiſſy. Le peu de ſoin que l'on prenoit dans ces temslà de pourvoir à la ſubſiſtance des troupes, força bientôt les Anglois de reprendre la route de Normandie.

ANN. 1441.

Idem. Ibid.

Après la levée du ſiége de Pontoiſe le roi de retour à Paris fut accueilli froidement par les habitans.

Le peuple, accoutumé à ne juger des hommes que par les événemens, accusoit son prince des disgraces de la fortune. Charles, dédaignant ces murmures indiscrets d'une multitude aveugle, disposoit tout pour réparer l'affront qu'il venoit de recevoir. A l'instant qu'on s'y attendoit le moins, il vint, pour la seconde fois, se présenter devant Pontoise. La honte d'une premiere disgrace avoit redoublé le courage de nos troupes. Dès les premiers jours on emporta l'Eglise de Notre-Dame, située hors de la ville. Ce poste étoit de la derniere importance, en ce qu'il dominoit les assiégés. Ils n'avoient pas eu le tems de réparer leurs remparts. Une artillerie formidable les foudroyant jour & nuit, rendit en peu de jours les brêches pratiquables. L'assaut fut général. Une foule de princes & de seigneurs y combattirent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Jusqu'aux moindres soldats, c'étoit à qui donneroit les marques les plus éclatantes de sa bravoure : mais personne ne s'y distingua plus que le roi. On le vit long-tems sur la brêche, l'épée à la main, dispu-

ANN. 1441.

ANN. 1441. tant aux plus hardis de ses guerriers le prix de la valeur. Son fils, témoin & compagnon de ses exploits étoit auprès de lui. Cette circonstance dément bien la jalousie dont on prétend que Charles étoit animé contre le dauphin. La place fut emportée après une des plus rudes actions qu'on eut vues depuis long-tems. Cinq cens Anglois furent passés au fil de l'épée: on fit un nombre à peu près égal de prisonniers. Le monarque triomphant laissa un libre cours à sa clémence ordinaire, il ordonna qu'on respectât la vie de tous ceux des habitans qui n'auroient pas les armes à la main.

Idem. Ibid. Après cette glorieuse expédition le roi revint à Paris où il fut reçu aux acclamations des habitans. Nous sommes obligés de rapporter ici une circonstance qui fait peu d'honneur à l'humanité de ce siécle. Les prisonniers Anglois faits au siége de Pontoise furent amenés à Paris: ils passerent à la vue du peuple enchaînés deux à deux par le col, *ainsi que des chiens de chasse*, expression dont e sert un écrivain contemporain. Quelques tristes lambeaux cou-

vroient à peine leur nudité. Lorſqu'on les eut ainſi expoſés aux regards avides de la populace, on ſépara ceux qui étoient en état de payer des rançons des captifs que leur indigence mettoit dans l'impoſſibilité de ſe racheter. Ces derniers, qui compoſoient le plus grand nombre, furent conduits à la Grêve. On leur lia les pieds & les mains : on les précipita dans la Seine. A ces traits de barbarie qui reconnoîtroit notre nation ?

ANN. 1441.

Entrevue des ducs de Bourgogne & d'Orleans. *Ibid.*

Ce n'étoit pas ſans un dépit extrême que le duc d'Orleans ſe voyoit obligé de renoncer aux eſpérances qu'il avoit conçues d'avoir la principale part au gouvernement. Forcé de diſſimuler, cette contrainte irritoit encore ſon chagrin. La cour & le roi paroiſſoient l'avoir entiérement oublié, ſans que cette négligence injurieuſe pût lui fournir un prétexte apparent de faire éclater ſon reſſentiment. Il vint trouver le duc de Bourgogne à Heſdin. Ces deux princes paſſerent quelques jours enſemble. On ignora pour lors ce qui avoit été agité dans leur entrevue. La ſuite en développa les motifs

ſecrets. Cependant le duc de Bourgogne leva des troupes ; & pour éviter d'alarmer la cour, il défendit, ſous les peines les plus ſévères, à ſes gens de commettre aucun déſordre ſur les terres de l'obéiſſance du roi. Il fit dans le même-tems, pour la ſeconde fois, raſer Montagu, dont le ſeigneur de Commercy avoit rétabli les fortifications.

ANN. 1442.
Capitulation de Tartas.
Ibid.

Charles étoit pour lors en Poitou, attendant le terme preſcrit pour ſe préſenter devant Tartas à la tête d'une armée aſſez forte pour livrer bataille. Cette ville, ſituée ſur la Douze, à peu de diſtance du lieu où cette petite riviere va ſe perdre dans l'Adour, avoit été inveſtie par les Anglois. La garniſon étoit convenue de ſe rendre s'il ne ſe préſentoit un corps de troupes ſuffiſant pour faire lever le ſiége. L'honneur du roi ſe trouvoit intéreſſé à ſatisfaire aux clauſes de la capitulation. La place, importante par ſa ſituation, appartenoit au ſeigneur d'Albret, maiſon qui avoit rendu à la France les ſervices les plus ſignalés. Il étoit à craindre qu'en l'abandonnant, on n'indiſpoſât toute la no-

blesse de Guienne. Charles d'ailleurs en se trouvant au jour assigné avoit plus à redouter la longueur du voyage que le danger de l'expédition. Les ennemis assez occupés à défendre les provinces en deçà de la Loire, ne pouvoient faire que de foibles efforts dans les provinces méridionales. La cour d'Angleterre devenoit de jour en jour plus orageuse. Le duc de Glocestre ne jouissoit plus que d'un crédit apparent. Le cardinal de Wincester avoit saisi toute l'autorité réelle. Sa parcimonie & ses richesses l'avoient mis à portée de subjuguer un monarque foible & sans expérience. Il lui prêtoit de l'argent, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus; mais le prélat intéressé ne négligeoit aucune des précautions qui pouvoient lui en assurer le recouvrement. On trouve dans les actes de Rymer par plusieurs lettres de grace expédiées en faveur de ce cardinal, qu'il ne prêtoit que sur des gages, puisque dans ces actes de pardon il est dit qu'il avoit *fraudé le roi de ses joyaux, & qu'il l'avoit privé de ses revenus.* Ainsi, dans le même tems qu'il exigeoit des nantissemens,

ANN. 1442.

il se payoit par ses mains. Ce qui se passa cette année va nous prouver jusqu'à quel point il avoit abbaissé son rival. Cet événement, quoiqu'étranger, tient aux mœurs du tems. Eléonor de Cobham, qui de maîtresse du duc de Glocestre étoit devenue son épouse, eut l'imprudence d'appeller la magie au secours de ses charmes, dans l'espérance de fixer l'inconstance du duc. Elle eut, pour cet effet, quelques conférences avec un prêtre réputé grand Nécromancien. Une prétendue sorciere lui promit un philtre dont elle assuroit l'effet immanquable. Ces entrevues mystérieuses furent découvertes par les ennemis de Glocestre. Aussi-tôt l'on intenta contre la duchesse son épouse une accusation de haute trahison. On prétendit qu'elle avoit fait avec ces deux complices une image de cire représentant le roi; qu'en la faisant fondre goute à goute, les forces & la vie de Henri devoient s'évanouir par dégrés, ainsi que le simulacre. L'examen des accusés ne découvrit autre chose que la composition du philtre. Cependant la sorciere fut brûlée & le prê-

ANN. 1442.

tre pendu. Par égard pour le rang de la ducheſſe on ſe contenta de la condamner à faire amende honorable devant l'Egliſe de ſaint Paul de Londres ; ce qui fut exécuté publiquement, & à paſſer le reſte de ſes jours dans une priſon perpétuelle. Les chefs du tribunal qui prononça cette condamnation étoient les comtes de Huntington, de Staffort, de Suffolk & de Northumberland. On ne ſçait qui doit plus ſurprendre de l'injuſtice ou de la ſtupide ignorance de pareils juges.

ANN. 1442.

Aſſemblée des princes : leurs remontrances : réponſe du roi. *Monſtrelet.*

Nous avons vu ſous le malheureux regne de Charles VI les princes du ſang diviſés entr'eux, armer la nation, faire couler des torrens de ſang pour ſe diſputer la poſſeſſion du gouvernement. L'incapacité du monarque ſervoit de prétexte à leurs implacables querelles. En déchirant la France, ils ne parloient que du ſalut de l'état & du ſoulagement des peuples. C'eſt ſous ce voile ſpécieux qu'ils déguiſoient leur criminelle ambition. A peine Charles gouverne-t-il en roi, qu'on voit ces mêmes princes ſe réunir pour lui ravir une autorité qu'il étoit ſi digne

ANN. 1442.

d'exercer. Les motifs de cette association séditieuse sont toujours les mêmes, l'intérêt public, le bien du royaume. Les princes & plusieurs seigneurs, mécontens de la cour, devoient s'assembler à Nevers, ainsi que les ducs de Bourgogne & d'Orleans en étoient convenus à leur derniere entrevue. Dans une circonstance si délicate, où il s'agissoit de prévenir peut-être une défection générale, le roi, sans blesser sa dignité, se conduisit avec une modération capable de faire rougir les princes. Il se contenta de leur faire dire qu'ils n'auroient pas dû former le projet d'une assemblée en son absence, encore moins sans son consentement; que son dessein, au retour de la prochaine expédition de Guienne, étoit de les assembler dans sa ville de Bourges pour prendre leurs avis sur les affaires générales du royaume. Il se plaignit, mais sans aigreur, de ce que le duc de Bretagne s'étoit joint à eux, & cela dans un tems où la France avoit besoin de la réunion de toutes ses forces pour résister à l'ennemi commun. Après ces légers reproches il

consentit que les princes & seigneurs, mécontens du gouvernement, s'assemblassent à Nevers. Il offrit même pour cet effet un sauf-conduit au duc de Bretagne. ANN. 1442.

Les députés de l'assemblée de Nevers se rendirent à la cour. Ils apportoient le cahier des remontrances sur lesquelles on les avoit chargés de demander satisfaction. Charles ne crut pas déroger à la majesté de sa couronne en répondant à tous les articles. Voici quels étoient les principaux chefs de ces représentations. La conclusion de la paix avec l'Angleterre, la réforme de plusieurs vices glissés dans l'administration. Le maintien de la justice, l'abréviation des procès, le choix des magistrats, l'augmentation du nombre des conseillers d'état, la nécessité de réprimer les brigandages des gens de guerre, l'obligation de régler un fonds assuré pour le paiement de leur solde; enfin le soulagement du peuple par la diminution des tailles & autres impositions. Ces demandes paroissoient en effet n'avoir pour objet que la tranquillité de l'état, l'intérêt public, le

ANN. 1442. bonheur de la nation. On ne pourroit tout au plus former que des conjectures sur les motifs secrets qui faisoient agir les princes, si l'exposition de leurs griefs personnels ne découvroit le mobile véritable de leur conduite. Ils se plaignoient de ce que le roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne les appelloit pas au gouvernement. Le duc d'Alençon réclamoit la restitution de Niort, de Sainte-Susanne, le rétablissement de sa lieutenance & de sa pension. Le duc de Bourbon, les comte de Vendôme & de Nevers demandoient pareillement le paiement de leurs pensions. A l'égard du duc de Bourgogne, il ne formoit des plaintes que sur l'inexécution de quelques articles du traité d'Arras qu'il ne spécifioit pas.

Le monarque ayant avec son conseil examiné les représentations contenues dans le mémoire des princes, leur fit répondre que personne ne désiroit plus que lui de rétablir le calme dans le royaume par un traité de paix avec l'Angleterre ; qu'il avoit pour cet effet proposé diverses villes limitrophes des deux puissances, &

que leur ſituation rendoit convenables pour tenir des conférences. Que les ennemis avoient conſtamment refuſé d'en agréer aucunes, que cette obſtination annonçoit viſiblement leur éloignement pour la paix ; qu'au dernier congrès l'archevêque d'York avoit déclaré ſans détour que *uſque in ultimo ſtatu* (juſqu'à l'extrémité) la nation Angloiſe ne ſouffriroit pas que ſon roi tînt rien en hommage de quelque ſouverain que ce fût ; que par conſéquent il étoit impoſſible de céder la poſſeſſion d'aucune province au roi d'Angleterre, puiſqu'il refuſoit de ſe reconnoître, ainſi que ſes prédéceſſeurs, vaſſal de celui de France ; que le roi ne pouvoit ſe perſuader que les princes de ſon ſang, intéreſſés par devoir & par honneur à maintenir la ſplendeur de l'empire, vouluſſent qu'il y portât atteinte par un traité honteux. Pour ce qui concernoit l'adminiſtration de la juſtice, le roi démontra combien les reproches à ce ſujet étoient injuſtes & mal fondés ; qu'il avoit toujours choiſi pour remplir le parlement les magiſtrats les plus recommandables par leurs lumieres & leur

ANN. 1442.

ANN. 1442.

intégrité, qu'il y en avoit douze de la nomination du duc de Bourgogne lui-même; que l'abréviation des procès étoit l'affaire des juges; que les désordres occasionnés par la licence des troupes *lui avoient toujours déplu*; qu'ils connoissoient aussi-bien que lui combien il étoit difficile d'y remédier, & qu'ils avoient été témoins des soins qu'il ne cessoit d'y employer, ainsi que des mesures qu'il prenoit pour assurer le payement des gens de guerre, afin de leur ôter tout prétexte de rançonner les villes & les campagnes. Il est à propos d'observer que la plus grande partie de ces compagnies de brigands appartenoient aux princes, ou s'avouoient d'eux, sans qu'ils songeassent à les réprimer. Sur l'article des impôts, le monarque répondit que personne ne ressentoit plus vivement que lui la misere des peuples, & qu'il regardoit leur soulagement comme la premiere & la plus indispensable de ses obligations; mais que les malheurs du royaume & la nécessité d'entretenir des troupes pour repousser un ennemi qui occupoit une partie de la France *& détruisoit le surplus*, exigeoient

exigeoient que tout le monde contribuât à la défense commune, que dans une conjoncture aussi pressante & aussi difficile que celle où la France se trouvoit, *le prince de son autorité royale pouvoit asseoir des impositions, & n'étoit nul besoin d'assembler les trois états pour mettre sus les tailles*; que la dépense de ces députations étoit toujours à la charge du peuple, que plusieurs provinces avoient demandé qu'on les en dispensât *& qu'on se contentât d'envoyer la commission aux élus, sous le bon plaisir du roi.* Charles rappelloit en même-tems aux princes qu'il les avoit consultés tous, ou la plus grande partie d'entr'eux, sur les affaires importantes du royaume; qu'il n'avoit jamais eu égard aux divisions passées pour se déterminer sur le choix des conseillers d'état; qu'il s'étoit trouvé dans la nécessité de reprendre la ville & le château de Niort, confiés au duc d'Alençon; qu'à l'égard de sa lieutenance & de sa pension, sa conduite pouvoit seule lui en obtenir le rétablissement; que le duc de Bourbon avoit refusé le paiement de la sienne; que le comte de Ven-

ANN. 1442.

dôme s'étoit mis lui-même *hors de* ANN. 1442. *l'hôtel du roi*, & que quand il se gouverneroit ainsi qu'il le devoit envers son souverain, *il feroit pour lui ce qu'il appartiendroit ; qu'il étoit bien content que monsieur le comte de Nevers eût sa pension*, & qu'il lui rendroit justice sur quelques autres plaintes de moindre importance. Charles terminoit sa réponse en assurant que son intention avoit toujours été d'entretenir la paix d'Arras ; que si quelqu'un y avoit porté la plus légere atteinte, c'étoit contre son intention, à son insçu, & qu'il le désavouoit ; qu'il auroit lui-même de son côté plusieurs plaintes à faire sur l'inobservation de ce traité, mais qu'il vouloit bien épargner au duc de Bourgogne ces désagréables récriminations.

Idem. Ibid. Si l'équité, l'amour de la patrie, l'honneur & le salut de la monarchie avoient seuls dicté les représentations des princes assemblés, la réponse du roi auroit certainement dû les faire rentrer dans leur devoir. Charles persuadé qu'il leur avoit donné toute la satisfaction qu'ils pouvoient exiger, fut averti par ses ministres les plus affidés, que les

mécontens s'attachoient à grossir le nombre de leurs partisans en séduisant le clergé, la noblesse & le peuple de quelques provinces : ce monarque trop généreux avoit peine à s'imaginer que les princes de son sang voulussent le dépouiller de la puissance souveraine. Un pareil soupçon ne s'accordoit pas sur-tout avec l'idée qu'il avoit de la foi du duc de Bourgogne. Il disoit quelquefois à ses plus intimes confidens, que s'il pouvoit être assuré qu'on voulût entreprendre contre son autorité, il suspendroit toute autre expédition pour marcher contre les rebelles. Il n'étoit pas toutefois sans inquiétude. Le désir de se tranquilliser à cet égard lui suggéra un expédient qui a toujours réussi, ce fut d'affoiblir le parti des mécontens, en les desunissant. Il manda au duc d'Orleans qu'il le verroit avec plaisir, il n'en fallut pas davantage pour le gagner : à l'accueil le plus obligeant il ajouta une pension de quatre mille livres. Le duc comblé de bienfaits & de caresses n'eut pas de peine à détacher le duc de Bourgogne d'une ligue dans laquelle il ne s'étoit engagé

Ann. 1442.

ANN. 1441.

que par complaisance pour lui. Le comte de Nevers & le duc de Bretagne, qui n'avoient été guidés que par le même motif, y renoncerent pareillement. Il ne resta plus que les ducs de Bourbon, d'Alençon & le comte de Vendôme; mais à juger de la puissancce de ces trois princes, par ce qui s'étoit passé dans la guerre de *la Praguerie*, ils n'étoient pas en état d'imposer la loi à leur souverain : ils n'eurent d'autre parti à prendre que celui de la soumission & du silence.

Mort de la comtesse de Richemont. *Ibid.*

Le comte de Richemont perdit à la fin de cette année la dauphine, duchesse de Guienne, son épouse. Cette princesse mourut d'une maladie de langueur *à l'hôtel* [a] *du Porc-Epi à Paris.* Elle témoigna dans ses derniers momens les plus sensibles regrets de ses fautes, & sur-tout, dit un auteur contemporain, *des grandes pompes, outrages & excès qui avoient été en elle sa domination, étant en force & vigueur.* On peut se

Chron. de France.

[a] Cet hôtel, qui avoit appartenu au grand maître Jean de Montagu, décapité au commencement du regne précédent, étoit situé dans la rue de Joüi, où l'on a depuis construit l'hôtel d'Aumont. *Antiq. de Paris. lib. VII.*

rappeller la fierté de cette princesse, qui ne consentit de s'unir au connétable, qu'à condition de conserver le rang qu'elle avoit acquis par son premier mariage; ce qui assujettissoit son second époux à des égards gênans, étant obligé de la traiter en public, non comme comtesse de Richemont, mais comme dauphine. ANN. 1442.

Les troupes s'assemblent en Guienne.

Dans le même-tems que le roi employoit la prudence & la fermeté pour mettre les mécontens dans l'impuissance de traverser ses desseins, les troupes, suivant ses ordres, se rassembloient en Guienne. Il vint à Toulouse, où le rendez-vous général étoit indiqué. Jamais, depuis le commencement de son regne, il ne s'étoit vu à la tête d'une armée si brillante & si nombreuse. On y comptoit, suivant Monstrelet, jusqu'à quatre-vingts mille chevaux. Ce trait seul peut faire juger quelles forces militaires la France étoit alors en état de mettre sur pied; puisque le monarque, assisté de la noblesse de Guienne, & ne tirant de secours que des provinces qui lui étoient soumises, pouvoit réunir un corps si formidable; car il est à propos d'ob-

ſerver que les ducs de Bourgogne, de Bretagne, d'Orleans, d'Alençon & de Bourbon, & les autres princes qui s'étoient aſſemblés à Nevers, ne contribuerent point à cet armement. Tous les malheurs de la nation, on ne ſçauroit trop ſouvent le répéter, ne provenoient que de ſa méſintelligence.

ANN. 1443.

Délivrance de Tartas. Priſe de Saint Sever & autres places.

Le terme de la délivrance de Tartas, fixé par la capitulation au premier mai, avoit été prolongé juſqu'au vingt-trois juin, à la demande des généraux Anglois. Au jour déſigné, Charles ſe préſenta devant la ville, il n'avoit pris avec lui qu'une partie de ſes troupes. Son armée étoit compoſée de ſeize mille hommes d'armes, à la tête deſquels il ſe tint en bataille, depuis le matin juſqu'au ſoleil couché. Les ennemis n'ayant point paru, la place fut remiſe au roi, qui la rendit au ſeigneur d'Albret. Les ôtages furent délivrés de part & d'autre. De Tartas, l'armée vint inveſtir Saint-Sever ſur l'Adour. Après trois ſemaines de ſiége les fortereſſes & la ville furent emportées d'aſſaut. On paſſa la garniſon au fil de l'épée. Rampſton, général An-

glois fut fait priſonnier. La réduction de cette place fut ſuivie de celle d'Acqs, de Marmande & de la Reole. Les ennemis reprirent Acques quelques tems après. Ces conquêtes au reſte plus faciles à faire qu'à conſerver, produiſoient du moins cet avantage, qu'elles affoibliſſoient toujours les Anglois par le nombre des ſoldats qu'ils perdoient, & préparoient déja les momens encore éloignés d'une révolution favorable. L'impoſſibilité de faire ſubſiſter ce nombre prodigieux de troupes, obligea le roi d'en licencier la plus grande partie. Elles avoient beaucoup ſouffert pendant la campagne par la diſette des vivres & des fourrages. Obligées de ſe diſperſer pour chercher leur ſubſiſtance, elles ſe répandirent dans les provinces voiſines & pénétrerent juſques dans la Navarre, laiſſant dans tous les lieux de leur paſſage des traces de leurs déſordres & de leurs rapines ordinaires. Les payſans attroupés en détruiſirent un grand nombre. C'eſt ainſi que ſe terminoient la plûpart des expéditions. La Hire, l'un des plus braves capitaines de ſon tems, mourut vers la

ANN. 1443.

fin de cette campagne. Le roi l'avoit comblé de bienfaits, il avoit gagné des ſommes immenſes à la guerre; il ne laiſſa rien à ſa veuve, qui auroit langui dans la miſere, ſans la libéralité du monarque.

ANN. 1443.

Différend pour le comté de Comminges.
Hiſtoire chronol.
Notitia Vaſcon. &c.

Le roi s'arrêta quelque tems à Montauban avant que de s'éloigner de la Guienne. Il profita du ſéjour qu'il y fit pour terminer un différend auquel les deux plus puiſſantes maiſons de la province ſe trouvoient intéreſſées. Pierre Raymond, deuxiéme de ce nom, comte de Comminges, mort en 1375, n'avoit laiſſé qu'une fille unique, nommée Marguerite, qui fut d'abord mariée à Jean III, comte d'Armagnac, frere du connétable aſſaſſiné à Paris, dont elle eut deux filles, mortes ſans poſtérité. Après le trépas de Jean, Marguerite épouſa Jean d'Armagnac, fils aîné du comte de Fezenzac. Elle vécut fort mal avec ce ſecond époux, qu'elle eut l'audace de répudier. Il fut aſſez foible pour en mourir de chagrin. Une démarche ſi hardie n'empêcha pas la comteſſe d'être recherchée. Le déſir de s'approprier ſes domaines fermoit les yeux ſur

l'irrégularité de sa conduite. Mathieu de Foix, frere de Jean & oncle de Gaston, successivement comtes de Foix, l'épousa du vivant même de son second mari. Ce troisiéme époux vengea son prédécesseur. Il étoit plus jeune que Marguerite, dont il n'avoit qu'une fille d'une santé fort délicate, & qui mourut en bas âge. Le désir de s'assurer la possession du comté de Comminges lui fit tout tenter auprès de son épouse pour l'engager à l'instituer son héritier. La vieille comtesse refusa obstinément de tester en sa faveur. Il la fit enfermer dans une étroite prison où elle languit pendant vingt-cinq années. Elle vivoit encore tandis que les comtes de Foix & d'Armagnac se disputoient sa succession. Ce dernier fondoit ses prétentions sur ce qu'il étoit neveu de Jean III, comte d'Armagnac, premier mari de la comtesse. Cependant Marguerite du fonds de sa prison avoit trouvé moyen de faire parvenir au roi son testament, par lequel elle l'instituoit son héritier. Cette disposition paroissoit d'autant plus légitime qu'on prétendoit que Pierre Raymond, pere de

ANN. 1443.

P v

ANN. 1443. la comteſſe, avoit ordonné en mourant que le comté de Comminges, en cas que Marguerite n'eût point d'enfans, ſeroit uni à la couronne de France. Indépendamment de ces deux actes, on pouvoit encore appuyer les droits du monarque ſur la nature même du domaine conteſté. Le comté de Comminges, ſitué entre les Pyrenées, le Val d'Aran, les comtés d'Aſtarac, de Toulouſe, de Bigorre, étoit dans ſon origine une ſeigneurie allodiale, c'eſt-à-dire abſolument indépendante juſqu'en 1244, que Bernard IV la remit à Raymond, comte de Toulouſe, & la reçut enſuite de lui à titre de féodalité. Le lecteur ſe rappellera ſans peine la maniere dont ſe faiſoient ces changemens d'alleux en fiefs, expliquée dans les volumes précédens. Depuis cette époque, les comtes de Comminges avoient toujours relevé des comtes de Toulouſe, & ſuivant les conſtitutions féodales le défaut abſolu d'héritiers mâles ou femelles néceſſitoit la réverſion du fief au ſuzerain. Le roi, qui en cette qualité avoit un droit inconteſtable, termina le différend des comtes de

Foix & d'Armagnac, en se faisant livrer les places les plus considérables du comté de Comminges, & remettant la comtesse en liberté. Elle étoit alors âgée de quatre-vingts ans, & ne jouit pas long-tems de cet avantage. Avant sa mort, qui arriva dans la même année, elle confirma le testament qu'elle avoit fait durant sa captivité. Ce ne fut pas la seule mortification que le comte d'Armagnac essuya : le roi le força de renoncer au droit de régale dans ses domaines, & lui fit défense de s'intituler à l'avenir *comte, par la grace de Dieu* : prérogative dont ses ancêtres avoient joui depuis un tems immémorial.

ANN. 1443.

C'est à cette année que la plûpart des auteurs fixent l'époque de l'institution du parlement de Toulouse, qu'on pourroit toutefois ne considérer que comme un renouvellement de la création ordonnée par l'édit de 1306. Il est vrai que dans les lettres de cette premiere érection, Philippe le Bel, qui regnoit alors, établit un parlement dans la ville de Toulouse pour le Languedoc, la Guienne

Parlement institué a Toulouse. *Recueil des ordonnances. Grande conf. Pasquier, &c.*

Ann. 1443. & généralement toutes les provinces situées au-delà de la Dordogne, avec la clause que cette cour ne subsisteroit que tant qu'il le voudroit (*quamdiù nostræ placuerit voluntati*,) exception qui ne se trouve point dans les lettres d'établissement de Charles VII, données à Saumur au mois d'octobre 1443, registrées au parlement de Paris en juin 1444; c'est probablement la raison pour laquelle on a toujours regardé ce roi comme l'instituteur de la cour suprême du Languedoc, qu'il rendit perpétuelle. Mezerai observe que le premier acte de ce nouveau parlement fut en faveur de la liberté. Quelques serfs de Catalogne s'étant réfugiés dans son territoire furent réclamés par leurs maîtres. Le parlement rendit un arrêt, portant que tout homme qui entreroit dans le royaume en criant *France*, seroit dès ce moment affranchi. « *La liberté de cette noble monar-*

Mezerai.

» *chie est si grande*, ajoute cet auteur,
» *que même son air la communique à*
» *ceux qui le respirent; & la majesté*
» *de nos rois est si auguste, qu'ils*
» *refusent de commander à des hom-*
» *mes, s'ils ne sont libres.*

Ann. 1443.

Mariage du comte de Richemont.

Mort de Jean V, duc de Bretagne.

Ibid.

Hist. de Bret. &c.

Le roi assista au mariage du connétable avec Jeanne, fille du seigneur d'Albret, qui fut célébré dans la ville de Nerac. Tandis que le comte de Richemont formoit ces nœuds, Jean V, duc de Bretagne, rendoit les derniers soupirs dans sa maison de la Tousche, près de Nantes. Également cher au peuple & à la noblesse, on l'appelloit, communément *le bon duc*, surnom glorieux qu'il tenoit de l'affection générale. Il en reçut un témoignage bien flatteur dans le tems de la conjuration des Penthievres. A peine fut-on informé de sa détention que toute la Bretagne courut aux armes; les parens mêmes de ces perfides ne marquerent pas moins de zèle que le reste de la noblesse. On n'eut pas besoin d'envoyer des ordres pour rassembler les troupes. Il se forma sur le champ une armée de cinquante mille hommes ne respirant que la vengeance & le châtiment des traîtres. Ce prince respectable par sa générosité, sa clémence, sa piété, regna, ou pour mieux dire, s'occupa du bonheur de ses sujets pendant quarante-trois années. Dans le tems qu'une guerre

ANN. 1443. cruelle déchiroit toutes les parties de la France, son heureuse politique sçut ménager avec tant d'adresse les partis opposés, qu'il conserva la tranquillité de sa province. Cette conduite ne l'empêcha pas d'assister utilement le roi en permettant aux Bretons, ennemis naturels des Anglois, de servir dans ses armées. Il laissa la Bretagne florissante & peuplée. Quelque tems avant sa mort il avoit arrêté le projet du mariage de François son fils aîné avec la princesse d'Écosse, Isabelle, sœur de la dauphine. Ayant interrogé les ambassadeurs à leur retour sur les perfections de la princesse : ils l'assurerent *qu'elle étoit assez belle, le corps droit, bien formé, propre pour avoir enfans ; mais qu'elle leur sembloit assez simple. Chers amis*, leur dit-il, *je vous prie de retourner en Ecosse & l'amenez : elle est des conditions que je la désire. Ces grandes subtilités en une femme nuisent plus qu'elles ne servent. Je n'en veux point d'autre. Par Saint Nicolas, j'estime une femme assez sage quand elle sçait mettre différence entre sa chemise & le pourpoint de son mari.*

Le roi avoit laiſſé le comte de Dunois en Normandie avec trop peu de forces pour être en état de rien entreprendre de conſidérable. Tout ce que ce général put faire fut de ſe tenir ſur la défenſive. Les François, ſous la conduite de Floquet, s'emparerent d'Evreux; Eſtouteville, gouverneur du Mont-Saint-Michel, ſurprit Granville; tandis que d'un autre côté les ennemis reprirent Conches, perte que le comte de Dunois ne put prévenir ni réparer en aſſiégeant Gallardon. Cependant les Anglois, dès l'année précédente, avoient inveſti la ville de Dieppe, qu'ils tenoient bloquée, en attendant de nouvelles troupes qu'on levoit en Angleterre. Ils avoient conſtruit un fort, ou comme on s'exprimoit alors, une grande baſtille, d'où ils foudroyoient la ville avec une artillerie formidable. On comptoit juſqu'à deux cens piéces de canon, ſans les bombardes d'une groſſeur prodigieuſe. Le comte de Dunois, ſuivi d'un corps de mille hommes, entra dans la place. Sa préſence, ſecondée par la valeur du commandant, Charles Deſmarets,

ANN. 1443.

Le dauphin fait lever le ſiége de Dieppe.

Ibid.

Ann. 1443. de la garnison & des principaux bourgeois, rallentit la vivacité des attaques. Talbot désespérant de s'en rendre maître, à cause de la rigueur de la saison, (on étoit alors au fort de l'hiver) laissa une partie de ses troupes pour garder les ouvrages du siége & reprit la route de Rouen, en attendant le renfort que Jean, duc de Sommerset, devoit incessamment amener. A peine fut-il parti que Dunois alla trouver le roi en Poitou, pour le presser d'envoyer du secours aux assiégés. Charles chargea le dauphin son fils de cette expédition, & lui donna en même-tems le gouvernement général des provinces renfermées entre la Seine & la Saone. Seize cens hommes d'armes composoient toute l'armée du prince. Les comtes de Dunois & de saint Paul, les seigneurs de Commercy, de Gaucourt, de Châtillon, de Laval, l'accompagnoient. Louis se présenta devant la bastille des ennemis à la tête de sa petite troupe. Il s'étoit fait précéder par un corps de trois cens hommes. Quoiqu'il eût de l'artillerie il ne s'en servit pas, & l'on fit les dispositions pour em-

porter le fort par le moyen de l'efcalade. On avoit, pour cet effet, conftruit des ponts roulans [a], qu'on pouffoit fur le foffé par le fecours d'un avant-train, & dont l'extrémité, qui devoit joindre le pied des remparts, étoit foutenue par des grues placées fur le revers du foffé. Des crans d'efpace en efpace fervoient à retenir le pied des échelles. Lorfque tout fut préparé, le dauphin à pied, au premier rang de fa troupe, s'avança, malgré une grêle de traits que les ennemis faifoient pleuvoir fur lui. Les François, qu'animoit l'héroïque intrépidité de leur prince, fe furpafferent eux-mêmes par des prodiges de valeur. Les Anglois ne témoignerent pas moins de bravoure & forcerent les nôtres de reculer. Louis les ramene au combat. L'affaut recommence avec une nouvelle fureur Cette feconde action, plus meurtriere que la premiere, décide la victoire. Cinq cens Anglois font paffés au fil de l'épée. La baftille eft emportée. Le refte de la garnifon demeure au pouvoir du vainqueur.

ANN. 1443.

[a] On trouve dans les monumens de la monarchie Françoife la figure de ces ponts roulans.

Ann. 1443. On envoye au ſupplice tous les François qui ſe trouvent mêlés parmi les ennemis, ainſi que quelques Anglois qui du haut de leurs remparts avoient offenſé le prince par des propos outrageans. Le dauphin, avant l'aſſaut, avoit armé chevalier le comte de ſaint Paul. Il prodigua les éloges & les récompenſes à ceux qui s'étoient diſtingués dans cette journée. Il ne ſe montra pas moins reconnoiſſant envers les habitans de Dieppe, qui pendant un ſiége de neuf mois s'étoient ſignalés par mille preuves de conſtance, de zèle & de courage. La cour étoit pour lors à Tours. Louis alla rendre compte de ſa victoire à ſon pere, & en recevoir ſes ordres pour une nouvelle expédition. On cherche vainement dans la conduite du monarque & de ſon fils les effets de cette jalouſie que quelques écrivains ont reprochée au roi avec ſi peu de fondement.

Révolte du comte d'Armagnac.
Ibid.
Hiſt. d'Angleterre.
Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Le comte d'Armagnac, retenu par la préſence du roi, n'avoit oſé laiſſer éclater ſon mécontentement. Le monarque fut à peine éloigné qu'il entra à main armée dans le comté de Comminges, & s'empara des prin-

cipales places. Avant que de former une entreprise si hardie, le comte s'étoit assuré de la protection des Anglois, à qui, suivant les clauses d'un traité secret, il devoit livrer ses états. Il s'engageoit de plus à les rendre maîtres du Rouerge & de l'Auvergne. Ces propositions faites par deux archidiacres de l'Eglise de Rhodès, accompagnés de plusieurs gentilshommes, députés du comte, éblouirent le conseil Britannique. La cour de Londres envoya ses ambassadeurs pour conclure l'alliance sur ce pied, & régler en même-tems les conditions du mariage d'une des filles du comte d'Armagnac avec le roi d'Angleterre. Ce qui rend ces démarches encore plus criminelles, c'est que les premieres négociations devancerent le jugement de l'affaire de Comminges. ANN. 1443.

Le roi avoit été si content de la conduite & du courage du prince son fils, qu'il n'hésita pas à lui confier le soin de châtier le comte d'Armagnac. Le dauphin partit de Tours accompagné du maréchal de Loheac. Ses troupes, lorsqu'il fut arrivé à Toulouse, furent accrues par la jonc- *Idem. Ibid.*

ANN. 1443.

tion d'une partie de la nobleſſe de Guienne. Il tomba comme un éclair ſur le comté d'Armagnac. Rhodès, Entragues ſe ſoumirent à ſon approche. Le comte épouvanté prit la fuite, & courut ſe renfermer dans l'Iſle Jourdain, ville ſituée ſur la Save. Louis, ſans lui laiſſer le tems de reſpirer, le ſuivit, l'inveſtit dans ſon aſyle, le fit priſonnier avec toute ſa famille, excepté le comte de Lomagne ſon fils aîné, qui s'étoit réfugié en Navarre. Les ſeules fortereſſes de Cadenac & de Severac furent défendues par Leſcun, bâtard d'Armagnac, qui les rendit lorſqu'il vit qu'une plus longue réſiſtance ſeroit inutile. Le comte rebelle fut conduit à Lavaur, d'où quelque tems après il fut transféré à Carcaſſonne. Le comte de Lomagne revint en France lorſque le dauphin ſe fut éloigné. Il obtint la grace de ſon pere que le roi accorda aux ſollicitations des maiſons de Foix & d'Albret, alliées de celle d'Armagnac.

Priſe de Luxembourg par le duc de Bourgogne.
Monſtrelet. Hiſt. généal. de la maiſon de France.

Le duc de Bourgogne venoit encore cette année d'accroître ſes domaines par la jonction d'une nouvelle province. Elizabeth de Luxem-

bourg, ſucceſſivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant & de Jean de Baviere, évêque de Liége, ſurnommé *Jean ſans pitié*, qui abdiqua ſon évêché pour l'épouſer, opprimée par ſes ſujets qui refuſoient de la reconnoître, s'adreſſa au duc de Bourgogne, neveu de ſes deux maris, des côtés paternel & maternel. Guillaume de Saxe, ſe prétendant héritier du duché, avoit fait ſaiſir les deux plus fortes places, Luxembourg & Thionville. Le duc de Bourgogne à la tête d'une puiſſante armée vint mettre le ſiége devant Luxembourg. La garniſon ſe repoſant ſur les fortifications naturelles de la place, défendue par un rocher preſque inaceſſible, négligeoit de garder des poſtes qu'elle ne croyoit pas qu'on oſât attaquer. Les récompenſes promiſes par le duc exciterent l'émulation. Il ſe trouva des gens qui entreprirent de ſurmonter cet obſtacle. A force de recherches ils découvrirent des ſentiers peu fréquentés. Ils poſerent des échelles dans les endroits impratiquables, & parvinrent juſqu'au ſommet du roc. Le duc de Bourgogne profita de

ANN. 1443.

cette heureuſe découverte. A la faveur des ténébres de la nuit un détachement de ſes troupes gagna le pied des remparts. Les ſoldats n'eurent d'autre peine que d'eſcalader des murs qu'ils trouverent abſolument dégarnis. La ville fut priſe & pillée, une partie de la garniſon maſſacrée. Le reſte ſe refugia dans la citadelle, qui ſe rendit peu de jours après. Le commandant par un des articles de la capitulation s'obligea de faire évacuer Thionville. Les troupes du prince de Saxe ſe retirerent en Allemagne. Elizabeth témoigna ſa reconnoiſſance au duc de Bourgogne en lui remettant tout le duché de Luxembourg, moyennant une penſion de dix mille livres tournois, ce qui reviendroit environ à ſoixante-douze mille livres de notre monnoie.

ANN. 1443.

Expédition du duc de Sommerſet. *Ibid.*

La méſintelligence de la cour de Londres faiſoit ſans ceſſe de nouveaux progrès. Le duc de Gloceſtre, pouſſé à bout, porta au parlement une accuſation de haute trahiſon contre le cardinal de Winceſter : elle contenoit quatorze articles, dont le moindre méritoit un châtiment ſeve-

re ; mais le crédit & les richesses du prélat le mettoient à couvert des poursuites. Sa méthode ordinaire de se justifier des crimes qu'on lui imputoit, & d'imposer silence à ses accusateurs, étoit de se faire expédier des lettres d'abolition. Cette constante rivalité des deux plus puissans princes d'Angleterre, arrêtoit presque toutes les opérations du gouvernement. Rien ne s'exécutoit à propos. Le duc de Sommerset, qui venoit remplacer son frere en France avec six mille hommes de nouvelles troupes, n'arriva que cinq jours après la lévée du siége de Dieppe. N'osant pas attaquer une ville devant laquelle Talbot venoit d'échouer, il entra dans le Maine qu'il mit à feu & à sang, ainsi que l'Anjou & une partie de la Touraine. Il investit Pouencé dont il fut obligé d'abandonner le siége, malgré l'avantage qu'il avoit eu de défaire un détachement de l'armée Françoise, commandé par le seigneur de Beuil. Il termina cette expédition peu honorable par la prise de la Guerche, qu'il trouva sans défense : cette place appartenoit au duc de Bretagne, avec qui l'An-

ANN. 1443.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

gleterre étoit alors en trêve. Après avoir détruit & pillé la ville, il la rendit pour une ſomme d'argent.

ANN. 1443.

Trève entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne.
Ibid.
Hiſtoire d'Angleterre.
Rym. act. pub. tom. 5. part. 1.

Ces violations de traités, cette guerre de brigandages exercée par des armées qu'on auroit pu employer à des entrepriſes plus utiles annonçoient la foibleſſe d'un ennemi que les revers aveugloient, & qui n'avoit conſervé que ſa fureur. La France, quoique déſolée par une guerre de trente années, conſervoit encore dans la nature de ſon territoire, dans la bravoure & l'expérience d'une multitude de guerriers formés par l'exercice journalier des armes, dans l'affection des peuples, dans le concert des miniſtres, dans la ſageſſe & la magnanimité de ſon ſouverain, des reſſources qui manquoient à l'Angleterre. Les ſommes d'argent tranſportées en France ne repaſſoient plus le trajet. Le parlement refuſoit d'ordonner des ſubſides que la nation épuiſée étoit hors d'état de payer. Ce n'étoit qu'avec une extrême difficulté qu'on levoit des troupes. Les gens de guerre étoient rebutés & découragés par le peu de ſuccès des dernieres campagnes,

pagnes, les princes & les ministres, jaloux les uns des autres, ne s'occupoient que du soin de se nuire. Pour comble de disgraces un prince sans vices & sans vertus, automate couronné, endormi sur le trône, laissoit flotter au hasard les rênes du gouvernement. Le malheureux Henri sembloit avoir hérité de l'imbécillité de Charles VI, son ayeul maternel. Telle étoit la situation de l'Angleterre. Il falloit nécessairement suspendre les hostilités, ou s'exposer à tout perdre. Les Anglois, ce peuple si fier, étonnés de leurs pertes & convaincus de l'impuissance de les réparer, sembloient avoir oublié leur haine, & demandoient la paix. Wincester saisit cette circonstance favorable au dessein qu'il avoit de mortifier le duc de Glocestre & de se saisir de toute l'autorité. Une trève particuliere conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne pour toutes les terres de leur obéissance, fut le préliminaire de ce changement. Cette suspension d'armes n'avoit point de terme précis & devoit durer jusqu'à ce qu'il plût à l'un des

ANN. 1443.

Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

deux princes d'y renoncer, en avertissant trois mois d'avance.

Ann. 1444.

Trève entre la France & l'Angleterre. *Ibid.*

Le comte de Dunois, chargé par le duc d'Orleans son frere de renouveller les propositions d'accommodement, se rendit à Londres. Les offres qu'il fit de la part du duc, comme médiateur, n'essuyerent aucune contradiction. On nomma des plénipotentiaires. Le roi de France voulut absolument que les conférences se tinssent à Tours. Le conseil Britannique y souscrivit. Dans d'autres tems il auroit rejetté une pareille demande avec hauteur. Le comte de Suffolck, chef de l'ambassade Angloise, connoissant l'incapacité du roi son maître, & craignant que dans la suite on ne lui fît un crime du traité qu'il alloit conclure, supplia, pour la forme, le monarque indolent de le dispenser de cette commission; ce qui lui servit de prétexte pour se faire expédier un ordre absolu de s'en charger. Il y a toute apparence qu'on étoit d'accord sur les principaux articles de la négociation, qui ne fut traversée par aucune difficulté. On avança de part & d'autre quelques propositions de

paix qui ne furent point acceptées, & l'on ſigna une trêve de deux années, pendant laquelle on devoit travailler à terminer le différend des deux puiſſances par un traité définitif.

ANN. 1444.
Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Irruption des troupes du dauphin en Bourgogne.
Monſtrelet.

Tandis que les plénipotentiaires des deux nations arrêtoient à Tours les conditions de la trêve, & projettoient les moyens de parvenir à une paix générale, peu s'en fallut que la guerre ne ſe renouvellât entre le roi & le duc de Bourgogne. Au retour de l'expédition d'Armagnac, quelques troupes de l'armée du dauphin firent une irruption dans les états du duc. Le ſeigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, ayant raſſemblé la nobleſſe de la province marcha contre ces brigands, qu'il défit entiérement. Le dauphin étoit arrivé à Tours lorſqu'il apprit la déroute de ſes gens. Il jura hautement de tirer une vengeance éclatante de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu. Le duc de Bourgogne, ſans s'étonner de ces menaces, lui fit dire que s'il entroit à main armée dans ſes états, il ſçauroit les défendre. Ce différend imprévu auroit eu des ſui-

tes funestes, si l'on ne se fut hâté de l'assoupir dès sa naissance, en calmant le ressentiment des deux princes.

Ann. 1444.

Le comte de Suffolck propose le mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

Indépendamment des instructions publiques données au comte de Suffolck pour traiter de la paix, il étoit chargé secrétement de proposer l'alliance du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille de René, roi de Sicile. Ce prince, immédiatement après avoir obtenu sa liberté du duc de Bourgogne, s'étoit embarqué à Marseille. Genes à son passage lui remit sept galeres commandées par Batiste Frégose. Il entra dans Naples aux acclamations d'un peuple que sa réputation avoit rempli de confiance. La reine qui l'avoit devancé de quelques années se faisoit adorer de la nation. René en arrivant à Naples avoit attiré à son service Caldora, l'un des meilleurs capitaines d'Italie. Aidé de ses lumieres il soumit l'Abruzze. Il revint à Naples dont il fit lever le siége, & reprit la Tour de Saint-Vincent, ainsi que le Château-Neuf dont l'Aragonois s'étoit rendu maître. Ces premiers avantages furent balancés par la perte de Salerne. Sur ces entre-

faites Caldora mourut. Son fils créé grand connétable fut arrêté par ordre du roi sur quelques soupçons, peut-être trop légérement conçus. Il obtint sa liberté sans perdre le désir de se venger. Il abandonna le parti de René, & à son exemple une partie de l'armée déserta. Depuis ce moment les affaires du prince allerent toujours en décadence, malgré la protection du pape Eugene, le secours des Genois & les promesses de François Sforce de lui amener incessamment une puissante armée. Une galere, qui apportoit de France une somme de quatre-vingts mille écus, fut arrêtée dans l'Isle de Capri. Cette perte précipita la ruine de René. Il manqua de troupes, n'ayant plus de quoi les payer. Alfonse prit Pouzzol, vint une seconde fois mettre le siége devant Naples, qu'il obligea de se rendre. Il ne resta plus à René, renfermé dans le Château-Neuf, que le parti de la retraite. Il s'embarqua sur un bâtiment Genois qui le transporta d'abord à Florence, où le pape Eugene lui donna l'investiture du royaume qu'il venoit de perdre. René, peu touché de ce bienfait

ANN. 1444.

ANN. 1444.

inutile, revint en France, où il ne rapporta que des droits qu'il étoit hors d'état de soutenir ; droits qui transmis à nos souverains furent dans la suite le germe fatal de nouvelles guerres & de nouveaux malheurs. Il fut le dernier souverain de la branche Angevine dans le royaume de Naples, après cent soixante-dix-sept ans d'un gouvernement toujours orageux. La maison d'Aragon ne jouit pas si long-tems de son usurpation.

Mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. *Ibid.*

René, depuis près de deux ans, étoit de retour en France, lorsqu'il reçut la proposition du mariage de sa fille avec le monarque Anglois. Suffolck, après s'être acquitté de cette commission secrete, revint à Londres en rendre compte au roi son maître. Henri VI, incapable d'avoir des sentimens par lui-même, n'avoit de volonté que celles de Wincester, d'Yorck & de Suffolck. Ils agréérent la proposition. Il n'eut d'autre part à ce projet que celle d'y souscrire. Les trois ministres résolus, à quelque prix que ce fût, d'achever la ruine de Glocestre, n'avoient d'autre vue que de placer sur le trône une princesse qui leur

fût redevable de son élévation. On convint facilement de tous les articles. Le duc de Glocestre s'opposa inutilement à cette alliance. En vain il représenta les engagemens que le roi d'Angleterre avoit contractés avec le comte d'Armagnac : plus vainement encore fit-il observer que la cession du Maine entraîneroit la perte de la Normandie à l'expiration de la trève. Ces raisons, qui n'intéressoient que le monarque, touchoient peu le triumvirat. On laissa protester Glocestre & le traité fut conclu. Loin d'exiger une dot de la future reine, on prétendit que les belles qualités de Marguerite étoient plus que suffisantes pour y suppléer. On fit même entendre au peuple qu'étant niéce du roi de France & du comte du Maine son favori, elle devoit être considérée comme le gage assuré d'une paix prochaine. Pour compenser ces avantages imaginaires, étoit-ce trop d'exiger de l'Angleterre la restitution du Mans & de la province du Maine ? Cette demande fut accordée. Ce n'étoit pas sans raison que le duc de Suffolck s'étoit fait donner par le roi un ordre par écrit de

ANN. 1444.

ANN. 1444.

conclure un traité ſi déſavantageux à l'Angleterre. Il revint en France avec la qualité d'ambaſſadeur, épouſa la princeſſe au nom du roi dans la ville de Tours. La nouvelle reine ne partit de France qu'au mois de mai de l'année ſuivante. Elle étoit dans ſa dix-ſeptiéme année. Dès qu'elle fut arrivée à Londres, elle ſe rendit maîtreſſe abſolue du roi ſon époux, & prit conjointement avec le cardinal de Winceſter, l'archevêque d'Yorck & le comte de Suffolck, le gouvernement du royaume.

Expédition du dauphin en Allemagne.
Ibid.

Cette trève, la ſeule peut-être que depuis près d'un ſiécle on eût exactement obſervée, produiſit le premier inſtant de repos dont la France eût encore joui. L'épuiſement des deux côtés étoit ſi grand, & la miſere générale ſe faiſoit ſentir ſi vivement, qu'on s'empreſſoit à l'envi de recueillir les fruits avant-coureurs d'une paix tant déſirée. A peine la ſuſpenſion d'armes fut-elle publiée qu'on vit l'agriculture & le commerce ſe rétablir. La communication des provinces n'étoit plus interrompue que par les gens de guerre qui pendant l'armiſtice alloient être les

seuls ennemis de la société. Il falloit les licentier ou les détruire, remédes également dangereux, que les circonstances & la foiblesse de l'état ne permettoient pas d'employer. Un événement étranger vint heureusement tirer le roi de cette alternative embarrassante. L'empereur Fréderic III, successeur d'Albert II, mort en 1439, & Sigismond, archiduc d'Autriche, son cousin, se flattant que la guerre civile qu'ils avoient allumée dans la Suisse leur faciliteroit les moyens de s'en rendre maîtres, firent prier le roi de France de vouloir joindre ses troupes aux leurs. L'archiduc étoit fiancé avec Radegonde, fille de Charles, mariage qui n'eut pas lieu; parce que la princesse mourut en bas âge. On ne pouvoit pas saisir un prétexte plus plausible & plus honorable pour délivrer la France du brigandage d'une milice indocile, que celui de secourir un prince destiné à l'alliance du monarque. Le dauphin fut chargé de cette expédition. Quatorze mille François & huit mille Anglois, sous la conduite de Mathieu God, composoient son armée. Cette jonction

Ann 1444.

ANN 1444. des deux nations rivales, qui paroîtra ſans doute étrange, prouve qu'il y avoit une intelligence ſecréte entre les rois de France & d'Angleterre, & que cette multitude de ſoldats indiſciplinés leur étoit également à charge. Louis avec ces forces prit la route de Montbeliard. Avant que de pourſuivre nous croyons devoir donner au lecteur une idée de la ſituation où ſe trouvoit le corps Helvétique.

République des Suiſſes. *Ibid.* *Hiſtoire des XIII Cantons.* *Annales, &c.*

Les habitans de cette petite partie de l'Allemagne que renferment le Rhin, le lac de Conſtance, la Franche-Comté, le lac de Geneve & le Valais, ont eu de toute ancienneté la réputation d'un peuple belliqueux, frugal, laborieux, ſurtout idolâtre de ſa liberté, qu'il diſputa long-tems contre les Romains. Ecraſés à la fin par les forces de ce redoutable empire, les Suiſſes ſubirent le ſort des autres nations de Germanie, aſſervies ſous le même joug. Ils paſſerent enſuite ſous la domination de Charlemagne. Louis le Débonnaire les affranchit à la recommandation du pape, & pour récompenſer la valeur dont ils avoient donné des

preuves en combattant les Sarrasins. Selon leurs annales, cet empereur leur permit de se gouverner suivant les loix qu'ils s'imposeroient, & dont il les laissa les arbitres. Cette concession forme la premiere époque de leur liberté; mais cette liberté fut pendant plusieurs siécles une source de guerres presque continuelles, contre les empereurs, contre quelques seigneurs particuliers, contre la noblesse, & principalement contre les princes de la maison d'Autriche, qui prétendoient les asservir, sans que les uns ni les autres pussent jamais les assujettir entiérement. Opprimés pour quelque tems, le désir de se délivrer réveilloit leur courage. On dompte difficilement des hommes cultivateurs & soldats, endurcis aux fatigues, sous un climat rude & grossier, tirant toute leur subsistance d'un terrein peu fertile, entrecoupé de lacs & de montagnes, & préférant la mort à la servitude. Divisés en plusieurs villages ou bourgades, l'amour de l'indépendance produisit entre eux quelques associations. La premiere que l'on connoisse est de l'an 1251, entre les

ANN. 1444.

Ann. 1444. habitans de Schuitz, de Zurich & d'Uri : mais cette confédération, ainsi que quelques autres, n'étoient pas perpétuelles. Ce ne fut qu'en 1296 qu'arriva la révolution qui jetta les solides fondemens de cette sage & généreuse République. La Suisse reconnoissoit alors les empereurs de la maison d'Autriche, qui commettoient des gouverneurs, ou plutôt des juges pour les causes criminelles ; car les affaires civiles se décidoient par les loix & les magistrats du pays. Ces gouverneurs érigés en tyrans oserent porter l'insolence jusqu'à ravir les biens & les femmes des habitans. Un d'eux nommé Gisler, gouverneur de Schuitz & d'Uri, avoit fait construire près d'*Altorff*, une forteresse qu'il appelloit *le joug de l'extrême servitude.* Par un de ces caprices qui ne peuvent entrer que dans des ames enyvrées d'orgueil & parvenues au dernier dégré de démence, il fit planter dans le marché d'Altorff une pique surmontée d'un bonnet, avec un ordre, sous les peines les plus sevéres, de s'incliner devant ce ridicule trophée. Ces véxations, ces insultes

déterminerent plusieurs habitans à s'unir entr'eux par une ligue secréte pour venger leur patrie. L'orage se formoit, lorsqu'un incident en précipita l'éclat. Trois chefs étoient à la tête de la conjuration, *Stouffacher de Schuitz*, *Arnoul de Uandervald*, & *Guillaume Tell d'Uri*. Ce dernier ayant refusé de se soumettre à l'hommage exigé par Gisler, fut conduit devant ce barbare, qui ne lui laissa que le choix d'avoir la tête tranchée, ou d'abattre d'un coup de flêche une pomme placée sur la tête nue de son fils unique. Tell, sans balancer, choisit la mort. Le gouverneur ajouta que le supplice auquel il se devouoit ne sauveroit pas son fils. Tell déterminé par cette menace, prend son arc, décoche le trait, abbat la pomme aux yeux des spectateurs indignés & tremblans qu'il ne commît un parricide involontaire. Avant que de s'armer, il avoit tiré deux fléches de son carquois. Le gouverneur inquiet le pressa de lui en dire la raison. » Si » j'eusse été assez malheureux pour » blesser mon fils, lui dit-il, ce » second trait étoit destiné à te percer

ANN. 1444.

ANN. 1444. » le cœur. Une ame capable de retour ſur elle-même eût été touchée de cette réponſe : elle ne fit qu'augmenter la fureur de Giſler. Il n'oſoit immoler ce vertueux citoyen à la vue de ſes compatriotes. Il le fait charger de chaînes, s'embarque avec lui ſur le lac d'Uri, à deſſein de le renfermer dans une fortereſſe. Un orage s'éleve : les vagues vont engloutir le bâtiment. On conſeille d'en confier la conduite au priſonnier, dont la force & l'adreſſe extraordinaire pouvoient ſeules lutter contre le danger. Le lâche Giſler y conſent. On délie Tell : il prend le gouvernail, ſurmonte les flots, apperçoit une pointe de rocher qui terminoit une langue de terre, vers laquelle il dirige la proue. A peine eſt-il à portée qu'il s'élance ſur le roc, & d'un coup de pied repouſſe la barque à la merci des vagues. On montre encore ce rocher appellé *la pierre de Tell.* Quelque tems après l'orage ſe calme. Giſler avec ſa ſuite aborde à peu de diſtance de là. Il falloit néceſſairement qu'il paſſât par un défilé : Tell l'y attendoit caché entre les brouſſailles. Lorſqu'il l'ap-

perçoit, il tend ſon arc, & du premier coup l'immole à ſa vengeance. Il vole à Schuitz ; court apprendre aux chefs de la conjuration ce qui venoit de ſe paſſer. Les trois cantons de Schuitz, d'Underval & d'Uri prennent les armes, détruiſent les forteresſes conſtruites par les Autrichiens, & chaſſent leurs tyrans. L'empereur Albert marche contre eux. Son neveu l'aſſaſſine au paſſage d'une riviere. Les confédérés qui n'avoient d'abord formé qu'une aſſociation de dix années, réſiſtent à toute la puiſſance de Leopold, fils d'Albert. Ces payſans ſéditieux, c'eſt ainſi que les gentilshommes Allemands les appelloient, au nombre de treize cens hommes, défont une armée de vingt mille hommes, & remportent une victoire complette, qui ne fut diſputée que par cinquante hommes de la ville de Zurich. Ils ſervoient comme auxiliaires dans l'armée de Léopold. Les trois cantons encouragés par leur ſuccès & convaincus que leur ſalut dépendoit de leur union, la rendirent perpétuelle par un acte daté du 7 décembre 1315 ; traité que l'on peut regarder comme le

ANN. 1444.

modéle des transactions sociales [a].

ANN. 1444.

[a] Par cet acte daté du lendemain de la fête de saint Nicolas 1315, les trois Cantons s'engagerent par serment de s'assister réciproquement pour la défense de leurs biens, de leurs vies, de leur liberté; de réparer & de venger toutes les injures qu'on feroit à l'un des confédérés; de ne reconnoître aucun supérieur sans l'aveu général; d'obéir aux loix & aux supérieurs légitimes, à moins qu'ils n'abusassent de leur pouvoir en commettant quelque injustice; de ne contracter avec aucun étranger que du consentement des trois Cantons, sous peine contre les infracteurs d'être poursuivis comme traîtres & parjures; de ne recevoir aucun juge qui eût acheté son état par argent; d'appaiser tous les différends qui pourroient survenir entr'eux par l'arbitrage du Canton qui seroit sans intérêt, & qui prononçant en faveur d'un des deux contendans, obligeroit l'autre de souscrire à sa condamnation: la décision de toutes les contestations possibles entre les particuliers étoit soumise à la même forme de jugement. Liberté de choisir son juge avec l'obligation la plus étroite de lui obéir après l'avoir choisi. Cet abrégé des premieres constitutions helvétiques peut donner une idée du caractere & du génie de ces paysans républicains. Leurs conventions simples, claires, précises, ouvrage de la plus saine politique, puisées dans le sein même de la raison, prouvent l'extrême différence que la liberté & la propriété mettent entre des êtres de la même espéce. Ce n'est point cette portion infortunée de l'humanité avilie, dégradée à ses propres yeux par le sentiment habituel de sa misere, incapable de porter ses vues au-delà de ses besoins présens, qui la condamnent à des travaux sans fin, à qui tout au plus il reste assez de forces pour employer ses bras mercénaires à défricher un terrein étranger. On voit des hommes libres, cultivateurs de leurs possessions, sentir le prix de leur existence, découvrir & régler entr'eux les obligations mutuelles dictées par la nature, & qui forment les seuls liens durables de la société. Ils vivent heureux, sages, indépendans, tandis qu'en Allemagne, en Pologne, & dans une partie de l'Europe septentrionale, la plûpart des paysans sont encore de nos jours esclaves des grands possesseurs.

Telle fut l'origine de la ligue Helvétique : resserrée dans ces commencemens, bientôt les cantons voisins s'empresserent de partager sa gloire & son bonheur. La haine des tyrans, l'horreur de l'esclavage, la frugalité, la modération, l'équité, des loix sages, des mœurs encore plus respectables que leur législation, c'est à ces vertus que ces généreux républicains sont redevables de leur gouvernement. Ils employerent pour le former deux siécles de constance, de combats & de victoires. Ils ne conquirent jamais des peuples asservis que pour les rendre libres. ANN. 1444.

Les Suisses assiégeoient la ville de Zurich, qui n'étoit pas encore comprise dans leur association, lorsque le dauphin Louis marchoit contre eux. Ce prince s'étant fait remettre en passant la ville de Montbéliard, s'avançoit vers Bâle, ce qui a fait croire à quelques historiens que cette guerre n'avoit été entreprise qu'à la sollicitation du pape Eugene, dans le dessein de rompre le concile encore assemblé dans cette ville. Les troupes de l'empereur & de l'archiduc avoient joint celles que condui- *Idem. Ibid.*

ANN. 1444. ſoit le dauphin. Les Suiſſes au nombre d'environ douze ou ſeize cens hommes, ſe détacherent de l'armée campée devant Zurich, & vinrent à la rencontre de ce prince qu'ils trouverent entre Bâle & Montbéliard dans la plaine de *Bottelen*, où il ſe livra une des plus ſanglantes actions qu'on eut vues depuis long-tems. Les hiſtoriens Helvétiques ne s'accordent pas avec les nôtres ſur les circonſtances de cette mémorable journée : ſuivant les premiers, l'armée des Suiſſes n'étoit compoſée que de douze cens hommes. Ils repoufferent la cavalerie du dauphin, traverſerent une petite riviere extrêmement rapide, s'emparerent du jardin d'une maladrerie, combattirent juſqu'au dernier ſoupir, & périrent tous les armes à la main, à l'exception de quelques-uns qui furent maſſacrés à leur retour par leurs compatriotes. Pour exterminer une armée ſi foible, il en coûta, dit-on, ſix mille hommes au vainqueur. La garniſon de Bâle ſortit en même-tems, livra un ſecond combat, & fut repouſſée avec une perte conſidérable. On conſerve encore dans les regiſtres publics les

noms des douze cens Suiſſes qui périrent à cette glorieuſe défaite. Ceux de nos écrivains qui n'ont pas cru devoir ſe conformer à ce récit, quoiqu'appuié ſur l'autorité d'un monument difficile à détruire, oppoſent une lettre du dauphin & du roi adreſſée aux princes de l'empire, dans laquelle la perte des Suiſſes monte à trois mille hommes. Pour concilier ces deux opinions qui paroiſſent mériter une égale créance, il faut obſerver que vraiſemblablement le dauphin en rendant compte de cette action, ajoutoit aux douze cens Suiſſes tués dans le jardin de la maladrerie, ceux de la garniſon de Bâle, qui furent vaincus dans le ſecond combat. Au ſurplus, il eſt inconteſtable que l'armée compoſée des troupes de France, d'Angleterre & d'Autriche, étoit par le nombre d'une ſupériorité prodigieuſe; que les ſoldats Suiſſes ne rompirent point leurs rangs, manœuvre alors inconnue, même à nos troupes réglées, & qu'ils ne renoncerent à l'eſpoir de vaincre qu'en perdant la vie. Après cet avantage, Louis craignit de ſe commettre une ſeconde fois avec la

ANN. 1444.

ANN. 1444. fortune : il étoit vaincu s'il eut encore remporté une ſemblable victoire. Les Suiſſes leverent le ſiége de Zurich & demanderent la paix, qu'il accorda ſans peine. Les peres du concile de Bâle & le duc de Savoie en furent les médiateurs. On convint que la France garderoit la neutralité entre les cantons & les princes de la maiſon d'Autriche. L'ingrat Frédéric ne tarda pas à faire repentir les François de l'aſſiſtance qu'il avoit reçue d'eux. Par ſes ordres on leur refuſa des logemens, des vivres & des fourages. La néceſſité les contraignit d'employer la violence. Ils ravagerent le pays : mais en repréſailles la plûpart de leurs détachemens furent maſſacrés par les payſans. Le dauphin ramena les débris de ſes troupes, confus d'avoir employé ſes armes contre une nation ſi digne de la liberté, pour laquelle elle combattoit. On prétend même que dès - lors il contracta la premiere alliance avec les cantons confédérés. Ce qui favoriſe cette préſomption, c'eſt que ce fut à peu près dans ce même tems que le roi augmenta ſa garde de vingt - cinq

Cranequiniers [a] Allemands. Il eſt aſſez probable que le roi inſtruit de la valeur extraordinaire que les Suiſſes avoient témoignée à Bottelen, en ait choiſi un certain nombre pour augmenter les troupes auxquelles il confioit la ſûreté de ſa perſonne. Tel fut le ſuccès de l'expédition du dauphin en Suiſſe, entrepriſe que Fauchet regarde comme un effet de la politique du roi, qui en ſacrifiant une partie de ſes troupes, *vouloit*, dit-il, *ôter le mauvais ſang qui ſi long-tems avoit altéré le corps de ſon royaume.* Quelques autres ont aſſuré que le dauphin s'y étoit déterminé de lui-même pour réclamer les prétentions de ſes prédéceſſeurs ſur quelques parties de la Bourgogne Tranſjurane [b], uſurpées par les cantons Suiſſes. La France ſe plaignit vainement à la Diéte de l'empire de l'injuſtice de Frédéric, & de la perfidie du marquis de Bade, dont les ſujets

ANN. 1444.

Particularités de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. royale. n°. 6222.

[a] On les appelloit ainſi à cauſe de l'arbalête qu'ils portoient, nommée en Allemand *Kraenck. Froiſſard. Monſtrelet. Fauchet. Ducange Gloſſ.*, &c.

[b] Le Mont Jura ou Mont ſaint Claude, qui s'étend depuis le Rhin juſqu'à Geneve, formoit jadis la diviſion des deux royaumes de Bourgogne.

ANN. 1444. avoient enlevé l'artillerie du dauphin ; on ne reçut que de froides excuses & des promesses vagues.

Siége de Metz. *Ibid.*

Le roi, pendant l'absence de son fils, s'étoit arrêté à Nanci, d'où il veilloit aux opérations du siége de Metz. Cette place avoit été investie à la sollicitation de René, roi de Sicile. Les écrivains du tems ne rapportent pas quels étoient les sujets de plaintes que ce prince pouvoit former contre la ville. On découvre seulement par les monumens de ce siécle, que les habitans de Metz avoient prêté cent mille francs au roi de Sicile, pour payer une partie de sa rançon. Les attaques, ainsi que la défense de la place, furent poussées & soutenues avec une égale ardeur, ou pour mieux dire, avec un égal acharnement. On ne se faisoit de part & d'autre aucun quartier. Les assiégeans massacroient leurs prisonniers, les assiégés les noyoient dans la Mozelle. Cependant l'issue de ce siége paroissoit incertaine. Le roi craignoit que l'affoiblissement de ses troupes ne le contraignît d'y renoncer. Les habitans appréhendoient qu'on ne les emportât d'as

ſaut. Dans cette diſpoſition ils envoyerent des députés à Nanci. Après plusieurs négociations on convint que la ville payeroit au roi deux cens mille écus pour les frais de la guerre & donneroit quittance des cent mille francs qu'elle avoit prêtés au roi de Sicile. On remit à d'autres tems le ſoin de faire valoir les droits de nos monarques ſur cette ville & ſon territoire, comme dépendans de la couronne de France, droits conteſtés alors par les empereurs d'Occident. On ſe contenta de la réduction des villes d'Eſpinal, de Reaumont & de quelques places qui demanderent elles-mêmes d'être incorporées & réunies au domaine de France. La ducheſſe de Bourgogne, qui dans le même-tems vint trouver le roi, ménagea l'échange du Val de Caſſel en Flandres, dont le roi de Sicile tranſporta la propriété au duc de Bourgogne, au lieu des villes de Neuf-Châtel en Lorraine, Gondricourt & Beaumont en Argone, qu'il avoit données en ôtage.

ANN. 1444.

Tres. des Ch.

De Nanci la cour ſe rendit à Châlons, où pendant pluſieurs jours on ne s'occupa que de fêtes & de tour-

Mort de la dauphine. *Ibid.*

ANN. 1444.

nois, occaſionnés par la réconciliation apparente des maiſons de Bourgogne & d'Anjou, & pour célébrer le départ de la princeſſe Marguerite. Ces réjouiſſances furent tout-à-coup interrompues par la mort de la dauphine. Cette princeſſe réuniſſoit aux graces extérieures tous les agrémens d'un eſprit cultivé. Affable, généreuſe, compatiſſante, il ſuffiſoit d'être malheureux pour avoir droit à ſes bienfaits : elle aimoit, elle protégeoit les lettres : elle avoit elle-même un goût décidé pour la littérature. Souvent elle paſſoit les nuits à compoſer des ballades & des rondeaux, eſpéce de poëmes fort en vogue alors. Sa paſſion pour les ſciences alloit quelquefois juſqu'à l'enthouſiaſme. Les ſçavans lui ſont redevables de l'eſtime qu'elle leur a témoignée dans la perſonne d'Alain Chartier. Ce ſçavant célébre, l'homme le plus inſtruit & le plus laid de ſon tems, dormoit un jour profondément dans une ſalle du Louvre. Marguerite en paſſant l'apperçut, s'approcha de lui doucement & le baiſa ſur la bouche. *Ce n'eſt point l'homme que j'ai baiſé*, dit la princeſſe aux

aux personnes de sa suite, *mais la bouche qui a prononcé tant d'oracles*. Nos mœurs modernes n'admettroient peut-être pas une familiarité si singuliere. Les qualités aimables de la dauphine s'accordoient en elle avec la vertu la plus scrupuleuse. Toutefois, soit envie, soit malignité de quelques ennemis, soit peut-être indiscrétion de sa part, on attaqua sa réputation, & le ressentiment de cette injure fut une des causes de sa mort. Jamet du Tillay, bailli de Vermandois, étant un jour entré dans sa chambre la trouva couchée. Jean d'Estouteville étoit près d'elle, un coude appuyé sur le lit : on étoit au mois de décembre : il faisoit nuit : l'appartement n'étoit éclairé que par le feu de la cheminée. Les dames de la suite à la vérité étoient présentes ; ce qui n'empêcha pas du Tillay de dire qu'on ne devoit pas laisser ainsi madame la dauphine sans lumieres. Cette observation interprétée malignement par ceux qui l'entendirent & rapportée à la princesse, lui causa le plus violent chagrin. Du Tillay admis à se justifier soutint qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de

ANN. 1444.

blâmer la négligence des officiers.
ANN. 1443. La dauphine auroit pu recevoir ces excuſes ; mais il avoit tenu d'autres propos. On l'accuſoit d'avoir dit *que madame la dauphine étoit incapable d'avoir des enfans* ; *que monſieur le dauphin ne l'aimoit point , & qu'elle avoit plutôt les manieres d'une paillarde que d'une grande princeſſe*. Ces diſcours injurieux l'avoient réduite dans un déſeſpoir dont rien ne fut capable de la faire revenir. *Ah ! Jamet, Jamet*, s'écrioit-elle pendant les derniers jours de ſa maladie , *vous êtes venu à votre entente. Si je meurs , c'eſt par vous & pour vos bonnes paroles que vous avez dites de moi ſans cauſe & ſans raiſon*. Ce ne fut qu'à la derniere extrémité que preſſée par ſon confeſſeur elle ſe réſolut à lui pardonner , ſoutenant toujours qu'elle ſçavoit très-ſûrement ce qu'il avoit dit d'elle. *Fy de la vie*, dit-elle en expirant , *qu'on ne m'en parle plus*. Après ſa mort on fit des informations , par ordre du roi , contre du Tillay. Nicole Chambre , capitaine de la garde du roi , & Renaut de Dreſnay , confrontés devant lui , ſoutinrent qu'il avoit tenu les diſcours

outrageans que la princeſſe lui avoit reprochés. Cette affaire fut pendant quelque tems celle de toute la cour. La reine elle-même fut interrogée par le chancelier ; mais ſans prêter ſerment par reſpect pour ſon rang. Toutes les dépoſitions chargeoient l'accuſé. On s'en tint toutefois aux informations ſans prononcer de jugement. Du Tillay avoit offert de ſe battre en duel contre ſes accuſateurs. Renaut de Dreſnay, Louis de Laval & pluſieurs autres ſeigneurs accepterent le défi. Le roi défendit les voies de fait. Les ſeigneurs qui vouloient venger l'honneur de la princeſſe furent exilés, & l'accuſé continua de demeurer à la cour. Les uns ont prétendu que le dauphin, qui aimoit tendrement ſon épouſe, fut extrêmement ſenſible à ſa perte. D'autres ont aſſuré qu'il ne la pouvoit ſouffrir à cauſe de quelques imperfections ſecrétes qu'ils n'ont pas ſpécifiées. Tout ce que l'on peut dire, c'eſt que la conduite du roi & celle de ſon fils ſont également un myſtère impénétrable. Pour démêler la vérité, il auroit fallu ſçavoir ce qui ſe paſſoit dans l'ame de Louis, &

ANN. 1444.

cette ame étoit un dédale impénétrable.

ANN. 1444.

Prorogation de la trève. Réforme dans le militaire. *Ibid.* *Rym. act. publ. tom.* 5.

Les plénipotentiaires d'Angleterre & de France reprirent les conférences pour la paix. Après plusieurs négociations on convint d'une entrevue entre les deux monarques, & la trève conclue l'année précédente fut prorogée jusqu'au mois de novembre 1446. Cette suspension d'armes, la réunion des princes, la tranquillité qui regnoit à la cour, tout sembloit concourir à favoriser le dessein que le roi avoit conçu depuis longtems de délivrer ses sujets de la tyrannie des gens de guerre. Un pareil projet ne pouvoit être conçu que par le meilleur des monarques: il falloit être un grand homme pour l'exécuter. Qu'on se représente cette multitude de princes, de seigneurs, de simples gentilshommes, de soldats de fortune, accoutumés depuis long-tems, les uns à protéger, les autres à se permettre la licence la plus effrénée. Tous avoient un intérêt égal de s'opposer à la réforme que le roi vouloit établir dans le militaire. Pour surmonter de si puissans obstacles, il étoit nécessaire que

Charles s'exposât aux contradictions, aux murmures de la partie la plus redoutable de ses sujets, qui ayant les armes à la main paroissoient en droit de lui reprocher le sang qu'ils avoient versé pour sa querelle. Il devoit craindre que les mécontens n'osassent se réunir, & tenter d'ébranler une seconde fois son trône encore mal affermi. Il eut l'ame assez grande pour s'élever au-dessus de ces terreurs, & pour n'envisager que le bonheur de la nation : la Providence daigna couronner une entreprise dictée par des motifs si nobles, si justes, si conformes à l'humanité. De tous les événemens prodigieux qui signalerent le regne de ce monarque, on ose l'avancer hardiment, la réforme des troupes est le plus étonnant.

ANN. 1444.

Le roi, résolu de ne négliger aucun des moyens qui pouvoient faciliter le changement qu'il se proposoit, assembla les princes du sang, les généraux, les premiers seigneurs du royaume & les grands officiers, voulant ne paroître se déterminer que par leurs avis. Il les engageoit ainsi à seconder ses vues par le motif de

Taille perpétuelle établie pour l'entretien des troupes. *Ibid.*

Ann. 1444.

leur propre intérêt. Les domaines des princes n'étoient pas plus ménagés par les gens de guerre que ceux du monarque. Charles eut la satisfaction de voir son plan de réforme approuvé par le suffrage général. Ce n'est point diminuer sa gloire que d'ajouter que le comte de Richemont, le plus grand capitaine & l'un des plus honnêtes hommes de son siécle, la partageoit. Jamais Char les n'eut sujet de se repentir de l confiance dont il honora le conné table. Courtisan peu souple, il n'étoi pas le favori d'un prince foible mais le respectable ami d'un souve rain. Le roi prit de concert avec lu toutes les précautions nécessaires pou éviter la confusion & le désordre. L nation entiere concourut avec u empressement égal à procurer tout les facilités qui pouvoient opérer u changement dont son bonheur éto le premier objet. On avoit déja ten de faire subsister quelques troupes payées par les villes ou les campa gnes dans lesquelles on les avo cantonnées. Ces essais avoient réus Quelques faux raisonnemens qu'en ployent les gens à vastes projets

l'accompliſſement d'un deſſein dans le grand n'exige que la même nature de reſſort, miſe en uſage pour l'exécution en petit. Ce n'eſt, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion, que le même calcul multiplié; vérité que l'on peut regarder comme conſtante, toutes les fois qu'il ne ſera queſtion que de comparer les charges d'un état avec les forces néceſſaires pour les ſoutenir, & que l'équité tiendra la balance. Nous avons vu les gens de guerre depuis plus d'un ſiécle ravager toutes les provinces du royaume, ſe diſputer entr'eux les dépouilles du peuple, ſans que leurs rapines les rendiſſent plus riches. D'un autre côté la nation étoit ſi malheureuſe, qu'il n'étoit guéres poſſible d'en exiger des contributions réglées. Peut-on payer quand on ne poſſéde rien? Les exacteurs les plus avides pouvoient à peine arracher quelques impoſitions momentanées; mais bientôt la miſere & la déſertion trompoient leur avarice. La France va prendre une face nouvelle. Les habitans des villes & des campagnes encouragés

ANN. 1444.

par l'exemple des provinces qui
Ann. 1444. s'étoient volontairement chargées de fournir à la ſubſiſtance des troupes par une contribution modérée, ne demandoient pas mieux que de ſe procurer les avantages réſultans de cette nouvelle police. La propoſition qu'on leur en fit n'éprouva pas la plus légere difficulté. En ſacrifiant une portion médiocre de leurs revenus, ils s'aſſuroient la poſſeſſion paiſible du reſte de leurs biens. Le roi touché de la bonne volonté que le peuple avoit témoignée dans cette occaſion, renonça au profit qu'il tiroit du changement dans les monnoies. C'eſt ici l'époque de l'établiſſement de la taille annuelle & perpétuelle, différente des impoſitions déſignées par le même nom, en ce qu'elle étoit particulierement & ſpécialement affectée au payement & à l'entretien des troupes. Ce qui la rendit moins onéreuſe dans ſon origine, c'eſt qu'elle anéantit pluſieurs exactions ou tailles de ſervitude, telles que la taille-réelle ou perſonnelle, la taille à volonté ou arbitraire, & principalement la taille

pour l'*oſt*, ou l'armée du roi. Les lecteurs peuvent ſe rappeller la nature de ces divers tributs expliqués dans les volumes précédens.

ANN. 1444.

Vol. XIII de cette hiſtoire.

Réforme des troupes. *Ibid.*

Le roi, aſſuré déſormais d'un fond ſuffiſant pour la ſolde des troupes qu'il vouloit conſerver, annonça l'exécution de ſon projet. On fit une revue générale de tous les gens de guerre. On choiſit les plus courageux & les mieux équipés. On eut égard à la nobleſſe du ſang, aux mœurs, à la probité. Le caprice, ni la faveur n'eurent point de part aux préférences. On ſe régla par les avis & ſur le rapport des officiers & des généraux. Lorſque l'on eut arrêté les états ou rôles de ceux qu'on vouloit retenir, le roi licentia le ſurplus, avec ordre aux ſoldats congédiés de ſe retirer dans les lieux de leur naiſſance, ſans commettre le moindre déſordre ſur la route. La même déclaration leur défendit, ſous peine d'être traités comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public, de reprendre les armes & de s'attrouper, ſans un ordre exprès du ſouverain. Pour aſſurer l'exécution de cette ordonnance, les lieu-

Ann. 1444.

tenans du connétable & des maréchaux, les prévôts, les baillis, les ſénéchaux avoient reçu ordre en même-tems d'armer leurs archers & de border les routes publiques. Ces ſages précautions furent obſervées avec tant d'exactitude qu'on ne s'apperçut pas d'une réforme, qui dans d'autres tems auroit occaſionné les plus grands déſaſtres. C'eſt le témoignage unanime de tous les auteurs contemporains. Ces eſſains de brigands indiſciplinés, accoutumés au meurtre, au larcin, diſparurent tout-à-coup. Pluſieurs rentrerent dans le ſein de leurs familles, redevinrent citoyens & cultivateurs; les autres effrayés par la ſévérité des châtimens, dont les nouvelles loix les menaçoient, abandonnerent leur patrie. Dès ce moment la France jouit d'un calme inconnu depuis plus d'un ſiécle.

Compagnies d'ordonnance.

Ibid.

Les gens de guerre choiſis furent diſtribués en quinze compagnies de cent lances. Chaque lance ou homme d'armes devoit avoir ſous lui trois archers, un coutillier ou écuyer, & un page, tous montés à cheval, ce qui formoit un corps de neuf

mille hommes. Pour commander ces compagnies, le roi, dit un écrivain de ce ſiécle, nomma des *capitaines vaillans & ſages, experts en fait de guerre, & non jeunes & grands ſeigneurs.* La paie de chaque homme d'armes étoit de dix livres par mois, celle du coutillier ou brigandinier de cent ſous, celle des archers de quatre livres, & celle du page de ſoixante ſous. Une infinité de gentilshommes, & même de roturiers, que leurs facultés mettoient en état d'embraſſer la profeſſion des armes, augmentoient ce corps de cavalerie comme volontaires, dans l'eſpérance de remplir les places vacantes. Le nombre de ces gens d'armes ſurnuméraires s'accrut à tel point qu'on vit bientôt des compagnies monter juſqu'à douze cens cavaliers. Ils portoient ſur leur armure de fer des hocquetons de *cuirs de cerfs* couverts de draps de couleurs, ſans aucuns ornemens *d'orfévrerie.* Ils mettoient par-deſſus cet habillement une robe courte de drap, dont le prix ne pouvoit excéder vingt-cinq ſous l'aune; & étoient *leſdits gens d'armes riches, car ils portoient eux-mêmes tous leurs*

ANN. 1444.

Ann. 1444.

harnois & sans paniers ; & leur étoit défendu *de mener chiens, oiseaux ni femmes.* Indépendemment de leurs capitaines & autres officiers, le roi établit des inspecteurs & commissaires, tant pour faire les revues que pour maintenir la police. Les chefs trop indulgens étoient responsables des fautes de leurs soldats. Tous, en tems de paix & pendant le quartier d'hiver, étoient soumis à la jurisdiction des lieux de leur résidence. Il leur étoit défendu, sous les peines les plus sevéres, de commettre la moindre violence. Distribués par détachemens, soit dans les villes, soit dans les campagnes, ils ne pouvoient rien exiger de leurs hôtes. L'exacte observation de cette discipline dissipa la terreur que les gens de guerre inspiroient. Le peuple ne les considérant plus que comme ses défenseurs, les aima ; & l'on présentoit de tous côtés des requêtes au roi pour avoir l'avantage de les loger. Ils étoient payés dans les lieux mêmes où ils étoient cantonnés ; ils y dépensoient leur solde : l'argent provenant de la taille étoit reversé dans la même province qui

l'avoit fourni. Comme il se trouvoit encore plusieurs cadets de maisons nobles qui ne pouvoient être admis parmi les gens d'armes d'ordonnance, & que leur indigence mettoit hors d'état de servir comme surnuméraires, le roi en retint un certain nombre aux gages de vingt écus par mois (l'écu valoit 13 sols 6 deniers.) Suivant *Fauchet*, ces pensionnaires qu'on appelloit *les gentilshommes de vingt écus*, sont les mêmes que les gentilshommes de la maison du roi. Tel est le premier établissement de ces compagnies d'*ordonnance*, (c'est ainsi qu'on les appelloit) qui composerent la gendarmerie Françoise, troupe invincible, considérée, sous ce regne & les suivans, comme la milice la plus redoutable de l'Europe. Le roi forma dans le même-tems un corps d'Archers de quatre mille hommes, dont il se proposoit d'augmenter le nombre, lorsque le renouvellement de la guerre l'exigeroit.

ANN. 1445.

Trois ans après, Charles créa un nouvel ordre de soldats destinés à ne servir qu'en tems de guerre. Par son édit, daté de Tours 1448, il

Francs-Archers.

Ordonn. liv. 10. tit. 12.

ANN. 1444. ordonna qu'en chaque paroiſſe du royaume on éliroit un habitant *le plus aviſé pour l'exercice de l'arc*, qui ſeroit tenu de ſe fournir d'équipage ; ſçavoir, de *ſalade*, *dague*, *épée*, *arc*, *trouſſe*, *jacques ou hucque de brigandine*, eſpéce de ſur-tout. Chacun des archers recevoit quatre livres [a] par mois, quand il étoit de ſervice à la guerre. Lorſque la campagne étoit finie, leur paie ceſſoit ; mais ils jouiſſoient d'une exemption générale de toute eſpéce d'impoſition ou redevance. C'eſt par cette raiſon qu'on les appelloit *les francs-archers*. Ils étoient obligés de porter leurs habillemens de guerre les jours de fêtes & de dimanches, & de s'exercer à tirer de l'arc. Cet établiſſement n'eut pas un ſi heureux ſuccès que celui de la gendarmerie. Ces francs-archers, iſolés dans leurs villages, manquoient de cette émulation & de cet eſprit de corps, que la réunion inſpire dans nos troupes réglées. Leur qualité d'hommes de

[a] Le marc d'argent valoit alors ſix livres dix-huit ſols. La ſolde d'un archer étoit à peu près le quadruple de la paie d'un fantaſſin moderne. Il eſt vrai que l'archer ſe fourniſſoit entiérement d'équipage.

guerre leur fit dédaigner les travaux rustiques sans devenir plus propres aux armes. Ils furent, s'il est permis de se servir de cette expression, paysans à l'armée & soldats à la campagne. Dès la fin de ce regne & sous les regnes suivans, les auteurs contemporains en parlent avec le dernier mépris. Le titre de noble, multiplié presqu'à l'infini par l'usurpation qu'en firent la plûpart de ces guerriers inutiles, fut un inconvénient que Charles VII ne pouvoit pas prévoir. Ces francs-archers formerent le premier corps discipliné d'infanterie Françoise : avant leur établissement on n'avoit que les communes. Sous le regne suivant, au lieu de francs-archers, on s'accoutuma insensiblement à lever des hommes *au son du tambour*, dans les villes & dans les campagnes. On appelloit *avanturiers* cette nouvelle espéce de soldats.

ANN. 1444.

Poësies de Villon.

Avant que de terminer cet article, il n'est pas inutile d'observer que la maniere d'asseoir la taille étoit alors la même à peu près que celle de nos jours. Les communautés choisissoient les collecteurs qui faisoient & la répar-

Ann. 1444.

tition & la levée. Cette impoſition uniquement affectée pour les frais de la guerre, n'excéda jamais, pendant le cours du regne de Charles VII, la dépenſe qu'exigeoit le ſervice militaire, excepté cinquante mille écus donnés au duc de Calabre pour une expédition en Italie, vingt mille écus pour la rançon de Couſinot, priſonnier en Angleterre, & cinquante mille écus pour le mariage de Magdelaine de France promiſe au roi de Hongrie, leſquelles ſommes furent levées en diverſes années *du vouloir & conſentement des gens des trois états.* Au moyen de cet établiſſement d'un corps de troupes réglées, entretenu par une impoſition perpétuelle, nos monarques acquirent ſur leurs grands vaſſaux un dégré de ſupériorité dont rien déſormais ne fut plus capable de contrebalancer l'aſcendant. Les princes & les ſeigneurs ne prévirent pas les conſéquences d'un réglement qui fondoit la grandeur de la monarchie aux dépens de la leur. C'eſt dans nos annales le moment le plus digne d'attention pour ceux des lecteurs qui voudront rechercher les vérita-

Particularité de la vie de Charles VII. MSS. de la Bibliot. du roi n°. 6122.

bles causes de l'accroissement subit de l'autorité royale & de l'abaissement des grands. Charles VII fraya la route à ses successeurs. Cette révolution dans le militaire en devoit nécessairement produire une dans l'état. Les propriétaires les plus puissans devinrent foibles contre un souverain toujours armé. Leurs intérêts divisés rendoient impratiquable entre eux une union constante, de laquelle seule dépendoit leur conservation. Ils se perdirent en détail : ils furent pour ainsi dire submergés par le pouvoir suprême, successivement accru de leurs débris, & les rois ressaisirent sur toutes les parties du royaume cet empire que l'usurpation féodale avoit arraché à la postérité de Charlemagne.

Ann. 1444.

La modération du gouvernement étoit encore pour nos rois un moyen d'étendre les bornes de leur autorité. Les vexations que la plûpart des seigneurs exerçoient sur leurs vassaux, ne rendoient ces derniers que plus empressés d'être admis à ce titre envié de sujets immédiats de la couronne. *Nul seigneur en son royaume*, dit un auteur contemporain en par-

Ann. 1444.

lant de Charles VII, *n'eût osé lever argent en sa terre, sans sa permission, laquelle il ne donnoit pas légérement*, exaction que les possesseurs de grands fiefs accordoient d'autant plus facilement à leurs inférieurs, qu'ils abusoient eux-mêmes de ce droit du plus fort. Ce n'étoit plus dans les terres dépendantes du monarque qu'un despote de village osoit dire : *je suis en saisine à juste titre de tailler & exploiter haut & bas, à ma volonté, mes hommes de corps, & de faire à leurs personnes & à leurs biens toutes manieres d'exploits accoutumés à ceux qui sont de leur condition.* Rien n'étoit si commun alors que de voir les habitans des villes & des campagnes réclamer avec un égal empressement l'avantage d'être incorporés au domaine royal. En réunissant le comté de Comminges on en avoit distrait les châtellenies de l'Isle Jourdain & de Samotan, dont la jouissance viagere avoit été cédée à Mathieu de Foix pour ses prétentions. Il avoit en conséquence renoncé à l'usufruit du comté que Marguerite lui avoit donné en l'épousant, donation qu'elle avoit révo-

Tres. des Ch. Ver. Consuet. Franc. lib. 3.

quée pendant sa prison. Le roi nomma des commissaires pour mettre Mathieu en possession des villes désignées dans l'accord. Les nobles & consuls appuyerent leurs motifs d'opposition *sur ce qu'ils étoient sujets au roi sans moyen; que comme les sujets ne pouvoient rien faire contre le gré de leur seigneur, aussi ne devoit le seigneur faire chose à leur préjudice, ni les mettre hors de sa main sans leur consentement.* Sur le rapport des commissaires porté au parlement de Toulouse, l'usufruit fut adjugé au comte. L'avocat-général en donnant ses conclusions dit: *que c'étoit trop limiter la puissance royale que d'affirmer que le roi ne pouvoit transporter & bailler les sujets dudit comté ès mains dudit comte*, maxime contradictoire à l'opinion constamment reçue. Le procureur-général peu de tems après, à l'occasion de quelques demandes formées par le seigneur d'Albret, soutint « que le souverain » ne pouvoit démembrer son domai- » ne; que l'aliénation en étoit nulle; » qu'il étoit tenu de la révoquer s'il » en faisoit, & qu'ainsi les rois le » juroient à leur sacre. Vraisembla-

ANN. 1444.

Trés. des Ch.

Ibid.

Ibid.

Ann. 1444. blement dans l'affaire de Comminges les gens du roi considérerent que l'aliénation n'étoit que viagere. Le bâtard d'Orleans obtint dans le même-tems » qu'en cas d'extinction de la » branche d'Orleans, le comté de » Dunois seroit affranchi de la mou» vance de celui de Blois, & res» sortiroit immédiatement par de» vant le roi & en sa cour de par» lement. Ces demandes, ces réunions, ces distractions, dont on pourroit citer une foule d'exemples, prouvent que dès-lors toutes les portions éparses de la monarchie tendoient incessamment à se rejoindre à leur principe.

Ibid.

Hommage du duc de Bretagne.

Ibid.

Histoire de Bret., &c.

Dans les deux derniers traités de la trève conclue entre la France & l'Angleterre, les ministres Anglois n'avoient pas oublié de faire comprendre le duc de Bretagne au nombre de leurs alliés & vassaux, qui devoient jouir de l'armistice. Ils paroissoient ainsi se conserver toujours le droit de suzeraineté sur la Bretagne, comme ducs de Normandie, vaine formalité démentie par une possession réelle. Le roi reçut à Chinon l'hommage de François,

nouveau duc de Bretagne. Il le combla de careſſes & de témoignages de diſtinction. Lorſque le chancelier, Jean Juvenal des Urſins, dit au duc qu'il devoit quitter ſa ceinture pour rendre ſon hommage : *Non fait, laiſſez-le, il eſt comme il doit*, dit le monarque, ajoutant en riant qu'il déſireroit avoir pluſieurs vaſſaux tels que lui, *qu'il auroit grande queue & belle compagnie*. Deux jours après la cérémonie de l'hommage on expédia, en faveur du duc & de ſes ſujets, des lettres d'abolition de toutes les alliances qu'ils pouvoient avoir précédemment contractées avec les ennemis de l'état. L'attention que Charles donnoit aux affaires, & le ſuccès dont ſes ſoins étoient ſuivis, n'empêchoient pas qu'il ne ſe trouvât encore des mécontens à ſa cour. Il trouva ſur ſon lit des vers qui contenoient une critique de ſon adminiſtration. On fit d'inutiles perquiſitions pour découvrir l'auteur de ce libelle injurieux. Ce fut dans le même-tems que quelques courtiſans jaloux du crédit du connétable, entreprirent de le perdre dans l'eſprit du roi. Pierre de Brezé, grand ſéné- ANN. 1444.

Ann. 1444.

chal de Poitou, étoit à la tête de cette cabale. Il fit entendre au monarque que l'union trop intime du roi de Sicile & du comte du Maine avec le comte de Richemont, les rendoit suspects d'un complot formé pour troubler l'état; que ce triumvirat n'aspiroit qu'à s'emparer du gouvernement, & peut-être à renouveller une ligue plus redoutable que ne l'avoit été celle de la *Praguerie.* Heureusement Charles n'ajouta point de foi à ces rapports infidéles. La vertu de Richemont étoit inaccessible à ces lâches atteintes; & son nom seul suffisoit pour confondre ses délateurs.

Disgrace & fin malheureuse de Gilles, frere du duc de Bretagne. *Ibid.*

Le duc de Bretagne, pendant son séjour à Chinon, engagea le roi dans une démarche dont ce monarque, trop facile, ne prévit les conséquences que lorsqu'il n'étoit plus tems d'y remédier. Jean V, dernier duc de Bretagne, avoit laissé trois enfans, François & Pierre, qui lui succéderent, & Gilles, dont nous allons rapporter la fin tragique. François, prince d'un genie borné, soupçonneux, impitoyable comme le sont toutes les ames foibles, étoit abso-

lument gouverné par Artur de Montauban, Jean Hingant, & par l'évêque de Saint-Malo. Les trois favoris avoient perdu Gilles dans l'esprit de son frere. Ce jeune prince à la vérité s'étoit permis quelques propos, indiscrets peut-être, sur la modicité de son appanage. Ses plaintes servirent de prétexte à ses ennemis pour porter l'alarme dans l'ame inquiéte de leur maître. Ils lui représenterent Gilles comme un ambitieux, dont les vues ne tendoient qu'à troubler la province par le moyen des Anglois, avec lesquels il étoit en liaison. Il devoit, disoient-ils, leur livrer ses places, & Henri lui avoit offert l'épée de connétable. Cette derniere particularité fut trouvée véritable : mais Gilles avoit rejetté l'offre par la seule raison qu'il ne vouloit pas faire la guerre au roi de France son oncle. François séduit par ces impostures, conçut contre Gilles une haine implacable. Résolu de le perdre, il n'étoit plus retenu que par la honte de paroître immoler son frere à son ressentiment personnel. Il eut l'art d'intéresser le roi dans sa vengeance. Charles commit

ANN. 1445.

Ann. 1445. une injustice, abusé par un prince sans esprit & sans caractere ; leçon importante pour les souverains. Il envoya quatre cens lances, commandées par l'amiral Coétivi & Brezé, qui arrêterent Gilles & le conduisirent à Dinan. Le connétable à qui l'on avoit dérobé la connoissance de cette entreprise, n'en fut pas plutôt instruit, qu'il courut se plaindre au roi de cette violence. Charles, sans s'offenser de la liberté du comte, qui lui parla sans ménagement, eut la générosité de convenir qu'on l'avoit trompé. Il crut qu'il étoit encore tems de réparer son imprudence. *Beau cousin*, dit-il au connétable, *pourvoyez y & faites diligence, autrement la chose ira mal ; car le duc & tous les autres vont tous délibérer de le prendre.* Richemont vole après ceux qui étoient chargés d'arrêter Gilles ; mais il n'étoit plus tems. Il arrive à Dinan. Il force le duc de voir le prisonnier. Pierre de Bretagne se joint à lui. Tous trois se jettent aux genoux du duc, & le conjurent en pleurant d'avoir pitié d'un frere malheureux, plus imprudent que coupable. C'étoit Richemont,

ment, c'étoit le héros de ſon ſiécle, ſuppliant pour obtenir la grace de ſon neveu, ſans pouvoir fléchir le barbare qu'il imploroit. Il ſe retira pénétré d'indignation. Le duc chargea le procureur-général de commencer l'inſtruction du procès, commiſſion odieuſe que ce magiſtrat refuſa pluſieurs fois. Les charges de la procédure furent dreſſées ſur les dépoſitions des plus vils délateurs, d'hommes perdus, de femmes deshonorées. On aſſembla les états généraux de la province. Le connétable y comparut; prit hautement la défenſe de l'accuſé. Sa préſence entraîna la plus grande partie de la nobleſſe & des prélats. Le duc, qui avoit compté ſur la complaiſance de l'aſſemblée, ſe retira couvert de confuſion. Cependant Gilles fut renfermé plus étroitement. De tous ſes perſécuteurs Montauban ſe montroit le plus acharné. Il étoit amoureux de Françoiſe de Dinan, épouſe de ce malheureux prince, & le duc la lui avoit promiſe. Le connétable, content d'avoir diſſipé ce premier orage, ſe retira, perſuadé que la diſgrace de ſon neveu ſe termineroit

ANN. 1445. à quelque tems de captivité. Cependant le duc de Bretagne employoit ſon conſeil à faire de nouvelles informations. Rebuté de la longueur & de l'inutilité des procédures, il preſſa le procureur-général, ſans pouvoir le déterminer à lui prêter ſon miniſtère. Ce magiſtrat, ſollicité par ſes inſtances, lui dit pour derniere réponſe que l'aîné, malgré l'avantage de ſa naiſſance, n'avoit point de juſtice criminelle ſur ſon *juvegnieur*. Tandis que le duc employoit ces déteſtables manœuvres, on transféroit de priſon en priſon Gilles chargé de fers. Le roi de France fit inutilement demander ſa liberté par un ambaſſadeur. François, par égard, envoya un ordre de le délivrer, qu'il contremanda, ſous le vain prétexte d'une lettre ſuppoſée du roi d'Angleterre, par laquelle Henri redemandoit ſon connétable, & menaçoit, en cas de refus, de faire une deſcente en Bretagne. Le connétable revint pluſieurs fois à la charge, ſans pouvoir rien obtenir. Gilles du fond de ſa priſon adreſſoit en vain à ſon frere les plus humbles & les plus tendres ſuppli-

cations. Il demandoit ſans ceſſe qu'on lui donnât des juges, ou qu'on terminât ſes ſouffrances en le faiſant mourir; ajoutant qu'un plus long refus le réduiroit au déſeſpoir & le porteroit à ſe donner la mort. Le duc lui fit répondre qu'il n'étoit pas bien déterminé ſur les deux premiers articles de ſes demandes, & qu'il le laiſſoit l'arbitre du troiſiéme. François, non content de cette réponſe barbare, témoigna publiquement que la vie de ſon frere l'importunoit; & qu'il ſeroit redevable à ceux qui l'en délivreroient. C'étoit prononcer l'arrêt du priſonnier. Comme on vouloit dérober la connoiſſance de ce crime, Montauban & les ſcélérats chargés de la garde du prince tenterent d'abord de l'empoiſonner. On avoit, pour cet effet, envoyé juſques en Lombardie, (cette contrée étoit alors renommée pour la compoſition des poiſons, art exécrable que l'on ignoroit en France) ſoit que le poiſon fût mal préparé, ſoit par la force de la jeuneſſe & la vigueur de ſon tempéramment, Gilles n'éprouva qu'une indiſpoſition paſſagere. Enfin Montauban dreſſa

ANN. 1445.

Reg. de la Chambre des Comptes de Paris.
Piéces juſt. de l'hiſtoire de Bretagne.

un ordre de mort au nom du duc. *Eon le Baudouin*, garde des ſceaux de la chancellerie, refuſa de le ſceller : il perdit ſa charge : le chancelier le ſcella lui-même. Le priſonnier fut renfermé dans le cachot de la Tour de la Hardouinaye, & privé de toute nourriture. Ce prince infortuné apperçut une grille à travers les barreaux de laquelle il demandoit du pain *pour l'amour de Dieu*. Les paſſans attirés par ſes gémiſſemens & retenus par la crainte, n'oſoient lui donner cette marque de leur compaſſion. Une pauvre payſanne eut le courage de deſcendre dans les foſſés & de mettre un pain ſur le bord du ſoupirail. Ce foible ſecours, qu'elle renouvella pluſieurs fois, prolongea de quelques jours la vie & les malheurs de Gilles. Il pria cette femme charitable de lui amener un religieux pour recevoir ſa confeſſion. Après s'être acquitté de ce devoir, il chargea le prêtre de déclarer au duc ſon frere, » que » puiſqu'il avoit refuſé de lui rendre » juſtice en ce monde, il l'appelloit » dans quarante jours au jugement de Dieu «. Cependant les

ANN. 1445.

bourreaux du prince étonnés qu'il pût vivre si long-tems sans nourriture, & craignant qu'il ne leur échappât, entrerent dans son cachot, s'efforcerent de l'étrangler. Quoiqu'affoibli par la faim, il eut encore le courage de se défendre pendant quelques instants. Ils acheverent de l'étouffer entre deux matelats. On tenta inutilement de persuader au public que la mort de Gilles étoit naturelle. Le connétable, qui pour lors étoit à l'armée avec le duc, l'accabla des plus sanglans reproches. Le religieux, dépositaire des dernieres volontés de son frere, vint se présenter à lui, & le cita *de la part de feu monseigneur Gilles à comparoître devant Dieu dans quarante jours*. La frayeur, la honte, & peut-être les remords vérifierent la prédiction. Trois années s'écoulerent depuis le jour de la détention du prince de Bretagne jusqu'à sa mort.

ANN. 1445.

Affaire de Genes.
Monstrelet, &c.

Quoiqu'on ne doive pas toujours régler ses démarches actuelles sur les exemples antérieurs, il est cependant des fautes que l'expérience du passé rend moins excusables. On justifie-

roit difficilement la conduite que le conseil tint avec les Genois, dans un tems où le monarque & ses ministres ne devoient songer qu'à rétablir la constitution du royaume, sans s'occuper d'entreprises étrangeres, qui ne pouvoient qu'altérer ses forces en les divisant. Nous avons observé dans les volumes précédens * le peu de succès de diverses expéditions en Ligurie. Genes, depuis la retraite du maréchal de Boucicaut, avoit successivement subi le joug de plusieurs dominations. Cette république inconstante, toujours agitée par des factions intestines, soumise tour à tour au marquis de Montferrat, au duc de Milan, à quelques uns de ses citoyens, également incapable d'obéir & d'être libre, étoit alors gouvernée par Barnabé, chef de la famille des Adornes. Les Doria, les Frégoses, jaloux de l'élévation de cette maison, s'adresserent à la France. Benoît Doria se rendit à Marseille, accompagné de plusieurs seigneurs Genois, qui venoient offrir au roi la souveraineté de leur ville. Cette proposition faite dès l'année 1444, avoit été suivie d'un

ANN. 1445.

* *Vol. XII de cette histoire, p. 219, 353 & 421. Vol. XIII. Ibid. p. 160.*

Trés. des Ch.

traité, qui pour lors n'eut point d'exécution. La tranquillité dont le royaume jouiſſoit fit accepter une offre qui paroiſſoit avantageuſe. On avoit oublié l'inſtabilité des promeſſes de ces perfides républicains. On fit marcher des troupes vers les Alpes. Les Genois remirent au pouvoir du roi Final, ville ſituée ſur la Méditerranée. *Janus Fregoſe*, à la faveur de ce ſecours, entra dans le port de Genes, ſecondé par ſes partiſans & par la faction Françoiſe, s'empara de la ville, obligea le doge de prendre la fuite, & chaſſa les François, lorſqu'il crut n'avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. L'archevêque de Rheims, Saint-Vallier, du Chaſtel & Jacques Cœur, commiſſaires nommés pour prendre poſſeſſion de Genes au nom du roi, vinrent ſommer Janus de remplir ſes engagemens. *J'ai conquêté le pays & la ville à l'épée*, leur dit-il, *& à l'épée les garderai contre tous.* Cette réponſe rapportée au roi, le mortifia d'autant plus, que ſa ſituation ne lui permettoit pas d'en tirer vengeance. Ce n'étoit pas le tems de ſonger à des conquêtes éloignées, ayant

ANN. 1445.

encore à conquérir une partie de ses propres états.

ANN. 1445.

Succession du duché de Milan.

Ibid.
Trésor des Chart. &c.

Les mêmes raisons l'empêcherent d'appuyer les justes prétentions de la maison d'Orleans sur le duché de Milan. Philippe, dernier duc de la famille des Visconti, étant mort au commencement de l'année suivante, le duc d'Orleans, qui avoit déja été mis en possession du comté d'Ast, arma pour s'emparer du Milanois. Ses droits sur cette principauté étoient incontestables. Les clauses expresses du contrat de mariage de Valentine sa mere lui assuroient la possession de ce duché à l'extinction de la postérité masculine de Jean Galeas Visconti, son ayeul maternel. Dans le même tems le roi d'Arragon affirmoit que le duc en mourant l'avoit déclaré son héritier; & l'empereur de son côté réclamoit cette principauté, comme fief de l'empire. Le bâtard d'un paysan osa disputer cette riche succession contre des têtes couronnées. Son génie & sa valeur l'emporterent. Ce bâtard étoit François Sforce, fils naturel de Jacques. Il avoit épousé Blanche, bâtarde elle-même de Philippe Visconti. Héritier du courage

& du bonheur de ſon pere, il s'étoit acquis la plus haute réputation dans un âge où les hommes commencent à peine à faire augurer ce qu'ils doivent être un jour. L'Italie retentiſſoit du bruit de ſes exploits : général de la reine de Naples, combattant contre elle, protecteur de la maiſon d'Anjou, traitant en prince avec celle d'Aragon, s'égalant aux ſouverains, commandant les troupes du pape ; tantôt gonfalonier [a] de l'Egliſe, tantôt excommunié par Eugene, uſurpant ſans ſcrupule toutes les portions qu'il pouvoit ſaiſir du patrimoine de ſaint Pierre ; vendant ſes ſervices aux Florentins, aux Vénitiens, leur faiſant la guerre ; perdant ſes états, réparant ſes pertes par de nouvelles conquêtes : politique & guerrier, s'il avoit l'art de ſe créér des droits, il ſçavoit en mêmetems les ſoutenir par ſa valeur. Les Vénitiens ſes ennnemis, mais qui haïſſoient encore davantage l'empereur & le roi d'Aragon, lui prê-

ANN. 1445.

[a] Cette dignité qui donnoit le commandement des armées, étoit la même que celle de porte-oriflamme, attribuée dans ſon origine aux ancêtres de Hugues Capet, en qualité de comtes du Vexin François.

terent des troupes avec lesquelles il vint assiéger Milan. Les habitans vouloient ériger leur ville en république, la terreur des armes de Sforce les obligea de le reconnoître pour leur prince. Il regna malgré tous les efforts de ses concurrens, & transmit ses états à sa postérité. Le duc d'Orleans fut obligé de réduire ses prétentions à la possession du comté d'Ast. Nous verrons dans la suite ces droits transportés à nos monarques devenir la source de nouvelles guerres.

ANN. 1446.

Prorogation de la trève. Troubles à la cour de Londres. Mort du duc de Glocestre.

Ibid. Histoire d'Angleterre. Ann. Brit. Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

La trève fut encore prorogée cette année. Le roi, toujours attentif à ce qui pouvoit contribuer au rétablissement du royaume & à la prospérité des peuples, mettoit à profit ces instans précieux d'un calme aussi avantageux à la France que préjudiciable à l'Angleterre. Les Anglois, qui d'abord avoient paru désirer la paix, voyant que toutes les négociations se réduisoient à proroger d'année en année la suspension d'armes, demandoient qu'on recommençât la guerre. C'étoit l'intention du duc de Glocestre; mais ce prince avoit contre lui la reine, les ministres, le

conſeil & même le parlement. Ces repréſentans de la nation ſembloient agir de concert avec la cour. Ils accorderent un ſubſide conſidérable, dont le prétexte étoit le renouvellement des hoſtilités contre la France. Le produit de cette contribution fut diſſipé en dépenſes frivoles, ou partagé entre ceux qui s'étoient emparés de l'autorité. Gloceſtre parla avec cette liberté que lui donnoient ſon rang, ſa naiſſance, & les ſervices qu'il avoit rendus. Sa hardieſſe ne ſervit qu'à ranimer la fureur de ſes ennemis. La reine ne pouvoit lui pardonner l'obſtacle qu'il avoit voulu oppoſer à ſon mariage. La France en plaçant Marguerite d'Anjou ſur le trône de la Grande Bretagne, avoit fait à ſes ennemis le plus funeſte préſent. Dévorée de la ſoif de regner, altiere, ambitieuſe, vindicative; l'aſſemblage de ces paſſions dangereuſes étoit d'autant plus redoutable dans cette princeſſe, qu'elle y joignoit un courage indomptable, un génie inépuiſable en reſſources, & toute l'audace d'une ame que les événemens, les préjugés, le crime même, quand il ſervoit à ſes deſ-

ANN. 1446.

ANN. 1446. ſeins, n'étoient pas capables d'étonner. Elle avoit conjuré avec Suffolck & l'implacable cardinal Wincefter, la perte de leur ennemi commun. L'exécution d'un projet ſi hardi ſouffroit beaucoup de difficultés. Ce prince, indépendamment de ſes vaſtes domaines, de ſa valeur, de ſon expérience, avoit pour lui la faveur du peuple. Dans la crainte d'un ſoulevement on convoqua le parlement à *Edmondbury*. Glocestre invité d'y aſſiſter ſe rendit à cette aſſemblée, malgré les avis qu'on lui donnoit de tous côtés de ſe tenir ſur ſes gardes. Il fut arrêté dès le premier jour, & le lendemain on le trouva mort dans ſon lit. On publia qu'il avoit voulu tuer le roi, s'emparer du trône, & délivrer la ducheſſe ſon épouſe. Ces impoſtures ne perſuaderent pas la nation; & les lâches auteurs de cet attentat ne purent s'en juſtifier, quoiqu'ils euſſent fait expoſer ſon corps à la vue du public. En vain ils firent arrêter comme coupables les domeſtiques du prince mort, plus vainement encore en tirerent-ils l'aveu de leur prétendue complicité: la grace qui fut accordée

à ces misérables, fut un nouveau témoignage de l'innocence du duc & de l'imposture de ses assassins. Les motifs de cette abolition du crime de leze-majesté au premier chef étoient fondés *sur l'approche du Vendredi saint & sur la dévotion que le roi avoit eue de tout tems à l'Assomption de la mere du Sauveur du monde.* Quel rapport pouvoit-on supposer entre ces solemnités consacrées par la piété des fidéles, & la juste punition du plus grand des crimes, si les accusés en avoient été réellement convaincus? La reine & ses complices crurent affermir leur autorité par ce forfait; ils ne firent qu'exciter l'indignation du peuple, & creuserent un abîme de malheurs. Les Anglois vont à leur tour devenir les tristes jouets de la fureur de leurs princes & verser des torrens de sang pour soutenir leurs fatales querelles. Le cardinal Wincester ne survécut pas long-tems au duc de Glocestre. Le regret de ne pouvoir braver le trépas à l'abri de ses immenses richesses, abrégea, dit-on, les jours de cet avare & cruel prélat. Sa mort laissa le marquis de Suffolck en possession de toute la

ANN. 1446.

Rymer act. publ. tom. 5. part. 1.

ANN. 1446.

faveur. Les Anglois irrités de la fin tragique de leur protecteur, ne ménagerent pas l'honneur de la reine, en parlant de ses liaisons avec le marquis. On ne soupçonna pas le roi d'avoir eu part à cet événement. Henri laissoit regner sa femme, & renfermé dans son oratoire, bornoit toutes ses occupations à des exercices pieux : dispositions très-louables sans doute, si sa foiblesse ne l'avoit pas empêché de les allier avec les devoirs de monarque.

Restitution de la ville du Mans. *Ibid.*

Les conjonctures ne pouvoient être plus favorables pour la France. A moins que de se déclarer ouvertement, la reine d'Angleterre & son ministre ne pouvoient pas donner des preuves plus marquées de leur intelligence avec Charles VII. L'évacuation du Mans, stipulée par le contrat de mariage de Marguerite d'Anjou, n'étoit point encore accomplie. Le duc d'Yorck, régent de France, en avoit jusqu'alors différé l'exécution. Le roi chargea le comte de Dunois d'investir le Mans. Deux mille hommes de garnison défendoient la ville. La cour de Londres, loin de paroître offensée de cette

violation manifeste de la trève, envoya deux commissaires chargés de faire évacuer la place & de la remettre au pouvoir des François. Ces commissaires protesterent que le roi d'Angleterre ne consentoit à cette restitution que dans l'espérance de la paix, & se réservant toujours le droit de souveraineté. Vaine formalité dont on prétendoit abuser le peuple. Cette conquête facile fut suivie de la réduction du reste de la province.

ANN. 1445.

Charles couvert de gloire, adoré de ses sujets, respecté de ses ennemis, n'auroit eu rien à désirer, si les chagrins domestiques n'avoient empoisonné sa prospérité. On le considéroit comme le plus grand prince de son siécle. Après avoir parcouru la carriere la plus pénible & surmonté les plus grands obstacles, il sembloit toucher au terme de ses disgraces. Artisan de sa destinée, qui pouvoit l'empêcher d'être heureux? Il étoit pere, & ce titre sacré, le premier de tous, le plus cher à l'humanité, devoit remplir d'amertume la fin de ses jours. Par une fatalité inconcevable on eût dit que ce prince étoit réservé à souffrir de

Conspiration du dauphin.
Ibid.
Observat. sur l'hist. de France.
Histoire de Louis XI par M. Duclos.
Préface hist. des Mém. de Comines, &c.

Ann. 1446. tout ce qui fait le bonheur des hommes. Dans ses premieres années, objet des fureurs d'une mere barbare, il ne lui manquoit plus que d'être malheureux par son fils. Le dauphin, depuis la guerre de la Praguerie, avoit paru vouloir effacer cette premiere faute par une conduite plus circonspecte. Le roi lui avoit rendu sa confiance, & l'avoit chargé des plus importantes commissions. Ces marques de bonté qui auroient touché tout autre, n'étoient pas capables de fléchir le caractere indomptable de ce prince. La levée du siége de Dieppe, la révolte du comte d'Armagnac réprimée, & récemment l'expédition en Allemagne, avoient accru sa présomption. Impatient de déployer les talens supérieurs qu'il se croyoit pour le gouvernement, son pere regnoit trop long-tems. La contrainte irritoit encore son ambition. Louis, forcé de dissimuler, n'en étoit que plus à craindre. Ce fut environ un an après la mort de la dauphine qu'il tenta le premier essai de cet art dangereux de déguiser ses sentimens, dont sa fausse politique fit dans la suite un si constant & si

pernicieux ufage. Il avoit féduit par l'efpoir des récompenfes plufieurs arbalêtriers & archers de la garde. Heureufement pour le roi le dauphin effaya de corrompre la fidélité d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Il avoit déja fondé ce feigneur, en lui faifant remarquer un jour d'une des fênetres du château de Chinon la garde Écoffoife, & lui difant, *vous voyez là ceux qui retiennent en fujetion le royaume de France*; il ajouta qu'il ne feroit pas difficile de s'en défaire. Chabannes répondit que cette garde étoit néceffaire pour la fûreté du monarque. Le prince ne s'expliqua pas plus clairement pour lors; mais quelque tems après il revint à la charge, & mettant la main fur le col du comte, *il eft tems*, dit-il, *de mettre ces gens dehors*. Chabannes lui ayant repréfenté la difficulté de l'entreprife, ce fut alors que le dauphin entra dans un détail plus circonftancié de fon projet. Il avoit à fes ordres trente archers & vingt arbalêtriers, outre les gentilshommes de fa maifon : on lui répondoit de la *Chambre*, capitaine de la garde; il ne demandoit plus au

ANN. 1445.

Ann. 1446. comte que de lui gagner cinq ou six archers. Son dessein étoit de choisir le tems d'un voyage que le roi devoit faire au château de Rasilly, où tout le monde avoit la liberté d'entrer. Les conjurés devoient être introduits les uns après les autres, & se rendre maîtres de la personne du roi. Le comte de Dammartin lui répondit que tous les gens d'armes dispersés dans les environs viendroient au secours de leur souverain. *Ne vous inquiétez*, interrompit le prince, *j'y veux être en personne, car chacun craint la personne du roi quand on le voit, & quand je n'y serois en personne, je doute que le cœur ne faillît à mes gens; mais en ma présence chacun fera ce que je voudrai.* Quelle étoit l'intention de ce fils dénaturé? Méditoit-il un parricide? On n'oseroit l'affirmer; mais son ame sombre & farouche n'avoit ordinairement que des remords tardifs. Chabannes, frémissant encore de cette horrible confidence, s'empressa de la révéler au monarque. Charles fit venir le dauphin, lui reprocha son crime. Louis, sans s'étonner, nia tout, traita Chabannes d'imposteur, & lui donna

un démenti. Ce seigneur répondit qu'il sçavoit le respect qu'il devoit au fils de son maître, mais qu'il étoit prêt de soutenir par les armes la vérité de sa déposition contre tous ceux de la maison du dauphin qui se présenteroient. L'infortuné monarque ne demeura que trop convaincu du crime. La tendresse paternelle arracha le coupable à sa justice. Plusieurs gardes Écossois furent envoyés au supplice. Conighan, commandant de cette troupe étrangere, auroit subi le même sort, si le roi d'Écosse n'avoit intercédé pour lui. Louis, voyant sa perfidie découverte, ne demandoit plus qu'à s'éloigner : il se retira en Dauphiné peu de jours après que la reine eut mis au monde un prince nommé Charles, à qui le roi donna le duché de Berry pour appanage. Ce fut dans le cours de l'année 1446 que se passa cet événement, dont nous avons cru devoir rapporter les particularités. Elles pourront dans la suite nous aider à développer le génie de Louis XI, de ce roi dont le caractere est encore un problême. Nous verrons dans la suite ce même prince parvenu au

ANN. 1445.

trône, employer de vains efforts pour effacer la mémoire de ce crime, en faiſant condamner Chabannes comme convaincu d'impoſture. Le comte rentra en grace, obtint un arrêt qui caſſa le premier jugement, & laiſſa toujours ſubſiſter la vérité de ſa dépoſition. Le dauphin quitta la cour & n'y revint plus pendant le regne de ſon pere. Quelques hiſtoriens ont avancé que le véritable motif de ſa diſgrace fut de s'être emporté juſqu'à donner un ſoufflet à la belle *Agnès Sorel. Gaguin* eſt le ſeul de nos anciens auteurs qui rapporte ce fait, dont aucun écrivain contemporain de Charles VII n'a fait mention. Ce prince conſervoit toujours le plus tendre attachement pour cette aimable favorite. On ajouteroit qu'elle en étoit digne, ſi cette liaiſon avoit pu s'accorder avec la religion, & la juſtice que le roi devoit aux graces, à la tendreſſe, aux vertus de la reine ſon épouſe. Cette princeſſe reſpectable n'oppoſoit que ſon amour & ſa douceur aux charmes de ſa rivale, qu'elle traitoit même avec bonté. Agnès aux graces extérieures joignoit celles

ANN. 1446.

d'un eſprit cultivé. Elle avoit l'ame élevée, généreuſe, déſintéreſſée : jamais elle ne fit un commerce honteux de la faveur dont ſon ſouverain l'honoroit. Satisfaite d'aimer & d'être aimée, elle n'abuſoit point de ſon crédit, elle n'aſpiroit point à regner : amie ſincere de Charles, elle étoit toujours ſujette du monarque. En conſultant tous les monumens de ce ſiécle, on ne trouve aucun indice qui prouve qu'elle ait influé ſur le gouvernement. Elle avoit de la naiſſance. Le roi lui donna la ſeigneurie de Beauté ſur Marne qu'elle fit embellir. Elle fut la premiere maîtreſſe de nos rois publiquement reconnue, & qui ait tenu un état conforme à l'éclat de ce poſte toujours envié ; parce qu'on s'imagine qu'il remplit le cœur de celle qui en jouit. Agnès eût été plus heureuſe ſi ſa foibleſſe avoit été voilée par le myſtère. Les déſagrémens, les humiliations parvinrent ſouvent juſqu'à elle, & lui firent ſentir la frivolité d'une conſidération paſſagere, dont elle ne pouvoit ſe diſſimuler l'origine. Elle éprouva la plus cruelle mortification

ANN. 1446.

Ann. 1446.

lorsque la cour vint à Paris [a]. Elle s'attendoit que les habitans témoigneroient leur zèle pour leur souverain dans leurs égards pour elle. Au lieu de cette flatteuse réception, on ne lui décerna pas la plus légére marque de distinction, on ne s'attacha qu'à faire la critique de ses mœurs & de son luxe; elle devint l'objet des propos les plus injurieux, & se retira pénétrée de confusion, en disant que si elle avoit sçu que les Parisiens dûssent lui faire un pareil accueil, elle auroit évité leur présence.

Conduite du dauphin. *Ibid.*

Le roi, avant la retraite du dauphin, avoit terminé le différend

[a] Sur la fin d'avril mille quatre cens quarante-huit vint à Paris une damoiselle qu'on disoit estre amie du roy, & bien y apparoissoit; car elle menoit aussi grand estat comme une duchesse ou comtesse: & alloit & venoit bien souvent avec la reyne, sans ce qu'elle eust point honte de son péché, dont la reyne avoit moult de douleur en son cœur: le roy lui donna le chastel de Beauté, qui estoit le plus bel & joly, & le mieux assis qui fût en toute l'Isle de France. Elle se faisoit nommer *la belle Agnès*: elle décéda le neufviéme février mille quatre cens quarante-nenf. Or, parce que le peuple de Paris ne lui fit telle révérence, comme son grand orgueil demandoit, elle ne le put céler, & dit au départir que ce n'estoient que vilains, & que si elle eust cuidé qu'on ne lui eust fait plus grand honneur, elle n'y eust ja entré, ni mis le pied. *Journal de Charles VII.*

occaſionné par les prétentions du duc de Savoie ſur les comtés de Valentinois & de Diois. Louis I, fils d'Amédée, qui regnoit alors, remit ces deux comtés, dont ſon prédéceſſeur s'étoit emparé. Il paya de plus quarante mille écus pour l'exemption d'hommage de quelques terres échangées avec la France dans le tems de l'acquiſition du Dauphiné. Le dauphin Louis porta dans cette province cette inquiétude & cette ſoif de dominer qui le dévoroit. A peine y fut-il arrivé, qu'il exigea un don gratuit de quarante mille écus. De nouvelles demandes ajoutées à cette libéralité, ſuppoſée volontaire, devinrent l'objet de pluſieurs conteſtations. Il changea l'ordre des juriſdictions inférieures, qu'il réduiſit à deux bailliages & à une ſénéchauſſée. Il fit battre monnoie en ſon nom. Il érigea de ſon autorité le conſeil delphinal en parlement. Il fit des traités particuliers avec les Suiſſes, le duc de Savoie, les princes d'Italie, les rois de Navarre, d'Aragon & d'Angleterre. Charles ne pouvoit s'empêcher de voir avec chagrin ſon fils exercer ces actes de

ANN. 1446.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos, liv. I.

ANN. 1446.

souveraineté sans sa participation : il les toléroit toutefois, dans l'appréhension de le porter peut-être à se révolter ouvertement. Tous les jours il recevoit des avis de quelque nouvelle entreprise. La mésintelligence qui regnoit entre le pere & le fils ouvroit la porte aux délateurs, & les attentats avérés accréditoient souvent les impostures. Mariette, un de ces dénonciateurs, vint donner avis que le dauphin, appuyé du duc de Bourgogne & de plusieurs princes du sang & seigneurs, devoit incessamment arriver à la cour, chasser les ministres & s'emparer du gouvernement. On le renvoya en Dauphiné pour prendre de nouveaux éclaircissemens : le dauphin le fit arrêter, demanda qu'on lui fit son procès. Il fut jugé par le parlement de Paris & décapité. Brezé, à qui cet imposteur s'étoit d'abord adressé, fut obligé de prendre des lettres d'abolition pour n'avoir pas révélé la premiere déposition. Ce qui prouve que la réticence en pareil cas étoit dès-lors regardée comme crime de leze-majesté. Vingt ans après, Louis XI, assiégé

aſſiégé de chagrins & de ſoupçons, en fit cette loi expreſſe, dont le cardinal de Richelieu ſe ſervit pour la condamnation de l'imprudent & malheureux de Thou.

ANN. 1447.

Suite des affaires de l'Egliſe.

Monſtrelet. Chron. de France. Hiſt. Eccléſ. &c.

Tandis que ces brouilleries diviſoient la famille royale & tenoient les miniſtres en alarmes, toutes les parties du royaume délivrées des horreurs de la guerre ſe rétabliſſoient inſenſiblement. Les villes & les campagnes ſe repeuploient : l'agriculture & le commerce renaiſſoient à l'abri des ſages réglemens établis pour la police militaire. Ce calme heureux qui dura juſqu'à la rupture de la trève, nous permet de placer ici la ſuite des troubles de l'Egliſe & la fin du ſchiſme.

Ibid. Hiſt. Eccléſ. Spicileg.

Les deux conciles continuoient toujours leurs ſeſſions. Eugene à Florence, Felix à Bâle, ſe diſputoient le titre de ſucceſſeur de ſaint Pierre avec des ſuccès bien différens. Le premier avoit pour lui le ſuffrage de la plûpart des puiſſances de l'Europe Chrétienne, tandis que ſon rival, après avoir tenté de ſe faire reconnoître par les princes d'Allemagne, le roi d'Aragon, le duc de Milan

Ann. 1447. & quelques autres états, voyoit chaque jour diminuer le nombre de ses partisans, & l'étendue de son obédience réduite enfin à la Suisse & à la Savoie. Felix se repentit plus d'une fois d'avoir abandonné sa retraite. La thiare pontificale, mal affermie sur sa tête, pouvoit-elle remplacer dans son cœur les charmes paisibles de la solitude de Ripaille? Assez philosophe pour renoncer au soin pénible de gouverner les hommes, par une inconséquence inconcevable il avoit accepté la plus sublime & la plus orageuse des dignités. On lui avoit accordé le cinquiéme du revenu des bénéfices de son obédience pendant cinq ans, & le dixiéme pendant les cinq années suivantes. Ses cardinaux en prétendirent la moitié. Le partage demeura indécis, il ne put en jouir que dans ses anciens états de Savoie: encore fut-il obligé d'en abandonner une partie aux officiaux. Enfin il demanda aux peres du concile qu'il lui fût permis de posséder au moins un bénéfice pour l'aider à supporter les charges qu'il avoit à soutenir en qualité de chef de l'Eglise. On délibéra long-tems sur sa demande, qui ne lui

Hist. Ecclésiast. liv. 108. c. 181.

fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis. Ann. 1447.

Felix, déterminé par son humeur pacifique, & peut-être en secret rebuté des obstacles qu'il rencontroit à chaque pas, engagea le concile à nommer des députés pour supplier l'empereur de travailler à la réunion de l'Eglise. Frédéric indiqua une diéte à Francfort, où se trouverent les ambassadeurs d'Eugene. Les uns & les autres furent entendus. Le résultat de l'assemblée fut la proposition d'un concile général. L'empereur vint à Bâle, vit Felix; mais sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife. Les prélats Italiens demanderent que le concile se tînt à Rome, & cependant rien ne se décidoit. Les peres de Florence & de Bâle furent à la fin contraints de rester dans l'inaction, *plus lassés que vaincus*, dit un auteur moderne. Toutefois dans ce conflit peu édifiant de deux assemblées, qui prétendoient également agir au nom & par l'inspiration du Saint-Esprit, on s'occupa de projets utiles, on fit de sages réglemens, soit pour le dogme,

ANN. 1447. ſoit pour la diſcipline. Toutes les déciſions qui en émanerent ſont conformes aux plus ſaines maximes de la religion. La réunion des Grecs fut un aveu de la ſupériorité de Rome : s'ils ne profiterent pas de cet heureux retour, il n'en faut accuſer que leur orgueil qui les replongea dans leurs anciennes erreurs. L'Egliſe d'Occident reçut les hommages des nations les plus reculées. Les Ethiopiens, les Abyſſins envoyerent des ambaſſadeurs au ſaint pere, & ſe ſoumirent aux décrets du concile de Florence. Ces peuples étoient Chrétiens *Jacobites* : leur créance différe de la nôtre en ce qu'ils n'admettent qu'une nature en *Jeſus-Chriſt*. L'aſſemblée de Bâle réconcilia les Bohémiens avec l'empereur. Les décrets de ce même concile, adoptés en France, ſervirent de baſe à la Pragmatique-Sanction. Enfin, ſi l'on veut faire abſtraction de toutes les démarches ſuggérées par l'eſprit de parti, on ne remarquera dans les prélats des deux obédiences qu'un zèle uniforme & conſtant pour le maintien de la doctrine évangélique & pour le ſalut des fidéles.

ANN. 1447.

Croiſade contre les Turcs.
Ibid.

On publia, pendant la tenue des conciles de Florence & de Bâle, deux croiſades, la premiere contre les Huſſites de Boheme, rapportée ci-deſſus; la ſeconde contre les Turcs. Amurat II, preſſé par Ladiſlas, roi de Pologne & de Hongrie, & par le fameux Huniade, vaivode de Tranſylvanie, avoit demandé la paix. Les princes Chrétiens y conſentirent, & le traité fut conſacré par les ſermens de Ladiſlas ſur l'Evangile, & par ceux du monarque Ottoman ſur l'Alcoran. Le cardinal Julien Céſarini, légat du ſaint ſiége près des Chrétiens confédérés, leur perſuada par ſes exhortations de rompre un accord ſi ſolemnellement juré, ſoutenant qu'on pouvoit, en vue du bien public, manquer de foi aux infidéles. On le crut: la guerre recommença. Amurat paſſa en Europe à la tête d'une armée formidable. (Quelques auteurs ont dit que les Genois tranſporterent les Turcs pour un écu par tête). Il ſe trouva en préſence des Chrétiens, près de Varne dans la baſſe Mœſie. Ladiſlas livra la bataille malgré les conſeils d'Huniade. On dit qu'Amurat voyant

reculer ses troupes, tira de son sein le traité de paix, & levant les yeux au ciel s'écria : » Voici, ô Jesus-» Christ, l'alliance que les Chrétiens » ont faite avec moi en jurant par » ton saint nom : si tu es Dieu, » venge ici ton injure & la mienne. Les infidéles, poussés d'abord, retournerent au combat avec une nouvelle fureur. L'armée Chrétienne fut entiérement défaite. Ladislas y perdit la vie. Huniade, qui avoit pris la fuite, fut fait prisonnier en Valachie. Le cardinal Julien périt dans l'action : suivant quelques auteurs, il portoit sur lui une si prodigieuse quantité d'or, qu'accablé sous le poids, il se noya au passage du Danube.

ANN. 1447.

Proposition du roi de France pour l'extinction du schisme. *Ibid.*

De tous les princes de l'Europe qui interposerent leur médiation, ou firent agir leur autorité pour l'extinction du schisme, aucun n'employa des soins plus efficaces que le roi de France. Prévoyant les obstacles presque insurmontables que les deux partis opposeroient à la convocation d'un concile général, il fit dresser un projet d'accommodement, dont la simplicité applanissoit toutes les difficultés. Le monarque connoissoit

les droits d'Eugene & les dispositions de Felix. Le plan de conciliation qu'il proposa se réduisoit à ce que Eugene fût reconnu pour chef de l'Eglise universelle ; qu'Amédée renonçât au souverain pontificat & tînt le second rang après le saint pere ; que tous les prélats qui avoient suivi le parti de Felix conservassent leurs dignités ; & que l'on annulât généralement toutes les procédures, censures & sentences publiées à l'occasion du schisme. L'archevêque d'Aix fut député par le roi pour communiquer ce projet au saint pere ainsi qu'au concile de Bâle.

ANN. 1447.

Mort d'Eugene. Election de Nicolas V. *Ibid.*

Lorsque le prélat fut arrivé à Rome, Eugene n'étoit plus. La plûpart des reproches dont ses adversaires ont voulu ternir sa réputation ne paroissent dictés que par la haine qui les animoit. Eugene avoit de la piété, un zèle infatigable pour le maintien & la propagation de la foi : il aimoit, il protégeoit les sciences : l'université de Caen lui est redevable de son érection. Compatissant pour les pauvres, il répandoit sur eux ses bienfaits avec une générosité digne du pere commun des

ANN. 1447. Chrétiens. On chercheroit vainement dans l'aſſemblage de tant de vertus les motifs de ſa dépoſition. La ſeule accuſation qui paroiſſe fondée, c'eſt qu'il ſoutint les prérogatives de ſa dignité avec trop de chaleur peut-être; mais il eſt des fautes qui ſont moins de l'homme que de la place qu'il occupe. Il mourut pénétré de tous les ſentimens que la religion inſpire, après avoir occupé le ſaint ſiége pendant ſeize années. Les cardinaux entrerent au conclave, dont ils exclurent les barons Romains qui prétendoient y être admis. On ſe hâta de nommer le ſucceſſeur d'Eugene, dans la crainte que l'élection ne fût traverſée. Les ſuffrages ſe réunirent en faveur de *Nicolas de Sarſane*, cardinal de Bologne, qui prit le nom de Nicolas V. Lorſque le ſcrutin fut achevé, le cardinal Colonne ouvrit la fenêtre du conclave pour annoncer l'élection. Le peuple abuſé, crut que le choix étoit tombé ſur ce prélat : il courut, ſuivant l'uſage, piller ſa maiſon. Les Romains ne furent détrompés qu'après l'exécution; & ſans reſtituer les premieres dépouilles, ils en firent

autant à l'ancien logis du nouveau pape. Ann. 1447.

La mort d'Eugene & l'exaltation de Nicolas ne changerent rien aux diſpoſitions du roi. Il reconnut le pontiſe qu'on venoit d'élire, malgré les ſollicitations de Louis duc de Savoie. Nicolas ſignala ſon avénement au pontificat par un acte d'autorité capable de rompre les meſures que Charles prenoit pour la réunion de l'Egliſe, ſi ce monarque n'eût témoigné toute la ſageſſe & le déſintéreſſement d'un prince qui ne déſiroit que la paix. Le pape dans une bulle circulaire déclaroit le duché de Savoie confiſqué, ainſi que les terres d'Amédée, qualifié de *ſchiſmatique*, *hérétique & excommunié* : il offroit cette confiſcation au roi de France ou au dauphin : il exhortoit les fidéles à les ſeconder pour cette conquête, & de plus il accordoit *indulgences plenieres & rémiſſion de tous péchés* à ceux qui contribueroient de leur argent ou de leurs perſonnes au ſuccès de l'entrepriſe. La bulle n'opéra que l'effet qu'elle devoit produire : » elle ne fit ni bien, ni mal, dit l'hiſtorien eccléſiaſtique.

ANN. 1447. Aſſemblée de Lyon. *Ibid.*

Cependant le roi n'oublioit rien pour ramener la paix : il eut à Bourges pluſieurs conférences avec le duc de Savoie, qui promit d'employer tous ſes efforts pour faire conſentir ſon pere à renoncer au ſouverain pontificat. On détermina ſans peine le paiſible Amédée à ſacrifier ſes droits au repos de l'Egliſe. Charles, aſſuré de ſes intentions, convoqua une aſſemblée à Lyon, où ſe trouverent les ambaſſadeurs du concile de Bâle, de Felix, des rois d'Angleterre, de Sicile, de pluſieurs électeurs de l'Empire, ainſi que les miniſtres de France ; ſçavoir, Jacques Juvenal des Urſins, archevêque de Rheims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, le comte de Dunois, l'archidiacre de Carcaſſonne, Thomas de Courcelles, docteur en Théologie, & le ſeigneur de Malicorne de la part du dauphin. Lorſque l'on eut rédigé toutes les clauſes de l'accommodement projetté, on députa vers Amédée pour l'engager à y ſouſcrire. Il promit d'abdiquer aux conditions ſuivantes : » qu'il ſeroit cardinal évê» que, légat & vicaire-perpétuel du

» ſaint ſiége dans le duché de Savoie ; Ann. 1447.
» qu'il occuperoit la premiere place
» dans l'Egliſe Romaine après le
» pape ; que lorſqu'il paroîtroit de-
» vant ſa ſainteté, elle ſe leveroit
» de ſon ſiége pour le recevoir & le
» baiſeroit à la bouche, ſans exiger
» d'autres marques de ſoumiſſion ;
» qu'il conſerveroit l'habit & les or-
» nemens de ſouverain pontife, ex-
» cepté l'anneau du pêcheur, le dais
» & la Croix ſur la chauſſure ». Tous ces articles, perſonnels à Felix, furent réunis aux demandes qui concernoient les prélats de ſon obédience. Ils promirent de s'y conformer. Les ambaſſadeurs de France, munis de cet engagement, ſe rendirent à Rome. Une partie des galeres qui ſervirent à les tranſporter, fut employée à ravitailler en paſſant la ville de Final que les Genois avoient inveſtie, & dont le duc d'Orleans, qui pour lors étoit dans ſon comté d'Aſt, leur fit lever le ſiége.

Extinction du ſchiſme par l'abdication de Felix. *Ibid.*

Après pluſieurs négociations, toutes les difficultés qui pouvoient arrêter la concluſion de la paix furent levées. Nicolas agréa les conditions propoſées. Comme les deux partis

agiſſoient ſincérement, ils remplirent de bonne foi les clauſes du traité qui devoit les réunir. Amédée aſſembla les peres du concile de Bâle, transféré pour lors à Lauſanne, révoqua généralement toutes les procédures intentées, pendant ſon pontificat, contre Eugene & ſon ſucceſſeur. Ce fut le dernier acte qu'il exerça comme pape. Il ſe démit enſuite publiquement, en préſence du patriarche d'Antioche, de l'évêque d'Alet, du comte de Dunois, de Jacques Cœur, argentier, & des autres miniſtres François. Les prélats confirmerent la révocation de Felix au nom du concile dont ils annoncerent la diſſolution. Le ſaint pere de ſon côté caſſa toutes les ſentences prononcées contre Felix, le créa premier cardinal, légat perpétuel du ſaint ſiége, évêque de Sabine, & rétablit ſes adhérans dans leurs honneurs & dignités. Ainſi ſe termina le ſchiſme qui avoit troublé l'Egliſe pendant dix années. Amédée, après ſon abdication, revint à Ripaille, où il paſſa les dernieres années de ſa vie dans l'exercice des vertus paiſibles, plus conformes à ſon carac-

ANN. 1447.

tere, que l'éclat attaché à la possession contestée de la premiere dignité de l'univers.

ANN. 1448.

Prorogation de la trève. Conférences inutiles pour la paix.

La joie qu'inspiroit une paix si avantageuse à la religion fut générale. L'Europe retentit des louanges du roi, principal auteur de cette heureuse réunion. Son application à ramener la concorde parmi les Chrétiens, loin de le détourner des soins qu'il devoit au rétablissement de la monarchie, sembloit redoubler ses lumieres, & ne le rendre que plus digne d'achever cette grande entreprise. La trève prorogée avec l'Angleterre ne lui faisoit pas négliger les préparatifs de la guerre, qu'il prévoyoit inévitable. On avoit renouvellé à diverses reprises les conférences pour la paix entre les deux couronnes : mais la France avoit d'autant moins d'intérêt à la conclure, qu'elle voyoit ses ennemis s'affoiblir tous les jours, & lui fournir par leurs divisions intestines les mêmes moyens qu'ils avoient employés contre elle.

Mort du duc de Glocestre. Murmures en Angleterre.

La mort du duc de Glocestre avoit laissé la reine & Suffolck maîtres absolus du gouvernement ; mais ce

meurtre ne devoit pas rester impuni. Un assassinat avoit produit nos malheurs, un pareil crime fut en Angleterre le prélude des plus sanglantes révolutions. Les Anglois ne regardoient les auteurs de cet attentat qu'avec horreur. On murmuroit tout haut contre Marguerite & son favori. La justification de ce seigneur reçue par le parlement & confirmée par le roi, ne le rendit que plus odieux. La reine crut, en l'élévant au rang de duc, imposer silence aux mécontens. Ce n'étoit que parer la victime que la nation se proposoit d'immoler. L'incapacité de Henri étoit reconnue. Le peuple dans ses murmures ne l'épargnoit pas : il discutoit ses droits au trône usurpé par son ayeul, il se rappelloit ceux de la branche de Mortimer, issue de *Lyonnel*, second fils du grand Edouard, au préjudice de laquelle la maison de Lencastre s'étoit emparée de la couronne. Ces droits subsistoient encore dans la personne du duc d'Yorck, fils de l'héritiere unique des Mortimer. Le duc par ses émissaires secrets répandus dans les villes & les campagnes fomentoit

ANN. 1448.

Histoire d'Angleterre. Rym. act. publ. tom. 5. Hist. Franc., &c.

ces rumeurs. La reine commit une seconde faute en ôtant à ce prince la régence de France, & la conférant au duc de Sommerset. Le duc d'Yorck dissimula cet affront, en attendant que les circonstances lui permissent de faire éclater son ressentiment. Ann. 1448.

La reine & ceux qui partageoient avec elle l'autorité, uniquement attentifs à dissiper l'orage qui les menaçoit, négligeoient tout autre soin. Loin d'employer leurs efforts pour réparer les pertes précédentes, ils ne paroissoient pas même songer à conserver ce qu'ils possédoient encore des conquêtes de Henri V. Les subsides accordés pour de nouvelles levées avoient été divertis. Les garnisons de la plûpart des places de la Normandie & de la Guienne étoient mal entretenues. Les soldats, faute de paie, s'en dédommageoient par le brigandage; leurs chefs les autorisoient, nulle subordination. Tous les jours les François avoient à se plaindre d'excès commis contre la foi d'un traité, dont l'observation auroit dû les intéresser moins que leurs ennemis. Les Anglois étoient *Idem. Ibid.*

ANN. 1448. abſolument hors d'état de recommencer la guerre, & leur haine ne leur permettoit pas de ſupporter la paix. Charles connoiſſoit leur foibleſſe ; mais il attendoit que l'expiration de la trève le mît en droit d'en profiter. C'étoit peu que ſa ſupériorité lui répondît du ſuccès, il vouloit que la juſtice lui mît les armes à la main.

Rupture de la trève. *Ibid.*

Avec de pareilles diſpoſitions, il ne falloit qu'un prétexte. Il ne tarda pas à ſe préſenter. Surienne, capitaine Aragonnois, gouverneur de la baſſe-Normandie, eſcalada pendant la nuit Fougeres, petite ville ſituée ſur la riviere de *Coveſnon*, appartenant au duc de Bretagne. Ses troupes paſſerent la garniſon au fil de l'épée, & commirent toutes les horreurs uſitées dans les places emportées d'aſſaut. Après avoir maſſacré ou violé ce qu'ils rencontrerent d'habitans des deux ſexes, ils pillerent les maiſons qu'ils livrerent enſuite aux flammes. Il eſt à propos d'obſerver que le duc de Sommerſet, nouveau régent, avoit depuis peu fait aſſurer le roi, qu'on reſpecteroit les terres de ſon obéiſſance, ainſi que

celles de ſes alliés & vaſſaux compris dans l'armiſtice, toutes les places & fortereſſes fuſſent-elles ouvertes & dépourvues de défenſeurs. Le pillage dont les brigands commandés par Surienne, s'étoient enrichis, attira une partie des garniſons Angloiſes. Ils coururent & ravagerent cette partie de la Bretagne, qui s'étend depuis l'Avranchin juſqu'aux environs de Rennes. Le duc envoya un héraut à Rouen pour ſe plaindre de cette invaſion ſubite. Sommerſet déſavoua l'entrepriſe de l'Aragonnois, & promit de la réparer : il fit la même réponſe aux députés du roi de France. Il s'en tint à ces vaines promeſſes qu'il ne ſe mit jamais en devoir d'effectuer. Il faut auſſi convenir de bonne foi qu'en faiſant monter le dommage à deux millions, les miniſtres de France mettoient la cour de Londres dans l'impuiſſance d'y ſatisfaire. Cette affaire devint le ſujet de pluſieurs conférences, dont le détail eſt d'autant plus inutile, qu'elles ſe terminerent par des proteſtations réciproques. Il ſuffira de rapporter que le duc de Sommerſet, malgré le pouvoir que lui donnoit

ſa qualité de régent, ne voulut jamais
ANN. 1448. prendre la déciſion ſur lui, & fit dire aux ambaſſadeurs de France que *la ſatisfaction demandée pour la ſurpriſe de Fougeres étoit de trop grande conſéquence pour qu'il oſât bonnement s'en meſler ni entremettre, ſans permiſſion du roi d'Angleterre.* On envoya des ambaſſadeurs à Londres, auxquels on répondit de la part du monarque Anglois, que le duc de Sommerſet, régent de France, avoit plein-pouvoir, & que la cour approuveroit tout ce qu'il ordonneroit à ce ſujet. Surienne de ſon côté prétendoit avoir eu des motifs légitimes d'enfraindre la trève, ſur leſquels il ne vouloit reconnoître pour juge que le roi d'Angleterre. Il ne s'expliquoit ſur ces motifs que d'une maniere vague & myſtérieuſe. Il étoit manifeſte que les Anglois ne vouloient qu'éluder la réparation, & que la France en l'exigeant exceſſive n'avoit d'autre deſſein que de la rendre impoſſible. Si Rapin Thoyras eut été de meilleure foi, il n'auroit pas avancé que le roi vouloit amuſer les Anglois par des négociations infructueuſes. Il eſt démontré par les pro-

cès-verbaux de toutes les conférences, que les miniſtres François, revêtus de tous les pleins-pouvoirs néceſſaires, offrirent & demanderent des conditions préciſes; qu'au contraire les députés Anglois réduits à ne répondre que par des récriminations, n'étoient pas ſuffiſamment autoriſés par le duc de Sommerſet pour conclure l'accommodement, & que le duc lui-même, lorſqu'on le preſſa, déclara que les difficultés étoient trop grandes pour qu'il les pût réſoudre, renvoyant la déciſion des articles conteſtés au roi d'Angleterre. C'étoit rendre le monarque juge dans ſa propre cauſe. Le roi en ſaiſiſſant un prétexte plauſible de rupture avoit en vue l'avantage que lui procuroit la faveur des circonſtances. Mais quel étoit le principe de la conduite du conſeil Britannique? Il rompoit avec la France, & ne prenoit aucunes meſures, ſoit pour prévenir, soit pour repouſſer l'orage qui s'élevoit. Quand il auroit été gagné pour ſervir ſes adverſaires, il n'auroit pas agi autrement. A moins que de ſuppoſer l'aveuglement le plus étrange, on ſeroit tenté de croire que

ANN. 1448.

Ann. 1448

Marguerite d'Anjou & ſes créatures étoient d'intelligence avec le roi de France pour trahir la nation.

Commencement d'hoſtilités. *Ibid.*

Les conférences tenues ſucceſſivement à Louvier, au Pont de l'Arche, à l'abbaye de Bonport, finirent par une déclaration de guerre. Les ambaſſadeurs de France conſtaterent par des actes juridiques la néceſſité de recourir aux armes, attendu le refus que les Anglois faiſoient de réparer l'infraction de la trève qui venoit d'expirer, & de donner une réponſe poſitive : mais avant cet éclat, & pendant le cours des négociations, les hoſtilités avoient déja commencé. Floquet, bailli d'Evreux, Mauni, Clermont & Culant s'étoient emparés par ſurpriſe du Pont de l'Arche, en repréſailles de Fougeres. Le même Floquet peu de tems après emporta la ville de Conches. Mouhi, gouverneur du Beauvoiſis, ſe rendit maître de Gerberoi; tandis qu'en Guienne les François eſcaladoient les villes de Coignac & de Saint-Maigrin. Les Anglois ne manquerent pas de ſe récrier contre ces hoſtilités préliminaires, comme s'ils n'avoient pas été les premiers agreſſeurs.

Le roi n'avoit oublié aucune des précautions qui garantissent le succès des grandes entreprises. Des généraux expérimentés, des troupes disciplinées, bien entretenues, exactement payées, une artillerie formidable & bien servie, tout inspiroit la confiance & le courage. On avoit renouvellé les anciens traités avec la Castille & l'Écosse, qui venoit de reprendre les armes contre l'Angleterre. Charles s'étoit encore attaché plus étroitement le duc de Bretagne par un traité particulier d'alliance offensive & défensive.

ANN. 1448.

Préparifs du roi.

Ibid.

On dit que Jacques Cœur signala son zèle pour le service de l'état, en offrant de fournir les sommes nécessaires pour la conquête de la Normandie. Cet homme, célèbre dans notre histoire par les faveurs & les disgraces de la fortune, étoit fils d'un bourgeois de la ville de Bourges. Il avoit fait des gains considérables dans le commerce maritime, dont les opérations étoient alors peu connues. Le roi le fit maître de la monnoie de Bourges, & lui confia ensuite l'administration des finances, avec le titre d'argentier. Cette char-

Fortune de Jacques Cœur, argentier du roi. Quelles étoient les fonctions de cette charge.

Ibid.

Mém. de la Chamb. des Comptes.

ANN. 1448. ge, dans son origine, n'avoit qu'un exercice renfermé dans la maison du roi. Les receveurs des provinces remettoient tous les ans une somme déterminée à l'argentier pour acquitter la dépense de l'hôtel & des officiers. Il paroît que Jacques Cœur eut un pouvoir beaucoup plus étendu; puisqu'il régloit avec les provinces les contributions qu'elles devoient fournir à l'état. Il étoit en même-tems dépositaire des fonds & ministre de finances. Ces deux fonctions réunies dans le même homme, pouvoient occasionner & couvrir d'étranges abus. Sans prétendre flétrir sa mémoire plus que l'arrêt qui le condamna, on ne peut s'empêcher d'observer, que ce poste avantageux augmenta son crédit & ses richesses au point qu'on le soupçonna d'avoir trouvé le secret de la transmutation des métaux. Il devint le plus puissant particulier du royaume. Il seroit assez difficile aujourd'hui de découvrir quelle étoit la véritable source de cette énorme opulence. Elle ne seroit pas équivoque s'il s'en fût toujours tenu au commerce : mais il avoit disposé des deniers publics,

& ce ne fut que depuis ce tems qu'on le vit assez riche pour équiper à ses frais plusieurs galeres, & pour fournir seul des fonds suffisans à l'entretien de quatre armées à la fois. Au surplus, s'il avoit volé le roi, il réparoit une partie de son crime, & ces sortes de restitutions sont bien rares.

ANN. 1449.

Réduction de la Normandie. Prise de Verneuil. Lieutenans-généraux.

Ibid.

Brezé ouvrit la campagne par la prise de Verneuil ; les Anglois se réfugierent dans la citadelle, qui fut incontinent assiégée. Talbot accourut au secours ; mais il fut contraint de se retirer à l'arrivée du comte de Dunois. Le roi venoit de décorer ce seigneur du titre de lieutenant-général. C'est sous le regne de Charles VII qu'on commence à connoître cette dignité, qui est la même que celle que nos souverains conférent aujourd'hui aux généraux de leurs armées, différente de celle attribuée aux officiers supérieurs désignés par une dénomination semblable. Ce qui distingue ces deux grades, c'est que dans les lettres-patentes du commandant en chef de l'armée, le roi s'exprime ainsi : » Nous constituons » & établissons N... notre lieute-

Traité de la Milice Françoise par le P. Daniel.

» nant-général, *représentant notre personne* «. Et dans les autres il dit simplement : » nous établissons & » constituons N... l'un de nos lieu- » tenans-généraux.

ANN. 1449.

Prise de Ponteau-de-Mer, Lizieux, Mante & de plusieurs autres places. *Ibid.*

Le comte de Dunois ayant laissé Florent d'Illiers pour continuer le siége de la forteresse de Verneuil, qui se rendit peu de tems après, vint former celui de Ponteau-de-Mer. Les comtes d'Eu & de saint Paul, après avoir pris & rasé Nogent, le joignirent avec un corps d'environ quatre mille hommes. La ville fut emportée par un assaut général. On se servit à ce siége de fusées d'une invention nouvelle, qui mirent le feu dans plusieurs quartiers de la ville, & favoriserent l'attaque. La garnison Angloise fut faite prisonniere de guerre. Cette prise fut suivie de la réduction de Lizieux. Après ces heureuses expéditions les comtes de Dunois & de saint Paul vinrent se présenter devant la ville de Mante. Les habitans qui craignoient d'être exposés au pillage dresserent eux-mêmes les articles de la capitulation, qu'ils forcerent la garnison Angloise d'accepter. Le comte

comte d'Ormont, gouverneur de Vernon, fit prendre chez les serruriers de la ville toutes les vieilles clefs, dont il forma un faisceau, qu'il remit au héraut qui vint de la part du roi le sommer de se rendre. On fit les approches de la place, les batteries furent dressées : il capitula le lendemain. Le château de Dangu, Gournay, Harcourt, la Rocheguyon, Neufchâtel, Chambrai, Fécamp, Essai subirent le même sort. De toutes ces places celle qui fit le plus de résistance fut la ville de Saint-James de Beuvron, dont la garnison obtint une capitulation honorable.

ANN. 1449.

Dans le même-tems le connétable de Richemont & le duc de Bretagne, à la tête de six mille hommes, attaquoient les Anglois dans la basse-Normandie. Tout plia sous l'effort de leurs armes. Coutances, Saint-Lo, Carentan, Valognes, Gaurai, Sees, leur laisserent à peine le tems de les investir. La plus forte de ces places ne soutint pas quatre jours de siége. Le lecteur peut se rappeller avec quelle facilité Henri V s'empara de la Normandie. Le roi reconquit cette province avec encore

Conquêtes en basse-Normandie. *Ibid.*

Vol. XIII de cette histoire.

plus de rapidité. Le duc d'Alençon, d'un autre côté, reprenoit la capitale de son appanage, que la garnison Angloise, quoique nombreuse, n'eut pas le courage de défendre. Le roi fit en personne le siége du Château-Gaillard, forteresse estimée imprenable, & qui avoit soutenu dix-huit mois de siége sous le regne précédent. Deux jours avant la reddition de ce château, Richard Merbury livra la ville de Gisors, dont il étoit gouverneur, & reçut pour récompense de sa trahison la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye.

Ann. 1449.

Insensibilité du duc de Sommerset.

Si les Anglois étoient convenus par un traité de restituer la province, ils n'auroient pu en évacuer les places avec plus de promptitude. Excepté la foible tentative de Talbot pour le secours de Verneuil, ils n'opposerent pas la plus légere résistance. Nos armes, en moins de trois mois, avoient soumis cette partie de la Normandie qui s'étend jusqu'à Rouen; tandis que Sommerset, averti par tant de pertes consécutives, sembloit avoir oublié jusqu'au soin de conserver cette capitale. Il le pouvoit aisément, en rassemblant les garni-

ſons des villes conquiſes, pour ſe maintenir dans le poſte important qu'il occupoit encore. Au lieu de prendre ce parti, que la néceſſité auroit inſpiré à l'homme le moins éclairé, il ſembloit attendre avec une inſenſibilité ſtupide qu'on le vînt forcer dans ſon dernier retranchement. Il fit plus, il s'y laiſſa renfermer. On ſeroit tenté de croire, quoique cette opinion diminue la gloire du roi, que la cour de Londres avoit preſcrit cette conduite au duc de Sommerſet; & que c'étoit dans cette vue qu'on lui avoit donné la régence de France, à l'excluſion du duc d'Yorck, dont la vertu trop ſévere ne ſe ſeroit pas prêtée à cette manœuvre peu honorable.

ANN. 1449.

Siége de Rouen. *Ibid.*

On étoit au mois d'octobre. Dans toute autre circonſtance la ſaiſon n'auroit pas permis qu'on ſongeât à faire le ſiége d'une ville auſſi conſidérable que Rouen. Charles aſſuré du zèle de ſes troupes & comptant ſur ſa fortune, donna ordre aux comtes de Dunois, d'Eu & de ſaint Paul d'inveſtir la place avec les corps qu'ils commandoient, & lui-même,

ANN. 1449. accompagné du roi de Sicile, s'avança jusqu'au Pont de l'Arche, d'où il envoya un héraut sommer les habitans de se rendre. Les Anglois ne lui permirent pas d'entrer. Le comte de Dunois vint ensuite se présenter en bataille sous les murs de la ville, où il demeura trois jours. Il y eut pendant ce tems quelques escarmouches. Un second héraut, député par Dunois, ne fut pas mieux reçu que ne l'avoit été celui du roi. Les troupes se retirerent dans leurs quartiers. Cependant on entretenoit des correspondances secretes avec les principaux citoyens. Ils promirent de livrer deux tours. Le comte de Dunois reparut à la vue de Rouen, du côté de la porte des Chartreux, s'approcha des remparts, conduisit ses gens à l'endroit indiqué : mais faute d'une quantité suffisante d'échelles ils ne purent monter en assez grand nombre. A peine quarante étoient parvenus sur les murs, lorsque Talbot survint avec trois cens hommes. Il passa une partie des François au fil de l'épée, les autres se précipiterent dans les fossés.

ANN. 1449.

Zèle des habitans de Rouen.

La réduction de Rouen n'étoit pas réservée à la valeur de nos troupes ; elle devoit être l'effet du zèle des habitans & de l'aveuglement des ennemis. Sommerset, avec une garnison médiocre, n'étoit plus en état de se faire respecter. Les Anglois ne s'étoient pas attachés dans le tems de leur prospérité à faire aimer leur domination. On les haïssoit, on ne les craignoit plus. Il se tint dans le palais de l'archevêque une assemblée, dans laquelle on convint de la nécessité de se rendre, pour éviter le pillage de la ville. En sortant de l'assemblée, les habitans, au nombre d'environ huit cens hommes, ayant l'archevêque à leur tête, environnerent le duc de Sommerset, & lui déclarerent leur résolution. Le gouverneur répondit au prélat qui portoit la parole, *qu'il étoit prêt de faire ce que les gens de la ville voudroient*. On se rendit à l'hôtel-de-ville, où l'on décida que l'archevêque & quelques-uns des principaux habitans pour la ville, ainsi que quelques seigneurs Anglois pour la garnison, conféreroient au port Saint-Ouen avec les députés qu'il plairoit

ANN. 1449. au roi de nommer. Charles choisit pour cette conférence le comte de Dunois, le chancelier, Brezé, sénéchal de Poitou, & Guillaume Cousinot, maître des requêtes. Les députés de Rouen demanderent une amnistie générale, permission pour ceux des leurs qui avoient tenu le parti des ennemis de se retirer s'ils le vouloient, & un sauf-conduit pour la garnison Angloise, qui sortiroit avec armes & bagages. Ces conditions furent acceptées. Les Anglois ne purent entendre la publication de ces articles, quoique réglés avant la conférence, sans témoigner leur indignation. Talbot furieux, & Sommerset affectant de le paroître, descendirent de l'hôtel-de-ville, rassemblerent les troupes, se saisirent du vieux Palais, du Château, du Pont & de quelques autres postes. Le peuple de son côté prit les armes. On se tint de part & d'autre pendant deux jours sur la défensive, jusqu'à ce que les Anglois ayant tenté de s'avancer dans la ville, furent vigoureusement repoussés par les habitans. Le comte de Dunois ayant fait approcher de l'artillerie pour battre le

fort de Sainte-Catherine, les ennemis au nombre de six-vingts hommes d'armes se rendirent. En se retirant ils rencontrerent le roi qui leur recommanda de ne commettre aucun désordre sur leur route, & de ne rien prendre sans payer. Ils répondirent *qu'ils n'avoient point d'argent :* Charles, touché de leur misere, leur fit donner cent francs *pour faire leurs dépens.* ANN. 1449.

Après la réduction de ce fort, Dunois vint se présenter en bataille à la porte de Martinville, où les bourgeois lui apporterent les clefs de leur ville. On partagea les troupes pour les différentes attaques des lieux où les Anglois s'étoient retranchés. Ces postes furent bientôt emportés, à la réserve du vieux Palais, défendu par le duc de Sommerset & Talbot, réduits à douze cens hommes de garnison. Le défaut de vivres ne leur permettoit pas de tenir long-tems. Le duc de Sommerset fit demander au roi la permission de le venir trouver. Le monarque le reçut avec affabilité ; mais il ajouta aux clauses de la capitulation, dont on étoit convenu dans la premiere conférence,

ANN. 1449. l'évacuation de Honnefleur, Harfleur, & des autres places occupées par les Anglois dans le pays de Caux. Sommerſet, dont probablement l'intention étoit de ſe rendre, mais qui vouloit paroître y être contraint, ſe retira. Cependant on inveſtit le vieux Palais, & l'on dreſſa les batteries : à la vue de ces diſpoſitions le duc demanda une ſeconde audience, qui ſe paſſa comme la premiere. Enfin, l'ouverture des tranchées obligea les ennemis de capituler. Le duc de Sommerſet & la garniſon eurent la permiſſion de ſortir avec armes & bagages, excepté leur artillerie, en s'engageant de payer au roi, dans l'eſpace d'un an, la ſomme de cinquante mille écus, & ſix mille écus de gratification pour le comte de Dunois, le maréchal de la Fayette, & les gens du conſeil qui avoient rédigé le traité. Le régent Anglois promit de plus de remettre Arques, Caudebec, Tancarville, Lillebonne, Honnefleur & Montivilliers, & d'acquitter toutes les dettes que lui, ſes officiers ou ſes ſoldats pouvoient avoir contractées dans la ville. Talbot, les fils de la ducheſſe de Som-

merſet & du comte d'Ormont, ainſi que deux autres ſeigneurs Anglois, reſterent en ôtage juſqu'à l'accompliſſement de la capitulation. Ce fut ainſi que Rouen, après trente années, rentra ſous la domination de ſon légitime ſouverain. Cette réduction fut d'autant plus heureuſe, qu'on ne tira pas un ſeul coup de canon, qu'il n'en coûta pas la vie d'un ſeul homme, excepté les quarante François que Talbot précipita des remparts. Les Anglois accuſerent hautement le duc de Sommerſet de trahiſon & de lâcheté : toute ſa conduite ne le rendoit que trop digne de ces reproches injurieux.

ANN. 1449.

Entrée du roi dans Rouen. *Chron. de Fr.* &c.

L'entrée de Charles VII dans la ville de Rouen offrit un ſpectacle plus brillant que tout ce qu'on avoit vu juſqu'alors en ce genre. La deſcription de cette pompe, rapportée par un témoin oculaire, retrace avec la vérité la plus exacte, l'ordre obſervé dans les cérémonies, la forme des habillemens, le faſte de nos ancêtres. C'eſt un tableau, s'il eſt permis de le dire, exécuté dans *le coſtume François*. Le comte de Dunois avoit pris poſſeſſion de la ville au

ANN. 1449. nom du roi. Les bannieres Françoises étoient arborées sur le Palais & le Château. Les archers de la garde ouvroient la marche. Ils portoient par-dessus leurs armes des *jacquettes* de trois couleurs, *vermeille, blanche & verte, semées d'orfaivrerie.* On préféroit ces ornemens solides, quoique la broderie, les franges & le galon fussent en usage depuis longtems. Le roi d'armes & les hérauts, revêtus de leurs cottes d'armes, suivoient les gardes-du-corps : les trompettes & clairons, habillés de rouge, les accompagnoient. On voyoit ensuite Guillaume Juvenal des Ursins, chancelier de France, *vêtu en habit royal, c'est à sçavoir, robe, manteau, chaperon d'écarlatte, fourré de menu vair*, chaque épaule, ornée de rubans d'or; deux valets le précédoient, conduisant par la bride une haquenée blanche couverte d'une housse de velours, semée de fleurs de lys d'or tissu. Cette haquenée portoit un coffre de velours garni d'or massif, dans lequel étoient renfermés les sceaux du roi. Un écuyer, armé de blanc, ayant sur sa tête *un chapeau pointu par-devant, garni d'her-*

mines, monté sur un cheval de bataille, portoit en écharpe un manteau d'écarlatte, fourré comme le chapeau. Pothon de Xaintrailles, grand écuyer d'écurie, portoit aussi en écharpe *la grande épée de parement.* Immédiatement après le grand écuyer paroissoit le roi armé de toutes piéces, excepté qu'au lieu de casque, il avoit la tête couverte d'un chapeau de Bievre [a], doublé de velours *vermeil*, & surmonté d'une *houppe de fils d'or* [b]. Une housse de velours bleu, semée de fleurs de lys d'or, descendoit jusqu'aux pieds du coursier royal, dont le chanfrain étoit garni de plaques d'or massif & de plumes d'Autruche. Les pages du roi le suivoient : ils étoient habillés d'écarlatte. De larges feuilles d'orfévrerie couvroient leurs manches longues & découpées, ainsi qu'on

ANN. 1449.

[a] Biévre, animal semblable au Castor, commun dans les mers septentrionales.

[b] Les chapeaux de fer dont on se servoit à la guerre avoient introduit l'usage des chapeaux de Feutre & de Castor pour la ville. Les princes & la noblesse commençoient à porter cet ornement de tête, relevé de plumes & de franges, tandis que les bourgeois conserverent encore long-tems leurs chaperons.

Ann. 1449. les portoit alors. Le roi de Sicile & le comte du Maine, ſon frere, marchoient aux côtés du monarque. Les comtes de Clermont & de ſaint Paul venoient enſuite. Les princes & la plûpart des ſeigneurs avoient des armes blanches. Ils étoient eſcortés d'une multitude de pages & d'écuyers, dont les uns conduiſoient leurs chevaux de parade ou de bataille, les autres portoient leurs écus, leurs caſques & leurs lances. Le ſeigneur de Culant, grand maître d'hôtel du roi, étoit à la tête de la *bataille*, composée de ſix cens lances. Chaque compagnie étoit précédée par une enſeigne de ſatin *vermeil*, relevée d'un ſoleil d'or. Un écuyer d'écurie portoit l'étendard royal de ſatin cramoiſi, ſémé de ſoucis d'or, au milieu duquel on voyoit la repréſentation de ſaint Michel. Un valet tranchant tenoit le pennon du roi de velours bleu, ſemé de fleurs de lys d'or. Les deux princes de Lorraine, les comtes de Caſtres, de Tancarville, de Beauveau, de Boulogne, le vicomte de Lomagne, les ſeigneurs de Jalognes, d'Orval, fermoient la marche avec la foule des courtiſans. Toutes les houſſes étoient décorées

de croix blanches. Le comte de Dunois, vêtu par-dessus ses armes d'une *jaquette* de velours cramoisi, fourrée de martes, vint hors des portes de la ville présenter au roi l'archevêque de Rouen, les évêques de Lizieux, de Bayeux & de Coutances en habits pontificaux, & les principaux citoyens, habillés de jaquettes bleues & de chaperons rouges : ils haranguerent le monarque & lui remirent les clefs de la ville qu'il donna au sénéchal de Brezé, nouveau gouverneur. Une procession générale du clergé séculier & régulier vint au devant du roi & l'introduisit dans la ville. Les rues par lesquelles il passa étoient tendues de tapis : des représentations de mystères, des fontaines de vin, des cerfs instruits à fléchir les genoux, des tigres à leur toilette, *se mirans en miroirs*, étoient distribués d'espace en espace, pour dédommager en quelque sorte le prince & sa suite de l'ennui d'un cérémonial si fatigant. ANN. 1449.

Le roi vint à la Cathédrale, rendre graces à l'Être suprême des effets sensibles qu'il éprouvoit de sa protection. Acquitté de ce devoir reli-

Ann. 1449. gieux, il se rendit au palais archi-épiscopal, où son logement étoit préparé. Toute la ville, pendant plusieurs jours, ne fut occupée que de fêtes. On fit au roi, ainsi qu'à ses principaux officiers, les plus riches présens. Les habitans s'efforçoient à l'envi d'exprimer les transports d'allégresse dont ils étoient pénétrés. Pour juger de l'excès de leur joie, il ne faut que se rappeller le courage qu'ils témoignerent en défendant leur ville contre les Anglois, & la constance avec laquelle ils souffrirent les plus dures extrémités. Dans une audience qui leur fut accordée, ils supplierent le roi de poursuivre sans relâche les ennemis de la nation, jusqu'à ce que la province en fût entiérement délivrée, offrant d'y contribuer de tout leur pouvoir, par le sacrifice de leurs biens & de leurs vies. Charles, touché de ces marques d'un zèle volontaire, les fit remercier par le chancelier dans les termes les plus affectueux. Ces nobles sentimens au surplus étoient ceux des habitans des autres villes. Le monarque trouva dans tous les lieux qu'il parcourut ce même attachement, ce

même esprit de patriotisme qui caractérise un peuple fidéle & généreux. Heureux le gouvernement qui sçait faire usage d'une pareille ressource : il n'y a point d'opération, si difficile qu'elle puisse être, dont il ne surmonte les obstacles.

Ann. 1449.

La rigueur de l'hiver ne rallentit pas le cours des expéditions. Dans les premieres conférences pour la capitulation de Rouen, le roi avoit demandé que les Anglois lui livrassent Harfleur. Le duc de Sommerset, affectant un faux zèle pour l'honneur de sa nation, avoit protesté qu'il se résoudroit à toute extrémité plutôt que de consentir à la reddition de cette place, la premiere des conquêtes de Henri V. On n'insista pas sur cet article. Le huit décembre le comte de Dunois investit Harfleur avec un corps de dix mille hommes. Vingt-cinq gros vaisseaux de guerre bloquoient en même-tems le port de la ville. Les troupes eurent beaucoup à souffrir du froid & des pluies qui survinrent. Les soldats s'étoient pratiqués des huttes en terre, couvertes de paille & de genievre. Jean

Siége d'Harfleur & de Honnefleur.
Ibid.

Bureau, maître de l'artillerie, avoit fait fondre de grosses *bombardes*, ou canons d'un calibre extraordinaire. Le roi se rendit en personne au siége pour voir l'effet de ces nouvelles machines. Il y donna des preuves de ce courage qui lui étoit naturel. On le vit dans les tranchées & dans les mines, *la salade en tête & son pavois à la main*, s'exposer comme le moindre soldat. La garnison Angloise étoit forte de deux mille hommes. Cela n'empêcha pas le gouverneur de capituler le vingt-quatre du même mois. Cette même place, dans le tems de l'invasion de Henri, n'étant défendue que par quatre cens hommes, avoit fait une bien plus longue résistance contre une armée de trente mille combattans. La réduction de Harfleur entraîna celle des deux forteresses construites au lieu même qu'occupe aujourd'hui le Havre de Grace. Toutes les places que le duc de Sommerset avoit promis de faire évacuer, furent remises aux François, à la réserve de Honnefleur, dont le gouverneur voulut au moins avoir l'honneur de soute-

ANN. 1449.

nir un siége. Il se rendit le huitiéme jour [a].

ANN. 1449.

Mort d'Agnès Sorel.

Le roi pour lors étoit logé à l'abbaye de Jumieges, distante de cinq lieues. Agnès Sorel l'y avoit devancé, & l'attendoit depuis quelques jours pour lui donner avis d'une conspiration formée contre lui. Charles, environné de serviteurs zélés & de sujets fidéles, ne fut point alarmé de ces terreurs, qu'il regardoit comme l'effet d'un excès de ten-

Ibid. Annales de France. Alain Chartier. Nouvelles Observ. sur l'Histoire de France.

[a] On suivit à la rigueur les clauses de la capitulation de Rouen. Talbot & les autres ôtages donnés par le duc de Sommerset, devinrent prisonniers de guerre par le refus que fit le commandant de Honnefleur de remettre la place en exécution du traité. L'auteur moderne de la vie de Charles VII avance sans autorité, que le roi déterminé par l'estime qu'il avoit conçue pour le brave Talbot, lui rendit généreusement la liberté. Ce fait est démenti par les auteurs contemporains. Dans le dessein où l'on étoit d'achever promptement de réduire la Normandie, il n'étoit pas de l'intérêt du roi de rendre aux ennemis un général tel que Talbot. Il ne fut délivré que l'année suivante. Sa liberté fut un des articles de la capitulation de Falaise. Il se passa quelque tems sans qu'on le vit paroître dans les expéditions militaires, soit que ce fût une des conditions de sa délivrance, soit, comme quelques historiens l'ont rapporté, qu'indigné contre les lâches qui trahissoient l'honneur de sa nation, il ait, pendant cet intervalle, accompli le vœu qu'il avoit fait d'un pélérinage à Rome. Il fit effectivement un voyage en Italie, d'où il ne revint que l'année suivante. *Rapin Thoyras. Hist. d'Angleterre liv. XII. Chron. de France. Hist. mod. de Charles VII.*

ANN. 1449. dreſſe. Tandis que le monarque s'empreſſoit à diſſiper les inquiétudes d'Agnès, elle tomba dangereuſement malade, & mourut dans cette même abbaye. Les auteurs ont varié ſur les circonſtances de ſa mort. Quelques-uns ont prétendu que le dauphin l'avoit fait empoiſonner; mais ce fait eſt démenti par le témoignage du médecin qui l'aſſiſta dans ſes derniers momens. Elle mourut en couches, & ſon enfant lui ſurvécut de ſix mois. La dame de Villequier, ſa niéce, devint après ſa mort l'objet de l'attachement du roi.

Chartier, religieux de ſaint Denis, s'eſt efforcé de juſtifier l'inclination de Charles VII pour Agnès Sorel, en ſoutenant que cette liaiſon n'avoit rien que d'innocent. Il ſuivoit le roi en qualité de *chroniqueur* de France. Il avoit, dit-il, interrogé & fait prêter ſerment à pluſieurs ſeigneurs, conſeillers, médecins & autres officiers de la cour. Tous l'avoient aſſuré que depuis que ladite Agnès étoit demoiſelle de palais, *oncques le roy n'avoit ceſſé de coucher avec la royne, & avoit eu de beaux enfans d'elle: qu'il ne voyoit jamais Agnès qu'en*

grande compagnie, & que oncques personne ne s'apperçut qu'il l'eût touchée au dessous du menton : qu'à la vérité Agnès eut une fille qu'elle donnoit au roi comme au plus apparent ; mais que le roi s'en étoit toujours fort excusé, & n'y réclamoit rien ; par quoi elle pouvoit bien l'avoir gagné d'ailleurs ; & qu'au surplus, si aucunes choses en copulation charnelle elle avoit commises avec le roi, si avoit ce été caultement. (avec précaution). Il ajoute que le chagrin de voir ternir sa réputation avança la fin de ses jours. Elle eut, dit-il, *moult belle contrition & repentance de ses péchés, & lui souvint de Marie Egyptienne qui fut grande pécheresse au péché de la chair.* Cette prétendue justification est accompagnée d'un éloge dans le goût du siécle, qui nous apprend qu'Agnès avoit des qualités aimables & même des vertus. *Son langage étoit honnête & bien poli : entre les belles elle étoit la plus belle : elle avoit toujours été de vie bien charitable & large en aumônes.* Sa bonté, son esprit, la franchise de son ame, sa douceur, sa générosité, méritent qu'on ait quel-

ANN. 1449.

que indulgence pour ses foiblesses. Elle reconnut en expirant la fragilité des grandeurs humaines. Malgré l'affirmation du trop crédule Chartier, elle laissa trois filles du roi; Marguerite, qui épousa Olivier de Coëtivi, sénéchal de Guienne; Jeanne, femme d'Antoine du Beuil, comte de Sancerre; & Charlotte, mariée à Jacques de Brezé, comte de Maulevrier, sénéchal de Normandie, qui sous le regne suivant, l'ayant surprise en adultere avec un gentilhomme du Poitou, les immola tous deux à son ressentiment. Jacques Cœur fut un des exécuteurs testamentaires d'Agnès. Ce témoignage de confiance n'empêcha pas toutefois qu'on ne l'accusât de l'avoir empoisonnée, & cette imposture, ainsi que nous le verrons dans peu, fut le premier signal des revers que la fortune lui préparoit.

ANN. 1449.

Suite des conquêtes en basse-Normandie. *Ibid.*

Tandis que le roi réduisoit sous son obéissance les places de la haute-Normandie, le connétable de Richemont & le duc son neveu continuoient de presser les Anglois à l'autre extrémité. L'Aragonois Surienne,

premier infracteur de la trève, l'auteur d'une guerre si funeste aux Anglois, rendit la ville de Fougeres, & par une infidélité qui n'admettoit aucune excuse, engagea ses services à la France. Le duc de Bretagne accorda une exemption de tous subsides pendant vingt années aux habitans de cette ville, importante par sa situation, & intéressante pour le commerce par ses manufactures de draps. Une victoire remportée par un détachement de l'armée du connétable, termina les succès de cette campagne en Normandie.

Ann 1449.

Prise de Bellesme par le duc d'Alençon.

Ibid.

Après la prise d'Alençon, le duc de ce nom, vint avec trois mille hommes investir Bellesme. Mathieu God, gouverneur de la place, convint de la rendre, s'il n'étoit secouru avant le vingt décembre. Deux mille Anglois s'avancerent jusqu'à Thury; mais ils n'oserent poursuivre leur route, ayant appris que les troupes Françoises, supérieures en nombre, s'étoient retranchées dans un camp fortifié. Mathieu God remit la ville au duc d'Alençon, & sortit avec armes & bagages, suivant les clauses de la capitulation.

ANN. 1450.

Les Anglois reprennent Valognes. Bataille de Fourmigny.

Ibid.

Les murmures de la nation obligerent enfin la reine d'Angleterre & ses ministres d'envoyer des troupes en Normandie. Thomas Kyriel, conduisant trois mille hommes de nouvelles levées, vint débarquer à Cherbourg. Les troupes Françoises, distribuées dans leurs quartiers d'hiver, le laissoient maître de la campagne. Il investit & reprit Valognes après trois semaines de siége. Ensuite de cette expédition il traversa rapidement le Cotentin, dans le dessein de joindre le duc de Sommerset, qui pour lors étoit à Caen. Les garnisons des places évacuées, & divers détachemens de celles qui tenoient encore pour les Anglois, vinrent sur la route grossir sa petite armée. Cependant les comtes de Clermont & de Castres, le sénéchal Brezé, ayant rassemblé quelques troupes, à dessein de l'arrêter dans sa marche, l'atteignirent à Fourmigny, petit village entre Carentan & Bayeux. Kyriel ne refusa pas le combat. Il étoit infiniment supérieur en nombre. Le comte de Clermont se contenta pendant quelque tems d'escarmoucher, pour amuser les ennemis, tandis

qu'il envoyoit avertir le connétable, qui pour lors étoit près de Saint-Lo, du péril où il se trouvoit. Richemont partit précipitamment à la tête de trois cens hommes d'armes & de huit cens archers. Il fit une si grande diligence qu'il arriva dans le moment que l'action venoit de s'engager, & que quinze cens archers François avoient été déja vigoureusement repoussés, avec perte de plusieurs piéces d'artillerie. On commençoit alors à faire usage de canons dans les batailles. Le connétable, sans donner à sa troupe le tems de reprendre haleine, fondit sur les Anglois. Mathieu God, effrayé de cette attaque imprévue, prit la fuite, entraînant avec lui un corps de mille hommes. Il dit dans la suite, pour s'excuser, *qu'une bonne fuite valoit mieux qu'une mauvaise attente.* Kyriel, se voyant si lâchement abandonné, voulut regagner le village de Fourmigny, dont un ruisseau le séparoit: Richemont le coupe dans sa retraite, & l'enveloppe entre lui & les troupes du comte de Clermont. Le général Anglois réduit à la nécessité de combattre prend le seul parti qui restoit

ANN. 1450

à ſon courage. Il reſſerre ſes trou-
ANN. 1450. pes, fait face de tous côtés, réſolu de vendre cher la victoire à ſes ennemis. L'action recommence avec plus de fureur. On combat de part & d'autre avec une valeur égale; mais avec un ſuccès différent. Les Anglois, preſſés de toutes parts, ſont à la fin enfoncés. On en fait un carnage affreux. On n'avoit pas vu depuis long-tems une bataille ſi meurtriere entre deux corps ſi peu conſidérables. Suivant le rapport des hérauts des deux nations, qui viſiterent le champ de bataille, les ennemis perdirent quatre mille ſept cens ſoixante-quatorze hommes, outre quatorze cens priſonniers, du nombre deſquels étoit le général Kyriel. Après l'action il s'éleva une diſpute entre les vainqueurs. Il s'agiſſoit de prononcer auquel des deux généraux, du comte de Clermont ou du connétable, on devoit attribuer l'honneur de la journée. Ceux qui ſoutenoient le parti de ce dernier, prétendoient que la principale gloire lui appartenoit comme connétable, chef des armes, & lieutenant-général dans tout le royaume,
repréſentant

représentant en cette qualité la personne même du monarque. On alléguoit en faveur du comte de Clermont, qu'il étoit lieutenant-général du roi dans cette partie, & qu'en cette occasion *la spécialité devoit l'emporter sur la généralité*. Cette contestation, qui n'avoit que l'honneur pour principe, & qui n'engendroit aucune aigreur entre ces rivaux magnanimes, fut discutée en présence & par ordre du roi. Le comte de Clermont emporta le prix [a].

ANN. 1450.

Prise de Vire, de Bayeux, d'Avranches, de Valognes, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, &c. *Ibid.*

La victoire de Fourmigny fut suivie du siége de Vire, qui se rendit en peu de jours. L'armée se sépara. Le comte de Clermont vint investir Bayeux, tandis que le connétable alla joindre le duc de Bretagne, & former de concert avec lui le siége d'Avranches. Le gouverneur de cette

[a] La victoire de Fourmigny, qui ne laissoit plus d'obstacle à conquérir ce que les Anglois occupoient encore de places en Normandie, inspira une joie universelle. On ordonna des processions dans toutes les villes. Celle qui se fit à Paris, composée de quatorze mille enfans au-dessous de l'âge de quatorze ans, offre une singularité. On vit parmi eux *les enfans des mendians des quatre ordres de Paris*, ce qui sembleroit prouver qu'alors ces religieux, zélés pour la propagation de leur religion, choisissoient leurs prosélites dès l'âge le plus tendre. *Chronique de Chartier, religieux de saint Denis.*

ANN. 1450.

ville ſe défendit pendant trois ſemaines. Cette réſiſtance l'empêcha d'obtenir une capitulation avantageuſe. Les ſoldats Anglois ſortirent de la place ſans armes ni bagages, & n'ayant *qu'un bâton en leur poing.* Tombelaine, fortereſſe eſtimée imprenable, bâtie ſur un roc avancé dans la mer, près du Mont Saint-Michel, ſe rendit à l'approche des troupes Françoiſes. Mathieu God, gouverneur de Bayeux, voulut réparer le deshonneur de ſa fuite à Formigny. Il ſoutint pluſieurs aſſauts avec beaucoup de valeur, & ne ſe rendit qu'à l'extrémité. La capitulation fut la même que celle d'Avranches : mais les ſeigneurs François lui firent rendre, ainſi qu'à ſes ſoldats, une partie de leurs bagages, & leur fournirent des chevaux & des voitures *pour porter les damoiſelles & gentils-femmes d'iceux Anglois :* on leur rendit exactement leurs robes & leurs bijoux : elles étoient au nombre de quatre cens. On reconnoît à cette galanterie le caractère de notre nation. On réduiſit avec la même facilité Bricquebec, Valognes & Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Les garniſons de ces villes s'étoient retirées à Cherbourg ou à Caen. Toutes les troupes Françoiſes ſe réunirent pour inveſtir cette derniere ville, où le duc de Sommerſet s'étoit renfermé avec les plus braves capitaines de ſa nation. Il avoit ſous ſes ordres une garniſon de quatre mille hommes. Il ne manquoit ni de vivres, ni de munitions. On ne doutoit pas qu'il ne ſoutînt un long ſiége. La place fut attaquée, preſqu'en même tems, par quatre endroits différens. Le connétable vint prendre ſon poſte au fauxbourg du côté de Bayeux : le comte de Clermont l'y joignit avec le corps qu'il commandoit. Le comte de Dunois ſe logea au fauxbourg de Vaucelles du côté de Paris, tandis qu'une autre diviſion, ſous les ordres des comtes d'Eu & de Nevers, prenoit poſſeſſion de l'abbaye des Dames, nommée la Trinité. La ville fut exactement inveſtie, lorſque le roi, accompagné du roi de Sicile, des ducs de Calabre & d'Alençon, des comtes du Maine, de ſaint Paul, de Tancarville, des deux princes de Lorraine, du chancelier des Urſins, des ſeigneurs de Blainville & de

ANN. 1450.

Siége & priſe de Caen. *Ibid.*

ANN. 1450. Pruilly, ſe fut emparé de l'abbaye d'Ardennes, dans le même-tems que les ſeigneurs de Beauvais & de Bourbonnois occupoient l'eſpace renfermé entre le château de Caen & l'abbaye de Saint-Etienne. On jetta un pont ſur la riviere d'Orne pour faciliter les approches. Les boulevards, ſitués vis-à-vis le camp du comte de Dunois, furent emportés après un aſſez rude combat. La préſence du roi redoubloit le courage & l'ardeur des aſſiégeans. Les Anglois firent pluſieurs ſorties & preſque toujours avec déſavantage. On avoit pouſſé les tranchées juſqu'au pied des foſſés. Le connétable avoit fait travailler avec tant de diligence à creuſer une mine ſous la tour de Saint-Etienne, que le ſeiziéme jour du ſiége ce fort s'écroula & combla les foſſés. Il n'étoit plus poſſible de défendre la ville, ſans qu'elle courût le riſque d'être emportée d'aſſaut. Il reſtoit encore aux ennemis la citadelle, l'une des plus fortes places du royaume. Ils pouvoient en s'y retirant braver long-tems toutes les forces des aſſiégeans. Sommerſet aima mieux rendre l'un & l'autre, &

demanda la permiſſion de capituler, malgré les repréſentations de ſes plus braves officiers. On nomma de part & d'autre des commiſſaires pour régler les articles, qui portoient, que ſi la ville n'étoit pas ſecourue par une armée avant le premier juillet, (on étoit au ving-quatre juin) le duc & la garniſon ſortiroient avec armes & bagages, excepté la groſſe artillerie, & feroient voile en Angleterre ſur des vaiſſeaux qu'on leur fourniroit, ſans qu'il leur fût permis de ſe rendre à Cherbourg. Ces conditions furent ponctuellement exécutées; & le roi au jour indiqué prit poſſeſſion de cette capitale de la baſſe-Normandie. Ce fut dans cette ville que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſe rendirent, pour régler les conditions du mariage de Catherine de France avec le comte de Charollois.

ANN. 1450.

Tandis qu'une partie de l'armée aſſiégeoit & prenoit ſucceſſivement les villes de Falaiſe & de Domfront, le connétable inveſtiſſoit Cherbourg. C'étoit le dernier aſyle des Anglois. La France perdit à ce ſiége l'amiral de Coëtivi, qui fut emporté d'un

Les Anglois entiérement expulſés de la Normandie par la priſe de Cherbourg. *Ibid.*

Ann. 1450.

coup de canon. Le ſeigneur de Beuil lui ſuccéda dans la charge d'amiral de France. Au ſurplus le ſiége de Cherbourg, ſemblable aux précédens, n'offre qu'une ſeule particularité digne d'être remarquée. Les flots de la mer, dans le tems de la marée haute, viennent battre le pied des remparts ; ce qui empêchoit qu'on ne pût établir des batteries de ce côté. Jean Bureau & ſon frere Gaſpard ſurmonterent cet obſtacle, & choiſirent pour placer leur artillerie le tems que le reflux laiſſoit la grêve à ſec. Ils envelopperent exactement les canons, bombardes & juſqu'aux barils de poudre de peaux enduites de ſuif, de maniere qu'elles étoient abſolument impénétrables à l'eau. Les ennemis, attentifs à cette manœuvre, furent extrêmement ſurpris, lorſque le lendemain à la marée deſcendante, ils virent l'effet des batteries que la retraite de l'eau venoit à peine de découvrir. Ils demanderent à capituler, & remirent la place au comte de Richemont le douziéme jour du mois d'août, jour remarquable par l'entiere expulſion des Anglois de toutes les places de

la Normandie, après trente-cinq années de possession. Plusieurs d'entr'eux avoient formé des établissemens. On permit à tous ceux qui voudroient conserver leurs possessions de demeurer en France, à condition de prêter serment. Le roi laissa pour la garde de la province six cens lances, & un nombre suffisant de francs-archers, destinés plutôt à contenir les brigands qui pouvoient troubler sa tranquillité, qu'à la défendre contre quelque nouvelle invasion de la part des Anglois, dont on n'avoit plus rien à redouter.

ANN. 1450.

François I, duc de Bretagne, mourut vers le milieu de cette année. Il venoit de faire avec le connétable le siége d'Avranches, lorsqu'il rencontra le Cordelier envoyé par son frere, pour le citer au jugement de Dieu. Cette sommation le remplit d'une terreur qu'il ne put surmonter. Il retourna en Bretagne, où il tomba dangereusement malade. L'infortuné Gilles, expirant par ses ordres, ou du moins par son aveu, se représentoit sans cesse à son imagination effrayée. Les circonstances

Mort du duc de Bretagne.
Ibid.
D'Argentré.
Nouvelle hist. de Bret.
Preuves justificat. pour servir à l'hist. de Bretagne.

de ſa fin ſemblent prouver qu'il ne
ANN. 1450. mourut que parce qu'il croyoit devoir mourir. Il dépériſſoit chaque jour ſans indices marqués de maladie. On eût dit qu'il prévoyoit le terme de ſa vie. Deux jours avant ſon trépas il voulut ſe rendre dans l'appartement de la ducheſſe, qui le prévint. *Ma mie*, lui dit-il en l'embraſſant, *je ſuis très-fort malade. J'ai ordonné à beau frere de votre état & celui de vos filles. Je crois qu'il ne vous manquera pas ; & vous prie que vous vous gouverniez ſagement. Adieu.* Il rentra dans ſa chambre, reçut ſes ſacremens; récompenſa ſes officiers, en leur diſant : *mes amis, que l'état où je ſuis vous ſerve d'exemple. J'étois votre prince, & maintenant je ne ſuis plus rien.* Il ſe fit enſuite déshabiller, ſe coucha, prit une croix dans une de ſes mains & un cierge dans l'autre. A l'inſtant les ombres de l'agonie l'envelopperent. Il expira le lendemain. Il avoit de la valeur : il étoit libéral ; mais crédule, foible & cruel. La mort de ſon frere Gilles couvre ſa mémoire d'un opprobre ineffaçable. Ce duc deux ans aupa-

ravant avoit terminé par un traité les contestations qui subsistoient encore entre sa maison & celle des Penthievres. Ces derniers, à la recommandation du connétable & du roi, obtinrent des conditions plus avantageuses qu'ils n'auroient dû s'en flatter. On promit de leur donner les seigneuries d'Ingrande & de Chantocé : & si dans le terme de deux ans ces domaines ne leur étoient pas livrés, de leur céder, ainsi qu'à leurs descendans, la jouissance à perpétuité du comté de Penthievre. En conséquence ils renoncerent à toutes leurs anciennes prétentions au duché de Bretagne. Le duc en même-tems déclara dans une contre-lettre, dont les Penthiévres promirent, parole d'honneur, de ne jamais faire usage, que, nonobstant la renonciation qu'ils venoient de faire, il vouloit qu'en cas que lui, ses freres, son oncle de Richemont & François de Bretagne, ne laissassent point de postérité masculine, les princes de la maison de Penthievre, représentant Charles de Blois & Guy de Bretagne, succé- ANN. 1450.

ANN. 1450. dassent au duché, à l'exclusion des filles de la maison de Montfort. En recevant cette contre-lettre, les Penthievres de leur part en signerent une autre qui rendoit illusoire l'effet de la premiere. C'est ainsi qu'en multipliant les actes simulés, on préparoit pour l'avenir la matiere d'une nouvelle contestation.

Fin du XV volume.

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Impr. du Roi, rue S. Jacques, à l'Olivier.

Errata du XV volume.

PAGE 109, *ligne* 24, Sartre, *lisez* Sarte.
Pag. 113, *l.* 6, gagnée, *lis.* prise.
Pag. 136, *l.* 20, fortes, *lis.* sorte.
Pag. 181, *l.* 1, ces, *lis.* ses.
Pag. 277, *l.* 1, audeça, *lis.* en deça.
Pag. 355, *l.* 7, Rouerge, *lis.* Rouergue.
Pag. 469, *l.* 26, fatigant, *lis.* fatiguant.

Note obmise qui devoit être placée à la page 58, *au mot* visiter.

Jeanne fut visitée plusieurs fois pendant sa captivité. On peut se rappeller qu'elle avoit subi cet examen lorsqu'elle fut présentée au roi. Le motif de cette visite étoit fondé sur l'opinion reçue qu'une sorciere ne pouvoit être vierge. Cette double erreur a subsisté long-tems. Dans le dernier siécle *Marie des Vallées* de Coutances, accusée de sortilége, fut reconnue vierge, & déclarée innocente par le parlement de Rouen, *parce que*, dit l'auteur de la relation de cet événement, *les juges sçavoient bien que la qualité de sorciere* étoit incompatible avec la virginité. *Lett. à un docteur de Sorbonne sur Marie des Vallées.*

Erreur à réformer dans le XIII vol. de cet ouvrage.

En parlant des combats en champ clos, tome XIII, page 80 de cette histoire, on a dit que le dernier de ceux que nos rois honorerent de leur présence, fut le duel de *Jarnac & de la Chartaigneraye*. C'est une faute dont l'amour de l'exactitude nous engage à faire l'aveu. Le dernier combat de cette espece est de l'année 1576, entre Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, chevalier de l'ordre du roi, colonel des Bandes Françoises, commandant général de l'artillerie en Languedoc & Provence, chambellan du duc d'Alençon, & un exempt de la compagnie des gardes Ecossoises, *nommé Pannier*. Les deux champions se battirent au Bois de Vincennes, en présence de Henri III. Luynes tua son adversaire. Cet Honoré d'Albert étoit pere du connétable de Luynes. *Mém. de Castelnau t. III. Mercure hist. du tems, &c.*





